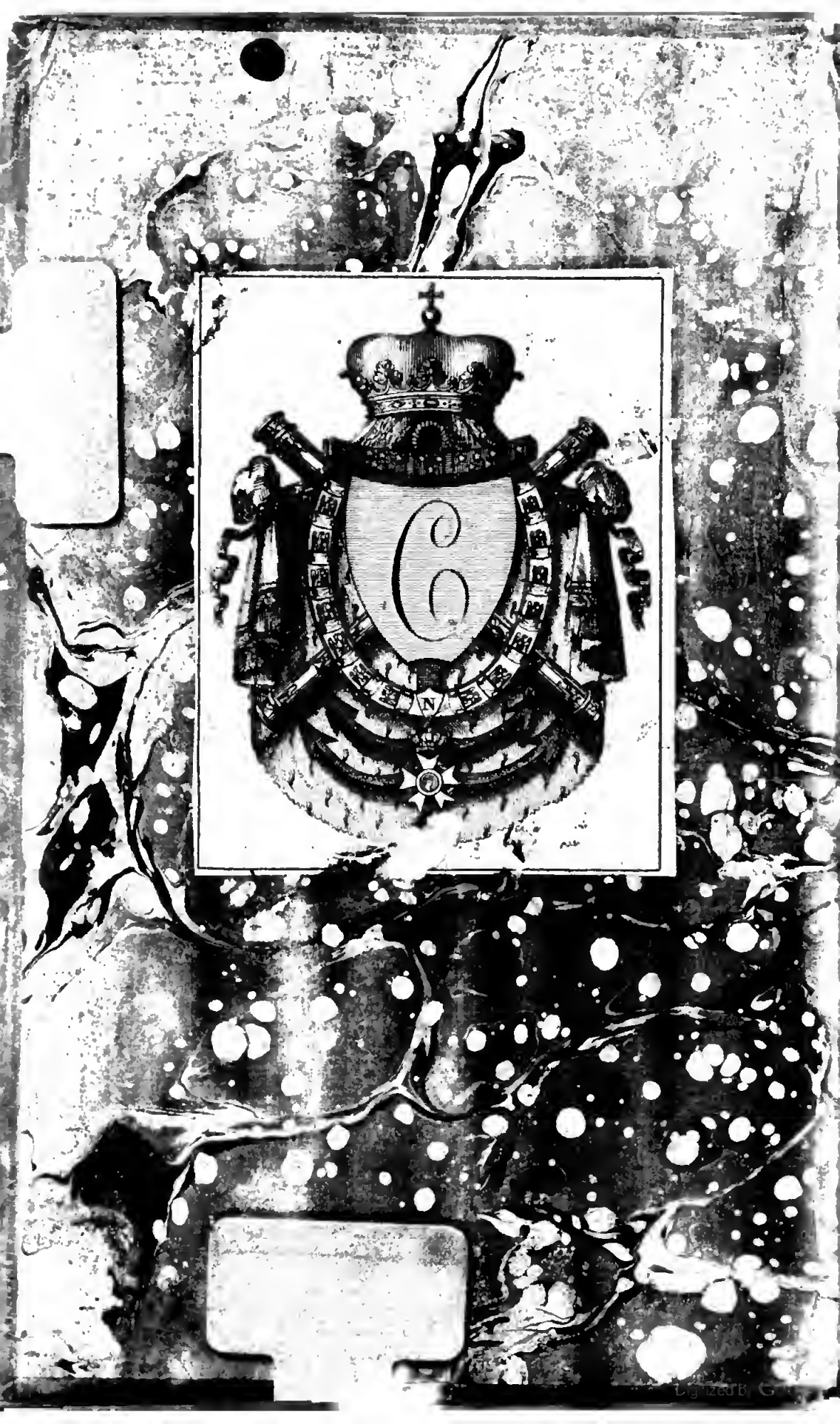

3h8h

ŒUVRES

COMPLETTES

DE

M. DE SAINT-FOIX.

553529

ŒUVRES

COMPLETTES

DE

M. DE SAINT-FOIX,

Hiſtoriographe des Ordres du Roi.

TOME QUATRIÈME.

Biblioteca Nazionale FONDO PALATINO Napoli

A PARIS,

Chez la Veuve DUCHESNE, Libraire, rue Saint-Jacques, au Temple-du-Goût.

M. DCC. LXXVIII.

Avec Approbation & Privilége du Roi.

ESSAIS
HISTORIQUES
SUR PARIS.

LES GAULOIS.

PAUSANIAS, en parlant des Gaulois, dit que l'uſage de les appeler ainſi ne s'étoit introduit que fort tard, & que leur ancien nom étoit celui de Celtes. La Langue Celtique a été la mère langue de tout l'Occident; & je crois qu'il eſt prouvé (1) qu'elle s'eſt conſervée dans la Baſſe-Bretagne (2)

(1) Une preuve aſſez convaincante, c'eſt que les Bretons & les Gallois s'entendent, quoiqu'ils ſoient ſéparés, & qu'ils n'aient eu aucune relation les uns avec les autres, depuis bien des ſiècles.

(2) Anciennement la Bretagne s'appeloit l'Armerique; ce nomvenoit des mots Bretons *armor*, la Mer, & *ribl*, côte; c'eſt-

& dans le pays de Galles, avec les changemens & les altérations que le temps n'a pu manquer d'y apporter. *Gall* & *Kelt* ſignifioient en Celtique, & ſignifient encore aujourd'hui en Breton, *vaillant*, *courageux*. Polybe & Ammien-Marcellin nous repréſentent les Gaulois d'une taille avantageuſe, le regard farouche, vifs, emportés, hautains; d'ailleurs pleins de candeur & de franchiſe, & très-affables envers les Étrangers (1). Céſar dit qu'ils étoient curieux à l'excès; qu'ils arrêtoient les voyageurs, & s'attroupoient autour d'eux dans les places publiques, pour leur demander des nouvelles. Ils aimoient la parure & portoient des braſſelets, des colliers, des anneaux & des ceintures d'or. Leurs cheveux étoient naturellement blonds; mais, pour les rendre d'une couleur qui leur ſembloit plus agréable, ils tâchoient de ſe les rouſſir avec une pommade (2) de ſuif de chèvre & de cen-

à-dire, côte de la mer. Les habitans de l'Iſle Britannique (l'Angleterre) ſe peignoient le corps de diverſes couleurs, comme font encore aujourd'hui les ſauvages. Les Gaulois donnèrent à cette Iſle le nom de Brithenès; *brith*, en Breton, ſignifie peint de diverſes couleurs, & *enès*, une Iſle; c'eſt-à-dire l'Iſle des hommes peints de diverſes couleurs. Le nom de Pictes, *Picti*, que leur donnèrent les Romains, venoit apparemment de cette ſignification.

(1) *S.* 4, *num.* 5.

(2) Quelques Auteurs prétendent que cette pommade les

dres de hêtre. Les Vergobrets (1) les poudroient, & leur barbe, avec de la limaille d'or, aux jours de cérémonies. Les femmes entroient dans toutes les assemblées où il étoit question de délibérer sur la paix ou sur la guerre (2). On tailloit en pièces celui qui arrivoit le dernier à ces assemblées (3); & les hommes, chargés d'y faire faire silence, avoient la permission de couper un morceau de l'habit de quiconque faisoit trop de bruit. Ils plongeoient leurs enfans nouveaux nés dans l'eau froide, pour les rendre plus robustes, & les tremper à-peu-près comme le fer (4). On condamnoit un homme trop gras à une amende qui augmentoit ou diminuoit chaque année, proportionnément à sa taille. Lorsqu'une fille étoi en âge d'être mariée, son père invitoit à dîner les jeunes gens du canton; elle étoit la maîtresse de choisir celui qui lui plaisoit le plus; &, pour marquer la préférence qu'elle lui donnoit, c'étoit par

rougissoit entièrement, & que ces peuples croyoient qu'une grande crinière, couleur de sang, relevée sur la tête, leur donnoit un air terrible, lorsqu'ils marchoient au combat.

(1) Souverains Magistrats.

(2) *César.*

(3) *Strabon, liv. 4.*

(4) *Strabon, ibidem.*

lui qu'elle commençoit à préſenter à laver. Quelquefois ils choiſſoient deux Corbeaux pour juger les procès ; les parties mettoient ſur une même planche deux gâteaux de farine détrempée avec de l'huile & du vin (1), & les portoient au bord d'un certain lac ; on voyoit auſſi-tôt arriver deux Corbeaux qui en éparpillioient un, & qui mangeoient l'autre en entier ; la partie dont le gâteau n'étoit qu'éparpillé, gagnoit ſa cauſe. Un plaideur mécontent diroit peut-être que c'eſt un emblême ſous lequel les Druïdes ont prophétiſé la façon dont on rendroit un jour la juſtice dans les Gaules. Les Corbeaux ſont voraces, leur plumage eſt noir ; & la partie qui gagne eſt ſouvent preſqu'auſſi ruinée que celle qui perd.

Ils avoient la plus grande vénération pour les chênes, & ſur-tout pour ceux que la cérémonie du *Guy* avoit conſacrés. C'étoit par cette cérémonie religieuſe qu'ils annonçoient la nouvelle année(2): les Druïdes, accompagnés des Magiſtrats & du

(1) *Strabon, ibidem.*

(2) Leur année commençoit au ſolſtice d'hiver, la ſixième nuit de la lune : ils appeloient cette nuit *la nuit-mère*, comme produiſant toutes les autres. On comptoit encore en France par nuits dans le douziéme ſiècle ; & l'on diſoit, il y a quinze nuits, comme on dit à préſent, il y a quinze jours.

Peuple, qui crioit AU GUY L'AN NEUF (1), alloient dans une forêt, y dreſſoient, avec du gazon, autour du plus beau chêne, un autel triangulaire, & gravoient ſur le tronc & ſur les deux plus groſſes branches, les noms des Dieux qu'ils croyoient les plus puiſſans :

THEUT.
ESUS. TARANIS. BELENUS.
THEUT.

(1) Le nouvel an.

Teutat ou *Teutates* ſignifioit en Celtique, & ſignifie encore aujourd'hui en Breton, père du peuple : *teut*, peuple, & *tat*, père. *Les Gaulois*, dit Céſar, *ſe prétendent deſcendus de Pluton* ; or, il eſt certain que *Teutat* étoit le Pluton des Gaulois.

Eſus ou *Euz*, le Dieu qui ſème le carnage & l'horreur, qui ôte ou ranime le courage dans les combats, qui nomme ceux qui doivent être tués. *Euz*, en Breton, ſignifie terreur, une eſpèce d'horreur ſacrée. *Euz, enès*, l'Iſle d'Oueſſant : *enès*, Iſle, & *Euz*, horreur, terreur, l'Iſle de la Terreur, à cauſe d'un trophée qui y étoit conſacré à *Eſus* ou *Euz*.

Taranis, le Dieu du Tonnerre. *Taran* ſignifioit en Celtique, & ſignifie encore aujourd'hui en Breton, tonnerre

Belenus, comme Apollon chez les Grecs & les Romains, étoit, chez les Gaulois, le ſoleil, & le Dieu de la Médecine. Les Poëtes Grecs & latins diſoient le blond Phœbus : *melen*, en Breton, ſignifie blond.

Enſuite un Druïde, vêtu d'une tunique blanche, montoit ſur un arbre, y coupoit le *Guy* avec une ſerpe d'or, tandis que deux autres Druïdes étoient au pied pour le recevoir dans un linge, & prendre bien garde qu'il ne touchât à terre. Ils diſtribuoient l'eau où ils faiſoient tremper ce nouveau *Guy*, & perſuadoient au Peuple qu'elle étoit luſtrale, très-efficace contre les ſortiléges, & qu'elle guériſſoit de pluſieurs maladies.

Les Gaulois croyoient que *Mithras* préſidoit aux conſtellations; ils le repréſentoient avec l'un & l'autre ſexe, & l'adoroient comme le principe de la chaleur, de la fécondité, & des bonnes & mauvaiſes influences. Les initiés à ces myſtères étoient partagés en pluſieurs Confréries, dont chacune avoit pour ſymbole une conſtellation; & les Confrères célébroient leurs fêtes, faiſoient leurs proceſſions & leurs feſtins, déguiſés en *lion*, en *bélier*, en *ourſe*, en *chien*, &c. c'eſt-à-dire, ſous les figures qu'on ſuppoſe à ces conſtellations; ainſi nos maſcarades & nos bals, dont voilà ſans doute l'origine, étoient autrefois des cérémonies de Religion.

Le principal Collége des Druïdes.

Céſar (1) dit poſitivement que ce Collége étoit ſur les confins du pays Chartrain, *in finibus Carnutum*. Étoit-il dans la ville de Dreux, dont le nom venoit ſans doute, comme celui de Druïde (2), du mot *drus*, ou *deru*, qui ſignifioit en Celtique, & qui ſignifie encore aujourd'hui en Breton, un chêne, du chêne? On appeloit auſſi les Druïdes *Senans*, c'eſt-à-dire Prophètes, Devins. Pomponius Méla, qui écrivoit ſous le régne de l'Empereur Claude, rapporte que dans la petite Iſle de *Sena*, aujourd'hui l'Iſle de Sein, vis-à-vis de la côte de Quimpercorentin, il y avoit un Collége de Druïdeſſes, que les Gaulois appeloient *Senes*; qu'elles étoient au nombre de neuf; qu'elles gardoient une perpétuelle virginité; qu'elles rendoient des Oracles, & qu'on

(1) *De bello gallico, lib. 6. num.* 13.

(2) Quelques-uns prétendent que *Druïde* vient de deux mots Celtiques, *Di*, Dieu, & *rhouidd*, parlant; c'eſt-à-dire, parlant de Dieu. Mais une preuve que *Druïde* vient de *Drus*, à cauſe de la vénération qu'avoient les Druïdes pour les chênes, c'eſt qu'on appeloit *Druyer*, & qu'on appelle encore *Gruyer*, celui qui garde & conſerve les forêts.

croyoit qu'elles avoient le pouvoir de retenir les vents & d'exciter des tempêtes. Les noms de *Senans*, & de *Senes*, étoient ſans doute dérivés de *Kener*, ou *Caner*, qui ſignifie en Gallois & en Breton, prophétiſer, prédire.

A l'occaſion du mot *Senans*, D. Martin (*Religion des Gallois, Tome premier, page* 188,) rapporte une Lettre d'un Chanoine de Sainte Geneviève, à un Religieux Bénédictin : la voici. *Je vous prie, mon Révérend Père, de chercher dans Monſieur de Valois, ou ailleurs, ce que pouvoit être le lieu de* Senantes, *entre Chartres & Dreux. On trouve dans deux champs qui ſont entre l'Égliſe de* Senantes, *& un endroit appelé le Grand-Coudray, une quantité prodigieuſe de Médailles du premier âge. J'en enverrai, à la première commodité, vingt ou trente à mon frère, pour les faire voir aux Connoiſſeurs. On a auſſi découvert une petite chambre en quarré, ſous terre, & où un cheval enfonça en labourant. Cette chambre étoit pavée à la moſaïque, en petites pièces de rapport. Les Médailles ſe trouvent pour peu qu'on laboure, ou qu'on arrache du chaume. Il y a encore bien des endroits dans les champs dont je vous parle, où le bled ne ſauroit venir, preuve qu'il y a du creux deſſous. Dans une donation faite du*

temps d'Ives de Chartres (1), *de l'Égliſe de* Senantes *à Coloms, ce lieu ſe nomme* Locus de Senantis. *D'où vient ce mot? Si les Druïdes demeuroient à Dreux*, Senantes *n'en eſt pas éloigné; mais les grandes briques ſouterraines qu'on découvre à chaque pas, & les Médailles qu'on trouve à foiſon, marquent un travail des Romains.*

D. Martin obſerve que les Medailles Romaines & l'air Romain qu'on remarque dans les reſtes d'antiquités qu'on trouve à *Senantes*, ne ſont rien à la choſe, parce que les Druïdes ont été célèbres, riches & puiſſans dans les Gaules, pluſieurs ſiècles avant & après la conquête de ces vaſtes Provinces par les Romains; & qu'ainſi ces Prêtres pouvoient avoir des Pièces & des Médailles Romaines, & avoir donné l'air Romain aux ouvrages qu'ils firent faire à Dreux & à Senantes, depuis Céſar.

Opinion des Gaulois sur l'état de Ames après le Trépas.

Les Druïdes (1) enſeignoient que les ames cir-

(1) Ives de Chartres mourut en 1115, âgé de quatre-vingt ans.

(1) *Diodore de Sicile.*

culoient éternellement de ce monde-ci dans l'autre, & de l'autre monde dans celui-ci; c'eſt-à-dire que ce qu'on appelle la mort, étoit l'entrée dans l'autre monde, & que ce qu'on appelle la vie en étoit la ſortie pour revenir dans ce monde-ci; qu'après la mort (1), l'ame paſſoit dans tel ou tel corps, & que l'inégalité des conditions, & la meſure des plaiſirs & des peines, ſe régloient dans l'autre monde ſur le bien ou le mal qu'on avoit fait dans celui-ci; qu'au bout d'un certain temps, les ames quittoient les corps où elles avoient été heureuſes ou malheureuſes dans l'autre monde, & revenoient en habiter de nouveaux dans ce monde-ci; qu'en combattant courageuſement pour la Patrie (2), en s'offrant pour victime dans une calamité publique, ou en ſe tuant pour

(1) *Lucan. liv. 1. verſ. 454 & ſeq.*

(2) Les Druïdes, dit Céſar *, enſeignent aux Gaulois que les âmes ne meurent point, mais qu'elles paſſent des uns aux autres après le trépas; & c'eſt dans cette doctrine, ajoute-t-il, que ces peuples puiſent ce courage qui leur fait affronter la mort avec tant d'intrépidité : *non interire animas, ſed ab aliis ad alios tranſire; atque hoc maximè ad virtutem excitari putant, metu mortis neglecto.*

On les voit, frappés d'un coup mortel, vouloir encore s'élancer contre l'ennemi, tomber, rire & mourir.

* *De bello gallico, liv. 6, num. 13.*

racheter la vie de ſon Prince (1), de ſon Patron, ou de quelque ami, on expioit tous les crimes qu'on avoit pu commettre; & l'on étoit ſûr d'aller jouir, parmi les héros, pendant pluſieurs ſiècles, d'une vie agréable & glorieuſe.

Les peuples du Nord croyoient que les Héros alloient dans le Palais d'Odin, leur Dieu, & qu'ils avoient tous les jours le plaiſir de s'armer, de ſe ranger en bataille & de ſe tailler en pièces; que, quand l'heure du repas approchoit, ils revenoient à cheval, tous ſains & ſaufs, & ſe mettoient à table dans la ſalle d'Odin, où on leur ſervoit un Sanglier qui ſuffiſoit pour tous, quoique leur nombre fût preſqu'innombrable; que tous les jours on leur ſervoit le même Sanglier, & que tous les jours il revenoit en ſon entier.

Quel champ de gloire & de plaiſirs s'ouvre de-

(1) Ils s'imaginoient qu'on pouvoit appaiſer la colère des Dieux, & racheter ſa vie par celle d'un autre homme : ainſi quand ils étoient malades & en danger de mourir, ils cherchoient quelqu'un qui voulût mourir pour eux; & ils en trouvoient, moyennant de l'argent, parce que celu qui ſe tuoit, indépendamment de cet argent qu'il laiſſoit à ſa famille, avoit l'eſpérance d'une vie plus heureuſe que celle qu'il quittoit.

vant mes yeux, s'écrioit un guerrier percé de coups, & tombant ſur un tas de morts & de bleſſés! Je meurs ; j'entends la voix d'Odin qui m'appelle ; il m'ouvre les portes de ſon Palais ; j'en vois ſortir de jeunes filles à moitié nues ; des ceintures bleues relèvent la blancheurs de leurs gorges & de leurs bras ; elles viennent à moi, & me préſentent un breuvage délicieux dans le crâne ſanglant de mes ennemis.

Les Gaulois croyoient donc, comme je viens de le dire, un autre monde où il y avoit les mêmes rangs, les mêmes diſtinctions, les mêmes plaiſirs, les mêmes peines & les mêmes afflictions que dans celui-ci, & où les mêmes corps ſe retrouvoient, apparemment comme ces *ombres* que les Grecs & les Romains ſe figuroient dans les Champs Élyſées & dans le Tartare ; mais ils ne croyoient pas, comme les Grecs & les Romains, que les récompenſes & les peines des ames après la mort, fuſſent éternelles : elles n'étoient, ſelon eux, que plus ou moins longues, & conſiſtoient à être placées dans tel ou tel corps. D'ailleurs ils diſoient qu'il étoit de la piété envers ſes parens ou ſes amis, de leur envoyer dans l'autre monde, à tout haſard, ce qui pouvoit leur être utile & agréable : ils brûloient avec le mort ſes armes,

ſes habits, les animaux (1), & même quelques-uns des eſclaves qu'il avoit paru le plus chérir : ils lui écrivoient, & jetoient leurs lettres dans le bûcher, pour lui être rendues.

La Métempſycoſe de Pythagore paroît plus ſim-

(1) *Omnia quæ vivis cordi fuiſſe arbitrantur, in ignem inferunt, etiam animalia ; ac paulò ſupra hanc memoriam, ſervi & clientes, quos ab iis dilectos eſſe conſtabat, una crematbantur* *.

La coutume de brûler avec le mort ſes armes & ſes habits, ſubſiſte chez la plupart des peuples ſauvages de l'Amérique. Tous les Voyageurs rapportent que, dans le pays où la femme ſe brûle ſur le bûcher de ſon mari, on lui apporte des lettres, des pièces de toile, des bonnets, des ſouliets, &c. Que, quand les préſens ceſſent de venir, elle demande juſqu'à trois fois à l'aſſemblée ſi l'on n'a plus rien à lui apporter & à lui recommander ; qu'elle fait un paquet de tout, & qu'enſuite les Bramines mettent le feu au bûcher.

Les Siamois mettent autour du bûcher beaucoup de papiers où ſont peints des maiſons, des jardins, des meubles, des animaux, des fruits, en un mot, tout ce qui peut être utile & agréable dans l'autre vie : ils croient que ces papiers brûlés y deviennent réellement ce qu'ils repréſentent dans celle-ci aux funérailles du mort. Ils croient auſſi que tout être dans la nature, quel qu'il ſoit, un habit, une hache, une flèche, un chaudron, &c. a une ame ; & que cette ame, dans l'autre monde, ſuit le maître à qui la choſe appartenoit dans ce monde-ci.

* *Cæſar de bello gallico, liv. 6, num. 17.*

ple & plus naturelle. En vain on objecte que, pour qu'on puiſſe dire que l'ame eſt véritablement punie, il faudroit qu'elle ſe ſouvînt que, dans une vie antérieure, étant dans tel ou tel corps, elle a commis telles ou telles mauvaiſes actions. Je réponds à cette objection, qu'un Pythagoricien qui ſe voit dans la miſère, ſe dit en lui même que, puiſqu'il ſouffre, il l'a ſans doute mérité par la façon dont il s'eſt comporté dans la vie précédente; & qu'ainſi, ſelon Pythagore, l'objet de la divinité eſt rempli, parce que ſon objet eſt d'éloigner les hommes du vice, & de les exciter à la vertu, en leur préſentant des peines & des récompenſes.

SIÉGE DE PARIS PAR LABIENUS, UN DES LIEUTENANS DE CÉSAR, L'AN DE ROME 701, 52 ANS AVANT JESUS-CHRIST.

Labiénus (1) ayant laiſſé à Sens, pour garder les bagages, les recrues nouvellement arrivées d'Italie, marcha avec quatre légions vers Lutèce, qui ne conſiſtoit alors que dans cette petite Iſle que nous appellons la Cité. Il trouva les Pariſiens cam-

(1) *De bello gallico, liv. 7. c. 54, 55, 56.*

pés derrière un marais que formoient les eaux de la rivière de Bièvre : c'eſt aujourd'hui le faux-bourg Saint-Marceau. Après avoir tenté inutilement de rendre ce marais praticable avec des claies & des faſcines, il décampa de nuit & retourna vers Melun, qui ne put pas lui réſiſter, la plupart des habitans étant venus au ſecours des Pariſiens. Il ſe ſervit de cinquante grands bateaux qu'il y trouva, pour faire paſſer ſes troupes de l'autre côté de la Seine, & vint camper ſur ce terrein que couvrent aujourd'hui tant de rues & de maiſons, depuis l'Egliſe de Saint-Gervais juſqu'au Louvre. Les Pariſiens, dans la crainte qu'il ne s'emparât de leur Ville, y mirent le feu, couperent les Ponts (1), & ſe campèrent de l'autre côté de la rivière, ayant leur droite au bas du Mont Leucotitius (2), & leur gauche où eſt à préſent le Quai de Conti. Au bout de quelques jours, on apprit que les peuples d'Autun avoient ſecoué le joug des Romains, & que Céſar avoient levé le ſiége de Clermont en Auvergne ; on ajoutoit même que, faute de vivres, il ſe retiroit dans la Gaule Narbonnoiſe. Labiénus ne ſongea plus qu'à ſe rapprocher de Sens, où il avoit laiſſé tous les bagages de ſon

(1) Le Petit-Pont & le pont au Change.

(2) La Place Maubert & Sainte Geneviève.

armée ; mais ſa retraite étoit d'autant plus difficile, qu'il falloit paſſer la Seine à la vue des Pariſiens, & qu'il avoit derrière lui les peuples de Beauvais qui ſe préparoient à venir l'attaquer. Pour ſe retirer de cette fâcheuſe poſition, il uſa de ſtratagême. Il diſtribua aux Chevaliers Romains le cinquante bateaux qu'il avoit amenés de Melun, avec ordre, dès qu'il ſeroit nuit, de deſcendre la rivière dans le plus grand ſilence, & d'aller l'attendre à deux lieues du camp. Il laiſſa, pour le garder, cinq Cohortes, & en commanda cinq autres qui ſe mirent dans des barques & remontèrent vers Melun, affectant de faire beaucoup de bruit ; enſuite, avec trois Légions, il alla joindre les Chevaliers Romains à l'endroit qu'il leur avoit marqué, c'eſt-à-dire, vis-à-vis d'Auteuil. Quand les Pariſiens s'apperçurent de tous ces mouvemens, ils ſe perſuadèrent que l'ennemi, troublé & conſterné par les dernières nouvelles, ſe ſéparoit en déſordre & ne cherchoit qu'à fuir de tous côtés ; ils ſe partagérent donc en trois corps : l'un reſta pour garder le camp : l'autre prit le chemin de Melun(1) ; & le

(1) La pénétration des Commentateurs s'eſt prodigieuſement exercée ſur le mot *Metioſedum* ; les uns diſent que c'eſt Corbeil, les autres que c'eſt Meudon. Je crois que *Metioſe-*

troiſième

troiſième marcha vers Meudon, & rencontra Labienus, qui avoit déjà fait paſſer la rivière à ſa Cavalerie & à ſon Infanterie. Le combat fut des plus ſanglans & dura tout le jour ; enfin la victoire ſe déclara pour les Romains. Paris reſta ſous leur domination juſqu'au régne de Clovis, c'eſt-à-dire, environ cinq cent trente-trois ou trente-quatre ans.

LES FRANCS (1).

La plus commune opinion eſt que l'habitation primitive des *Francs* étoit entre le Véſer & l'Elbe, au bord de l'Océan.

Claudien, en parlant de quelques avantages que Stilicon, Général de l'Empereur Honorius, avoit remportés dans la Germanie, & en exagérant, comme font tous les Poëtes, dit que déſormais le *Belge* pourra traverſer l'Elbe, & faire paître ſes troupeaux ſur les montagnes des Francs:

Paſcat Belga pecus, mediumque ingreſſa per Albim,
Gallica Francorum montes armenta pererrent.

---

dum eſt une faute dans le texte, & qu'il doit y avoir *Melodunum*, Melun.

(1) Du mot Allemand *Franch*, qui ſignifioit *libre*.

Ainſi, Claudien ne place pas les Francs entre le Véſer & l'Elbe, mais au-delà de l'Elbe, dans l'Holſtein. Il eſt certain que les armées Romaines n'ont jamais paſſé ce fleuve ni ſubjugué les Francs.

Les Francs, dit l'Auteur des geſtes de nos Rois, *élurent un Roi* chevelu (1), *Pharamond, fils de Marcomir.*

Les Francs, dit Grégoire de Tours, *ayant paſſé le Rhin, s'établirent d'abord dans la Hongrie* (2) *où ils créérent, par Cantons & par Cités, des Roishv celus, de la famille la plus diſtinguée parmi eux.* Il raconte, dans un autre endroit, que le jeune Clovis, fils de Chilpéric, ayant été poignardé & jeté dans la Marne par l'ordre de Frédégonde, ſa Belle-Mère, ſon corps s'arrêta dans les filets d'un Pêcheur, qui ne put pas douter, *à ſa longue chevelure*, que ce ne fût le fils du Roi.

Agathias, Hiſtorien contemporain, rapporte que Clodomir, fils de Clovis, ayant été tué dans une bataille contre les Bourguignons, ils reconnurent ce Prince, parmi les morts, *à ſa lon-*

(1) Par tout ce que je dirai dans cet article, on verra qu'on ne doit pas plutôt donner à Clodion le ſurnom de *Chevelu*, qu'aux autres Rois de la prémière race.

(2) Le Brabant & le pays de Liège. J'ai relu la diſſertation du P. Daniel à ce ſujet : elle m'a confirmé de plus en plus dans l'opinion contraire à ſon ſyſtême.

gue chevelure ; *car c'eſt un uſage établi chez les Rois des Francs , ajoute-t-il , de laiſſer croître leurs cheveux dès l'enfance , & de ne les jamais couper ; ils les partagent également des deux côtés ſur le haut du front , & les laiſſent flotter avec grace ſur les épaules.... cette ſorte de chevelure eſt regardée comme une prérogative attachée à la famille Royale.* Excepté ceux qui en étoient , aucun des *Francs* ne pouvoit donc porter ſes cheveux épars; ils ſe les coupoient tout autour de la tête , en conſervant ceux du ſommet , ſur lequel ils les nouoient & les rattachoient , de façon que le bout de ce toupet ombrageoit le front en forme d'aigrette ; c'eſt ainſi que nous les repréſentent Sidonius Appollinaris , dans ſon panégyrique de Majorien , & Martial , dans une Épigramme à Domitien :

Hîc quoque monſtra domas rutuli quibus arce cerebri (1).
Ad frontem coma tracta jacet , nudataque cervix
Setarum per damna nitet.

» Vous avez dompté des monſtres , dont la che-
» velure qui tombe du ſommet de la tête , re-
» vient ſur le front , tandis que le derrière de
« leur tête eſt dénué de cheveux ».

Crinibus in nodum tortis venêre Sicambri (2)

(1) *Sidonius Appollinar. Paneg. Carmen 47.*
(2) *Martial, liv. 1 , Épigramm.*

» On y voit les Sicambres qui tordent & renouent » leurs cheveux ».

La nation ſubjuguée, c'eſt-à-dire, les Gaulois ou Romains, portoit les cheveux courts. Les ſerfs avoient la tête raſe. Les Eccléſiaſtiques, pour marquer davantage leur ſervitude ſpirituelle, ſe la raſoient entièrement, & ne conſervoient qu'un petit cercle de cheveux. On juroit ſur ſes cheveux, comme on jure aujourd'hui ſur ſon honneur : les couper à quelqu'un, c'étoit le dégrader ; c'étoit le flétrir. On obligeoit ceux qui avoient trempé dans une même conſpiration, de ſe les couper les uns aux autres. Frédégonde coupa les cheveux à une Maîtreſſe de ſon beau-fils, & les fit attacher à la porte de l'appartement de ce Prince : l'action parut horrible. En ſaluant quelqu'un, rien n'étoit plus poli, que de s'arracher un cheveu, & de le lui préſenter. Clovis s'arracha un cheveu & le donna à Saint-Germier (1), pour lui marquer à quel point il l'honoroit ; auſſitôt chaque Courtiſan s'en arracha un & le préſenta à ce vertueux Évêque, qui s'en retourna dans ſon Diocèſe, enchanté des politeſſes de la Cour.

(1) C'étoit lui dire qu'on lui étoit auſſi dévoué que ſon eſclave ; l'homme qui tomboit dans l'eſclavage, coupoit ſes cheveux, & les préſentoit à ſon Maître.

On ſe tromperoit, ſi l'on croyoit qu'en coupant les cheveux d un Prince du Sang Royal, on l'obligeoit de ſe faire Prêtre ou Moine. Il pouvoit vivre dans le monde & même ſe marier ; mais ni lui ni ſes enfans n'étoient plus de la Nation, la longue chevelure étant la marque diſtinctive entre les *Francs* & le peuple ſubjugué. Couper les cheveux à quelqu'un, c'étoit lui déclarer qu'il devenoit étranger, & par conſéquent inhabile à ſuccéder à la première dignité de l'État. Cette loi contre quiconque étoit cenſé n'être plus de la Nation, a toujours été conſtamment obſervée depuis le commencement de la Monarchie juſqu'à préſent. Hugues-Capet l'allégua contre Charles, Duc de la Baſſe-Lorraine, & contre ſes enfans. Le Duc d'Anjou (depuis Henri III) ne voulut point aller recevoir la Couronne de Pologne qui lui étoit déférée, qu'il n'eut auparavant des Lettres-Patentes de Charles IX, qui le déclaroient toujours *Regnicole*, quoiqu'en pays Étranger ; & Philipe V, appelé au Trône d'Eſpagne (1), en obtint de pareilles de Louis XIV, auxquelles il ne renonça, que lorſqu'il fut paiſible poſſeſſeur de ce Trône, c'eſt-à-dire, lorſque le

(1) *Mémoires de Torci.*

Régent (le Duc d'Orléans) eut engagé l'Empereur Charles VI à y renoncer.

On reconnoît les Suèves d'avec les autres Germains, dit Tacite (1), *à la façon dont ils tordent leurs cheveux & en font un nœud ſur la tête. C'eſt auſſi par là, que dans leur Pays on diſtingue l'homme libre d'avec l'Eſclave. Tous ceux qui portent leurs cheveux de la même manière dans le reſte de la Germanie, ne le font qu'à leur imitation, ou parce qu'ils ont quelque alliance avec eux; & même ce n'eſt que pendant leur enfance; au lieu que les Suèves continuent toute leur vie de relever par derrière, & de nouer ſur le haut de la tête leur chevelure hériſſée. Les Princes accommodent & ajuſtent leurs cheveux avec plus de ſoin.* Il me ſemble que ce paſſage de Tacite, avec ceux de Claudien, d'Agathias & de Grégoire de Tours que j'ai cités, prouvent que les *Francs* faiſoient partie de la Nation des *Suèves*, & qu'ils habitoient des deux côtés de l'Elbe, vers ſon embouchure. Or, les *Suèves*, & les *Francs* étoient originairement des Gaulois (2) qui étoient venus terminer leurs

(1) *De Moribus Germ. c.* 38.

(2) Ambigat, Roi des Celtes, étoit contemporain de Tarquin l'ancien, Roi de Rome; il régnoit ſur cette même étendue de pays qui compoſe aujourd'hui la Monarchie Françoiſe

courſes dans cette contrée. Ainſi les *Francs*, en conquérant les Gaules ſur les Romains, ne firent que rentrer dans la Patrie de leurs Ancêtres.

Mœurs et usages sous la première Race.

Les François étoient tous libres, tous égaux : les honneurs & les dignités n'établiſſoient entr'eux qu'une ſubordination momentanée : ils avoient des *Chefs*, des *Juges*, & point de Supérieurs.

C'étoit ſur les Gaulois, ſur la Nation ſubjuguée, qu'on mettoit des impôts, & qu'on levoit

---

en y joignant toute la Flandre. Bourges étoit la capitale de ſes États *. Son peuple étoit ſi nombreux, que les Provinces en étoient ſurchargées. Il fit publier qu'il vouloit envoyer Sigoveze & Belloveze, fils de ſa ſœur, établir des Colonies dans les Pays où les Dieux & les Augures les conduiroient. Trois cent mille de ſes Sujets, vers l'an 600 avant Jeſus-Chriſt, ſuivirent ces jeunes Princes. Belloveze franchit les Alpes, & s'établit le long du Pô. Sigoveze traverſa la forêt Hercynie, entra dans la Bohême, y laiſſa une partie de ſon armée, & alla avec le reſte terminer ſes courſes entre l'Elbe & le Véſer, au bord de l'Océan. ** Quelques Auteurs prétendent que les Semnons (*Semnones*) dont parle Tacite, & qui étoient les plus puiſſans parmi les Suèves, deſcendoient de ceux du Pays de Sens (*Senones*), qui avoient ſuivi Sigoveze : ce ſont aujourd'hui les Saxons.

* *Tit. Liv. l.* 5.

** *De Moribus Germ. c.* 39.

un tribut. L'indépendance de la perſonne & des biens du François, étoit entière. Il ne devoit à l'État que de la fidélité, de l'attachement, du courage, & ſon bras.

Les Hiſtoriens nous le repréſentent impétueux, violent, toujours prêt à revendiquer ſes droits à main armée; mais d'ailleurs généreux, bienfaiſant, & d'une probité à laquelle il ſacrifioit le bien même qu'il regardoit comme le plus cher, la liberté. Quand il ne pouvoit pas payer ſes dettes, il alloit à ſon Créancier, lui préſentoit des ciſeaux, & devenoit ſon *Serf*, en ſe coupant ou en ſe laiſſant couper les cheveux. Il y a long-tems que la bienſéance a fait renoncer à cette vieille & ridicule probité: conviendroit-il qu'on vît un Duc auner du drap, & balayer la boutique d'un Marchand?

Il mangeoit ordinairement dans ſa cour, dont la porte étoit ouverte; il invitoit les paſſans, entre autres les Étrangers, à venir ſe mettre à table. La chère n'étoit pas délicate; c'étoient de grands quartiers de porc ou de bœuf rôtis: on buvoit beaucoup; on s'expliquoit très-librement ſur la conduite de ceux qui gouvernoient; mais il n'étoit pas permis de parler mal des femmes.

Tous les crimes, excepté la trahiſon envers la Patrie, s'expioient par des amendes. Celui qui ne

ſe préſentoit pas pour venger la mort de ſon père (1) ou de ſon parent, étoit exclus de ſa part dans l'héritage. La façon de pourſuivre juridiquement cette vengeance, conſiſtoit à citer le Meurtrier devant le Juge, & à lui déclarer à haute voix que déſormais on le ſuivroit, on l'attaqueroit par-tout, & qu'on emploieroit contre lui le fer & le feu. Le Juge, & des amis communs, tâchoient d'adoucir les eſprits, & de les porter à ce qu'on appeloit une *compoſition*; c'étoit une amende que le Meurtrier conſentoit de payer : elle étoit de deux cents ſols d'or pour le meurtre d'un François, & de la moitié pour celui d'un *Ingénu*, c'eſt-à-dire, d'un Gaulois, ou d'un Romain libre.

On obligeoit le Voleur d'un Chien de chaſſe à faire trois tours ſur la Place publique, en lui baiſant le derrière (2). Si l'on voloit un Épervier, on étoit condamné à une amende de huit écus d'or, ou à ſe laiſſer manger, par cet Oiſeau, cinq once de chair ſur une partie du corps que le Lecteur devine, dès qu'on ne la nomme pas.

(1) Le Duc Sandrigéſile, ayant été tué par quelqu'un de ſes ennemis, les Grands du Royaume citèrent ſes enfans qui négligeoient de venger ſa mort, & les privèrent de ſa ſucceſſion.

(2) *Loi Gombette.*

Avant que la Nation eût embraſſé le Chriſtianiſme, elle choiſiſſoit, pour enterrer ſes Rois & ſes Généraux, quelque camp fameux par une victoire. On élevoit ſur leurs ſépultures, avec des pierres, du ſable & du gazon, des eſpèces de monticules de la hauteur de trente ou quarante pieds. On voit encore pluſieurs de ces *Tombes* en France & dans le Pays de Liége. Childéric, père de Clovis, fut enterré près de Tournay, au bord de l'Eſcaut, dans un endroit renfermé depuis dans l'enceinte de cette Ville. On découvrit ſon Tombeau en 1653; & l'on y trouva, dans une bourſe de cuir pourrie, plus de cent pièces d'or, & environ deux cens pièces d'argent de différens Empereurs; des boucles, des agraffes, des filamens d'habits, la poignée, & la bouterolle d'une épée, le tout d'or; des tablettes avec leur ſtyle & des plaques d'or; la figure, en or, d'une tête de Bœuf (1); & plus de trois cents petites abeilles du même métal (2); les os, le mords, un fer, & quelques

(1) C'étoit, dit-on, l'Idole qu'il adoroit.

(2) Elles s'étoient apparemment détachées de ſa cotte-d'armes où elles étoient ſemées. On a prétendu que des *Abeilles* étoient le ſymbole des premiers Rois François; & que, lorſqu'on imagina les armoiries ſous la troiſième Race, on prit, pour des fleurs de lys, ces *Abeilles* mal gravées ſur les pierres des anciens tombeaux.

reſtes du harnois d'un cheval ; un globe de cryſtal, une pique, une hache d'armes, un ſquélette d'homme en entier, & à côté de la tête de ce ſquélette, une autre tête moins groſſe, qui paroiſſoit avoir été celle d'un jeune homme, & apparemment de l'Écuyer qu'on avoit tué, ſuivant la coutume, pour accompagner & aller ſervir là-bas ſon Maître ; enfin un anneau d'or avec ces mots Latins autour, CHILDERICI REGIS. Ce Prince étoit repréſenté, dans le cachet de cet anneau, avec de longs cheveux flottants ſur les épaules, & un javelot à la main, en guiſe de ſceptre. On voit qu'on avoit eu ſoin d'enterrer avec lui ſes habits, ſes armes, de l'argent, un cheval, un domeſtique, des tablettes pour écrire ; en un mot, tout ce qu'on croyoit pouvoir lui être néceſſaire dans l'autre monde. Aujourd'hui, quand la mort nous enlève nos Rois, on continue pendant quarante jours de ſervir leur table, de faire l'eſſai de l'eau & du vin, & de leur préſenter chaque plat, comme s'ils étoient encore vivans.

La belle Auſtrigilde obtint, en mourant, du Roi Gontran ſon mari, qu'il feroit tuer & enterrer avec elle les deux Médecins qui l'avoient ſoignée pendant ſa maladie. Ce ſont, je crois, les ſeuls qu'on ait inhumés dans les tombeaux des Rois ; mais je ne doute pas que pluſieurs autres n'aient mérité le même honneur.

La plus ſordide avarice n'avoit point encore engagé les Miniſtres du Seigneur à paver ſon Temple de cadavres. Saint Grégoire-le-Grand, contemporain des petits-fils de Clovis, dans les permiſſions qu'il accordoit pour bâtir des Egliſes, ne manquoit jamais de marquer expreſſement, *pourvu qu'on ſoit bien aſſuré qu'aucun corps n'a été inhumé dans cet endroit.* Le Concile de Nantes, en 656, en permettant d'enterrer dans le veſtibule & aux environs des Egliſes, défend toute inhumation dans l'intérieur & auprès des Autel. Sous la première & la ſecond Race, on n'enterroit pas même dans l'enceinte de Paris. Gozelin, qui en étoit Evêque, y étant mort en 886, tandis que les Normands en faiſoient le ſiége, *on l'enterra*, dit le Moine de S. Vaaſt, *dans la ville, contre l'ancien uſage, ou parce qu'il étoit impoſſible de l'inhumer dehors, ou parce qu'on vouloit cacher ſa mort aux Aſſiégeans.* Les perſonnes riches avoient des tombeaux auprès des Villes & des Villages; & l'uſage de les enterrer avec leurs habits, leurs armes, un Épervier, & quelques-unes des choſes précieuſes qui leur avoient appartenu, a ſubſiſté pendant pluſieurs ſiécles. On payoit des hommes pour veiller à la garde de ces tombeaux.

A la fin de la première Race, il y avoit encore plus du tiers des François plongés dans les ténèbres de l'Idolâtrie. Ils croyoient qu'à force de

méditations, certaines filles *Druïdeſſes* avoient pénétré dans les ſecrets de la nature ; que, par le bien qu'elles avoient fait dans le monde, elles avoient merité de ne point mourir ; qu'elles habitoient au fond des puits, au bord des torrens, ou dans des cavernes ; qu'elles avoient le pouvoir d'accorder aux hommes le don de ſe métamorphoſer (1) en loups & en toutes ſortes d'animaux, & que leur haine & leur amitié décidoit du bonheur ou du malheur des familles. A certains jours de l'année, & à la naiſſance de leurs enfans, ils avoient grande attention de dreſſer une table dans une chambre écartée, & de la couvrir de mets & de bouteilles, avec trois couverts & de petits préſens, afin d'engager les *Mères*, (c'eſt ainſi qu'ils appeloient ces Puiſſances ſubalternes) à les honorer de leur viſite, & à leur être favorables : voilà l'origine de nos Contes des Fées.

Ils penſoient que, les Dieux étant des êtres immenſes, on ne devoit pas leur bâtir des Temples ; que leur divinité rempliſſoit les forêts, & qu'elle y étoit empreinte ſur l'écorce ſillonnée & la mouſſe jaunâtre des vieux chênes. Ils n'approchoient qu'en tremblant du bois qu'ils avoient choiſi pour célé-

(1) Au commencement de l'onzième ſiècle, on appeloit cette métamorphoſe, *Werwolff*.

brer leurs myſtères. Le ſilence & l'obſcurité qui y régnoient, leur inſpiroient une crainte, une eſpèce d'horreur religieuſe, qu'ils regardoient comme un effet de la préſence du Dieu qu'ils venoient adorer. Ils craignoient à chaque pas, qu'ils ne ſe préſenta à eux. Pour lui marquer leur dépendance, il n'entroient que liés dans ce bois (1); &, s'ils tomboient, il ne leur étoit pas permis de ſe relever; il falloit qu'ils marchaſſent à genoux, ou qu'ils ſe roulaſſent juſqu'à ce qu'ils fuſſent hors de cette enceinte ſacrée. On peut juger combien des hommes pénétrés d'une pareille vénération pour les endroits qu'ils croyoient habités par les Dieux, étoient ſcandaliſés en voyant les Chrétiens entrer avec des armes dans les Égliſes, s'y parler, ſe ſaluer, changer de place & d'attitude, comme dans un amphithéâtre. Je remarque que, ſi les Eccléſiaſtiques de ce tems-là ne réprimoient pas ces indécences avec toute la ſévérité convenable, ils avoient du moins l'attention de faire ſentir le reſpect qu'on devoit à leurs perſonnes. Un des Décrets du Concile de Mâcon portoit *que tout Laïque qui rencontreroit en chemin un Prêtre, ou un Diacre, lui préſenteroit le cou pour s'appuyer; que, ſi le Laïque & le Prêtre étoient tous*

(1) *Nemo niſi vinculo ligatus ingreditur.*

deux à cheval, le Laïque s'arrêteroit, & ſalueroit révéremment le Prêtre ; & qu'enfin, ſi le Prêtre étoit à pied, & le Laïque à cheval, le Laïque deſcendroit, & ne remonteroit que lorſque l'Eccléſiaſtique ſeroit à une certaine diſtance : le tout ſous peine d'être interdit pendant auſſi long-tems qu'il plairoit au Métropolitain.

Dans ce même Concile (1) de Mâcon, un Évêque (2) ayant ſoutenu qu'on ne pouvoit, ni qu'on ne devoit qualifier les femmes de créatures humaines, la queſtion fut agitée pendant pluſieurs ſéances. On diſputa vivement : les avis ſembloient partagés ; mais enfin, les partiſans du beau ſexe l'emportèrent. On décida, on prononça ſolemnellement qu'il faiſoit partie du genre humain ; & je crois que l'on doit ſe ſoumettre à cette déciſion, quoique ce Concile ne ſoit pas Œcuménique.

Les Évêques étoient obligés de nourrir les pauvres, les priſonniers, & de racheter les captifs Chrétiens ; ce qui augmentoit leur crédit & les

(1) *Greg. Turonenſis, l. 8. num. 20.*

(2) *Cùm, inter tot ſanctos Patres Epiſcopos, quidam ſtatueret, non poſſe nec debere mulieres vocari homines: timore Dei publicè ibi ventilaretur, & tandem poſt multas vexatæ hujus quæſtionis diſceptationes concluderetur quòd mulieres ſint homines.* Poligamia triumphatrix, *pag.* 123.

richeſſes de quelques-uns. Quand on eſt chargé des charités, on a le droit d'en demander, & de les recueillir.

Ils eurent beaucoup de part aux heureux ſuccès des armes de Clovis (1), en engageant ſecrettement les Villes à ſe révolter contre Gondebaud, Roi des Bourguignons, & à ſe ſoumettre aux François : Clovis étoit payen ; mais Gondebaud étoit hérétique, Arrien.

Un homme quoique marié, pouvoit être promu au Diaconat, à la Prêtriſe, & devenir Evêque, en déclarant qu'à l'avenir il ne vivroit plus avec ſa femme que comme avec ſa ſœur : ſon fils obtenoit ordinairement la ſurvivance de l'Évêché. Il n'étoit pas permis d'épouſer *la délaiſſée* d'un Prêtre ou d'un Diacre.

Le ſixième Canon du Concile d'Orléans, tenu ſous la fin du régne de Clovis, défendit à tout Séculier de ſe préſenter pour être d'Égliſe, ſans une permiſſion du Roi ou du Juge. Charlemagne, en renouvellant cette défenſe dans ſes Capitulaires, en explique le motif en ces termes (2) : *de peur que le ſervice du Roi n'en ſouffre.*

Ce n'étoit pas la naiſſance ou la politique,

(1) *Greg. Turonenſis, l. 2, c. 22 & 36.*

(2) *Ne regale obſequium minuatur.*

c'étoit

c'étoit preſque toujours la beauté qui faiſoit les Reines. Les Rois, avec l'uſage paſſager des Maîtreſſes, ſe permettoient encore la pluralité des femmes. *Cher Prince*, dit un jour Ingonde à Clotaire I, ſon mari, *j'ai une ſœur que j'aime; elle s'appelle Aregonde, & demeure à la campagne; j'eſpère que vous voudrez bien vous charger de ſon établiſſement, & lui choiſir un époux.* Clotaire alla voir cette Aregonde *à ſa maiſon des champs*, la trouva jolie, l'épouſa, & revint enſuite dire à Ingonde, qu'il n'avoit point imaginé de parti plus ſortable pour ſa ſœur que lui-même; qu'il l'avoit épouſée, & que déſormais elle l'auroit pour compagne.

Un Prince étoit ſauvé ou damné, ſelon le bien ou le mal qu'il avoit fait aux Moines: ils avoient établi pour maxime (1), *qu'il ne s'agiſſoit, pour s'aſſurer une place en Paradis, que de s'y faire un bon ami, & qu'on pouvoit racheter les injuſtices les plus criantes, les crimes les plus énormes, par des donations en faveur des Égliſes.* L'auteur des geſtes de Dagobert (2) rapporte *que ce Prince, étant mort, fut condamné au jugement de Dieu; & qu'un Saint Hermite nommé* Jean, *qui demeu-*

(1) *Mézerai*, t. 1, p. 235.

(2) *Geſta Dagob. Regis*, c. 47.

roit ſur les côtes de la mer d'Italie, vit ſon ame enchaînée dans une barque, & des Diables qui la rouoient de coups, en la conduiſant vers la Sicile, où ils devoient la précipiter dans les gouffres du Mont Etna; que Saint Denis *avoit tout-à coup paru dans un globe lumineux, précédé des éclairs & de la foudre, & qu'ayant mis en fuite ces malins eſprits, & arraché cette pauvre ame des griffes du plus acharné, il l'avoit portée au Ciel en triomphe.* Cette dernière aventure du Roi Dagobert fut peinte derrière ſon tombeau dans la magnifique Egliſe qu'il avoit fait bâtir à ſon bienheureux Protecteur.

Abderame, Lieutenant du Calife de Damas, après avoir conquis l'Eſpagne, franchit les Pyrénées, s'avança juſqu'à Tours, à la tête de quatre cent mille Sarrazins. Charles Martel, par ſon activité, ſa prudence & ſa valeur, remporta la victoire la plus complette ſur cette formidable armée, le 22 Juillet 732; à peine, diſent la plupart des Hiſtoriens, en échappa-t-il vingt-cinq mille. Si ce vaillant homme n'avoit pas arrêté cet impétueux torrent, on verroit peut-être aujourd'hui autant de turbans en France qu'en Aſie; quelle obligation ne lui avons-nous donc point! (1) Mais pour payer & retenir ſes ſoldats, il s'étoit ſervi de l'or

(1) *P. Daniel, t. 1, p. 347.*

& de l'argent qu'il avoit trouvé dans quelques Monaſtères ; il diſtribua même de riches Abbayes à ceux de ſes Capitaines qui l'avoient le mieux ſecondé ; il fut damné, *& damné en corps & en ame*, pour rendre, à ce qu'on croyoit dans ce ſiècle groſſier, ſa damnation plus honteuſe. On lit dans la vie de Saint Eucher, *qu'étant en Oraiſon, il fut ravi en eſprit, & mené par un Ange en Enfer ; qu'il y vit Charles Martel, & qu'il apprit de l'Ange, que les Saints dont ce Prince avoit dépouillé les Egliſes, l'avoient condamné à brûler éternellement en corps & en âme. Saint Eucher*, ajoute ſon Hiſtorien, *écrivit cette révélation à Boniface, Evêque de Mayence, & à Fulrad, Archichapelain de Pepin-le-Bref, en les priant d'ouvrir le tombeau de Charles Martel, & de voir ſi ſon corps y étoit. Le tombeau fut ouvert ; le fond en étoit tout brûlé ; & on n'y trouva qu'un gros ſerpent qui en ſortit avec une fumée puante.* Boniface eut l'attention d'écrire à Pepin-le-Bref & à Carloman toutes ces preuves & circonſtances de la damnation de leur père. Louis de Germanie, en 858, s'étant emparé de quelques biens Eccléſiaſtiques, les Évêques de l'Aſſemblée de Crécy lui rappelèrent dans une Lettre toutes les particularités de cette terrible hiſtoire, en ajoutant qu'ils les tenoient de Vieillards dignes de foi, & qui en avoient été témoins oculaires.

Je finis cet article ſur les mœurs & uſages de la première Race, en diſant que la conduite féroce, perfide & barbare de Clovis & de la plupart de ſes fils & de ſes petits-fils, ne doit pas nous prévenir contre le caractère des François de ce temps-là. Mon idée paroîtra peut-être ſingulière ; je crois que dans un État compoſé, comme l'étoit alors la Monarchie, d'une Nation ſubjuguée, & d'un autre abſolument libre, il étoit preſque impoſſible qu'il y eût de bons Rois. Le François jouiſſoit de ſon indépendance, la goûtoit, & n'alloit que rarement à la Cour. Les Rois n'avoient donc pour Favoris, que des Affranchis ; pour Confidens, que des Eſclaves ; & pour Conſeil, que des Gaulois qui cherchoient à s'élever, & dont l'ame tremblante & flétrie, dévouée aux caprices de ſon Idole, approuvoit ſes emportemens, & flattoit toutes ſes paſſions.

Mœurs, usages et coutumes sous la Seconde Race.

Il paroît que les François ne pensèrent, en attaquant les Gaules, qu'à ſortir de leurs forêts pour jouir d'une vie plus douce dans des Provinces fertiles, abondantes & cultivées. S'ils avoient eu pour objet de fonder un Empire, ils n'auroient pas

manqué de ſtatuer, dans une de leurs aſſemblées du *Champ de Mars*, que la Royauté ſeroit indiviſible, ſubſtituée à l'Aîné, & que les Cadets n'auroient que des apanages réverſibles à la Couronne au défaut de mâles. Les quatre fils de Clovis, en partageant entr'eux ſes conquêtes, formèrent quatre Royaumes; & ce funeſte partage, outre qu'il affoibliſſoit les forces générales de la Nation, en les diviſant, ne manqua pas de devenir, entre ces Princes & leurs ſucceſſeurs, une ſource intariſſable de prétentions reſpectives, de défiances, d'animoſités & de guerre civiles, fomentées par la jalouſie & l'ambition.

La même cauſe produiſit, ſous la ſeconde Race, les mêmes malheurs. Les François, maîtres de preſque toute l'Europe, ſous le règne de Charlemagne, virent bientôt leur gloire & leur grandeur s'évanouir, par les partages qu'aſſigna Louis le débonnaire à chacun de ſes enfans. *La diviſion de l'Empire François entre trois frères égaux en puiſſance, déſunit*, dit Mézerai, *les peuples de la Gaule de ceux de la Germanie & de l'Italie, qui commençoient à ſe joindre en un corps de Monarchie*. La France, épuiſée de ſoldats par la guerre que faiſoient ces Princes, devint aiſément en proie aux ravages des Normands.

Les Papes devoient toute leur fortune tem-

porelle à Charlemagne ; mais ſouvent les Prêtres croient ne devoir de la reconnoiſſance qu'à Dieu : ils profitèrent des troubles pour tâcher de donner des fers à leurs Empereurs. Ce fut au ſein de la diſcorde qu'ils forgèrent ces foudres, que la ſuperſtition & l'ignorance de ces tems-là rendirent ſi redoutables.

Sous la première Race, on mettoit dans la main du Prince deſtiné pour régner, la hache d'armes, ou *l'Angon* (1), pour lui marquer qu'il alloit commander à une Nation guerrière ; enſuite on l'élevoit ſur le pavois, c'eſt-à-dire, que des ſoldats le portoient ſur leurs boucliers autour du camp : telle étoit la façon noble & ſimple dont ſe faiſoit l'inauguration de nos premiers Rois. Jamais, ni ceux qui leur avoient préſenté la hache ou l'Angon, ni les ſoldats qui les avoient portés autour du camp, ne s'imaginèrent avoir acquis, par cette cérémonie, le droit de les détrôner. Saint-

(1) Eſpèce de Javelot dont un bout reſſembloit à une fleur de lys : le fer du milieu étoit droit, pointu & tranchant : les deux autres qui y joignoient, étoient recourbés en croiſſans. Il y a toute apparence que la figure que formoit ce bout de l'Angon, fut miſe d'abord, comme un ornement, au haut des Sceptres & autour des couronnes ; que nos Rois la choiſirent enſuite pour leurs Armoiries, & qu'on s'eſt trompé en croyant que c'étoit une fleurs de lys.

Boniface (1) Archevêque de Mayence & Légat du Saint-Siége, perſuada à Pepin-le-Bref (le premier Roi qui ait été ſacré) qu'en ſe faiſant oindre, à l'exemple des Rois d'Iſraël, d'une huile ſanctifiée, il rendroit ſa perſonne plus Auguſte, ſa puiſſance plus reſpectable ; & que ſon élection, loin de paſſer pour une uſurpation, ſeroit regardée comme un décret du Ciel. L'introduction de cette cérémonie, juſqu'alors inuſitée, fut le germe de cet orgueilleux délire qui fit commettre aux Eccléſiaſtiques tant d'attentats contre l'autorité temporelle. Comme les Evêques, en impoſant la couronne, ſembloient la donner de la part de Dieu (2), ils prétendirent qu'ils pouvoient auſſi l'ôter, juger & dépoſer leurs Souverains. Ce ne furent plus d'humbles Paſteurs, modeſtement aſſis dans les Conciles ſur des ſtalles de bois, un cierge à la main, c'étoient de nouvelles Puiſſances, armées de la foudre, portées ſur les orages & les tempêtes qu'elles excitoient dans l'État, & qui, ſe croyant

(1) *En chaque occaſion*, dit Mézerai, *faiſoit en ſorte que chaque choſe eût rapport à la ſouveraineté du Pape, à qui il s'étoit entièrement dévoué.*

Quelques Auteurs ont écrit que ce même Boniface dénonça le Prêtre *Virgile*, que le Pape excommunia comme hérétique, parce qu'il ſoutenoit qu'il y avoit des Antipodes.

(2) *M. de Fleuri, Hiſt. Eccléſ. diſc. 4. n. 10.*

le front dans les cieux, fouloient les ſceptres d'un pied ſuperbe, les rendoient, ou les diſtribuoient à leur gré.

Ils déclarèrent l'Empereur Lothaire déchu de ſa part dans la ſucceſſion de ſes Ancêtres, & donnèrent, d'*autorité divine*, à ſes deux Cadets, les États qu'il poſſédoit en-deça les Monts. Ils avoient oublié qu'un frère ſe plaignant de ſon frère, & ſollicitant Jéſus-Chriſt de régler leurs partages, Jéſus-Chriſt lui répondit : *qui m'a établi pour vous juger, ou pour faire vos partages ?*

Croiroit-on que Vénilon, Archevêque de Sens, eut l'audace d'excommunier & de dépoſer Charles-le-Chauve ? & devineroit-on que c'eſt un Monarque qui parle dans un écrit que ce Prince publie contre ce ſéditieux ? *Ce Prélat*, dit-il, *ne devoit pas me dépoſer avant que j'euſſe comparu devant les Evêques qui m'ont ſacré, & que j'euſſe ſubi leur jugement (1) auquel j'ai été & ſerai tou-*

(1) *Quâ conſecratione vel regni ſublimitate, ſupplantarive proficiâ nullo debueram, ſaltem ſine audientiâ & judicio Epiſcoporum quorum miniſterio in regem ſum conſecratus, & quæ Throni Dei ſunt dicti, in quibus Deus ſedet & per quos ſua decernit judicia; quorum paternis correctionibus & caſtigatoriis judiciis me ſubdere ſui paratus & in præſenti ſum ſubditus.* Libel. adverſùs Venilonem. Apud Duch. T. 2, p. 436.

jours très-ſoumis ; ils ſont les Trônes de Dieu, & c'eſt par eux qu'il prononce ſes décrets.

Il n'étoit pas poſſible qu'un Roi qui s'étoit reconnu amovible à la volonté du Clergé, qui reçut, quelques années après, la Couronne Impériale, comme un don du Saint-Siége, & qui prenoit la qualité de Conſeiller d'État du Pape, ne parut à la nobleſſe Françoiſe, le vain & ridicule phantôme d'un Empereur, auquel il étoit honteux d'obéir. On reſpecte la Royauté, même dans un méchant Prince, ſi d'ailleurs il ne l'avilit pas ; mais il répugne de ſe voir ſoumis à des Maîtres qui ſe ſont rendus mépriſables. Chaque Seigneur, ſous le prétexte de mettre ſes terres à l'abri des courſes des Normands, ne penſa plus qu'à ſe fortifier dans ſes Châteaux. La plupart des Gouverneurs des Provinces uſurpèrent l'hérédité de leurs *Comtés*, que juſqu'alors ils n'avoient eus qu'à vie ; & la Maiſon de Charlemagne, déclinant de jour en jour, au milieu des troubles & des diviſions, ne tint plus le ſceptre que d'une main foible & tremblante.

Autre cauſe de cette décadence.

Les François, que Pharamond conduiſit à la conquête des Gaules, étoient une colonie des peuples

qui habitoient entre le Véſer & l'Elbe, & nos Rois de la première Race ſe faiſoient gloire d'être du même ſang que les Princes qui gouvernoient les *Saxons*, la Nation la plus puiſſante parmi ces peuples. Charlemagne entreprit de les ſubjuguer. Cette guerre dura plus de trente ans. Terraſſés ſous le char du Vainqueur, après les plus ſanglantes batailles, ils ſembloient, pendant quelque temps, avoir dépoſé leur fierté; mais bientôt, frémiſſant de rage à la vue de leurs fers, ils tentoient de nouveau le ſort des combats. Charlemagne ſe laiſſa perſuader qu'il ne pourroit jamais les façonner à ſon joug, qu'en les forçant d'embraſſer le Chriſtianiſme; il déclara que *tout Saxon qui ne voudroit pas ſe faire baptiſer, & qui mangeroit déſormais de la viande en Carême, ſeroit puni de mort* (1). Ainſi, ce fut le glaive à la main que l'on commença de leur annoncer un Dieu de paix; c'étoit dans des lieux fumans encore du ſang de leurs compatriotes, qu'on les obligeoit de recevoir le Baptême. Leur opiniâtreté dans le paganiſme & leurs révoltes continuelles méritoient, diſent quelques Hiſtoriens, tous les maux & les cruels traitemens qu'ils éprouvèrent. Ces Hiſtoriens croient-ils donc qu'il eſt aiſé de

(1) *Capitul. ann.* 780.

changer de Religion ? Eſt-ce par la force & la violence, que Dieu veut qu'on étende ſon culte ? Peut-on donner le nom de rebelle au brave Vitikint, qui défendoit ſa liberté & ſon pays ? Les Saxons, que l'on ne doit pas confondre avec d'autres peuples plus proches du Rhin, qui s'étoient ſoumis à Charles Martel & à Pepin-le-Bref; les Saxons, dis-je, nés libres, étoient-ils des révoltés ? étoient-ils des criminels, parce qu'ils rougiſſoient de la ſervitude que leur préſentoit une Puiſſance Étrangère ?

Pluſieurs familles de cette Nation malheureuſe ſe réfugièrent dans le Danemarck & la Norvège; elles y portèrent, elles y répandirent la haine & l'horreur pour la Religion Chrétienne & pour le nom François. On prétend que Charlemagne, des fenêtres d'un Château proche de la Mer, voyant une flotte (1) de ces *Normands* qui ſe préparoient

(1) Leurs bâtimens n'étoient conſtruits que de branches de ſaules & d'oſier, qu'ils couvroient de peaux de bœufs. *Norman* homme du Nord, ou *Morman* homme de mer : *Mor* ſignifioit en Celtique, & ſignifie encore aujourd'hui en Breton *mer*, & *Man*, homme. Sidonius Apollinaris *, qui écrivoit du tems de Mérouée & Childéric, dit que *les naufrages auxquels on eſt expoſé en tentant quelqu'entrepriſe, paroiſſent des inconvéniens aux Saxons, mais non des obſtacles ; qu'on croiroit qu'ils ont vu la mer à ſec, tant la connoiſſance*

* *Liv. 8. Ep. 6.*

à faire une deſcente ſur nos côtes, dit les larmes aux yeux : *s'ils oſent menacer mes États tandis que je vis encore, que ne feront ils point après ma mort* ! Preſſentiment fatal qui ne fut que trop confirmé, lorſque les diviſions & les guerres civiles qui déchirèrent la France ſous les règnes de ſon fils & de ſes petits fils, facilitèrent à ces implacables ennemis les moyens de pénétrer de tous côtés dans le Royaume. Ils le ravagèrent à diverſes repriſes, pendant près de quatre-vingt ans. L'incendie d'une Province les annonçoit dans une autre. Les campagnes ne furent plus cultivées ; les payſans ſe tenoient cachés au milieu des forêts dans des trous qu'ils faiſoient ſous terre. Jamais dévaſtation ne fut plus terrible. Il ſembloit que l'arbitre des deſtinées des Peuples & des Rois, eût dit du haut de ſon Trône : les Saxons à qui la France fit une guerre injuſte & barbare, la couvriront des mêmes plaies qu'elle avoit faites à leur patrie ; je rejetterai, j'éteindrai la Race de Charlemagne ; ſa grandeur & ſon éclat auront paſſé.

qu'ils ont de tous ſes bancs & de tous ſes écueils, eſt exacte & préciſe; qu'une tempête horrible augmente leur eſpérance, & qu'ils ſe félicitent, en luttant contre les ondes en fureur, de ce que le ciel leur accorde un tems ſi propre à raſſurer contre la crainte d'une deſcente, les pays qu'ils veulent ſurprendre & ſaccager.

comme l'ombre ; & je conduirai les deſcendans de Vitikint dans l'héritage des Princes de leur ſang.

Ce généreux Défenſeur des reſtes de la Germanie, après avoir éprouvé, pendant ſeize ou dix-ſept ans, que tous les efforts de ſon courage n'avoient ſervi qu'à combler les maux des Peuples qu'il commandoit, s'étoit déterminé à faire hommage à Charlemagne. Les converſations qu'il eut en même-tems avec quelques Évêques, éclairèrent ſon eſprit ; il reçut depuis le Baptême, & vécut ſi chrétiennement, qu'on le mit après ſa mort au nombre des Saints : il fut tué, en 807, par Gérol, Duc de Souabe. *Sa poſtérité*, dit Paſquier, *commença de s'établir en France, & fut deſtinée pour la fin & clôture de celle de Charlemagne.* Il laiſſa deux fils. Quelques Hiſtoriens diſent qu'il en laiſſa quatre, Thierri (1), Vitikint le jeune, Immir & Reginben. Ils étoient couſins-germains de l'Impératrice Hildegarde, femme de Charlemagne, & fille du Duc des Suèves. Thierri ſuccéda à ſon père dans le Gouvernement de la Saxe. Vitikint le jeune prit, dit-on, au Baptême, le nom de Robert, reſta en France, & fut père de Robert-le-Fort, *Comte d'Anjou, & Marquis de France*, biſaïeul de Hugues-Capet.

(1) Ou Théoderic.

Une ancienne Chartre de l'Abbaye de Saint-Martin-de-Tours, porte qu'en 863, Charles-le-Chauve donna cette Abbaye à Robert, *Comte d'Anjou, de Race Saxonne, & fils de R.* par abbréviation : les uns ont copié *Robert*, & d'autres *Richard*. L'Abbé d'Uſperg, & une ancienne Chronique citée par Fauchet, Écrivain très-exact, diſent que *Robert-le-Fort étoit fils de Vitikint*. Aimoin aſſure que Robert-le-Fort étoit de Race Saxonne : *Robertus, Andegavenſis Comes, Saxonici generis vir*. La Royauté paſſa, dit un Hiſtorien (1) contemporain de Louis VIII, de la Famille Carlienne, dans celle des Comtes de Paris, qui étoient d'origine Saxonne : *Regnum tranſlatum eſt de genealogiâ Carolorum in progeniem Comitum Pariſienſium, qui de genere Saxonum proceſſerunt*. Albéric, qui écrivoit vers l'an 1250, & qui paroît s'être attaché à rechercher & faire connoître les généalogies, fait auſſi deſcendre Robert-le-Fort (2) de Vitikint.

Toutes ces autorités, que je viens de citer, & d'après leſquelles il ſemble qu'on n'auroit pas dû révoquer en doute l'origine Saxonne de Robert le-

(1) *Anonim. de geſt. Ludovici VIII.*

(2) Anno 921. *Dux Theodoricus fuit de genere Guithicindi, & habuit tres fratres, Guithicin, Immir & Reginben, & ex hâc ſeriè iſtorum quatuor fratrum deſcendit nobilitas Saxoniæ, Italiæ, Germaniæ, Galliæ, &c.*

Fort, ont été attaquées dans le ſiècle paſſé & dans celui-ci ; on a prétendu avoir fait de nouvelles découvertes; mais il eſt très-certain que toutes ces nouvelles & différentes généalogies, qu'on a forgées ſur ces prétendues nouvelles découvertes, ont été prouvées fauſſes, chimériques, ou du moins ſi défectueuſes, qu'il faut en revenir & s'en tenir au témoignage d'Aimoin, que j'ai cité, *Robertus, Andegavenſis Comes, Saxonici generis vir.* Obſervons qu'Aimoin pouvoit être né du vivant du Roi (1) Robert I, fils de Robert-le-Fort, & qu'il n'eſt pas poſſible qu'il n'eût entendu parler de leur origine, & qu'il ne la connût.

D'ailleurs, voici quelques réflexions qu'il me ſemble qu'on auroit dû faire, & que perſonne n'a faites juſqu'à préſent.

Dans les étymologies (2) des noms Germains par Pontus-Heuterus, on voit que *Robert* étoit un nom Germain.

Robert n'eſt point des noms connus en France ſous la première & la ſeconde Race, juſqu'au règne de Louis-le-Débonnaire. Un *Robert*, Comte &

(1) Le Roi Robert I fut tué en 923; Aimoin mourut en 1003 ou 1004.

(2) *Ponti-Heuteri, in etym. verb. germ. pag. 228.*

Miſſus Dominicus (1) en 822, eſt le premier *Robert* dont il ſoit fait mention dans le recueil de nos Chartres; au lieu qu'on voit dans la Germanie (2) un *Robert*, Chef des Allemands, qui ſe ligue avec Dagobert I, & qui bat les eſclavons en 630.

Un autre *Robert*, né à Worms, contemporain de Charles Martel, & qu'on qualifie Prince (3) du Sang Royal des Francs, fut Evêque (4) de cette Ville, prêcha la Religion dans la Germanie, convertit Théodon, Duc de Bavière, & fonda un Monaſtère à Jevane, aujourd'hui Saltzbourg.

Un Lambert qu'il avoit auſſi converti, fut père d'un *Robert*, à qui Charles Martel donna le Château d'Hasbain & des Terres dans le Brabant. On ne voit, je le répète, des *Roberts* que dans la Germanie, juſqu'au règne de Louis-le-Débonaire.

Sans doute que pluſieurs des Ancêtres de Robert-

(1) *Capitul. ann.* 822, *art.* 25.

(2) *Geſta Dagob. I. num.* 27. *Rerum gallic. ſcript. t.* 2. *p.* 587.

(3) Clovis réunit toutes les tributs des *Francs* ſous ſa domination, après avoir maſſacré les Rois de ces différentes Tributs * qui tous étoient de la même famille que lui. Quelques-uns des fils, des frères & des neveux de ces malheureux Rois, ſe réfugièrent dans leur ancienne patrie, auprès des Rois des Suèves & des Saxons leurs parens.

(4) *Mabillon*, *Acta ſanct.*

* les Saliens, les Sicambres, les Cattes, les Ripuaires, &c.

le

le-Fort, avoit porté le nom de *Robert*, & que c'étoit un nom ordinaire dans ſa famille, comme celui de *Charles* ou de *Pepin*, dans celle de Charlemagne : conſidérons en même-temps que ſes Ancêtres ne pouvoient être que de très-grands Seigneurs. Or, comment ſe pourroit-il qu'il ne fût parlé d'aucun de ces *Roberts* ſous la première Race, & au commencement de la ſeconde, ſi la France avoit été leur patrie, & s'ils y avoient demeuré ?

Si l'on me dit que Robert-le-Fort eſt le premier de ſa famille qui a porté le nom de *Robert*, je demanderai pourquoi il avoit pris un nom étranger, un nom qui n'étoit point national, ſi je puis me ſervir de ce terme ?

On prétend que Vitikint le jeune prit, au Baptême, le nom de *Robert*, & qu'il fut *Miſſus Dominicus* dans le Comté de Tours en 822 ; & l'on remarque que les Seigneurs Saxons & Danois, qu'on baptiſa en France dans ce temps-là, prenoient communément ce nom. N'eſt-il pas vraiſemblable que c'étoit en vénération de ce S.-Robert, qualifié Prince, qui avoit prêche la Religion Chrétienne dans leur Pays, & dont la mémoire étoit toute récente ?

Il paroît que le Roi Eudes, Robert ſon frère, & leur père Robert-le-Fort, étoient nés dans les territoires de la Neuſtrie, que Charlemagne avoit

donné, à ce qu'on prétend, à Vitikint le jeune. Abbon, dans ſon Poëme, à l'occaſion de ce qu'Eudes venoit d'être élu Roi, dit *que la* (1) *Neuſtrie ſe félicite & s'honore de l'avoir vu naître;* & dans un autre endroit, il ajoute, avec toute l'emphâſe & la flatterie d'un Poëte, *que la Neuſtrie eſt la plus noble contrée de l'Univers, ayant porté dans ſon ſein des Seigneurs ſi puiſſans :* Genitrix procerûm vaſtè dominantûm.

M. le Gendre de Saint-Aubin a fait une ample diſſertation pour prouver que Robert-le-Fort deſcendoit de Childebrand, Roi des Lombards, qui ſe réfugia en France, chaſſé de ſon Trône par Rachis en 744. Il fonde ſon opinion ſur un paſſage d'Helgaud, où il eſt dit que le Roi Robert, fils de

(1) Il y a toute apparence que les terres de Robert-le-Fort étoient dans la partie de la Neuſtrie, entre la Seine & la Loire, ſur les frontières de la Bretagne; car les Hiſtoriens diſent qu'il prit parti dans une querelle entre des Nobles du Comté de Tours; qu'il ſe ligua avec les Bretons; qu'il fit avec eux la guerre, pendant quelques années, à Charles-le-Chauve; & que cet Empereur, pour l'engager à rentrer dans ſon devoir & ſe l'attacher, lui donna, en 863, le Comté d'Anjou, & le Gouvernement de tout le Pays entre la Seine & la Loire. Le Roi Eudes, ſon fils aîné, mourut en 898: il n'avoit pas quarante ans; ainſi il étoit né en 858 ou 859, tandis que ſon père étoit dans ſes terres, & faiſoit la guerre avec les Bretons à Charles-le Chauve.

Hugues-Capet, disoit (1) humblement qu'il étoit originaire d'Italie. Premièrement, ce passage d'Helgaud est très-apocryphe. Secondement, il contrediroit l'opinion que M. le Gendre veut établir; car quelle humilité y auroit-il eu au Roi Robert, en avouant qu'il descendoit d'un Roi de Lombardie? Troisièmement, M. le Gendre, pour soutenir son sentiment, est obligé d'interpréter *Germanus* par beau-frère : or, *Germanus* n'a jamais été employé par aucun Auteur que pour signifier *frère*, & non pas *beau-frère*. Quelques autres Généalogistes ne font pas descendre Robert-le-Fort de Childebrand, Roi de Lombardie, mais de Childebrand, frère de Charles Martel, & grand-oncle de Charlemagne. Cette opinion n'est pas plus soutenable que la précédente, & a été réfutée par de très-solides raisons. Je ne les répéterai pas; je me contenterai d'observer qu'on n'auroit pas dit la troisième Race, puisque ce n'auroit été que la même; & Foulques, Archevêque de Reims, & les principaux de l'Assemblée, où il fut question d'élire pour Roi, Eudes, fils de Robert-le-Fort, n'auroient pas pu y tenir les discours qu'ils y tenoient : *Nous ne pouvons pas consentir*, disoient-ils, *à son élection, parce qu'il est étranger à la famille de Charlemagne* : Ab stirpe regiâ exis-

(1) *Humillimis asserebat verbis.*

tens alienus. Foulques l'écrivit même à l'Empereur Arnoul, qui s'intéreſſoit pour Eudes ; & certainement on ne pouvoit pas tromper cet Empereur ſur les Princes qui étoient ou n'étoient pas de la famille de Charlemagne. Diſons en même-temps qu'il n'eſt pas vraiſemblable que les Seigneurs qui ſe déclarèrent pour Eudes dans cette aſſemblée, euſſent oſé faire la propoſition de lui déférer la Couronne, ſi l'on n'avoit pas connu ſon origine, & qu'il ſortoit de la même tige (1) que Pharamond, Clodion, Mérouée, ces premiers Chefs qui conduiſirent les François à la conquête des Gaules.

D'ailleurs, il ſemble que le Ciel, par ſes décrets ſur l'une & ſur l'autre poſtérité, ait voulu que l'on diſtinguât que c'étoient deux familles différentes. Celle de Robert-le-Fort (en ne comptant pas même Eudes & Robert ſon frère, parmi nos Rois) occupe le Trône, de mâle en mâle, depuis près de huit cents ans (2); époque unique dans l'Hiſtoire des Monarchies. La poſtérité (3) de Charlemagne s'éteignit en Allemagne & en Italie, à la troiſième

(1) Il eſt certain que nos Rois de la première race étoient de la même famille que les Rois Suèves & Saxons. Eudes deſcendoit, par Vitikint, des Rois Suèves & Saxons.

(2) Hugues Capet, couronné en 987.

(3) *Aſtronom.* 319.

génération ; & de ſes deſcendans qui régnèrent ſur la France, aucun ne mourut de mort naturelle. Je ſuis étonné que cette remarque ait échappé à tous les Hiſtoriens.

Le chagrin (1) & l'inanition terminèrent les jours du déplorable Louis-le-Débonnaire, dans une petite Iſle du Rhin.

Charles-le-Chauve mourut dans une chaumière au pied du Mont Cénis, empoiſonné par le Juif Sédécias, ſon Médecin. Les enfans qu'il eut de ſa ſeconde femme, moururent en bas âge ; il avoit eu de la première, Louis, Charles, Lothaire, Carloman & Judith ; il fit (2) crever les yeux à Carloman ; Louis, dit le Begue, lui ſuccéda, & fut auſſi empoiſonné ; Charles, Roi d'Aquitaine, revenant un ſoir de la chaſſe dans la forêt de Guiſe, près de Compiegne, voulut faire peur à un Seigneur nommé *Albouin*, qui lui donna, ne le reconnoiſſant pas, de ſi furieux coups ſur la tête, qu'il ne put jamais en guérir. Judith ſe fit enlever par le *Foreſtier* de Flandres.

Louis III. ſucceſſeur de Louis le Begue, courant après la fille (3) de Germond, Bourgeois de Tours,

(1) *Annal. Bertin.*
(2) *Le Gendre.*
(3) *Le Moine de Saint-Vaaſt.*

qui lui avoit paru jolie, & qui ſe ſauvoit dans une maiſon, ſe caſſa les reins, emporté par ſon cheval, ou voulant le faire paſſer ſous la porte qui étoit trop baſſe.

Carloman II, ſon (1) frère, bleſſé par mégarde à la chaſſe, dans la forêt de Baizieux (2), par un de ſes gens nommé Bertold, mourut le ſeptième jour; il eut la généroſité de dire qu'il avoit été bleſſé par un ſanglier, dans la crainte qu'on ne punît, après ſa mort, ce Domeſtique mal-adroit.

Charles-le-Gros avoit recueilli toute la ſucceſſion de Charlemagne; il fit un Traité ſi honteux avec les Normands, & ſa puérile dévotion le rendit d'ailleurs ſi mépriſable, qu'on le dépoſa: ce Monarque, qui commandoit quelques jours auparavant à tant de millions d'hommes, fut abandonné au point qu'il ne lui reſta pas un ſeul valet pour le ſervir: *il envoya demander du pain*, diſent les Hiſtoriens, *à l'Archevêque de Mayence*. Le bâtard Arnoul ſon neveu, qui s'étoit fait élire à ſa place, lui aſſigna, pour ſa ſubſiſtance, le village de Nidenguen, où il fut étranglé ſecrettement au bout de quelques mois.

Charles-le-Simple, trahi par Herbert, Comte

(1) *Le Moine de Saint Vaaſt.*

(2) A cinq ou ſix lieues d'Amiens.

de Vermandois, finit ſes jours dans la douleur & le déſeſpoir, en priſon à Péronne.

Louis IV, dit (1) d'Outremer, pourſuivant un loup ſur le chemin de Reims, tomba de cheval & mourut de cette chûte.

Lothaire, & ſon fils Louis V, les deux derniers Rois de cette Race, furent empoiſonnés par leurs femmes, Princeſſes très-galantes, avec qui ils vivoient fort mal.

Charles, Duc de la Baſſe-Lorraine (2), frère de Lothaire, & le ſeul qui reſtoit du ſang de Charlemagne, mourut en priſon dans la groſſe tour d'Orléans en 993 : il laiſſa trois fils (Othon (3), Louis & Charles) qui moururent jeunes & ſans enfans ; ſes deux filles (Hermengarde & Gerberge) furent

(1) *Duch. page.* 632, *tome* 2.

(2) Le Duché de la baſſe-Lorraine comprenoit le Brabant & le Luxemborg, les Pays de Liége, de Gueldres, de Clèves, de Juliers & autres, vers les embouchures du Rhin, de la Meuſe & de l'Eſcaut.

(3) Othon mourut en 1006, après avoir régné environ treize ans ſur la baſſe Lorraine: ſes frères étoient morts avant lui, puiſque ſes ſœurs prétendirent à ce Duché, & firent la guerre à Godefroi d'Ardenne, à qui l'Empereur l'avoit donné, au défaut de mâles: elles obtinrent par accommodement des terres dans le voiſinage & une ſomme conſidérable, payable en différens termes.

mariées, la première avec Albert, Comte de Namur, & la ſeconde avec Lambert, Comte de Hainault.

Suite des mœurs & uſages ſous la ſeconde race.

Charlemagne ſe faiſoit honneur d'être *Franc* d'origine; il affectoit d'être toujours vêtu à la Françoiſe (1) c'eſt-à-dire, avec un habit court & qui lui ſerroit la taille. Il étoit indigné, quand il rencontroit des François vêtus d'habits longs comme les Gaulois: *Voilà (2) nos Francs*, s'écrioit-il, *voilà nos hommes libres, qui prennent l'habit du Peuple qu'ils ont ſoumis; quelle honte! quel mauvais augure!*

Il ſcelloit les traités qu'il faiſoit, avec le pommeau de ſon épée, où il y avoit apparemment un cachet: *Je les ferai tenir*, diſoit-il, *avec la pointe.*

Tout le monde ſait qu'il aima beaucoup les femmes: mais tout le monde ne ſait pas qu'il trouva une cruelle, Sainte-Amalberge; il la pourſuivoit; elle tomba, en fuyant de chambre en chambre, & ſe caſſa un bras.

Dans un écrit, où il ſe rend compte à lui-même

(1) *Eginh. de vitâ Caroli Magni.*
(2) *Avetin. liv. 4, nota Sominckii.*

des choſes qu'il vouloit propoſer au Parlement, de 811, on peut voir la différence des Eccléſiaſtiques de ce temps-là avec ceux de ce temps-ci. « Je » demanderai, dit-il, aux Eccléſiaſtiques (1), ce que » ſignifient ces paroles de l'Apôtre, *nul de ceux qui* » *ſe deſtinent au ſervice de Dieu, ne doit ſe mêler* » *des affaires du ſiècle.* Je veux qu'ils m'expliquent » ce qu'ils entendent, quand ils diſent qu'ils ont » quitté le ſiècle, & ſi l'on ne doit les diſtinguer » des Séculiers que parce qu'ils ne ſont pas mariés. » Je veux ſavoir s'ils croient que celui-là a véritable- » ment quitté le ſiècle, qui ne ſonge qu'à augmenter « ſes biens par toutes ſortes de voies; qui ne s'étudie » qu'à perſuader aux ſimples que la béatitude éter- » nelle dépend du bien que l'on fait à ſon Égliſe, » qui ſe ſert du nom ſacré de Dieu, ou de celui » de quelque Saint, pour engager un Teſtateur » imbécille à fruſtrer ſes héritiers légitimes, & les » expoſer par-là à devenir coupables de tous les » crimes que la pauvreté fait commettre ».

Paſcal III, qui avoit canoniſé Charlemagne, n'étant pas regardé comme légitime Souverain Pontife, Alexandre III réviſa cette canoniſation & la confirma; ainſi Charlemagne, ſe trouvant inconteſtablement au nombre des Saints, doit trouver

(1) *Capitul. art.* 5 & 6. *Anno* 811.

fort mauvais que tous les ans à Metz, on faſſe un ſervice, & qu'on prie pour le repos de ſon ame.

J'ai dit que Charles-le-Chauve fit crever les yeux à ſon fils Carloman : Louis-le-Débonnaire avoit fait ſubir le même ſupplice à ſon neveu, le jeune Bernard, Roi d'Italie. Les mutilations devinrent ſi fréquentes, que les Vaſſaux, dans leur ſerment de fidélité, juroient *qu'ils défendroient la perſonne de leur Seigneur, & ne conſentiroient point qu'on l'eſtropiât d'aucune partie de ſon corps.* Les Abbés, au lieu d'impoſer des peines canoniques à leurs Moines, leur faiſoient couper une oreille, un bras, une jambe.

En 793, il y eut une grande famine. On avoit trouvé tous les épis de bled vuides (1) ; & l'on avoit entendu en l'air pluſieurs voix de Démons qui avoient déclaré qu'ils avoient dévoré la moiſſon, parce qu'on ne payoit pas les dixmes aux Eccléſiaſtiques. Il fut ordonné qu'on les payeroit à l'avenir. Il eſt ſingulier que les Diables s'intéreſſaſſent ſi vivement à notre Clergé.

La langue Latine étoit la langue vulgaire ſous la première Race, c'eſt-à-dire, la Langue que tout le monde parloit. On croit qu'elle commença de n'être plus vulgaire au commencement du règne de

(1) *Capitul. anno 794, art. 23.*

Louis-le-Débonnaire. Il eſt certain qu'au Concile d'Arles, en 851, ſous le règne de Charles-le Chauve, il fut ordonné aux Eccléſiaſtiques, *de faire leurs Inſtructions & Homélies en langue Romance, afin que chacun pût les entendre.* La langue Romance étoit un mêlange des langues Celtique & Latine corrompues, & dans lequel il s'introduiſit encore pluſieurs termes & expreſſions Tudeſques, lorſque les *Francs* ſe furent établis dans les Gaules. Le Tudeſque étoit la langue des *Francs*, & un Celtique corrompu, le Celtique ayant été anciennement la mère langue de tout l'Occident. La langue Romance eſt devenue la langue Françoiſe.

Le *Seigneur* mettoit un morceau de gazon dans la main de celui à qui il donnoit l'inveſtiture d'une Terre, & qui devenoit ſon *Vaſſal.* Au Parlement ou Aſſemblée générale de la Nation du mois de Mai 922, la plûpart des Grands du Royaume, mécontens de Charles-le-Simple, déclarèrent qu'ils ne le vouloient plus pour Seigneur, *& ſignifièrent qu'ils renonçoient à la foi & hommage envers lui, en rompant & jettant à terre les brins de paille qu'ils tenoient dans leurs mains.*

Il paroît qu'il y avoit dans ces temps-là un moyen d'acquérir de la réputation, & de faire même quelquefois fortune en un inſtant. Les femmes accuſées d'adultère, étoient reçues à ſe juſtifier par *la preuve*

du duel, c'eſt-à-dire, en préſentant aux Juges un *Champion* de condition noble, qui offroit de forcer en champs-clos l'Accuſateur à ſe dédire. Le Vaincu, mort ou vif, étoit taîné ſur la claie, & pendu par les pieds : la femme étoit juſtifiée ou punie. Sous le règne de Louis-le-Begue, la Gomteſſe de Gâtinois fut accuſée d'avoir empoiſonné ſon mari. Les indices contr'elle étoient ſi forts, & Gontran, ſon accuſateur, couſin-germain de ce mari, paſſoit pour un guerrier ſi redoutable, qu'elle ſe voyoit abandonnée de tous ſes parens & de tous ſes amis. Ingelger, âgé de dix-ſept à dix-huit ans, fils de Torquat, Gentilhomme Breton, ſe préſenta pour ſoutenir qu'elle étoit innocente : les Juges ordonnèrent le combat (1) ; il tua Gontran ; la Comteſſe, de l'avis & du conſentement de ſes Barons & Vaſſaux, le fit ſon héritier. L'Archevêque de Tours lui donna en mariage la belle Adelinde, ſa nièce, avec les Châteaux d'Amboiſe, de Buzançay & de Châtillon ; il fut la tige des Comtes d'Anjou qui montèrent ſur le Trône d'Angleterre.

Les poſſeſſeurs des Châteaux, qu'on avoit bâtis de tous côtés pour arrêter les courſes des *Normands*, devinrent dans la ſuite un fléau preſque auſſi funeſte que l'avoient été ces Pirates. Du haut de leurs forte-

(1) *Geſt. Andeg.*

reſſes, il fondoient ſur tout ce qui paroiſſoit dans la plaine, rançonnoient les Voyageurs, pilloient les Marchands, enlevoient les femmes, ſi elles étoient jolies : on eût dit que le brigandage, le rapt & le viol étoient devenus des droits de Seigneur.

D'un autre côté, dit Mézeray, *la vraie vaillance & la courtoiſie n'étoient pas ſi étouffées, qu'il ne ſe trouvât des Gentilshommes aſſez généreux pour faire des loix & ſtatuts, par leſquels ils s'obligeoient à courir les Provinces, pour attaquer & détruire ces petits Tyranneaux ; c'eſt ſur cela*, ajoute-il, *que les Romanciers ont forgé leurs Chevaliers errans, & tant de monſtres & de géants.*

Les femmes & les filles n'étoient guères plus en ſûreté en paſſant auprès des Abbayes ; & les Moines ſoutenoient l'aſſaut plutôt que de lâcher leur proie : s'ils ſe voyoient trop preſſés, ils apportoient ſur la brèche les Reliques de quelques Saints ; alors il arrivoit preſque toujours que les Aſſaillans, ſaiſis de reſpect, ſe retiroient & n'oſoient pourſuivre leur vengeance. Voilà l'origine des Enchanteurs, de ces enchantemens & de ces Châteaux enchantés, dont il eſt tant parlé dans ces mêmes Romanciers.

La Reine Adélaïde, veuve de Lothaire, Roi d'Italie, étoit une des plus belles perſonnes de ſon temps. Béranger voulant la forcer d'épouſer ſon fils, l'aſſiégea dans Pavie, prit cette Ville, viola cette

Princeſſe, & l'enferma enſuite dans le Château de *Garde*, ne lui laiſſant qu'une de ſes femmes pour la ſervir, & un Prêtre pour lui dire la Meſſe. Elle trouva le moyen de s'échapper de ſa priſon. L'Archevêque de Reggio lui avoit offert une retraite; elle ne marchoit que de nuit, à pied, ſe cachant le jour dans les bleds, tandis que ſon Aumônier alloit quêter des vivres dans les Villages. Un autre Prêtre la rencontra, lui fit des propoſitions déshonnêtes, qu'elle rejetta avec dignité (1): *Eh! bien*: lui dit-il, *abandonnez-moi au moins, votre Servante; ſinon, j'irai vous découvrir à Béranger. La Princeſſe*, continue Mézeray, *obéit à la néceſſité, & la Suivante à ſa Maîtreſſe.* Un caſuiſte a trouvé que cette aventure donnoit matière à un cas de conſcience, qu'il a traité avec beaucoup de ſagacité.

GIBET.

Mot corrompu de celui de *Gebel*, qui ſignifie, en langue Arabe, une Montagne. Anciennement en France les exécutions ſe faiſoient ſur des lieux élevés, afin que l'exemple fût vu de plus loin. Tacite (2) dit que les Germains pendoient à un

(1) *Tome.* 1, *p.* 668.

(2) *De moribus Germ. c.* 12.

arbre les traîtres & les déſerteurs, & qu'ils étouffoient dans un bourbier, ſous une claie, les poltrons, les fainéans & les *Mignons*. L'eſprit de la Loi, dans la différence de ces ſupplices, étoit de rendre viſible la punition du crime, & d'enſevelir l'infamie dans un éternel oubli.

Étienne Paſquier remarque que les fourches patibulaires de Montfaucon (1) *ont porté malheur à tous ceux qui s'en ſont mêlés ;* qu'Enguerrand de Marigni, qui les fit bâtir, les étrenna ; que Pierre Remi, Sur-Intendant des Finances ſous Charles-le-Bel, les ayant fait réparer, y fut auſſi pendu ; *& de notre temps*, ajoute-t-il, *Jean Mounier, Lieutenant-Civil de Paris, y ayant fait mettre la main pour les refaire, s'il n'y finit pas ſes jours, comme les deux autres, il y fit amende honorable.* La remarque de Paſquier eſt bonne, en ce qu'elle fait voir qu'il a été un temps qu'en France on faiſoit juſtice des grands comme des petits voleurs.

LE GUET.

Il paroît que ſous la première Race de nos Rois, le Guet n'étoit pas en bonne réputation. Une Ordonnance de Clotaire II, année 595, porte que

(1) *Liv. 7, c. 40.*

» lorſqu'un vol ſera fait de nuit, ceux qui ſeront » de garde dans le quartier, en répondront, s'ils » n'arrêtent (1) pas le voleur ; que ſi le voleur, en » fuyant devant ces premiers, eſt vu dans un au- » tre quartier, & que les Gardes de ce ſecond » quartier, en étant auſſitôt avertis, négligent » de l'arrêter, la perte cauſée par le vol, tom- » bera ſur eux (2), & qu'ils ſeront en outre condam- » nés en cinq ſols d'amende, & ainſi de quartier » en quartier ».

Barrières devant les Maisons Royales et devant quelques Hôtels.

Les Princes du Sang avoient une entière Juriſdiction ſur leurs domeſtiques. Les grands Officiers de la Couronne l'avoient de même ſur tous ceux qui étoient dans leur dépendance par leurs charges, emplois ou métiers. S'il arrivoit quelque tumulte parmi le Peuple, & s'il avoit quelque plainte ſubite à porter, il s'aſſembloit devant la maiſon, ou du Gouverneur, ou du Grand-Aumônier, ou du Connétable, ou du Grand-

(1) *Traité de la Police*, t. 1, p. 256.

(2) La garde, à Alger, eſt reſponſable des vols qui s'y commettent, & paye ſur le champ.

Chambellan,

Chambellan, ou du Grand-Écuyer, ou du Chancelier, ou d'un Prince du Sang; en un mot devant la maiſon de celui qui avoit le droit de juger & de punir les perſonnes de qui on avoit à ſe plaindre. Ce Prince, ou ce Grand-Officier, deſcendoit à ſa porte, où il avoit une barrière, pour n'être pas aſſailli par le Peuple, & ſur laquelle il s'appuyoit pour entendre les griefs. Voilà l'origine des Barrières qu'on voit devant différens Hôtels. Le Cardinal de Rohan, comme Grand-Aumônier en avoit une devant ſon Hôtel, rue du Temple; il n'y en avoit point devant l'Hôtel de Soubiſe. Il y en a une devant l'Hôtel d'Armagnac, parce que le Grand-Écuyer y loge; il n'y a en point devant les Hôtels des autres Princes de la maiſon de Lorraine. Il y en a une devant l'Hôtel du Duc de Bouillon, comme Grand-Chambellan; il n'y en a point devant l'Hôtel d'Evreux, ni devant l'Hôtel d'Auvergne. Le Doyen des Maréchaux de France a droit de Barrière, comme repréſentant le Connétable. On tolère aſſez mal-à-propos, que les Barrières reſtent devant les Hôtels où il y en avoit, quoique la perſonne qui y demeure dans la ſuite n'en ait pas le droit; il eſt vrai qu'elle ne peut pas les faire raccommoder, & qu'elle eſt obligée de les laiſſer pourrir. Il y a une Barrière devant l'Hôtel du Contrôleur-Général, parce qu'il étoit auparavant déſigné pour

être l'Hôtel des Ambaſſadeurs *Extraordinaires*, & que précédemment il avoit appartenu à M. le Chancelier de Pont-Chartrain. Le Garde des Sceaux a droit de Barrière. On doit être étonné d'en voir une devant l'Hôtel de la Compagnie des Indes; car, quoiqu'elle ne ſoit pas faite comme les autres, c'eſt toujours un air de Barrière qui ne convient pas devant un Hôtel auſſi bourgeois.

Couvens des Religieux Mendians.

Mettez-vous en état, dit Saint Paul (1), *de n'avoir beſoin de perſonne, & travaillez de vos propres mains, ainſi que nous l'avons ordonné.*

Nous n'avons mangé gratuitement le pain de perſonne, dit le même Apôtre (2); *mais nous avons travaillé de nos mains jour & nuit, avec peine & fatigues, pour n'être à charge à aucun de vous..... Nous vous avons déclaré, que celui qui ne veut point travailler, ne doit point manger.*

Albert, Patriarche de Jéruſalem, dans la Régle qu'il donna aux Carmes, vers l'an 1209, leur ordonna particulièrement la retraite, le ſilence & le travail continuel.

(1) *Epit.* 1, *aux Theſſ. c.* 4.
(2) *Epit.* 2, *chap.* 3.

Je travaillois de mes mains, dit Saint François, dans ſon Teſtament (1) ; *je veux continuer de travailler ; & je veux fermement que tous les Frères s'appliquent à quelque travail honnête, & que ceux qui ne ſavent pas travailler, l'apprennent.*

Nous voulons bâtir, dit Saint Bonaventure ; *nous ne nous contentons plus des pauvres & ſimples logemens que notre Régle nous preſcrit... Nous ſommes à charge à tout le monde ; & nous le ſerons encore plus à l'avenir, ſi nous continuons.*

On peut dire que les Contes de Féerie, ou, d'un coup de baguette, on élève un Palais, ſont réaliſés par la vertu de la beſace.

Louis XIV, jugeant que les dépenſes que les Religieux Mendians faiſoient en bâtimens, ſoit pour la décoration de leurs Monaſtères, ſoit pour en augmenter les revenus, étoient contraires à la ſainteté de leurs Régles, & à la police de l'État, leur défendit, par ſa Déclaration du 5 Septembre 1684, ſous peine de privation de leurs priviléges, d'entreprendre aucun bâtiment dont la dépenſe excédât la ſomme de quinze mille livres, ſans en

(1) *Fleuri, Hiſt. Eccleſ. année.* 1226.

avoir obtenu la permiſſion, par Lettres-Patentes, ſignées de ſa main, contre-ſignées par un des Secrétaires d'État, ſcellées du grand ſceau, & enregiſtrées au Parlement avec les formalités accoutumées. Et à l'égard des bâtimens dont la dépenſe ſeroit au-deſſus de trois mille livres, & au-deſſous de quinze mille livres, il leur fut défendu de les entreprendre ; ſans en avoir eu auparavant la permiſſion par un Arrêt du Parlement.

N'eſt-il pas ſingulier qu'on nous demande l'aumône pour bâtir des maiſons qu'on nous louera le plus cher qu'on pourra, & dont les revenus ne peuvent ſervir qu'à augmenter le nombre des Célibataires, en diminution de la population & des forces de l'Etat ?

Lorſque l'on commande les Payſans de cinq ou ſix Villages, pour faire ou réparer un grand chemin, ſi ſoixante ou quatre-vingt Religieux Mendians de la Ville la plus proche, s'offroient pour cette corvée, qu'elle vénération ne s'attireroient-ils pas ! il me ſemble que de pareilles bonnes œuvres ſeroient plus méritoires, que de ſe promener nues jambes dans la Ville.

Mœurs, Uſages & Coutumes, juſqu'au régne de Louis XI.

Les François, qui achevèrent la conquête des Gaules, n'étoient pas en aſſez grand nombre pour poſſéder toutes les terres: ils n'en prirent que le tiers, qui fut diviſé en *Terres ſaliques*, en *Bénéfices militaires*, & en *Domaines du Roi*. Les *Terres ſaliques* étoient celles qui échurent en partage à chaque François, & qui, par conſéquent étoient héréditaires. On donna le nom de *Bénéfices militaires* à des terres que l'on ne partagea point, qui demeurèrent à l'État, & que les Rois devoient diſtribuer pour récompenſes viagères à ceux qui en méritoient par leurs actions, ou par l'ancienneté de leurs ſervices. On appella *Domaine du Roi*, les parts conſidérables qu'eut le *Chef* dans le partage général. Ces *Domaines*, diſperſés dans le Royaume, montoient à plus de cent ſoixante, & compoſoient le principal revenu de nos Rois de la première & de la ſeconde race: ce n'étoient point des maiſons de plaiſance avec de vaſtes jardins embellis par l'art; c'étoient de bonnes métairies, ordinairement au milieu des Forêts. On y tenoit des haras; on y nourroiſſoit des bœufs, des vaches, des moutons, de la volaille. Le Roi voyageoit toute l'année de l'une à l'autre. On peu

dire qu'il vivoit ſur ſes terres ; & l'on vendoit à ſon profit les proviſions qu'il n'avoit pas conſommées. Charlemagne, dans un de ſes Capitulaires (1), ordonne de vendre les poulets des baſſes-cours de ſes domaines, & les légumes de ſes jardins. Tel Financier, à qui il en coûte aujourd'hui au moins dix mille écus par an pour les potagers de ſa maiſon de campagne, ſe trouveroit offenſé, ſi on diſoit qu'il envoie au marché le ſurplus de ce qu'il lui faut de légumes pour ſa table & celle de ſes gens.

Les François, pour avoir des hommes qui cultivaſſent les terres dont ils s'emparèrent, ne furent point obligés de réduire en ſervitude une partie des Vaincus. Chez les Romains, & depuis, ſous la première, la ſeconde & la troiſième Race, juſqu'à l'affranchiſſement des Serfs, ce qu'on appeloit une terre ou métairie, n'étoit pas ſeulement une certaine quantité d'arpens & quelques bâtimens; c'étoit encore les beſtiaux & les Eſclaves qui la mettoient en valeur.

Les *Ducs*, les *Comtes*, les *Vicaires* & les *Centeniers*, ou *Thungins*, adminiſtroient les finances, rendoient la juſtice dans les Provinces, y convo-

(1) *Capitul. de Villis ; art. 99.*

quoient ceux qui devoient faire la campagne (1), les aſſembloient, & les conduiſoient au rendez-vous général. Il y avoit auſſi des terres attachées à ces grandes & petites Magiſtratures. Les Juges étoient tous Militaires: la Loi Salique leur ordonnoit de paſſer leur bouclier à leur bras, quand ils prononçoient un jugement.

Vers la fin du règne de Charles-le-Chauve, les *Comtes* & les *Ducs*, profitant des troubles du Royaume, commencèrent à convertir leurs titres & leurs commiſſions, qui n'étoient au plus qu'à vie, en dignités héréditaires dans leurs familles: ils ſe firent Seigneurs propriétaires des Provinces & des Villes dont l'adminiſtration ne leur avoit été confiée que pour un temps. Leur exemple fut bientôt imité par la plupart de ceux qui ſe trouvèrent revêtus de Magiſtratures moins conſidérables, ou de *Bénéfices Militaires*; & le beſoin qu'ils crurent avoir les uns des autres pour ſe ſoutenir dans leurs uſurpations, fut l'origine, à ce que croient la plupart des Légiſtes, des fiefs (2) & arrière-fiefs; c'eſt-

(1) Si l'on n'arrivoit pas à l'armée au jour marqué, on étoit condamé à faire abſtinence de vin & de viande pendant autant de tems qu'on avoit manqué à ſon ſervice.

(2) Le mot *Fief*, dérive du mot Latin *fœdus* (alliance), parce que le *Seigneur* & le *Vaſſal* ſe lioient l'un à l'autre par l'acte d'inféodation.

à-dire, de cette convention par laquelle celui qui ne s'étoit approprié qu'un Bourg ou une Ville, faiſoit ſerment à celui qui s'étoit emparé de toute une Province, de le reconnoître pour ſon *Seigneur*, & de défendre ſa perſonne & ſes biens, à condition que, de ſon côté, il le protégeroit, le défendroit, & ne lui dénieroit jamais juſtice.

Il s'en falloit beaucoup que les deux derniers Rois de la ſeconde Race, fuſſent les plus riches Seigneurs de leur Royaume: il ne leur reſtoit, pour tout Domaine, que les villes de Laon, de Soiſſons & de Compiègne. Par l'avénement de Hugues-Capet au Trône, la Couronne fut enrichie du Comté de Paris, & du Duché de France (1), dont ſes Ancêtres s'étoient auſſi rendus Seigneurs propriétaires. Il confirma les grands & petits Vaſſaux dans la poſſeſſion & hérédité de leurs Fiefs, c'eſt-à-dire, qu'il leur laiſſa les Villes, Terres,

(1) Robert-le-Fort fut tué dans un combat contre les *Normands* en 867, dans le village de Briſſerte en Anjou. Charles-le-Chauve lui avoit donné, en 863, le *Duché de France*. Ce Duché ou Gouvernement, outre des territoires conſidérables en Picardie & en Champagne, comprenoit la Ville & Comté de Paris, l'Orléanois, le pays Chartrain, le Perche, le Comté de Blois, la Touraine & une partie de l'Anjou & du Maine; ainſi les Comtes & les Seigneurs particuliers de ces differens pays relevoient du Duché de France.

Charges & Provinces qu'ils avoient uſurpées. Les grands Vaſſaux étoient le Duc de Bourgogne, le Duc de Normandie, le Comte de Flandres, le Comte de Champagne, le Duc d'Aquitaine & de Gaſcogne, le Comte de Toulouſe & le Comte de Barcelone (1). Ces Provinces, changées en Fiefs, ſont redevenues Provinces, étant réverſibles à la Couronne, par félonie, ou au défaut d'héritiers.

Chacun de ces grands Vaſſaux avoit tous les droits de la ſouveraineté dans ſon Fief; &, lorſqu'il étoit attaqué ou lèſé, ſes Vaſſaux-liges (2) étoient obligés de le ſuivre à la guerre, même contre le Roi (3). S'il étoit vaincu, & ſi les Pairs & les autres Grands du Royaume aſſemblés en Parlement, ju-

(1) On voit dans les Chartres recueillies par M. de Marca, que, depuis Charles-le-Chauve juſqu'à la ſeizième année du règne de Philippe-Auguſte, les Comtes de Barcelone continuèrent de dater les Actes par les années du règne de nos Rois: preuve qu'ils les reconnoiſſoient pour leurs Souverains.

(2) Les Seigneurs, en cédant de leurs terres, ou de celles qu'ils avoient uſurpées, firent des conventions plus ou moins onéreuſes pour ceux à qui ils les fieffèrent. Le *Vaſſal-lige* étoit obligé de ſervir le *Seigneur* en perſonne, envers & contre tous; au lieu que le *Vaſſal-libre* pouvoit mettre un homme à ſa place, & n'étoit aſtreint à ſecourir le *Seigneur* qu'en certains cas.

(3) Le Roi veut bien encore aujourd'hui permettre qu'on plaide contre lui: c'étoit la façon de plaider de ce temps-là.

geoient qu'il y avoit félonie de ſa part, c'eſt-à-dire, qu'il n'avoit pas eu de raiſons légitimes pour prendre les armes, le Roi étoit le maître de confiſquer ſon fief; mais on ne pouvoit le condamner à mort. L'uſage d'acquérir la nobleſſe par une charge (1), ou à prix d'argent, ne s'étant pas encore introduit, le ſang de tout noble ſembloit ſi ſacré, qu'on ne pouvoit le répandre que pour crime de trahiſon. Les premières Lettres d'annobliſſement ſont de l'année 1271, ſous le règne de Philippe-le-Hardi, fils de Saint Louis.

On diſtinguoit entre guerre du Roi & guerre de l'Etat; & par conſéquent, les forces du Roi & celles de l'État étoient bien différentes. On appeloit *guerres du Roi*, celles qu'il avoit avec les grands ou petits vaſſaux, & pour leſquelles il ne pouvoit convoquer que les hommes de ſes terres & les Vaſſaux-liges de *ſes Seigneuries*. Il en coûta trois années de guerre à Louis-le-Gros, pour ſoumettre Bouchard de Montmorenci (2) & deux ou trois autres *Seigneurs*, à dix ou douze lieues de Paris; au lieu que ce même Prince ſe vit à la tête

(1) *Suger. in Ludovico-Groſſo.*

(2) Mathieu, ſon fils, épouſa la veuve de Louis-le-Gros.

de plus de deux cent mille hommes, lorſqu'il fut queſtion de marcher contre l'Empereur Henri V, qui s'avançoit vers Reims, & qui s'enfuit avec tant d'épouvante & de précipitation, qu'il ne s'arrêta qu'après avoir repaſſé la Moſelle & le Rhin. Le Roi d'Angleterre, qui étoit en même-temps Duc de Normandie, avoit ſuſcité cette irruption des Allemands. Louis-le- Gros tâcha d'engager les Seigneurs & les Barons à le ſuivre pour conquérir la Normandie mais chacun s'excuſa, & s'en retourna avec le contingent qu'il avoit amené. Nous ſommes venus, diſoient-ils, pour défendre la Patrie commune, menacée par une Puiſſance Étrangère; mais nous ne ſommes pas obligés de concourir à dépouiller le Duc de Normandie, Vaſſal de la Couronne, & par conſéquent un de Membres de la Monarchie. Leur politique ordinaire étoit de ſouhaiter que l'État fût puiſſant, mais que le Roi ne le fût pas aſſez pour les abaiſſer & les humilier.

C'eſt un beau ſpectacle, dit M. de Monteſquieu (1), *que celui des Loix Féodales. Un chêne* (2)

(1) *Eſprits des Loix, tome 2, page 414.*

(2) M. de Monteſquieu prétend que les *Bénéfices Militaires* ſe donnoient, à condition d'être toujours prêt à marcher en guerre; que, par conſéquent, c'étoient des *fiefs*, & qu'ainſi

antique s'élève ; l'œil en voit de loin les feuillages : il en approche, il en voit la tige ; mais il n'en apperçoit pas les racines : il faut percer la terre pour les trouver. Pour moi, je dirois, le gouvernement Féodal dégénère preſque toujours en Anarchie. Un Chêne antique (*la Royauté*) s'affoiblit : ſes groſſes branches (*les grands Vaſſaux*) lui enlèvent la ſève & la ſubſtance : c'étoit un beau ſpectacle que celui de l'état de la Nation, depuis Clovis juſqu'au règne de Charles-le-Chauve. Un François n'étoit Vaſſal (1) que de la Patrie : il ne reconnoiſ-

l'origine des *fiefs* eſt auſſi ancienneque la Monarchie. Il ſe trompe puiſqu'il n'eſt pas douteux que tout François, dès qu'il avoit atteint un certain âge, étoit obligé de ſervir ; & qu'il n'étoit donc pas naturel que l'on gratifiât quelqu'un, à condition qu'il rempliroit un devoir indiſpenſable, & preſcrit par la régle générale.

(1) Quelques perſonnes très-verſées dans l'étude de notre Hiſtoire de la première & de la ſeconde Race, ont prouvé démonſtrativement, que le ſyſtême de M. de Monteſquieu ſur l'origine des fiefs, eſt chimérique & inſoutenable.

Il eſt vrai que, ſous la première Race, la Monarchie étant ſouvent partagée entre trois ou quatre frères, toujours prêts à s'attaquer & à envahir les héritages les uns des autres, chacun de ces Princes tâchoit de s'attacher les hommes les plus vaillans, & les plus accrédités dans la Nation : ils leur accordoient des charges, des honneurs & même des terres du Domaine Royal ; ces *leudes*, ces *fidèles*, ces *antruſtions*, ou *convives du Roi*, lui faiſoient un ſerment particulier. Mais il eſt abſolument faux, que le poſſeſſeur de quelque terre que ce fût,

ſoit aucune puiſſance entre le Trône & lui ; ſes Chefs n'étoient que ſes égaux ; & , lorſqu'il marchoit ſous eux , ce n'étoit jamais qu'à la voix de ſon Roi. Depuis Charles-le-Chauve juſqu'au régne de Louis XI , Ce fut un triſte ſpectacle que la France diviſée ſous pluſieurs petits Souverains , qui s'uniſſoient ſans ceſſe contre l'autorité Royale , & qui ſouvent s'allioient avec l'Anglois.

L'eſprit d'indépendance étoit général. Chacun s'arrogeoit *le droit de guerre*. Une Ville s'armoit contre une Ville , une Paroiſſe contre une Paroiſſe , une Abbaye contre un Abbaye , une Famille contre une Famille. Les parens au-delà du quatrième degré , n'étoient pas obligés de prendre parti ; mais ils le pouvoient comme amis & comme alliés. On tâchoit , de temps-en-temps , d'apporter quelques remèdes à ces déſordres : on avoit défendu de commettre aucun acte d'hoſtilité aux temps de

quand il ſe croyoit léſé par le Roi , eût le droit de lui faire la guerre , & de ſe faire ſuivre à cette guerre par ſes Vaſſaux ; ces conventions féodales , & tout ce gouvernement féodal qui nous fut ſi funeſte, ne s'introduiſirent en France, que vers la fin de la ſeconde Race : le mot *feudum* ou *feodum*, * fief, mot d'une latinité , corrompue & qu'on employa au lieu de *fœdus* , alliance entre le Seigneur & le Vaſſal , ne commença d'être en uſage que ſous le régne de Charles-le-Simple.

* *Gloſſ. de du Cange , au mot* feudum.

l'Avent, de Noël, du Carême, de Pâques & de la Pentecôte, comme auſſi d'attendre ſon ennemi auprès des Egliſes, de l'attaquer en allant à la Meſſe, & depuis le jeudi au ſoir juſqu'au point du jour du lundi. Philippe-le-Bel, en 1311, voulut abolir entièrement ces guerres particulières. La Nobleſſe, pour ſoutenir ce qu'elle regardoit comme un de ſes priviléges, ſe révolta; & Louis Hutin, ſon Succeſſeur, fut obligé, en 1315, de les permettre, *quand on ſeroit en paix avec les Puiſſances Etrangères.* On lit dans le Cahier des Remontrances de la Province de Picardie, Art. VI : *demandent les Nobles qu'ils puiſſent uſer des armes quand il leur plaira comme par le paſſé, & qu'ils puiſſent guerroyer & contregagner.* « Accordé par le Roi, » le droit des armes & de guerre, comme il en » a été uſé du tems paſſé ». Art. XXV. « Le Roi, » accorde auſſi le duel & gage de bataille, en cas » de crime qui ne pourra être prouvé par témoins ». Louis-le-Jeune, en 1168, avoit ordonné que pour une dette qui n'excéderoit pas cinq ſols, le duel ne pourroit avoir lieu. Philippe-le-Bel le défendit en toute matière civile.

J'ai connu un homme à Paradoxes, qui avoit la folie de ſoutenir qu'il ſe commettoit moins d'injuſtices, & qu'on étoit plus ſûr de ce qu'on poſ-

ſédoit dans ce temps-là que dans celui-ci ; il prétendoit que les Gens de Robe, & les Eccléſiaſtiques, n'ayant point une épée à leur côté, ſont moins polis entre eux que les Militaires ; qu'on n'enverroit pas ſi légèrement un exploit, ſi chacun pouvoit encore demander à vuider le procès en champ clos, & que d'ailleurs tous les parens d'un homme qui vouloit empiéter ſur ſon voiſin, étoient intéreſſés à l'en détourner, parce que les deux familles étoient obligées de prendre parti dans ces petites guerres. Je conviens, ajoutoit-il, qu'on arrachoit les vignes, qu'on brûloit les granges, les moiſſons les uns des autres, & qu'on étoit quelquefois expoſé à voir tuer ſes enfans ; au lieu qu'aujourd'hui, ils ne ſont du moins réduits qu'à la mendicité, lorſque leur père a été ruiné par les manœuvres d'un Procureur, d'un Secrétaire, ou par l'avarice d'un Rapporteur, qui a acheté le droit de juger, & de faire eſſuyer aux Parties ſes lenteurs, ſes caprices & ſa morgue.

Les François n'eſtimèrent long-temps que l'art de la guerre ; mais cette eſpèce de férocité militaire s'étant adoucie, ils mêlérent la politeſſe à la valeur. Le goût des Sciences ne ſuivit pas de ſi près ; &, pendant pluſieurs ſiècles, on ne vit chez eux d'autre Architecture que la Gothique ; d'au-

re Peinture, que celle des vîtres des Égliſes & des Palais; d'autre Sculpture, qu'une confuſion de figures innombrables, placées ſans goût & ſans choix, ſur les Portails des édifices. Sous les règnes de Philippe-Auguſte & de S. Louis, ces trois Arts ſe perfectionnèrent; c'eſt-à-dire, qu'on vit des vîtres mieux coloriées, des colonnes travaillées avec un peu plus d'élégance, & des légions de magots moins difformes.

La fameuſe Loi Salique, attribuée à Pharamond, renferme ſoixante & onze Articles. C'eſt un Recueil de Réglemens ſur toutes ſortes de matières. Elle donne des régles de Police pour les Mœurs, le Gouvernement, l'ordre de la Procédure; elle preſcrit des peines pour le larcin, les incendies, les maléfices, &c. C'eſt donc une erreur de croire que cette Loi ne regarde que la ſucceſſion à la Couronne, ou à certains Fiefs particuliers: elle n'offre même qu'un ſeul article qui ait rapport aux ſucceſſions.

Les premières Aſſemblées-Générales de la Nation, étoient appelées Champ de Mars; on les nomma enſuite Champ de Mai, parce que le mois de Mars & celui de Mai furent, l'un après l'autre, deſtinés à la tenue de ces Dietes. Elles avoient

pluſieurs

pluſieurs objets différens. Telles étoient la revue des troupes, les délibérations ſur la Guerre ou la Paix, la réformation des abus du Gouvernement, de la Juſtice & des Finances. Le Roi préſidoit à ces Aſſemblées, auxquelles aſſiſtoient les Evêques & les grands Officiers de la Couronne. Les Réglemens qu'on y faiſoit, devenoient des Loix de l'État. C'étoit-là encore, que les Rois recevoient le préſent volontaire que lui faiſoient les Grands du Royaume. Il conſiſtoit en argent, en meubles ou en chevaux, & ſe nommoit Don Gratuit. Ce nom eſt demeuré aux ſubſides que le Clergé fournit pour les beſoins de l'État.

Anciennement en France, tous les crimes, excepté celui d'État, ſe rachetoient à prix d'argent. La vie d'un Évêque étoit eſtimée neuf cens ſols d'or; celle d'un Prêtre ſix cens; celle d'un Laïque à proportion de ſa qualité, mais quelque choſe de moins que celle d'un Prêtre. Il n'étoit pas alors permis de ſerrer la main à une femme libre, ſans ſon conſentement: quiconque s'y haſardoit, étoit condamné à quinze ſols d'or, au double s'il lui prenoit le bras, au quadruple s'il lui touchoit le ſein; &c.

Les Communes, qui n'étoient d'abord que des

Villages & des Bourgs, dont les Habitans avoient été affranchis, devinrent, pour la plupart, des Cités puiſſantes, & formèrent inſenſiblement dans le Royaume, un troiſième Ordre de Citoyens, qui fut nommé Tiers-État, & acquit, dans les Dietes de la Nation, une autorité égale à celle du Clergé & de la Nobleſſe.

Rien de plus commun, à la fin de la première Race, que de faire entrer les Bénéfices dans le Commerce. Ils devinrent héréditaires; & l'on a vu, dans certains inventaires, vendre les Égliſes, les Autels, les Cloîtres, les Ornemens, les Calices, &c. Une fille avoit pour dot, en mariage, une Cure; & il lui étoit permis d'en affermer la dîme & le caſuel.

Sous cette même Race, le Chancelier de France ſe nommoit Grand-Référendaire. Cette charge n'étoit alors que la cinquième ou la ſixième de l'État. A peine, en 1224, vouloit-on lui accorder voix délibérative dans l'Aſſemblée des Pairs; &, durant long-temps, il n'eut place au Parlement, qu'après les Princes & les Évêques. C'eſt aujourd'hui le Chef de la Juſtice, le Préſident-né de tous les Conſeils, le premier Officier de la Couronne; c'eſt le ſeul homme du Royaume, qui ne rende

jamais de viſite, le ſeul qui ne porte jamais le deuil.

On attribue communément à Hugues-Capet, le premier des Rois de la troiſième Race, l'inſtitution de la Pairie : c'eſt une erreur qui n'a aucun fondement dans notre Hiſtoire. Le terme de *Pair* eſt auſſi ancien que la Monarchie : il vient du mot latin *Par*, qui ſignifie Egal ou Confrère. On donnoit ce titre aux Gentilshommes qui poſſédoient des Fiefs héréditaires, & qui relevoient immédiatement d'une même Seigneurie : non qu'ils fuſſent égaux à leur Seigneur féodal, mais parce qu'ils étoient Pairs entre eux, tenant leurs Fiefs de la même perſonne, de la même manière, & avec les mêmes obligations. Tous les Pairs ne jouiſſoient pas d'une égale conſidération : ceux qui rendoient un hommage immédiat à la Couronne, étoient d'un rang bien ſupérieur à ceux qui n'en étoient que les arrière-Vaſſaux. Ces derniers n'avoient point ſéance parmi les Seigneurs du Royaume ; les autres, au contraire, étoient les Juges-nés de toutes les queſtions qui intéreſſoient l'État. Ils compoſoient ce qu'on appeloit la Cour de France, la Cour du Roi, ou, par excellence, la Cour des Pairs.

C'eſt à la piété du Roi Robert, qu'il faut attribuer l'uſage où ſont nos Rois, de laver les pieds à douze Pauvres le Jeudi-Saint, & de les ſervir à table, aidés des Princes & des Seigneurs de la Cour. Robert donna le premier cet exemple d'humilité. Jamais Prince ne porta plus loin la compaſſion pour les malheureux. Il leur permettoit de le voler. Un d'eux ayant coupé la moitié d'une frange d'or, vouloit encore emporter l'autre. « Retirez-vous, lui dit » Le Roi avec bonté ; il doit vous ſuffire de ce » que vous avez ; ce qui reſte pourra ſervir aux » beſoins de vos Camarades ».

Rien ne caractériſe mieux l'ignorance & la ſuperſtition des anciens temps de notre Monarchie, que des Lettres d'un de nos Rois, qui accordent aux Moines & aux Prêtres, le droit d'ordonner le Duel entre leurs Sujets & leurs Vaſſaux ; & des Anathêmes lancés contre quiconque oſera diſtraire quelque choſe d'une ſomme de vingt ſols, deſtinée par un Abbé à acheter du Poiſſon pour régaler ſon Monaſtère.

Sous le règne de Louis VII, on nommoit *Prince du Royaume*, l'héritier préſomptif de la Couronne. Les Filles de France avoient le nom de Reine, au lieu de celui de Madame, qui ne

leur fut donné que du temps de Philippe-Auguſte ; & voici à quelle occaſion ſe fit ce changement. Philippe, ayant répudié la Reine Ingelburge, épouſa la Princeſſe Marie, fille du Duc de Méranie & de Brême. Le Pape, n'approuvant point ce divorce, jeta un interdit ſur toutes les terres de la Monarchie Françoiſe. La ſuite de cette affaire fut, que le Roi reprit ſa première femme, & que la Princeſſe de Méranie, devenue Concubine, ne ſurvécut point à ſa diſgrace. Elle laiſſa un fils & une fille qui furent déclarés légitimes ; mais la fille ne porta jamais que le nom de Madame Marie. Sa naiſſance équivoque changea l'étiquette ; &, depuis ce temps-là, les filles de nos Rois, & de leurs fils aînés, furent appelées ſimplement Meſdames. Le nom de Reine, qu'elles portoient auparavant, ne ſe perdoit pas même lorſqu'elles ſe marioient avec des Seigneurs particuliers ; témoin Adélaïde, fille de Robert, qui, quoique femme de Baudoin, Comte de Flandres, étoit appellée la Comteſſe-Reine.

Juſqu'au règne de Philippe-Auguſte, les Rois de France n'avoient employé leur Domaine, qu'à ſoutenir la Majeſté du Trône. L'État avoit ſoin de fournir aux frais de la Guerre ; &, dans cette conjoncture, les Seigneurs & le Peuple ſe joignoient

au Roi, pour venger les injures faites à la Monarchie. Mais, par-là même, le Vaſſal devenoit, en quelque ſorte, Juge des motifs qui déterminoient le Souverain à prendre les armes. Philippe, pour ſécouer cette eſpèce de dépendance, imagina de ſoudoyer des Troupes qui fuſſent entièrement dévouées à ſes ordres, & fut le premier de nos Rois qui entretint des armées ſur pied, même en temps de paix.

Philippe-Auguſte, étant à Pontoiſe, reçut avis qu'à la ſollicitation du Roi Richard, le Vieux de la Montagne avoit envoyé deux de ſes Sujets en France pour l'aſſaſſiner. Ce bruit n'étoit pas fondé; mais Philippe, dans la prévention où il étoit contre Richard, ne laiſſa pas d'y ajouter foi; & à cette occaſion, il inſtitua des Sergens-d'Armes, qu'on peut regarder comme la première Garde de nos Rois de la troiſième Race. c'étoient des Gentilshommes armés de maſſues d'airain, d'arcs & de carquois garnis de flèches. Ils ne devoient point quitter le Prince, ni laiſſer approcher de ſa Perſonne aucun inconnu. Leur Office étoit à vie. On les employa dans la ſuite à porter les ordres du Souverain, lorſqu'il citoit quelqu'un à ſa Cour. Ils n'avoient d'autre Juge, que le Roi ou le Connétable.

On parle, ſous le règne de ce même Prince, d'une eſpèce de Soldats, appelés Ribauds, C'étoient des déterminés qu'on mettoit à la tête des aſſauts, & dont on ſe ſervoit dans toutes les actions de hardieſſe & de vigueur. Le libertinage outré auquel ils s'abandonnoient, a rendu dans la ſuite leur nom infâme en France. On le donna depuis aux débauchés qui fréquentoient les mauvais lieux. Les Ribauds avoient un Chef qui portoit le titre de Roi, ſuivant l'uſage établi alors, de donner cette auguſte qualité à ceux qui avoient ſur d'autres quelque eſpèce de commandement. Ce prétendu Monarque connoiſſoit de tous les jeux de dez, de hazard & autres, qui ſe jouoient pendant les voyages de la Cour. Il levoit deux ſols par ſemaine ſur tout ce qu'on appeloit alors logis de Bourdeaulx & de femmes Bourdelière. Chaque femme adultère lui devoit cinq ſols. Le nom de cet Officier fut ſupprimé ſous le règne de Charles VII; mais l'Office demeura; & ce qu'on appeloit le Roi des Ribauds, fut nommé Grand-Prévôt de l'Hôtel, Charge qui ſubſiſte encore actuellement.

Autrefois le titre d'Homme de Lettres s'acquéroit à peu de frais; il ſuffiſoit de ſavoir lire & chanter au lutrin. Foulques-le-Bon, Comte d'Anjou, étoit du nombre de ces Savans. Il écrivit à

Louis d'Outre-mer, qui plaiſantoit ſur ſon érudition : « Sachez qu'un Prince non-Lettré eſt un âne » couronné ».

Un Curé de Normandie oſa reprocher publiquement à Richard, Roi d'Angleterre, qu'il avoit trois Filles capables de le conduire au précipice. Ces Filles, comme il l'expliqua enſuite, étoient l'Orgueil, l'Avarice & l'impureté.— « Hé bien ! répli» qua le Roi, il faut s'en défaire ; j'y cenſens. Je donne mon Orgueil aux Templiers, mon Ava» rice aux Moines, ma Luxure aux Prélats de » mon Royaume ».

Louis VIII voulant diſtinguer les Honnêtes Femmes d'avec les Filles publiques, défendit à ces dernières de porter certains ajuſtemens qui étoient alors à la mode, & ſpécialement les ceintures dorées. Ces Réglemens furent mal exécutés ; mais les Honnêtes femmes s'en conſolèrent par le témoignage de leur conſcience, & c'eſt de-là qu'eſt venu le proverbe : *Bonne renommée vaut mieux que ceinture dorée.*

Les Femmes Juives étoient traitées plus rigoureuſement que les femmes publiques. On brûloit vif tout Chrétien convaincu d'un commerce crimi-

nel avec elles : on mettoit ce crime de niveau avec celui de beſtialité.

C'étoit une choſe aſſez commune autrefois, de voir les veuves de nos Rois ſe remarier avec des Seigneurs particuliers. Après la mort de Louis-le-Gros, ſa femme, Adélaïde de Savoie, épouſa Mathieu de Montmorenci. Cette alliance, qui paroîtroit aujourd'hui ſingulière, ne l'étoit point alors. Le Roi ſon mari l'avoit toujours aimée avec beaucoup de tendreſſe ; il fit pour elle, ce qu'aucun de ſes Prédéceſſeurs n'avoit encore fait ; il voulut que les Chartres, & autres monumens de cette nature, fuſſent également datés des années de ſon règne, & de celles du couronnement de la Princeſſe. C'eſt à la Reine Adélaïde, que le Monaſtère des Religieuſes de Montmartre eſt redevable de ſa fondation.

On eſt ſurpris que Saint-Louis, ce Prince ſi zélé pour le rétabliſſement des bonnes mœurs, ait gardé le ſilence ſur un abus des plus ſcandaleux ; je parle du droit imaginé par les Seigneurs François, de coucher la première nuit avec les nouvelles mariées leurs Vaſſales.

Saint Thomas d'Aquin vivoit du temps de ce

Saint Roi, qui l'admettoit ſouvent à manger avec lui. Ce fut dans une de ces occaſions, que Thomas, naturellement diſtrait, & toujours occupé, s'écria, ſans ſonger où il étoit & frappant ſur la table : « Voilà qui eſt concluant contre l'héréſie de » Manès ».

Ce même Saint, entrant un jour dans la Chambre d'Innocent IV, tandis qu'on y comptoit de l'argent : « Vous voyez, lui dit le Pontife, que » l'Égliſe n'eſt plus dans le ſiècle où elle diſoit : Je » n'ai ni or, ni argent. Il eſt vrai, Saint-Père, » répondit Thomas ; mais auſſi elle ne peut plus » dire au Paralytique : Lève-toi & marche ». Cette réponſe n'étoit point une diſtraction.

C'eſt ſous le règne de Philippe III, dit le Hardi, fils & ſucceſſeur de Louis IX, que furent accordées les premières Lettres de Nobleſſe. On n'avoit pas cru juſqu'alors, qu'un Prince pût faire un Noble d'un Roturier. Ces Lettres d'ennobliſſement exigent deux conditions ; une finance qui indemiſe le Roi des ſubſides dont la lignée du nouveau Noble eſt affranchie, & une aumône pour le Peuple qui va être ſurchargé par cette exemption.

Tous nos Rois, depuis Saint-Louis juſqu'à Jean

& Charles V, apportèrent la plus grande attention à tenir chacun dans ſon état ; &, en réſervant la Cavalerie & les pleines armes à la Nobleſſe, n'admirent les Roturiers, même les plus diſtingués, qu'au ſervice de l'Infanterie. Charles VII, en réformant la Gendarmerie, n'y conſerva que l'élite de la meilleure & de la plus brave Nobleſſe. Sous Louis XII, tous les Gendarmes étoient Gentilshommes, & beaucoup d'entr'eux, grands Seigneurs. La confuſion ne ſe mit dans les Armées, qu'après la mort de Henri II.

On promulgua, ſous Philippe-le-Bel, une Loi ſomptuaire, qui fixoit les dépenſes de la table & des habits. Elle régloit le ſouper à deux mets & un potage au lard, & le dîner à un ſeul mets & un entremets. On ne ſervoit que trois plats ſur la table de nos Rois, & leur meilleur vin étoit celui d'Orléans. Louis-le-Jeune en faiſoit des largeſſes, comme l'Impératrice Reine de ſon vin de Tokay. Henri I en avoit toujours à la guerre, & lui attribuoit la vertu d'exciter aux grands exploits.

Il falloit être Duc, Comte ou Baron, & avoir *ſix milles livres de terre*, pour donner à ſa femme quatre robes par an. « Nulle Demoiſelle, ſi elle » n'eſt Châtelaine, ou Dame de deux mille li» livres de rente, n'en aura qu'une ». Le prix

qu'on permettoit de mettre aux étoffes, étoit depuis dix ſols, juſqu'à vingt, l'aune de Paris; & les Dames de la première qualité avoient ſeules le droit de la payer juſqu'à trente ſols. Enfin, pour mettre de la différence dans les états, il étoit ordonné que nulle Bourgeoiſe n'auroit de char, & ne ſe feroit conduire le ſoir avec un flambeau.

Les Rois d'Angleterre obſervoient la même étiquette dans leurs repas, que les Rois de Frances. On raconte que des Moines de Wincester vinrent ſe jetter aux pieds de Henri II, fondant en larmes, pour lui demander juſtice de leur Abbé, qui ne leur donnoit que dix plats, au lieu de treize qu'on avoit coutume de leur ſervir.—On ne m'en ſert que trois, répondit le Monarque indigné; & vous.... vous oſez!...

Jettons un coup-dœil ſur les mœurs du treizième ſiècle: il fut ſouillé de mille déſordres qui s'étendirent juſqu'aux ſiècles ſuivans. On y voit des Eccléſiaſtiques qui joignoient à l'immodeſtie des vêtemens, une conduite non moins répréhenſible; qui fréquentoient les cabarêts, joûtoient aux tournois, entretenoient publiquement des Concubines; des Curés qui ſe montroient en public l'épée au côté, retiroient chez eux des femmes ſuſpectes, exerçoient des charges dans les Juſtices ſéculières, prêtoient à uſure, &c. Dans quelques Diocèſes, le Fornicateur payoit tous les ans une quarte de

vin, taxe qui ne devoit finir qu'avec la vie. Une fois inſcrit ſur les Regiſtres, il falloit continuer de payer à perpétuité; quoiqu'on ne voulût plus, ou qu'on ne fût plus en état de pécher.

Sous le règne de Philippe V, il eſt parlé d'une Société de Fanatiques, appelée la *Ligue des Amans*. Leur objet étoit de prouver l'excès de leur amour, par une opiniâtreté invincible à braver les rigueurs des ſaiſons. Les Chevaliers, les Écuyers, les Dames & les Demoiſelles, qui étoient initiés dans le nouvel Ordre, devoient, ſuivant leur Inſtitut, ſe couvrir trés-légèrement dans les plus grands froids, trés-chaudement dans les plus ardentes chaleurs. L'Été, ils allumoient de grands feux, auxquels ils ſe chauffoient, comme s'ils en euſſent eu grand beſoin. L'Hiver, c'eût été une honte d'en trouver dans leurs maiſons: leurs cheminées alors n'étoient garnies que de feuillages, ou d'autre verdure, ſi l'on pouvoit en avoir. Lorſqu'un deux entroit dans une maiſon, le mari, ſoigneux de donner au cheval de ſon hôte tout ce qu'il lui falloit, le laiſſoit lui-même maître de tout, & ne rentroit point qu'il ne fût ſorti. Il éprouvoit à ſon tour, s'il étoit de la même Confrérie, la même complaiſance de la part de l'Époux, dont la femme, aſſociée à l'Ordre, étoit l'objet de ſes ſoins & de ſes viſites.

Cette extravagante Société dura juſqu'à ce que la plupart de ces amans tranſis fuſſent morts de froid, en parlant de la conſtance & de la vivacité de leurs feux.

Louis X publia un Édit, par lequel il déclare qu'étant Roi des Francs, il deſire qu'il n'y ait plus d'Eſclave dans ſon Royaume. Il accordoit, en conſéquence, l'affranchiſſement à tous ſes Sujets. Ce fut toute fois, en exigeant de chacun d'eux une certaine ſomme. Quelques-uns préférèrent l'argent à la liberté; mais comme le Monarque préféroit lui-même leur argent à leur ſervitude, on les contraignit de devinir libres.

Suite des mœurs, Uſages & Coutumes, juſqu'au règne de Louis XI.

Il paroît que le haut Clergé de ce tems-là avoit, comme celui de ce tems-ci, la vertu de continence; il n'en étoit pas de même des Curés; la plupart ſe marient, & ſe flattoient d'éblouir, par des ſpécieux raiſonnemens, la politique du Monarque & des Seigneurs. Il ſembloit, à les entendre, qu'il falloit le mariage pour faire d'un Eccléſiaſtique un Citoyen, & pour l'attacher à l'État; que l'eſpérance d'obtenir des graces & de la protection

pour ſes enfans, le rendoit moins entreprenant, moins hardi, plus humble, plus circonſpect envers les Magiſtrats, & que la Cour de Rome n'avoit imaginé de condamner les Prêtres au célibat, que pour former dans chaque Royaume un Corps à part, toujours prêt à s'élever contre la Puiſſance temporelle, & à ne reconnoître que le Pape pour Souverain. De pareils diſcours ne pouvoient qu'irriter encore le Saint-Siége & ſes Légats. Le Pape Calixte II, dans le Concile de Reims de l'année 1119, excommunia tous les Eccléſiaſtiques mariés, les priva de leurs bénéfices, défendit d'entendre leur Meſſe, déclara leurs enfans bâtards, & crut devoir porter la rigueur contre ces êtres innocens, juſqu'à les livrer en proie à l'avarice des Seigneurs : il permit de les réduire en ſervitude & de les vendre. Il me ſemble qu'on feroit une Hiſtoire fort curieuſe des différentes révolutions dans la façon de penſer des hommes ſur les choſes les plus ſimples & les plus naturelles. Les Loix de Moïſe, ſelon tous les Rabins, retranchoient de la Congrégation d'Iſraël ceux qui ne ſe marioient pas à un certain âge. Les Loix Romaines ne les recevoient ni à teſter, ni à rendre témoignage. *Avez-vous une femme* ? C'étoit la première (1) queſtion que faiſoit

(1) *Cicero, de Legibus.*

le Cenſeur, lorſqu'on ſe préſentoit pour prêter ſerment. Les Gladiateurs, les Athlètes, les Muſiciens, les Danſeurs & les Teinturiers en poudre & autres couleurs vives, parce qu'ordinairement ils n'avoient point de femmes, étoient regardés avec une eſpèce d'horreur par les Théologiens du paganiſme : *Vous craignez d'affoiblir*, leur diſoient-ils, *vos forces, votre agilité, votre voix ou votre vue, & vous perdez votre ame. C'eſt avoir trahi la nature que de ſortir de ce monde ſans avoir tâché d'y laiſſer des enfans. Vous êtes des Impies que les Démons attendent, pour leur faire ſouffrir les peines les plus cruelles au fond des Enfers.* Les Loix (1) de Lycurgue n'étoient pas moins rigoureuſes contre ceux qui s'obſtinoient à garder le célibat ; elles les excluoient des emplois civils & militaires : ils étoient même expoſés (2) tous les ans à une petite cérémonie aſſez déſagréable. Les femmes de Lacédémone alloient les prendre chez eux le premier jour du printemps, les conduiſoient au Temple de Junon, en les accablant de plaiſanteries, & leur donnoient le fouet au pied de la ſtatue de la Déeſſe.

L'excommunication contre les Eccléſiaſtiques

(1) *Plutar. in Lycurg. & in Apophthegm.*

(2) *Athen, l.* 13.

mariés

mariés fût plus efficace que celle que prononça, l'année ſuivante, l'Évêque de Laon contre les Chenilles & les Mulots qui faiſoient beaucoup de tort à la récolte. Croiroit-on que, ſous le règne de François I, on donnoit encore un Avocat à ces inſectes (1); & qu'on plaidoit contradictoirement leur cauſe & celle des Fermiers? J'en pourrois citer pluſieurs exemples; je ne rapporterai que cette Sentence de Jean Milon, Official de Troyes en Champagne, du 9 Juillet 1516 : *Parties oüies, faiſant droit ſur la requête des Habitans de Villenoce, admoneſtons les Chenilles de ſe retirer dans ſix jours, & à faute de ce faire, les déclarons maudites & excommuniées.*

Les excommunications ont été en uſage chez preſque tous les Peuples. Les Atlantes, incommodés par l'exceſſive chaleur du Soleil, payoient un Prêtre pour l'excommunier tous les matins. Être chaſſé de la Synagogue, étoit la plus grande peine chez les Juifs. Céſar (2), en parlant des Gaulois, dit que les Druïdes jugeoient tous les procès; qu'ils interdiſoient les ſacrifices à quiconque refuſoit de ſe ſoumettre à leurs ſentences; que ceux qui avoient

(1) *Théophile Renauld.*
(2) *De bello gallico, l. 6.*

été interdis, étoient réputés impies & ſcélérats; qu'ils n'étoient plus reçus à plaider ni à témoigner en Juſtice, & que tout le monde les fuyoit (1), dans la crainte que leur abord & leur entretien ne portaſſent malheur. On lit dans Plutarque que la Prêtreſſe *Théano*, preſſée par le Sénat d'Athènes de prononcer des malédictions contre Alcibiade (2), qu'on accuſoit d'avoir mutilé la nuit, en ſortant d'une débauche, des Statues de Mercure, s'excuſa en diſant, *qu'elle étoit Miniſtre des Dieux pour prier & bénir, & non pour déteſter & maudire.* Philippe-Auguſte, ayant voulu répudier Ingelburge pour épouſer Agnès de Méranie, le Pape mit le Royaume en interdit; les Égliſes furent fermées pendant près de huit mois; on ne diſoit plus ni Meſſes, ni Vêpres; on ne marioit point; *les œuvres du mariage étoient même illicites*: il n'étoit permis à perſonne de coucher avec ſa femme, parce que le Roi ne vouloit plus coucher avec la ſienne; & la génération ordinaire dut manquer en France cette année-là.

Un homme, en *pénitence publique*, étoit ſuſpendu de toutes fonctions civiles, militaires & matrimoniales; il ne devoit ni ſe faire faire les

(1) *Ne quid ex contagione incommodi accipiant.*
(2) *In Alcib. vitâ.*

cheveux, ni ſe faire faire la barbe, ni aller aux bains, ni même changer de linge : cela faiſoit, à la longue, un vilain pénitent. Le bon Roi Robert encourut les cenſures de l'Égliſe, pour avoir épouſé ſa couſine ; il ne reſta que deux Domeſtiques auprès de lui : ils faiſoient paſſer par le feu tout ce qu'il avoit touché. En un mot, l'horreur pour un Excommunié étoit-elle, qu'une *fille de joie*, avec qui *Eudes le Pelletier* avoit paſſé quelques momens, ayant appris, quelques jours après, qu'il étoit excommunié depuis ſix mois, fut ſi ſaiſie, qu'elle tomba dans des convulſions qui firent craindre pour ſa vie : elle en guerit par l'interceſſion d'un Saint Diacre.

Si l'on avoit quelques intérêts civils à démêler avec des Eccléſiaſtiques ; ſi on les appeloit devant le Juge ſéculier, ils excommunioient auſſitôt & leur partie & le Juge ſéculier qui oſoit les citer à leur Tribunal. Ils prêchoient en même temps, qu'il étoit permis de piller les biens d'un excommunié, juſqu'à ce qu'il fut abſous ; & cette abſolution ne ſe donnoit pas à bon marché. Ces attentats contre la Société étoient d'autant plus crians, que le Clergé prétendoit que l'Autorité Royale devoit tenir la main à l'exécution de ſes cenſures, tandis qu'il ne vouloit pas que le Roi fît examiner ſi elles avoient été juſtement & légitimement prononcées. Joinville

rapporte *que les Prélats de France repréſentèrent à Saint-Louis qu'il laiſſoit perdre la chrétienté. Eh ! comment cela*, dit ce grand Roi ? *Parce que perſonne*, répondirent-ils, *ne ſe ſoucie plus d'être abſous des excommunications ; ainſi, commandez, Sire, à vos juges de contraindre tout homme qui ſera excommunié, à ſe faire abſoudre dans l'an & jour. Volontiers*, répliqua Saint-Louis, *pourvu que les Juges trouvent l'excommunication juſte. Les Evêques prétendirent qu'il n'appartenoit pas aux Laïques de connoître de la juſtice ou de l'injuſtice de leurs cenſures. Saint-Louis leur déclara qu'il ne l'ordonneroit jamais autrement, parce qu'il croiroit en cela faire lui-même une grande injuſtice.*

Les Serfs.

On pourra juger de l'état des Serfs en France, par cette Chartre : *Qu'il ſoit notoire à tous ceux qui ces préſentes verront, que Nous Guillaume, Evêque indigne de Paris, conſentons qu'Odeline, fille de Radulphe Gaudin*, du Village de Cérès (1), *femme de corps de notre Égliſe* (2), *épouſe Ber-*

(1) Vuiſſons, *Villa Cereris*, Village où il y avoit anciennement un Temple de Cérès : ce Village eſt à trois lieues de Paris, du côté d'Antoni.

(2) Serve.

trand, fils de défunt Hugon, du Village de Verrières, homme de corps de l'Abbaye de Saint-Germain-des-Près (1) *; à condition que les enfans qui naîtront dudit mariage, ſeront partagés entre nous & ladite Abbaye ; & que ſi ladite Odeline vient à mourir ſans enfans, tous ſes biens mobiliers & immobiliers nous reviendront ; de même que tous les biens mobiliers & immobiliers dudit Bertrand, retourneront à ladite Abbaye, s'il meurt ſans enfans. Donné l'an douze-cent-quarante-deux.*

Comme parmi les enfans, il y en a de mieux conſtitués, de mieux faits, ou qui ont plus d'eſprit les uns que les autres, les Seigneurs les tiroient au ſort. S'il n'y avoit qu'un enfant, il étoit à la mère, & par conſéquent à ſon Seigneur ; s'il y en avoit trois, elle en avoit deux ; & s'il y en avoit cinq, elle en avoit trois, &c. *Ces Serfs* (1), *ces hommes de corps, ces gens de poëſte* (c'eſt ainſi qu'on les appeloit) compoſoient les deux tiers & demi des Habitans du Royaume ; ils ne pouvoient diſpoſer d'eux, ſe marier hors de la Terre de leur Seigneur, ni en ſortir ſans ſa permiſſion : il étoit le Maître de les donner, de les vendre, de les échanger & de les revendiquer par-tout, même s'ils s'étoient aviſés

(1) Serf.

(2) *Gentes de corpore & poteſtatis.*

de ſe faire d'Égliſe. L'Abbé de Saint-Denis (1), en 858, fut pris par les Normands : on donna pour ſa rançon ſix cent quatre vingt-cinq livres d'or, trois mille deux cent cinquante livres d'argent, des chevaux, des bœufs, *& pluſieurs Serfs de ſon Abbaye, avec leurs femmes & leurs enfans.* Un pauvre Gentilhomme ſe préſenta un jour, avec deux filles qu'il avoit, devant Henri, ſurnommé *le Large*, Comte de Champagne, & le pria de vouloir bien lui donner de quoi les marier (2) Artaud, Intendant de ce Prince, devenu riche, arrogant & dur comme tout intendant, repouſſa ce Gentilhomme, en lui diſant que ſon Maître avoit tant donné, qu'il n'avoit plus rien à donner : *Tu as menti, vilain*, dit le Comte ; *je ne t'ai pas encore donné ; tu es à moi : prenez-le*, ajouta-t-il, en s'adreſſant au Gentilhomme ; *je vous le donne, & je vous le garantirai.* Le Gentilhomme empoigna ſon Artaud, l'emmena, & ne le lâcha point qu'il ne lui eût payé cinq cents livres pour le mariage de ſes deux filles.

Les Serfs d'une même Terre, obligés, de ſe marier entr'eux, devoient être plus portés à ſe ſoulager dans leurs maladies, & pendant les infirmités de la vieilleſſe. Ne pouvant point ſortir de

(1) *Annal. Bened. t. 3, l. 35, num. 33.*
(2) *Mézerai, t. 2, p. 230.*

cette Terre, on ne voyoit preſque pas alors en France de vagabonds ni de fainéans ; d'ailleurs ils étoient excités au travail, par le deſir d'augmenter leur *pécule* (1), & par l'eſpérance de pouvoir un jour s'affranchir. Les Hommes libres, les Affranchis & les Serfs, qui demeuroient dans les Villes, cultivoient les Arts, les Sciences, faiſoient le commerce, ou travailloient aux Manufactures.

Louis-le-Gros eſt le premier de nos Rois, qui commença d'affranchir les Serfs dans les Villes & gros Bourgs de ſon Domaine ; c'eſt-à-dire, qu'ils ceſsèrent d'être *attachés* (2) aux lieux où ils étoient nés, & qu'il leur fut permis de s'établir à l'avenir où bon leur ſembleroit. Peu-à-peu, la plupart des Seigneurs, pour ſe mettre en équipage pendant la fureur des Croiſades, ou ruinés par ces guerres d'Outremer, affranchirent auſſi leurs Sujets, moyennant de groſſes ſommes qu'ils en tirerent. La liberté, ſi l'on en croit quelques Hiſtoriens, ne ſervit qu'à dégoûter du travail, & qu'à rendre inſolens, vagabonds, fainéans & pillards, la plupart de ces nouveaux affranchis.

(1) Le *pecule* eſt le bien que celui qui eſt en puiſſance d'un autre, a acquis par ſon induſtrie, ſon travail & ſon épargne, & dont il lui eſt permis de diſpoſer.

(2) *Addicti glebæ.*

Ce fut dans ces temps-là que les quatre Ordres des Mendians, (les Dominicains, les Cordeliers, les Carmes & les Auguſtins) commencèrent à ſe former & à s'établir.

LES MARIAGES.

Le deſir de ſe marier & d'avoir des enfans ſembloit apparemment moins honnête que celui de tuer un homme. On a vu (dans le premier volume de ces Eſſais) que dans les maiſons des Évêques, des Abbés, dans les Cloîtres des Chapitres de Notre-Dame, de Saint-Merri & autres, il y avoit une cour deſtinée pour les duels; ils les permettoient (1) même entre couſins-germains, tandis qu'ils anathématiſoient & caſſoient les mariages entre parens, non-ſeulement au quatrième, mais même au ſeptième degré. On donnoit l'abſolution & la communion à deux hommes qui avoient demandé le duel & qui alloient s'égorger, tandis qu'un mari & ſa femme ne devoient approcher des Sacremens, qu'après s'être abſtenu du devoir conjugal, au moins pendant huit jours. Les Evêques, Abbés & autres Seigneurs Eccléſiaſtiques, affran-

(1) *Le vrai Théâtre d'honneur par la Colombière*, p. 204.

chiſſoient le Champion qui s'étoit battu trois fois pour eux avec ſuccès, c'eſt-à-dire, qui avoit tué ou aſſommé trois hommes ; tandis que, dans leurs ſermons, ils tâchoient de noter d'infamie ceux & celles qui ſe marioient en troiſièmes noces. Un Prêtre, au mariage de ſon frère, ayant porté ſur ſa manche de petites livrées ou rubans de noces, fut interdit pour ſix mois par ſon Evêque ; tandis qu'au duel de Jarnac & de la Chataigneraye, on diſtinguoit les parens & amis de l'un & de l'autre, Laïques & Eccléſiaſtiques, à leurs cocardes & rubans de couleurs différentes : les couleurs de Jarnac étoient blanc & noir ; celles de la Chataigneraye, gris & bleu.

La défenſe de marier entre parens juſqu'au ſeptième dégré, devoit être extrêmement embarraſſante, s'il eſt vrai que, par la règle de multiplication redoublée, on trouve que trente-deux mille perſonnes ont contribué à la naiſſance d'une ſeule, en remontant ſeulement au quinzième degré de ſa généalogie

Louis XIV, perſuadé que la force & les avantages d'une Monarchie conſiſtent dans la multitude des Sujets, aſſigna, en 1666, deux mille francs de penſion, des deniers publics, aux Nobles qui auroient douze enfants qui ne ſe feroient point faits Religieux ou Religieuſes ; & à l'égard des Rotu-

riers qui auroient le même nombre d'enfans, qui ne ſe ſeroient point auſſi faits Religieux ou Religieuſes, il ordonna qu'ils jouiroient de l'exemption de toutes Tailles, Impôts & Logemens de Gens de guerre. Une Ordonnance ſi ſage n'a point été exécutée. On n'exécute point auſſi celles qu'ont tant de fois renouvellé nos Rois, ſous la première, la ſeconde & la troiſième Race, *de ne point recevoir de Religieux & de Religieuſes avant l'âge de vingt-cinq ans* : cela fâche tout bon Citoyen ; mais en France, dès qu'il veut examiner & réfléchir, il doit ſouvent s'attendre à ſe fâcher ou à rire. Par exemple, n'eſt-il pas plaiſant de voir des Communautés Religieuſes ſe nourrir préciſément comme ſi elles étoient deſtinées dans l'État pour la population ? Il n'eſt pas douteux que la ſubſtance huileuſe du poiſſon, y eſt plus propre que celle des viandes; & que dans une une Iſle où l'on ne ſe nourriroit que de poiſſon, il naîtroit un neuvième de plus d'enfans, que dans une Iſle où l'on ne mangeroit que de la viande.

Dans les premiers ſiècles de l'Égliſe, on appeloit *œuvre de miſéricorde*, lorſque quelqu'un épouſoit une fille dont la conduite avoit été déréglée.

Je finirai cet article ſur les mariages, par une réflexion qui ne doit pas y paroître étrangère. Pourquoi s'eſt-on accoutumé à mépriſer un *Cocu*, quoi-

qu'il n'y ait pas de ſa faute ? Je crois en avoir trouvé la raiſon ; c'eſt que le cas indiquoit particulièrement un homme d'une condition ſervile, attendu que pluſieurs Seigneurs, entr'autres les Chanoines de la Cathédrale de Lyon, prétendoient qu'ils avoient le droit (1) de coucher la première nuit des noces avec les Épouſées de leurs *Serfs* ou *hommes de corps*.

LES ANNOBLISSEMENS.

Les guerres civiles entre les fils de Louis-le-Débonnaire, furent très-ſanglantes. On prétend qu'à la ſeule bataille de Fontenai, en 841, il y eut près de cent mille François tués, & qu'il y périt plus des deux tiers de la nobleſſe de Champagne ; que Charles-le-Chauve, pour réparer en quelque ſorte cette perte, accorda aux *filles Nobles* de cette Province qui épouſeroient des Roturiers, le privilége d'annoblir leurs maris. *Ceux-là ſont tenus Nobles*, dit l'ancienne Coutume de Champagne & de Brie, *qui ſont iſſus de père ou de mère Noble*. Cette Nobleſſe, que la mère transféroit à ſes Deſcendans dans cette Province, ne commença d'être

(1) *Camillus Borellus, Biblioth. Germ. t. 1.*

attaquée qu'en 1566. Le Procureur du Roi en la Cour des Aides de Paris, prétendit que cette Coutume avoit été tolérée par néceſſité & pour remplir le Pays de Nobleſſe; que la cauſe étant ceſſée, l'effet devoit auſſi ceſſer.

Je ne connois point de titre d'annobliſſement plus flatteur & plus beau, que celui que produiſirent, à la réformation, les Deſcendans d'Anne Muſnier Trois hommes, dans une allée du jardin du Comte de Champagne, en attendant ſon lever, s'entretenoient du complot qu'ils avoient fait de l'Aſſaſſiner. Anne Muſnier, cachée derrière un arbre, avoit entendu une partie de leur converſation; voyant qu'ils ſortoient, emportée par l'horreur d'un attentat contre ſon Prince, ou craignant de n'avoir pas le temps d'avernir, elle cria de l'autre bout de l'allée, en leur faiſant ſigne qu'elle vouloit leur parler. Un d'eux s'avança; elle le fit tomber à ſes pieds d'un coup de couteau de cuiſine, ſe défendit contre les deux autres, & reçut pluſieurs bleſſures. Il vint du monde; on trouva ſur ces ſcélérats des indices de leur conſpiration; ils l'avouèrent dans les tortures & furent écartelés. Anne Muſnier, Gerard de Langre, ſon mari, & leurs deſcendans furent annoblis.

On voit dans une information du 1 Decembre

1446, que, pour prouver la Nobleſſe de Perrette Bureau, mariée à Jean le Gras, on ſoutint *qu'elle avoit été portée à l'Égliſe* (1) *ſur une civière avec un fagot d'épines & de genièvre, ainſi que d'ancienneté on a accoutumé de faire aux Gentilshommes & aux Gentilsfemmes, & ce qui ne ſe fait pas pour ceux & celles qui ne ſont pas Nobles, leſquels ne ſont point portés le jour, ni le lendemain de leurs noces, ſur une civière, avec le fagot d'épines & de genièvre.*

LES ARMOIRIES.

Aux Ecus & Armoiries des Gentilshommes, dit Agrippa (2), *il ne ſeroit pas convenable de voir une poule, une oie, un canard, un veau, une brebis, ou autre animal benin & utile à la vie; il faut que les marques & enſeignes de la Nobleſſe tiennent de quelque bête féroce & carnaſſière.*

Tous les Peuples ont eu des ſymboles, figures ou enſeignes nationales. Les Athéniens, une chouette; les Thraces, une mort; les Celtes, une épée; les Romains, une Aigle; les Carthaginois, une tête

(1) *Traité de la Nobleſſe, par de la Roque, p.* 165.
(2) *De vanitate ſcientiar. c.* 81.

de cheval; les Saxons, un courſier bondiſſant; les premiers François, un lion; les Goths, une ourſe. Chez les Romains, chaque Légion avoit ſon ſymbole particulier : *la foudroyante*, *la dragonaire* (1), ainſi nommées, parce que les Soldats de l'une avoient un foudre ſur leurs boucliers, & les Soldats de l'autre, un dragon.

Les Druïdes du Collége d'Autun, apparemment à cauſe de la vertu qu'ils attribuoient à l'œuf de ſerpent, avoient pour Armoiries, dans leur bannière, d'azur à la couchée de ſerpent d'argent, ſurmontée d'un gui de chêne, garni de ſes glands de ſinople. Le Chef des Druïdes (2) avoit des clefs pour ſymbole.

Les Germains, dit Tacite (3), portoient à la guerre des drapeaux & des figures, qui étoient en dépôt pendant la paix dans les bois ſacrés. Nos Rois alloient prendre de même la chappe de S. Martin ſur ſon tombeau, & l'Oriflamme (4) dans l'Égliſe

(1) *Draconarii.*

(2) *Religion des Gaulois*, t. 1, p. 215.

(3) *De morib. Germ. c.* 7.

(4) C'étoit la bannière de cette Abbaye.)

de S. Denis, & les reportoient lorſque la guerre étoit finie.

« Que nos Intendans, dit Charles-le-Chauve, » dans ſes Capitulaires, aient ſoin que chaque » Évêque, chaque Abbé & chaque Abbeſſe faſſent » marcher leurs Vaſſaux avec tout l'équipage de » guerre, & avec leur Porte-Enſeigne (1) ». Sous le règne de Louis-le-Gros, il fut ordonné que les Villes & gros Bourgs leveroient des Troupes de Bourgeois pour les faire marcher à l'Armée par Paroiſſes, les Curés à leur tête, avec la Bannière de leurs Égliſes.

Outre la chappe de Saint-Martin & la bannière de Saint-Denis, il y avoit encore l'Étendard Royal; mais les figures, emblêmes ou deviſes de cet Étendard, n'étoient point fixes; chaque Roi les changeoit, en imaginoit de nouvelles, & ſouvent très-différentes de celles de ſon Prédéceſſeur. *Que voit-on*, dit le Gendre (2), *ſur les ſceaux de nos anciens Rois? Leurs portraits, des portes d'Egliſe, des Croix, des têtes de Saints.* Il eſt certain que, ni en pierre, ni en métal, ni ſur les médailles, ni ſur les ſceaux, on ne trouve aucun veſtige véritable de

(1) *Guntfanonarius.*

(2) *Mœurs des François, p.* 86.

fleurs de lys avant Louis-le-Jeune : c'eſt ſous ſon règne, vers 1147, que l'Écu de France commença d'en être ſemé, & que les Armoiries que prirent les Princes, Barons & Gentilshommes pour la ſeconde Croiſade, commencèrent auſſi à devenir fixes, héréditaires, & des marques & diſtinctions particulières à leurs familles.

Tous les Hiſtoriens rapportent qu'en 1085, Robert, fils aîné de Guillaume-le-Conquérant, s'étant révolté contre ſon père, lui porta, dans un combat, un ſi furieux coup de lance, qu'il le déſarçonna ; qu'à certains mots que proféra Guillaume en tombant, Robert l'ayant reconnu, ſe jeta à terre, lui demanda pardon les larmes aux yeux, & l'aida à ſe relever. Ce fait prouve qu'alors les Armoiries n'étoient point encore fixes & héréditaires ; car dès qu'elles commencèrent à être regardées comme telles, on affecta de les mettre & de les rendre très-apparentes ſur la cote-d'armes & ſur le bouclier ; ſur tout les Rois & les Princes, afin que l'on vît qu'ils vouloient être reconnus, & qu'ils ne craignoient pas, dans une bataille, d'attirer à l'endroit où ils ſeroient, tous les efforts de l'ennemi. La cote-d'armes de nos Rois étoit bleue, ſemée de fleurs de lys d'or ; ils portoient une écharpe blanche : de temps immémorial, le *blanc* a été la couleur

couleur déſignative de notre Nation, comme le *rouge* paroît l'avoir toujours été de la Nation Angloiſe.

C'eſt ſous Charles V que les fleurs de lys, qui étoient ſans nombre dans l'Écu de France, commencèrent à être réduites à trois, *en l'honneur*, dit un Hiſtorien, *de la Sainte Trinité.*

LES LIVRÉES.

Les armoiries, devenues fixes & héréditaires, introduiſirent en même-temps les livrées; & de même que chacun s'étoit fait des armoiries à ſa fantaiſie, chacun compoſa & arrangea ſes livrées comme il voulut. J'ai dit qu'on mettoit ſes armoiries ſur ſa cotte-d'armes & ſur ſon bouclier; on portoit d'ailleurs une écharpe dont la couleur aidoit à faire connoître de quelle Province on étoit. Les Comtes de Flandres avoient pour couleur, le verd foncé; les Comtes d'Anjou, le verd naiſſant; les Ducs de Bourgogne, le rouge; les Comtes de Blois & de Champagne, l'aurore & bleu; les Ducs de Lorraine, le jaune; les Ducs de Bretagne, le noir & blanc: ainſi les Vaſſaux de ces différens Princes, avoient des écharpes différentes; & ceux de ces Vaſſaux qui leur étoient alliés, ou qui poſſédoient auprès d'eux quelque charge conſidérable,

affectoient de joindre aux couleurs de leurs livrées particulières, une petite bande ou petit galon, plus ou moins large, de la livrée de leur Seigneur. Voilà pourquoi l'on remarque communément du verd foncé dans les livrées de la Nobleſſe de Flandres & de la moitié de la Picardie ; du verd naiſſant dans les livrées de la Nobleſſe d'Anjou ; du rouge dans les livrées de la Nobleſſe de Bourgogne ; de l'aurore & bleu dans les livrées de la Nobleſſe du Bléſois & de la Champagne ; du jaune dans les livrées de la Nobleſſe de Lorraine & du Duché de Bar ; du noir dans les livrées de la Nobleſſe de Bretagne. La Nobleſſe des environs de Paris, qui relevoit immédiatement du Roi, a communément du bleu dans ſes livrées, parce que le bleu étoit la couleur de nos Rois. On demandera, ſans doute, pourquoi il y a auſſi du blanc & du rouge dans la livrée Royale ; parce que le blanc, comme je l'ai dit, étoit de tems immémorial, la couleur générale & déſignative de la Nation ; à l'égard du rouge, parce que nos Rois, lorſqu'ils tenoient Cour plénière, étoient vêtus d'une grande ſoutane rouge, ſous un long manteau bleu, ſemé de fleurs de lys d'or.

On n'étoit pas obligé d'avoir ſes livrées dans un Tournoi ; on étoit le maître d'y paroître avec des

livrées de caprice, & qu'ordinairement on compoſoit ſur les couleurs de ſa Dame.

Il arrivoit ſouvent que des Nobles & des Bourgeois, par dévotion à un Saint, ſe faiſoient Serfs de ſon Égliſe, n'alloient plus que vêtus d'un petit pourpoint de la couleur de ſa bannière, & portoient au poignet ou à la jambe, un anneau de fer. Il y a toute apparence que, par une profane imitation de cet uſage, quelque tendre Chevalier, pour marquer ſa ſervitude amoureuſe, imagina autour des bras, ces bracelets ou cercles (1) de galons de couleur qu'on voit à pluſieurs livrées.

Le Roi, deux fois par an, diſtribuoit des manteaux rouges fourrés d'hermine ou de menu-vair (2), aux Chevaliers qu'il retenoit auprès de ſa perſonne, pour adminiſtrer la juſtice, & l'aider de leurs conſeils dans les affaires d'État : on appeloit ces Manteaux, *Robes de livrées*. Jean Vignerot, ayant reçu pluſieurs bleſſures à la bataille de Courtrai, en 1302, & ayant été long-tems foulé aux pieds des

(1) Ces bracelets ou cercles de galons, viennent peut-être auſſi de ce que les *Chevaliers* ſe mettoient quelquefois des chaînes autour du bras, & faiſoient vœu de ne les point ôter juſqu'à ce qu'ils ſe fuſſent ſignalés dans quelque entrepriſe.

(2) Le menu-vair étoit compoſé de deux peaux, l'une blanche, & l'autre griſe.

chevaux, languit pendant quatre ans. *Quoique ce Chevalier ne pût ni s'armer, ni monter à cheval, ni juger de procès, Philippe-le Bel voulut qu'il continuât d'avoir part à la distribution des Robes de livrées.*

De quelques Modes et Habillemens.

Il périt plus de quatre cent mille François aux Croisades : mais nous en rapportâmes des Modes, entr'autres celles de se vêtir de longs habits. Dans le douzième, le treizième, le quatorzième & le quinzième siècle, on portoit une soutane qui descendoit jusqu'aux pieds. Les Nobles imaginèrent qu'en y faisant faire une longue queue, ils auroient le prétexte d'avoir un homme pour la porter, & que l'avilissement de cet homme donneroit du relief & un air de distinction au Maître.

Il n'y avoit que les *Chevaliers* qui eussent le droit de porter sur la soutane un manteau ou casaque, dont les manches, très-larges & très-amples, se rattachoient par devant sur le pli du bras, & pendoient par derrière jusqu'aux genoux. Ces casaques étoient des plus belles étoffes, & doublées d'hermine, de martre, de petit-gris ou de menu-vair. Un Prince même & sa femme, ne pouvoient

pas porter de l'or ſur leurs habits, juſqu'à ce qu'il eût été fait Chevalier.

Pendant plus de trois ſiècles, on eut l'extérieur de Citoyens tranquilles & de bons Compatriotes; on ne portoit point d'épée; une longue bourſe, pendante à la ceinture, étoit une marque de Nobleſſe. Aujourd'hui, avec ce fer que chacun porte à ſon côté, nos Villes offrent l'aſpect d'une Nation inquiète.

On ſe couvroit la tête d'un chaperon, eſpèce de capuchon, avec un bourlet au haut & une queue pendante par derrière; il étoit ordinairement de la même étoffe que le manteau ou la ſoutane, & fourré des mêmes peaux. Il eſt devenu l'épitoge des Préſidens à Mortier, l'aumuſſe des Chanoines, & la chauſſe qu'on voit aux Avocats, Conſeillers, Docteurs & Profeſſeurs de l'Univerſité. Ainſi les Préſidens à Mortier portent aujourd'hui leur ancien bonnet autour du cou; les Chanoines le portent ſur le bras, & les Avocats, Conſeillers & Docteurs, l'ont ſur l'épaule.

Sous Charles V, on porta des *Habits blaſonnés*; c'eſt-à-dire, qu'on les chamarroit de toutes les pièces armoriales de ſon écu.

Sous Charles VI, on imagina *l'Habit mi-parti*, ſemblable à celui des Bedeaux. Un Journal (1) de ce temps-là rapporte que le 17 *Octobre* 1409, *le Sire Jean de Montagu* (2) *fut conduit du Petit-Châtelet aux Halles, haut aſſis dans une charrette, vêtu de ſa livrée, à ſavoir, d'une houpelande mi-partie de rouge & de blanc, le chaperon de même, une chauſſe rouge & l'autre blanche, des éperons dorés, les mains liées, deux trompettes devant lui; & qu'après qu'on lui eut coupé la tête, ſon corps fut porté au gibet de Paris, & y fut pendu au plus haut, en chemiſe, avec ſes chauſſes & ſes éperons dorés.*

Sous le règne de François I, on ne ſe contenta pas de quitter l'habit ample & long; on donna dans l'extrémité la plus oppoſée. Des tapiſſeries de ce temps-là repréſentent ce Prince & ſes Courtiſans vêtus comme des pantalons, c'eſt-à-dire, d'un pourpoint à petites baſques, & d'un caleçon tout d'une pièce avec le bas. Cet habit ſerroit ſi bien le corps,

(1) *Journal de Paris ſur les règnes de Charles VI & Charles VII*, p. 31.

(2) Il étoit Grand-Maître de la maiſon du Roi, & Surintendant des Finances. Le P. Dubreuil dit que ſon corps fut porté à Montfaucon *dans un ſac rempli d'épices*, que fournirent les Céleſtins, pour le conſerver, juſqu'à ce qu'il leur fut permis de l'enterrer.

& s'y mouloit de façon, qu'il en étoit indécent. Les gens graves prirent le large haut-de-chauſſe à la Suiſſe; les jeunes gens imaginèrent *les trouſſes*, eſpèces de haut-de-chauſſe court & relevé, qui ne deſcendoit qu'à la moitié des cuiſſes, & que l'on couvroit d'une demi-juppe; enſorte que, ſous les règnes de Henri II, de François II, de Charles IX, de Henri III & de Henri IV, excepté le petit manteau, que n'ont pas nos Coureurs, on étoit vêtu préciſément comme ils le ſont aujourd'hui; d'autant plus que l'on portoit de petites toques, ſur le retrouſſis deſquelles on faiſoit broder ſes armoiries. A l'armée, on enfonçoit ces toques dans la tête; à la Cour & à la Ville, on les mettoit ſur l'oreille droite; l'oreille gauche à laquelle on attachoit une perle en poire, reſtoit découverte.

Les femmes, ſous le règne de Charles VI, étoient coëffées d'un haut bonnet en pain de ſucre; elles attachoient au haut de ce bonnet, un voile qui pendoit plus ou moins bas, ſelon la qualité de la perſonne: le voile d'une Bourgeoiſe ne deſcendoit que juſqu'aux épaules; celui de la femme d'un *Chevalier* tomboit juſqu'à terre.

Sous le règne de François I & de Henri II, elles avoient de petits chapeaux avec une plume. Depuis

Henri II, juſqu'à la fin du règne de Henri IV, elles portèrent de petits bonnets avec une aigrette.

Sous François II, les hommes trouvèrent qu'un gros ventre donnoit un air de Majeſté ; & les femmes imaginèrent auſſi-tôt qu'il en étoit de même d'un gros cul. On avoit de gros ventres & de gros culs poſtiches : cette ridicule mode dura trois ou quatre ans. Ce qu'il y eut encore de ſingulier, c'eſt que lorſqu'elle commença, les femmes parurent ne ſe plus ſoucier de leur viſage, & commencèrent à le cacher ; elles prirent un loup (1), & n'allèrent plus que maſquées dans les rues, aux promenades, en viſite & même à l'Égliſe. Au maſque ſuccédèrent les mouches ; on prétend qu'elles en mettoient en ſi grande quantité, qu'on avoit de la peine à les reconnoître. A l'égard du rouge (2) je dirai que les Généraux en mettoient le jour qu'ils entroient en triomphe à Rome, & qu'une jolie femme peut croire que chaque jour eſt un jour de triomphe pour elle.

(1) Eſpèce de maſque.

(2) *Servius in Virg. Eclog. 6.*

La Barbe (1).

Ordinairement le François, jusqu'à l'âge de quarante ans, ne portoit que des mouſtaches, à moins qu'il ne fût revêtu de quelque charge ou dignité; alors il laiſſoit croître ſa barbe, & la portoit arrondie & longue de cinq ou ſix doigts.

Alaric, Roi des Viſigots, craignant d'être attaqué par Clovis, & cherchant à l'amuſer par de belles eſpérances, lui fit (2) demander une entrevue pour lui toucher la barbe, c'eſt-à-dire, pour l'adopter. On prenoit par la barbe ou la mouſtache, celui qu'on adoptoit.

J'ai dit qu'il n'étoit permis qu'aux Princes de la Famille Royale, de porter leur cheveux dans toute leur longueur, épars & flottans ſur les épaules; je crois qu'il n'étoit auſſi permis qu'à eux de laiſſer croître entièrement leur barbe, & de la porter auſſi longue qu'elle pouvoit l'être. Eginard (3), Secrétaire de Charlemagne, en parlant des derniers Rois de la première Race, dit qu'ils venoient aux aſſemblées du Champ de Mars, dans un charriot

(1) *Barb* ſignifioit en Celtique, & ſignifie encore aujourd'hui en Breton, *viril*.

(2) *Fauchet*, *c*. 21.

(3) *Eginard. vita Caroli Magni.*

traîné par des bœufs, & qu'ils s'aſſeyoient ſur le Trône, avec de longs cheveux épars & une longue barbe qui leur pendoit juſqu'à la poitrine, pour marque de la Royauté : *Crine profuſo, barbâ ſubmiſſâ, ſolio reſideret & ſpeciem dominantis effingeret.*

Robert (1), que Charles-le-ſimple, à qui il vouloit enlever la Couronne, tua de ſa propre main, *avoit paſſé, au commencement de la bataille, ſa grande* (2) *barbe blanche par-deſſous la viſière de ſon caſque, pour ſe faire reconnoître des ſiens.* Voilà une preuve qu'on portoit une longue barbe ſous la ſeconde Race ; & cet uſage continua ſous les premiers Rois de la troiſième. Hugues, Comte de Châlons, ayant été vaincu par Richard, Duc de Normandie, alla ſe jeter à ſes pieds, avec une ſelle de cheval ſur le dos, pour marquer qu'il ſe ſoumettoit entièrement à lui : *Avec ſa grande barbe*, dit la Chronique, *il avoit plutôt l'air d'une chèvre que d'un cheval.*

Vers la fin de l'onzième ſiècle, Guillaume, Archevêque de Rouen, déclara la guerre aux longues chevelures (3) ; pluſieurs Évêques ſe joignirent à

(1) Aïeul de Hugues-Capet.

(2) *Mézerai, t. 1. p. 635.*

(3) *P. Pomeraye, Hiſtoire des Archevêques de Rouen, c. 8.*

lui, & ſtatuèrent (1) en Concile, l'an 1096, *que ceux qui porteroient de long cheveux, ſeroient exclus de l'Égliſe pendant leur vie; & qu'on ne prieroit point pour eux après leur mort.* Les eſprits s'échauffèrent pour ou contre cette cenſure; elle cauſa, pendant pluſieurs années, beaucoup de troubles, de ſcandales, & même des diſputes ſi vives, que l'un & l'autre parti put ſe vanter d'avoir eu des Martyrs.

Vers 1146, ſur les repréſentations du célèbre Pierre Lombard, qui fut depuis Évêque de Paris, Louis VII jugea que ſa conſcience étoit intéreſſée à donner (2) au ſujet des longues chevelures, l'exemple de la ſoumiſſion aux Mandemens des Évêques; non ſeulement il raccourcit ſes cheveux, mais même il ſe fit raſer la barbe. Léonore d'Aquitaine, qu'il avoit épouſée, Princeſſe vive, légère, badine, le railla ſur ſes cheveux courts & ſon menton raſé; il lui répondit dévotement qu'il ne falloit point plaiſanter ſur de pareilles matières. Une femme qui commence à trouver ſon mari ridicule, ne tarde guère à devenir galante, pour peu qu'elle ſoit née avec quelques diſpoſitions à l'être. Léonore

(1) Les Païens coupoient par dévotion, & conſacroient leur chevelure, ou une partie de leur chevelure, à Apollon, ou à quelqu'autre Divinité: voilà peut-être l'origine de la tonſure & des cheveux courts des Eccléſiaſtiques.

(2) *Robert Cenalis, Hiſt. Gallica.*

prit plaiſir à l'amour & aux empreſſemens du Prince d'Antioche. Louis VII s'en apperçut, & ſe repentit de l'avoir menée en Syrie. Au retour de la Croiſade, il lui fit des reproches très-piquans ; elle y répondit avec beaucoup de hauteur, & finit par lui propoſer le divorce, ajoutant qu'elle en avoit un moyen, *en ce qu'on l'avoit trompée* (1) ; *qu'elle avoit cru ſe marier à un Prince, & qu'elle n'avoit épouſé qu'un Moine.* Malheureuſement ils s'aigrirent de plus en plus, & firent caſſer leur mariage. Elle épouſa ſix ſemaines après, Henri, Duc de Normandie, Comte d'Anjou, qui devint dans la ſuite Roi d'Angleterre, & à qui elle porta en dot le Poitou & la Guyenne. De-là vinrent ces guerres qui ravagèrent la France pendant trois cens ans : il périt plus de trois millions de François, parce qu'un Archevêque s'étoit fâché contre les longues chevelures ; parce qu'un Roi avoit raccourci la ſienne & s'étoit fait raſer la barbe, & parce que ſa femme l'avoit trouvé ridicule avec des cheveux courts & un menton raſé.

François I, le jour de la Fête des Rois 1521, ayant été bleſſé à la tête d'un tiſon qu'on avoit jeté d'une fenêtre par mégarde, fut obligé de ſe faire

(1) *Mézeray, t.* 1, *p.* 103.

couper les cheveux. Craignant d'avoir l'air d'un Moine avec le chaperon de ce temps-là, la tête raſe & ſans barbe, il imagina de porter un chapeau, & de laiſſer croître ſa barbe. La longue barbe redevint donc à la mode, & continua d'y être ſous Henri II, François II, Charles IX & Henri III.

En 1536, François Olivier, qui fut depuis Chancelier, ne put être reçu au Parlement Maître des Requêtes, qu'à condition de faire couper ſa longue barbe (1) *s'il vouloit aſſiſter au plaidoyer.* Pierre Leſcot, en 1556, ayant été pourvu d'un Canonicat à Notre-Dame, le Chapitre inſiſta long-temps contre la longue barbe, & conſentit enfin qu'il fut reçu, ſans l'obliger à la couper, *quoique ce fût déroger aux ſtatuts* (2) *de l'Égliſe.* Ces deux

(1) Le Selikhtar eſt le Grand-Maréchal de l'Empire Ottoman : il ne ſort de ſon emploi, que pour être fait Pacha, ou Grand-Viſir : s'il eſt nommé Grand-Viſir, il eſt obligé d'avoir une barbe poſtiche, ou de ne point paroître en public pendant deux ou trois mois, juſqu'à ce que la barbe lui ſoit crûe ; le Grand-Viſir devant avoir de la barbe, & le Selikhtar n'en devant point avoir.

(2) Les Cardinaux prétendoient que, comme Princes de l'Égliſe, ils pouvoient avoir la longue barbe ; mais on leur ſoutenoit qu'ils ne pouvoient l'avoir comme Evêques. *Quand le Cardinal d'Angennes voulut prendre poſſeſſion de ſon Evêché du Mans en 1556, il fallut des Lettres de Juſſion pour le faire admettre, par ſon Chapitre, avec ſa longue barbe.*

exemples prouvent qu'excepté les Eccléſiaſtiques & les Magiſtrats, tout le monde en France portoit alors une longue barbe. *Ce devoit être*, dit l'Abbé de Saint-Réal (1), *une aſſez plaiſante choſe, de voir toute la galante & guerrière jeuneſſe de la Cour de François I, chacun avec la plus grande barbe qu'il pouvoit avoir, tandis que Meſſieurs de la Grand'Chambre étoient raſés, comme les Mignons de Henri III le furent depuis.* L'Abbé de Saint-Réal ſe trompe. Les Ducs de Joyeuſe, d'Épernon, Quélus, Saint-Maigrin & autres Courtiſans, ou Mignons de Henri III, n'étoient point raſés : il eſt très-certain qu'ils portoient la barbe longue, comme ſous le règne de François I & de Henri II. A l'égard du menton raſé de Meſſieurs de la Grand'Chambre, voici ma réflexion. On a vu que Louis VII, vers 1146, quitta la longue barbe, & qu'on la reprit en 1521. Le Parlement crut, ſans doute, qu'il ne devoit pas la reprendre, & ſe conformer à cette nouvelle mode, qui ne fut d'abord ſuivie que par les Gens de la Cour, parce que ç'auroit été affecter l'air de Courtiſans ; & que, dans ce temps-là, on s'imaginoit qu'un Magiſtrat qui affectoit cet air, & qu'on voyoit ſouvent à la Cour, étoit vendu, ou prêt à ſe vendre à la faveur. Les Gens

(1) *De l'uſage de l'Hiſtoire, Diſcours 5.*

du Roi, ſous le règne de Henri II, ayant repréſenté aux Chambres aſſemblées, que certains Officiers du Parlement ſe rendoient trop aſſidus au Louvre, il fut fait défenſe à tous Magiſtrats d'aller au Roi & à ſes Miniſtres ſans permiſſion, *afin qu'ils ne vinſſent pas faire les Courtiſans parmi les Magiſtrats, après avoir fait les Magiſtrats parmi les Courtiſans.*

Sous Henri IV, on diminua la barbe, on ne la portoit que de la longueur de trois doigts ſous le menton, en éventail, arrondie, & accompagnée de deux mouſtaches longues & roides, en forme de barbe de chat. Enſuite, on ne retint que ces deux mouſtaches, avec un petit toupet de poil au milieu, & tout le long de la lèvre inférieure. Le Maréchal de Baſſompierre, diſoit que tout le changement qu'il avoit trouvé dans le monde, après douze ans de priſon, étoient que les hommes n'avoient plus de barbe, & les chevaux plus de queue. La Royale devint & fut aſſez long-temps la mouſtache à la mode, ſous le règne de Louis XIV.

Dans le temps des *barbes à l'éventail*, on les faiſoit tenir en cet état avec des cires préparées, qui donnoient au poil une bonne odeur, & la couleur qu'on vouloit. On accommodoit ſa barbe le ſoir; &, pour qu'elle ne ſe dérangeât point la nuit, on

l'enfermoit dans une *bigotelle* (1), eſpèce de bourſe faite exprès.

Les Françoiſes ont négligé la parure pendant pluſieurs ſiècles. Leur coëffure étoit ſimple, preſque point de friſure, nulle dentelle, du linge uni, mais extrêmement fin. Leurs robes étoient fort ſerrées, & couvroient tout-à-fait la gorge. L'habillement des Veuves étoit aſſez ſemblable à celui de nos Religieuſes. Ce ne fut que ſous le règne de Charles VI, que les femmes commencerent à ſe découvrir les épaules ; & du temps de Charles VII, elles prirent des pendants d'oreilles, des coliers & des bracelets.

Ce ſont des hommes condamnés par état à porter des habits de bure, qui nous ont procuré les plus riches étoffes. Deux Moines, venant des Indes, apportèrent à Conſtantinople des œufs de ver à ſoie, avec l'inſtruction pour les faire éclorre, les élever, les nourrir, en tirer la ſoie, la filer, la mettre en œuvre. On établit bientôt des Manufactures ; & les Italiens, attirés en France par Cathérine de Médicis, y introduiſirent les plus belles étoffes.

(1) On avoit appelé *bigotelle*, la bourſe que les Dévotes pendoient à leur ceinture, pour faire leurs aumônes.

Les

Je crois avoir déja dit que les cheveux étoient autrefois en ſi grande vénération parmi nous, que lorſqu'un Débiteur étoit hors d'état de payer ſes dettes, il alloit trouver ſon Créancier, lui préſentoit des ciſeaux, & devenoit ſon Serf en ſe coupant ou ſe laiſſant couper les cheveux.

Au milieu du ſeizième ſiècle, les Évêques ne devoient point laiſſer croître leur barbe; &, au contraire, elle étoit un ornement eſſentiel à ceux qui étoient revêtus du caractère d'Ambaſſadeur. Antoine Carraccioli, fils du Maréchal de France de ce nom, avoit été nommé Évêque de Troyes. Comme Henri II lui deſtinoit une Ambaſſade, ce Prélat ne ſe fit point raſer lorſqu'il alla prendre poſſeſſion de ſon Évêché; & dans la crainte que ſa barbe ne fût un obſtacle à ſa réception, le Roi écrivit la lettre ſuivante au Chapitre de Troyes:

« De par le Roi: chers & bien amez: parce que » nous doutons que vous ſoyez pour faire diffi- » culté de recevoir en votre Égliſe notre amé & » Féal Couſin, Antoine de Carraccioli, votre Évê- » que, ſans ce que premièrement il ait fait ſa » barbe; à cette cauſe, nous avons bien voulu » vous écrire la préſente, pour vous prier que » vous ne veulliez arrêter à cela, mais l'en tenir, » en faveur de Nous, pour exempt, d'autant que

» nous avons délibéré l'envoyer de brief en quel-
» que endroit hors du Royaume pour affaires qui
» nous importent, où ne voudrions qu'il allât
» ſans ſadite barbe. Nous aſſurant que vous le
» ferez ainſi, nous ne vous ferons plus longue
» lettre, ſi ce n'eſt pour vous aviſer que ferez,
» en ce faiſant, choſe qui nous ſera très-agréa-
» ble ».

Guillaume Duprat, nommé à l'Évêché de Clermont, ſe retira fort à la hâte de cette Ville, parce que ſon Chapitre vouloit lui faire ôter, malgré lui, ſa longue barbe; mais la mode ne tarda pas à changer; car nous voyons les portraits des Prélats de la fin du ſeizième ſiècle, & du commencement du dix-ſeptième, ornés de barbes très-longues & très-épaiſſes : témoin celui du Cardinal du Perron; celui de l'Archevêque de Rouen, nommé Bella-Barba, & celui de l'Archevêque de Bourges, contre lequel les Ligueurs décochèrent ce trait ſatyrique :

S'il tremble, & s'il s'accroche au poil de ſon menton,
Il tient cela de Cicéron.

On voit avec ſurpriſe, & ſouvent avec pitié, toutes les querelles, tous les livres, tous les décrets de nos Ancêtres ſur les prétendus abus des

cheveux, tantôt longs & tantôt courts, des cheveux artificiels, des mentons raſés ou nonraſés; & le ridicule de ces diſputes diſpoſe le Lecteur à une ſage tolérance, vertu d'une excellente pratique, lorſqu'il n'eſt pas queſtion des points eſſentiels au bien de la Société.

FÊTES ET DIVERTISSEMENS.

C'étoit aux aſſemblées qu'on appeloit *Cours plénières* qu'éclatoit la magnificence de nos Rois. Ces Aſſemblées, où toute la Nobleſſe étoit invitée, ſe tenoient deux fois pas an (1), à Pâques & à la Touſſaint, où à Noël. Pendant ſept ou huit jours qu'elles duroient, le Roi, revêtu de tout l'apareil de la Majeſté, mangeoit en public, la Couronne ſur la tête : il ne la quit-

(1) Nos Rois tenoient encore *Cour plenière* à leur couronnement, à leur mariage, aux baptêmes de leurs enfans, & lorſqu'ils les faiſoient Chevaliers. Ces fêtes ne manquoient pas d'attirer grand nombre de charlatans, de bâteleurs, de danſeurs de corde, de plaiſantins, de jongleurs & de pantomimes. Les *plaiſantins* faiſoient des contes : on appeloit *jongleurs*, des joueurs de vieille qui faiſoient danſer des ſinges, des chiens & des Ours. On prétend que les *pantomimes* excelloient dans leur art; & que, par leurs geſtes, leurs attitudes & leurs poſtures, ils exprimoient un trait d'hiſtoire auſſi clairement & auſſi pathétiquement, que s'ils l'avoient récité.

toit qu'en ſe couchant. Les Pairs Laïques & Eccléſiaſtiques étoient à ſa table. Le Connétable & autres Grands Officiers (à cheval) recevoient & ſervoient les plats. *Au dîner du ſacre de Charles VI*, dit Froiſſard (1), *les Ducs de Brabant, d'Anjou, de Berri, de Bourgogne & de Bourbon, oncles de ce Prince, s'aſſirent à table, bien loin de lui, & l'Archevêque de Reims & autres Prélats à ſa droite. Les Sires de Conti, de Cliſſon, de la Trimouille, l'Amiral de la mer, & autres, ſervoient, ſur hauts Deſtriers* (2), *tout couverts & parés de drap d'or.* Chaque ſervice étoit apporté au ſon des flûtes & des hautbois. A l'entremets, vingt Héraults d'Armes s'avançoient, chacun une coupe à la main, remplies de pièces d'or & d'argent, qu'ils jetoient au Peuple, en criant à haute voix : *largeſſe du grand Monarque.*

Le jour de la Pentecôte 1317, Philippe-le-Bel fit ſes trois fils Chevaliers, avec toutes les cérémonies de l'ancienne Chevalerie. Le Roi & la Reine d'Angleterre qu'il avoit invités, paſsèrent la mer exprès, & ſe trouvèrent à cette Fête, avec un grand nombre de leurs Barons. Elle dura huit jours, & fut des plus ſuperbes & des plus agréa-

(1) *Vol.* 2, *c.* 6.
(2) Chevaux.

bles, par la magnificence des habits, la ſomptuoſité des feſtins, & la variété des divertiſſemens. *Les Princes & les Seigneurs changeoient d'habits juſqu'à trois fois dans un ſeul jour* (1). *Les Pariſiens repréſentoient divers ſpectacles ; tantôt la gloire des bienheureux ; tantôt les peines des damnés ; enſuite diverſes ſortes d'Animaux ; & ce dernier ſpectacle fut appelé la Proceſſion du Renard.*

On trouve une eſquiſſe des Mœurs du douzième ſiècle, dans les difficultés qu'éprouva alors un Évêque de Paris, lorſqu'il entreprit d'abolir une cérémonie auſſi impie que ridicule, appellée *la Fête des Foux*, qui ſe célébroit aux environs de Noël, & un autre appelée, *la Fête des Anes*. Un ſeul trait ſuffira pour juger de ces extravagances. Le Prêtre qui célébroit la Meſſe, au lieu de la finir par *Ite ; miſſa eſt*, chantoit trois fois, en contrefaiſant la voix de l'Ane, *Hihan, hihan, hihan* ; & le Peuple répondoit auſſi trois fois ſur le même ton. Malgré les excommunications lancées par l'Evêque contre ces Fêtes indécentes, on les célébra encore plus de deux cens ans après lui.

Croiroit-on que (2), dans pluſieurs Cathédrales, on faiſoit *la Proceſſion de l'Aſne* ? Les Soudiacres

(1) *Hiſtoire de Paris, t. 1, p. 531.*

(2) *Mſſ. de Baluze, Biblioth. du Roi.*

& les enfans de-chœur, après avoir décoré le dos d'un Aſne d'une grande chappe, alloient le recevoir à la porte de l'Egliſe (1), en chantant une Antienne ridicule, & dont un des verſets diſoit que *la vertu aſinine avoit enrichi le Clergé :*

(2) *Aurum de Arabiâ,*
Thus & Myrrham de Sabâ
Tulit in Eccleſia
Virtus Aſinaria.

Pour revenir aux Fêtes de la Cour, on appeloit *Entremets* (3), des décorations qu'on faiſoit rouler dans la Salle du Feſtin, & qui repréſentoient des Villes, des Châteaux & des Jardins, avec des Fontaines d'où couloient toutes ſortes de liqueurs. Au dîner donné par notre Roi Charles V à l'Empereur Charles IV, en 1378, on *s'achemina*, après la Meſſe, par la galerie des Merciers (4), dans la grand'Salle du Palais, où les table étoient

(1) *Regiſt. de la Cathédrale d'Autun.*

(2) *Mémoire pour ſervir à l'Hiſt. de la Fête des Foux, p.* 25.

(3) *Entremets*, ainſi nommés, parce qu'on les avoit imaginés pour amuſer les convives, dans l'intervalle des ſervices d'un grand feſtin. On s'eſt ſervi long-temps dans nos pièces de Théâtre du mot *Etremets*, au lieu de celui d'*Intermède*.

(4) *Hiſt. d'Allemagne, par le P. Barre.*

dreſſées. Le Roi ſe plaça entre l'Empereur & le Roi des Romains. Il y avoit trois grands buffets; le premier de vaiſſelle d'or; le ſecond, de vaiſſelle de vermeil; & le troiſième, de vaiſſelle d'argent. Sur la fin du dîner, commença le ſpectacle ou *Entremets*. On vit paroître un vaiſſeau avec ſes mâts, voiles & cordages: ſes pavillons étoient aux armes de la ville de Jéruſalem (1); ſur le tillac, on diſtinguoit Godefroi de Bouillon, accompagné de pluſieurs Chevaliers armés de toutes pièces. Le vaiſſeau s'avança au milieu de la Salle, ſans qu'on vît la machine qui le faiſoit mouvoir. Un moment après, parut la Ville de Jéruſalem, avec ſes Tours couvertes de Sarraſins. Le Vaiſſeau s'en approcha; les Chrétiens mirent pied à terre, & montèrent à l'aſſaut: les aſſiégés firent une belle défenſe; pluſieurs échelles furent renverſées; mais enfin la Ville fut priſe. Après le dîner, on donna à laver; & le Roi & l'Empereur lavèrent enſemble. Enſuite on apporta, ſuivant l'ancien uſage, le vin & les épices ou confitures.

Charles IX étant allé dîner chez un Gentilhom-

(1) *Chriſtine de Piſan, c. 41, troiſieme partie.*

me auprès de Carcaſſonne, le plafond s'ouvrit à la fin du repas : on vit deſcendre une groſſe nue qui creva avec un bruit pareil à celui du tonnerre, laiſſant tomber une grêle de dragées, ſuivie d'une petite roſée de ſenteur.

Les habitans des Villes où le Roi paſſoit, tâchoient, comme aujourd'hui, de faire briller leur eſprit & leur joie par des diviſes, des emblêmes & des figures allégoriques. A l'entrée de Louis XI dans Tournai, en 1463, *de deſſus la porte deſcendit, par machine, une Fille la plus belle de la ville, laquelle, en ſaluant le Roi* (1), *ouvrit ſa robe devant ſa poitrine, où il y avoit un cœur bien fait : lequel cœur ſe fendit, & en ſortit une grande fleur-de-lys d'or qu'elle préſenta au Roi de la part de la Ville, en lui diſant :* Sire, *Pucelle je ſuis, & auſſi l'eſt cette Ville* (2) *; car oncques ne fut priſe & ne tourna contre les Rois de France, ayant tous ceux de cette Ville chacun une fleur-de-lys dans le cœur,*

(1) *Monſtrelet, vol. 3, pag. 101.*

(2) Tournai, que la France a bien voulu céder à la Maiſon d'Autriche, a été le berceau des François & de la Monarchie dans les Gaules.

Pendant les ſept ou huit jours que duroient les *Cours plénières*, il y avoit joûtes, tournois, & un bal après le ſouper. Louis XII tint *Cour plénière* à Milan, en 1501 (1); les bals y furent magnifiques; & l'on y vit danſer les Cardinaux de Narbonne & de Saint-Severin (2). Le Cardinal Palavicin rapporte qu'en 1562, les Pères, aſſemblés au Concile de Trente, délibérèrent de donner un bal à Philippe II, Roi d'Eſpagne; que toutes les Dames de la Ville y furent invitées; que le Cardinal de Mantoue ouvrit le bal, & que Philippe II & tous les Pères du Concile y danſèrent.

Nos Rois ſe plaiſoient à faire battre des bêtes féroces les unes contre les autres. Le Moine de Saint-Gal rapporte que, dans la Cour de l'Abbaye de Ferrières, au combat d'un Lion contre un Taureau, Pepin-le-Bref, qui ſavoit que quelques Seigneurs faiſoient tous les jours des railleries ſur ſa petite taille, leur demanda, *qui de vous ſe ſent aſſez de courage pour aller tuer, ou ſéparer ces terribles animaux?* Voyant qu'aucun

(1) *Vie du Cardinal d'Amboiſe.*

(2) *Abrégé Chronol. de Romual, Relig. Feuillant.*

ne s'offroit, & que la ſeule propoſition les faiſoit même frémir : *Eh bien !* ajouta-t-il, *c'eſt donc moi qui y vais.* Il deſcend de ſa place, tire ſon ſabre, tue le Lion, abbat, d'un autre coup, la tête du Taureau ; &, regardant enſuite fièrement les railleurs : *Apprenez*, leur dit-il, *que la taille n'ajoute rien au courage ; & que je ſaurai terraſſer les orgueilleux qui oſeront me mépriſer, comme le petit David terraſſa le géant Goliath.* Il paroît que l'on ne doutoit pas de la vérité de ce fait, lorſqu'on bâtit le Portail de Notre-Dame. On y voit la ſtatue du Roi Pepin, l'épée à la main, ſur un Lion.

François I étant à Amboiſe, imagina, parmi les divertiſſemens qu'il vouloit donner aux Dames, de faire prendre, en vie, un des plus énormes Sangliers de la Forêt. Cet Animal, qu'on avoit apporté dans la cour du Château (1), devenu furieux par les petits dards & les bouchons de paille qu'on lui jetoit des fenêtres, monta le grand eſcalier, & enfonça la porte de l'appartement où étoient les Dames. François I défendit à qui que ce fût d'approcher, attendit la bête, lui enfonça ſon coutelas dans la tête entre les yeux ;

(1) *Hiſt. Mſſ. de la Touraine, Biblioth. du Roi.*

& lorſqu'elle tomba, la retourna, ſur l'autre côté, à force de poignet : ce Prince n'avoit alors que vingt & un ans.

AUTRES USAGES.

Le nom de Marie étoit autrefois en ſi grande vénération, qu'en certain Pays il étoit défendu aux femmes de le porter. Alphonſe IV, Roi de Caſtille, ſur le point d'épouſer une jeune Maure, déclara qu'il ne la prendroit qu'à condition qu'on ne lui donneroit point au baptême le nom de Marie. Parmi les articles de mariage ſtipulés entre Marie de Nevers & Uladiſlas de Roi de Pologne, il y en avoit un qui portoit que la Princeſſe changeroit ſon nom en celui d'Aloyſe, on lit encore que Caſimir I, Roi de Pologne, qui épouſa Marie, fille du Duc de Ruſſie, exigea la même choſe de celle qu'il prenoit pour ſa femme.

L'uſage des Bancs dans les Égliſes n'étant pas encore introduit, les perſonnes infirmes ou âgées y faiſoient apporter leurs ſiéges. Dans certaines Fêtes d'hiver, on couvroit toute l'Égliſe de paille, afin que le peuple qui s'aſſeyoit ou s'agenouilloit ſur la terre, n'en reſſentit point d'incommodité. Dans les grandes Fêtes d'été, on jonchoit toute l'Egliſe de fleurs & de feuillages. A la Pentecôte,

lorſqu'on chantoit l'Hymne *Veni, Creator*, un pigeon blanc deſcendoit du haut des voûtes; on lâchoit en même temps des oiſeaux qui voltigeoient çà & là dans l'Égliſe; on y joignoit des étoupes enflammées. C'eſt encore la mode en Flandres, de faire deſcendre une Colombe dans l'Égliſe, le jour de la Pentecôte. A l'égard des Oiſeaux, cet uſage n'eſt pas entièrement aboli; il ſe pratique dans pluſieurs Provinces, & même à Paris. J'ai vu, il y a quelques années, à la Meſſe de minuit aux Cordeliers, une grande quantité d'Oiſeaux répandus dans la Nef.

De toute ancienneté, ce qui s'étoit perdu dans l'Enclos de l'Egliſe ſe portoit à l'Œuvre. Si les effets n'étoient pas réclamés, on les gardoit juſqu'au Vendredi-Saint, alors on les expoſoit ſur une table placée à l'entrée de la principale porte; & on les rendoit à ceux qui venoient les reconnoître. Ce qui n'étoit point revendiqué; étoit, après l'Office, vendu au plus offrant, pour le profit de l'Égliſe. Cet uſage, qui prouve la candeur & la bonne foi de nos Ancêtres, a duré juſqu'au dernier ſiècle.

Dans ces anciens temps, on payoit une Confeſſion, comme on paye aujourd'hui une Meſſe; & même les Prêtres achetoient de la Fabrique

l'emplacement d'un Confeſſionnal dans l'Egliſe. Il y eut, en 1476, un Procès entre les Confeſſeurs & le Curé de Saint-Jacques de la Boucherie, qui les accuſoit de ne pas mettre exactement dans la boîte, les honoraires qu'ils recevoient au Tribunal de la Pénitence.

Il n'y avoit point d'honoraires fixes pour les Prédicateurs ; on ne leur donnoit que ce qu'on recevoit des quêtes faites dans l'Égliſe. Un Jacobien n'eut, en 1472, que quarante-quatre ſols pour avoir prêche tout un Carême.

Une Reine de France, que l'on croit être Catherine de Médicis, fit vœu que, ſi elle terminoit heureuſement une entrepriſe, elle enverroit à Jéruſalem un Pelerin, qui en feroit le chemin à pied, en avançant de trois pas, & en reculant d'un pas à chaque troiſième. Il fut queſtion de trouver un homme aſſez vigoureux pour entreprendre le voyage, & aſſez patient pour reculer d'un pas ſur trois. Un Bourgeois de Verberie, Bourg de Picardie, ſe préſenta, & promit d'accomplir ſcrupuleuſement le vœu. Il remplit ſes engagemens avec une exactitude dont la Reine fut aſſurée par des perquiſitions. Ce Bourgeois, qui

étoit Marchand de profeſſion, reçut en récompenſe une ſomme d'argent, & fut annobli.

Parmi différens Arrêts du Parlement de Paris, il en eſt un de l'année 1622, qui juge que la qualité de Gentilhomme ne diſpenſe pas celui qui fait ceſſion de ſes biens, de porter le bonnet vert. Autrefois on puniſſoit de différentes manières ceux que leur conduite ou leur mauvaiſe foi mettoit dans le cas de faire cette ceſſion. En Italie, on les obligeoit de frapper la terre avec leur derrière. On voit encore dans la Maiſon de Ville de Padoue, la pierre du blâme, *Lapis Vituperii*, où ceux qui étoient reçus à la ceſſion, diſoient à haute voix, en frappant par trois fois le cul nud contre cette pierre : *Je cède mes biens.*

L'uſage du Bonnet vert, en France, s'introduiſit d'abord dans les Parlemens de Rouen, de Toulouſe & de Bordeaux ; & dans le cas où l'on trouvoit des Ceſſionnaires ſans avoir ce bonnet ſur la tête, il étoit permis à leurs Créanciers de les conſtituer priſonniers. La peine du bonnet leur étoit impoſée moins pour les noter d'infamie, que pour ne pas contracter avec eux, & pour obvier aux banqueroutes. Les différentes révolutions qui arrivent dans le Commerce, exigeroient

qu'on fit revivre cet uſage, ne fût-ce que pour empêcher la trop grande facilité à contracter avec toutes ſortes de Marchands ; cet uniforme feroit prendre plus de précautions.

FOUX.

Dans les Archives de la Ville de Troyes en Champagne, on conſerve une Lettre de Charles V, par laquelle *il mande aux Maire & Échevins, que ſon Fol eſt mort, & qu'ils aient à lui en envoyer un autre ſuivant la coutume.* Nos Rois avoient des Foux en titre d'Office ; & ce qu'il y a de très-ſingulier, c'eſt qu'ils leur faiſoient élever des Mauſolées. On voit, dans les Regiſtres de la Chambre des Comptes (1), que ce même Charles V, ce Prince ſi ſage, fit élever un tombeau à un de ſes Foux, dans l'Égliſe de Saint-Germain-de-l'Auxerrois ; & qu'il en fit élever un pareil à *Thévenin*, un autre de ſes Foux, dans l'Égliſe de Saint-Maurice de Senlis. *Il conſiſte*, dit Sauval, *dans une tombe de pierre de liais, longue de huit pieds & demi, ſur quatre & demi de large. Au milieu, eſt couchée, ſur le côté une figure en habit long, dont les pieds ſont d'albâtre de rapport,*

(1) *Sauval, t. 1. p. 331, t. 3, p. 34.*

ainſi que le viſage. Pour coëffure, elle a une calotte terminée d'une houpe : on voit ſur ſes épaules un froc fait en capuchon : deux bourſes ſur ſon eſtomach, & une Marotte à ſa main. Tout autour de ce Tombeau, ſont taillées, avec une délicateſſe, & une patience incroyables, quantité de petites figures dans des niches. On y lit cette Epitaphe.

Cy giſt Thévenin de Saint-Légier, Fol du Roi, notre Sire, qui trépaſſa le onzième Juillet, l'an de grâce 1374. Priez Dieu pour l'ame de li.

FUNÉRAILLES.

Avant que de parler des Funérailles, je dirai quelque choſe ſur les Baptêmes. Les enfans & les perſonnes âgées, qu'on baptiſoit, avoient *des vêtemens blancs*, & les portoient pendant huit jours. *La Reine Clotilde*, dit Grégoire de Tours (1), *accoucha d'un garçon qui fut nommé Ingomer; il ne vecut que quelques jours, & portoit encore, lorſqu'il mourut, les vêtemens blancs qu'il avoit reçus au baptême.* L'Egliſe étoit tapiſſée de blanc.

Le Moine de Saint-Gal rapporte que Louis-le-Débonnaire, &, à ſon exemple, les Seigneurs de

(2) *Greg. Tur. l.* 2, *chap.* 29.

ſa Cour faiſoient de riches préſens aux Normands qui demandoient à recevoir le Baptême ; qu'une année, aux Fêtes de Pâques, ces Pirates vinrent en ſi grand nombre ; qu'il ne ſe trouva pas aſſez d'*habits blancs* pour leur en donner à tous, comme c'étoit la coutume de ce temps-là, qu'on en fit faire à la hâte, & qu'un Seigneur Normand, ayant regardé l'habit qu'on lui apportoit, le jeta, en jurant, & en diſant que c'étoit au moins *la vingtième fois* qu'il étoit venu ſe faire baptiſer, & que jamais on ne lui avoit préſenté un ſi vilain habit : telles ſont malheureuſement la plupart des converſions dont les Miſſionnaires ſe glorifient.

On garde, dans la Chapelle de Vincennes, les Fonts Baptiſmaux qui ſervent aux Baptêmes des enfans de France : c'eſt une cuve de cuivre rouge, faite comme un grand baſſin à l'antique, & toute couverte de plaques d'argent à perſonnages entaillés ſi artiſtement, qu'on n'y voit le cuivre que par filets. *Cette cuve fut fabriquée*, dit Gaudefroy, (1), *en* 897. Il ſe trompe : elle fut faite pour le Baptême de Philippe-Auguſte, né le 12 Août 1166.

Au Baptême de Louis XIV, Louis XIII accorda la permiſſion de revenir dans le Royaume à tous ceux qu'on avoit pourſuivis en juſtice, pour quel-

(1) *Cérémonial François*, t. 2, p. 176.

que action qui au fond, n'étoit pas déshonorante; mais ils ne pouvoient faire entériner leurs Lettres de grâce ou de rémiſſion, *qu'après avoir préalablement ſervi pendant trois mois conſécutifs, à leurs dépens, dans quelque Régiment.* Il y en eut cent qui compoſèrent une Compagnie, & qui ſe firent hacher en pièces à l'attaque d'un ouvrage au ſiége de Briſac.

Parlons à préſent des Funérailles. Grégoire de Tours (1) rapporte qu'Alaric, Roi des Viſigoths, écrivit à Clovis : *ſi mon Frère le vouloit, nous aurions une entrevue.* L'uſage, entre les Souverains de ſe traiter de *Frères*, eſt donc trés-ancien : mais ils ne portoient le deuil les uns des autres, que lorſqu'ils étoient proches parens.

Frédégonde ordonna qu'on obſervât les mêmes cérémonies aux funérailles de Clodebert, ſon fils aîné, qu'à celles des Rois : tous les Seigneurs & toutes les Dames y aſſiſtèrent en habit de deuil, les cheveux épars & *poudrés de cendres.*

Les tombeaux des Rois de la première Race, depuis Clovis, ne conſiſtoient que dans une grande pierre profondément creuſée, & couverte d'une autre en forme de voûte. On ne voyoit ſur ces

(1) *L. 2, chap. 35.*

pierres, ni figures, ni épitaphes : c'étoit en-dedans, qu'on prodiguoit la magnificence (1).

En 1646, on découvrit, dans l'Abbaye de Saint Germain-des-Près, le tombeau de Childeric II; & l'on y trouva un baudrier, des épées, le morceau d'un diadême, tiſſu d'or, une agraffe d'or, peſant environ huit onces, un vaſe de cryſtal rempli d'un parfum qui exhaloit encore quelque odeur, des poignards & pluſieurs pièces d'argent quarrées, & ſur leſquelles étoit empreinte la figure du Serpent Amphisbène (2), apparemment pour ſignifier que ce Prince avoit été tué en trahiſon. Un Seigneur François qu'il avoit fait traiter indignement, le poignarda, la Reine ſa femme & leur fils, dans la Forêt de Livri.

Il paroît que l'on ne commença de mettre des Épitaphes ſur les tombeaux de nos Rois, que ſous la ſeconde Race. Eginard rapporte celle qu'on mit

(1) L'Article 2 du Chapitre 19 des Loix Saliques, interdit le feu & l'eau à celui qui aura déterré un corps pour le dépouiller : il n'étoit pas permis, même à ſa femme, de l'aſſiſter & de vivre avec lui, juſqu'à ce qu'il eût fait aux parens du mort telle ſatisfaction qu'ils ſouhaitoient : d'ailleurs, on mettoit des eſclaves, ou l'on payoit des perſonnes pour veiller à la garde de ces tombeaux & des cimetières publics.

(2) Ce ſerpent eſt le ſymbole de la trahiſon. On prétend qu'il a une ſeconde tête, au lieu de queue.

dans l'Égliſe de Notre-Dame d'Aix-la-Chapelle, au-deſſus de l'endroit où Charlemagne fut inhumé: elle eſt bien ſimple.

C'y giſt le corps de Charles, grand & orthodoxe Empereur. Il étendit glorieuſement l'Empire des François, & régna heureuſement pendant quarante-ſept ans. Il mourut ſeptuagénaire (1) *le* 28 *Janvier* 814.

On deſcendit ſon corps dans un caveau, après l'avoir embaumé; on l'aſſit ſur un trône d'or: c'eſt je crois, le ſeul homme qu'on ait inhumé aſſis (2). Il étoit vêtu de ſes habits Impériaux, par-deſſus un cilice: on lui avoit ceint ſa *Joyeuſe*; c'étoit le nom de ſon épée. Il ſembloit regarder le ciel; & ſa tête étoit ornée d'une chaîne d'or en forme de Diadême: il avoit un globe d'or dans une main; l'autre main étoit poſée ſur le Livre des Évangiles qu'on avoit mis ſur ſes genoux: ſon ſceptre d'or & ſon bouclier étoient appendus devant lui à la muraille: on ferma & l'on ſcella le caveau, après l'avoir rempli de parfums, d'aromates & de beau-

(1) Il avoit 72 ans.

(2) Les Voyageurs parlent de certains peuples de l'Amérique, qui enterrent leurs morts dans cette poſture.

coup de richeſſes (1). Anciennement un homme étoit donc magnifiquement vêtu, dans un tombeau très-ſimple : aujourd'hui on n'a qu'un linceul dans un tombeau dont l'extérieur eſt ſuperbe.

Charlemagne, diſent les grandes Chroniques, *fit ouvrir & embaumer de baume, de myrrhe & d'aloës, le corps de Roland, tué à Roncevaux, en* 778 (2). *Les obsèques & ſervices des morts furent chantés par Miniſtres de Sainte Égliſe, avec grand luminaire . . . . fut porté le corps ſur deux mules juſqu'à la Cité de Blaye, en bierre dorée, couverte de riches draps de ſoie, & fut enſépulturé moult honorablement, & fut miſe ſon épée Durandal à ſa tête, & ſon oliſant* (3) *à ſes pieds, en l'honneur de Notre-Seigneur, & en ſigne de ſa haute proueſſe.*

Le corps du fils de Saint-Louis, mort à l'âge de ſeize ans, fut d'abord porté à Saint-Denis, & delà à l'Abbaye de Royaumont, où il fut enterré (4). Les plus grands Seigneurs du Royaumé, portèrent alternativement le cercueil ſur leurs épaules ; &

(1) *Et replevérunt ejus ſepulcrum aromatibus, pigmentis, & balſamo & muſco, & theſauris multis in auro.* Ducheſne, t. 2, p. 87.

(2) *D. Bouquet, t. 5, p. 307.*

(3) Petit cor, dont ſonnoient les Paladins & Chevaliers errans, pour appeler & défier l'ennemi.

(4) *Guilem. Nangii Chron. p. 371.*

Henri III, Roi d'Angleterre, qui étoit alors à Paris, le porta lui-même pendant assez long-temps, comme feudataire de la Couronne.

A la porte de l'Église de Notre-Dame, le Roi Philippe III prit, sur ses épaules, les ossemens de Saint-Louis son père, & les porta jusqu'à S. Denis, accompagné d'Archevêques, Évêques & Abbés, *la mitre en tête & la crosse au poing*. On planta une croix à chaque endroit où il s'étoit reposé : il y en eut sept ; quelques-unes ont été déplacées : la première étoit auprès de la Communauté de Saint-Chaumont : ce sont des espèces de pyramides de pierre, avec les statues des trois Rois, surmontées d'un Crucifix.

Charles Benoise, Secrétaire d'Henri III, est le seul qui ait donné des marques de reconnoissance à la mort du Roi son Maître. Il lui fit ériger un Mausolée dans l'Église de Saint-Cloud, où il fonda un Service qui se célèbre tous les ans le premier d'Août. Henri ayant trouvé dans son Cabinet le Porte-Feuille de Benoise, l'ouvrit, & y vit un morceau de papier, sur lequel Charles Benoise, pour essayer sa plume, avoit écrit ces mots : » Trésorier de mon » épargne »..... Le Roi continua d'écrire de sa main, » vous payerez au sieur Benoise, Secrétaire de mon » Cabinet, la somme de cent mille écus, » & signa l'ordonnance.

Philippe-le-Bel, fils & ſucceſſeur de Philippe III, rendit le Parlement ſédentaire. Il paroît que, dès lors cette Compagnie commença de jouir de l'honneur de porter les corps des Rois morts, ou les quatre coins du drap mortuaire (1). *Portoient le corps du Roi Jean, les Gens de ſon Parlement, ainſi comme accoutumé avoit été des autres Rois.*

Le corps de Jeanne de Bourbon, femme de Charles V, dit la même Chronique (2), *étoit ſur un lit couvert d'un drap d'or; un linge fort délié lui couvroit le viſage, & n'empêchoit pas qu'on ne la vît; elle tenoit dans la main droite un pareil bâton terminé par une roſe, & dans la gauche, un ſceptre : le Prévôt des Marchands & les Échevins portoient le dais de couleur rouge, ſoutenu ſur quatre lances; le Parlement étoit autour du lit; & quatre Préſidens portoient les coins du drap d'or.*

Aux funérailles de Charles VI, on imagina d'enfermer le corps dans un cercueil (3), & de faire

(1) *Mſſ. de Peineſc. Chron. de S. Denis.*

(2) *Hiſt. de l'Abbaye de Saint Denis, par D. Félibien, l. 5. p. 289.*

(3) Le cercueil de Charles VII étoit de cyprès. L'Egliſe de Notre Dame étoit tendue de toile *perſe*, c'eſt-à-dire, d'une couleur entre le verd & le bleu *. L'Abbeſſe de Montmartre, & ſes Religieuſes, ſortirent de leur Couvent, & vinrent ſaluer le corps au Village de la Chapelle **.

* *Monſtrelet.*

** *Matthieu de Couci.*

une effigie en cire, revêtue des habits & ornemens Royaux, Je ne remarque, depuis ce temps-là, aucun changemens conſidérables dans les cérémonies obſervées aux convois & aux enterremens de nos Rois.

(1)..... *marchoient meſſieurs de l'Univerſité, tous gradués, tant ès Arts, Médecine, Droit, Théologie, que autres facultés. Monſeigneur le Recteur avoit fait offre d'amener la totalité des Etudians de l'Univerſité, que l'on eſtimoit à plus de vingt-cinq mille ; mais pour éviter la foule, on ne voulut que leſdits Gradués, qui étoient au nombre de quatre à cinq mille.*

..... *marchoient les vingt-quatre porteurs de ſel de la Ville, qu'on appelle* Hannouars *; leſquels diſoient que par privilège, ils devoient porter le corps dudit Seigneur Roi* (2), *depuis Paris juſqu'à la Croix pendante, près de Saint-Denis ; mais il fut dit que les Gentilshommes de la Chambre le*

(1) *Pompe funèbre de Charles VIII.*

(2) Ils avoient porté le corps de Charles VI & Charles VII, & portèrent celui de Henri IV *.

* *De Thou, t. 25 l. 3.*

porteroient, ſans préjudice du privilége que diſoient avoir leſdits Hannouars.

Sur quel motif pouvoit être fondé ce privilége ? Voici ce que j'imagine : on avoit perdu l'art d'embaumer les corps ; on les coupoit par pièces qu'on faloit (1), après les avoir fait bouillir dans de l'eau (2), pour ſéparer les os de la chair ; apparemment que les porteurs de Sels étoient chargés de ces groſſières & barbares opérations, & qu'ils obtinrent l'honneur de porter ces triſtes reſtes que l'orgueil tâchoit de diſputer au néant.

(3) . . . *marchoient les ſeize Gentilshommes de la Chambre, portant la litière où lit de parade ; lequel lit étoit compoſé d'un matelas, d'un grand linſeul de toile de Hollande, d'un grand drap de velours noir de cinquante aulnes, & d'un autre*

(1) Henri V, Roi d'Angleterre & prétendu Roi de France, étant mort à Vincennes au mois d'Août 1422*, *ſon corps fut mis par pièces, & bouilli dans un chaudron, tellement que la chair ſe ſépara des os, l'eau fut jettée dans un cimetière ; & les os, avec la chair, furent mis dans un coffre de plomb avec pluſieurs eſpèces d'épices & de choſes odoriférantes & ſentant bon.*

(2) On jetoit bien dévotement cette eau dans un Cimetière.

(3) *Pompe funèbre de Louis XII, François I, Henri II, Charles IX & Henri IV.*

* *J. Juvenal des Urſins.*

drap d'or de vingt-cinq aulnes. Sur ce lit étoit couchée la figure ou effigie du Roi (1) *, en cire , la couronne ſur la tête ; dans la main droite , un Sceptre , dans la gauche , une main de Juſtice ; les jambes chauſſées de brodequins d'étoffe d'argent brodée d'or ; la ſemelle de ſatin cramoiſi ; deux grands oreillers de drap d'or , l'un ſous la tête , l'autre ſous les pieds. Elle avoit une chemiſe de la plus fine toile , brodée d'une broderie de ſoie noire; par deſſus cette chemiſe , une camiſolle de ſatin cramoiſi , dont on ne voyoit les manches que juſqu'aux coudes , parce que le reſte étoit couvert de la tunique , qui étoit de ſatin azuré, bordée de grands paſſemens d'or & d'argent , & ſemée de fleurs-de-lys d'or : les manches de cette tunique n'alloient que juſqu'aux coudes. Par deſſus étoit le manteau Royal de velours violet cramoiſi , tirant ſur le bleu , & ſemé de fleurs-de-lys d'or ; ledit manteau étoit ſans manches , ouvert par devant & doublé d'hermine ; le collet étoit auſſi d'hermine & renverſé de la largeur de dix pouces.*

Le cercueil qui renfermoit le corps, étoit ordi-

(1) Dès que les Médecins avoient aſſuré que le Roi étoit mort, on lui appliquoit de la cire ſur le viſage, pour en tirer *l'effigie* bien reſſemblante. On a conſervé dans l'Abbaye de S. Denis pluſieurs de ces effigies.

nairement ſous le lit de parade, & quelquefois dans un chariot à ſix chevaux qui le précédoit.

. . . . . *quatre Préſidens à Mortier, vêtus de leurs habits Royaux, portoient les quatre coins du drap mortuaire d'or du lit de parade; & tous Meſſieurs du Parlement étoient autour, vêtus d'écarlate. Le dais étoit porté par le Prévôt des Marchands & les Échevins. Le Grand Ecuyer, ayant l'Épée Royale en écharpe, marchoit devant le lit de parade, monté ſur un courſier caparaçonné de ſatin blanc. Devant le Grand Ecuyer, marchoit le* Cheval d'honneur, *avec une ſelle de velours violet, des étriers dorés, & un caparaçon du même velours ſemé de fleurs-de-lys d'or; deux Ecuyers a pied, vêtus de noir tête nue, le menoient en mains; & quatre Valets-de-pied, auſſi vêtus de noir, & tête nue, ſoutenoient les quatre coins de ſon caparaçon.*

Il me paroît que ce *cheval d'honneur*, ces deux Écuyers & ces quatre Valets-de-pied, tête nue, qui l'accompagnent, reſſemblent beaucoup au cheval & aux domeſtiques qu'on tuoit & qu'on enterroit avec les Rois de la première Race, avant qu'ils euſſent embraſſé le Chriſtianiſme. On ne trouvera pas, je crois, mon idée extraordinaire, lorſqu'on aura vu qu'on faiſoit des offrandes de chevaux. Dans une tranſaction de l'an 1329, entre les Curés de Paris & l'Égliſe du Saint-Sépulcre,

il eſt dit qu'un Mourant ſera libre de choiſir ſa ſépulture dans cette Égliſe ; mais que ſon corps ſera d'abord porté à la Paroiſſe ſur laquelle il ſera mort, & que le Curé de cette Paroiſſe aura la moitié du luminaire & *des* (1) *hardes & chevaux* qui ſeront préſentés à l'offrande, lors de l'inhumation au Saint-Sépulcre. Le Continuateur de Nangis rapporte que le Roi Jean étant mort à Londres, Édouard III lui fit faire un magnifique ſervice, & qu'il préſenta à l'offrande pluſieurs chevaux de prix (2) caparaçonnés de noir, avec l'écuſſon de France. Au ſervice fait à Saint-Denis, en 1389, pour Bertrand Dugueſclin, par l'ordre de Charles VI, l'Évêque d'Auxerre, qui célébroit la Meſſe, deſcendit de l'Autel après l'Évangile ; & s'étant placé à la porte du chœur, on vit arriver quatre Chevaliers, armés de toutes pièces, & des mêmes armes du feu Connétable Dugueſclin qu'ils repréſentoient ; ils furent ſuivis de quatre autres, portant ſes bannières, & montés ſur des

(1) *Pannis & equis.*

(2) *Offerens pro eo multos equos inſignitos armis Franciæ, cum équitibus...* Guilem. Nangii continuat.

Chardin rapporte qu'*en Mingrelie les chevaux, les habits, les armes & toute l'argenterie du mort, appartiennent à l'Evêque qui a dit la Meſſe. Les cérémonies des enterremens*, ajoute-t-il, *ruinent les familles ; mais on y eſt obligé.*

chevaux caparaçonnés de noir, avec ſon écuſſon : c'étoient, dit l'Hiſtorien, les plus beaux chevaux de l'écurie du Roi. *L'Evêque reçut le préſent des chevaux en leur mettant la main ſur la tête* (1) ; *enſuite on les ramena : mais il fallut après compoſer pour le droit de l'Abbaye ; à laquelle ils étoient dévolus.* Le Connétable de Cliſſon & les deux Maréchaux (Louis de Sancerre, & mouton de Blainville) firent auſſi leur offrande, accompagnés de huit Seigneurs qui portoient chacun un écu aux armes du Défunt, & tout entouré de cierges allumés. Après eux vinrent le Duc de Touraine, frère du Roi ; Jean, Comte de Nevers, fils du Duc de Bourgogne, le Prince de Navarre, & Henri de Bar, tenant chacun par la pointe une épée nue. Au troiſième rang marchoient quatre autres Seigneurs, armés de pied en cap, & conduits par huit jeunes Écuyers, dont les uns portoient des Caſques, & les autres des Pennons & Bannières aux armes de Dugueſclin. Ils allèrent tous ſe proſterner au pied de l'Autel & y dépoſèrent *ces pièces d'honneur.*

Il n'eſt pas douteux que ces cérémonies étoient de tradition. Céſar & Tacite rapportent que les

(1) *Hiſt. de l'Abbaye de S. Denis, par D. Félibien, l. 6, p. 404.*

Gaulois & les Germains brûloient ou enterroient, avec le Mort, ſes armes & ſon Cheval. Les Druïdes auroient pu ſauver la vie à tant de pauvres chevaux, & les tourner à leur profit : étoient-ce les ténébres du Paganiſme qui les empêchoient de voir clair à leurs intérêts ?

Louis XIII mourut à Saint-Germain-en-Laye ; ſon corps ne fut point apporté à Paris ; ainſi ſon convoi n'eut pas tout ce cortége & cet appareil frappant & majeſtueux des convois de ſes Prédéceſſeurs ; mais d'ailleurs on obſerva les mêmes cérémonies à ſes funérailles. Lorſque la Meſſe fut achevée, le Maître des Cérémonies alla prendre le Premier Préſident & les Préſidens de Novion, de Meſmes & de Bailleul, pour tenir les quatre coins du drap mortuaire. Vingt-cinq Gardes de la compagnie Ecoſſoiſe, commandés par un Lieutenant & un Exempt, ayant porté le corps dans le caveau, le Roi d'Armes s'approcha de l'ouverture, y jeta ſon chaperon & ſa cotte-d'armes, & enſuite cria à haute voix : *Héraulds d'Armes de France, venez faire vos offices.* Chacun d'eux ayant auſſi ôté ſon chaperon & ſa cotte d'armes, & les ayant jetés dans le caveau, il ordonna au Hérauld d'Armes du titre d'Orléans, d'y deſcendre pour ranger ſur le cercueil *toutes*

les pièces d'honneur qu'on alloit apporter, & qu'il appella dans l'ordre ſuivant :

M. de Bouillon, apportez l'Enſeigne des Cent-Suiſſes de la garde, dont vous avez la charge.

M. de Bazoche, Lieutenant des Gardes du Roi, en l'abſence de M. le Comte de Charoſt, apportez l'Enſeigne des Cent Archers de la garde, dont il a la charge.

M. de Rebais, en l'abſence de M. de Villequier, apportez l'Enſeigne des Cent Archers de la garde, dont il a la charge.

M. d'Yvroy, en l'abſence de M. le Comte de Treſmes, apportez l'Enſeigne des Cent Archers de la garde, dont il a la charge.

M. Ceton, en l'abſence de M. de Champdenier, apportez l'Enſeigne des Cent Archers de la garde Ecoſſoiſe, dont il a la charge.

M. l'Écuyer de la Boulidière, apportez les éperons.

M. l'Écuyer de Poitrincour, apportez les Gantelets.

M. l'Écuyer de Vantelet, apportez l'Écu du Roi.

M. l'Écuyer de Belleville, apportez la Cotte d'Armes.

M. le Premier, apportez le Heaume timbré à la Royale.

M. de Beaumont, premier Tranchant, apportez le Panon du Roi.

M. le Grand Écuyer, apportez l'Épée Royale;

M. le Grand & premier Chambellan, apportez la Bannière de France.

M. le Grand-Maître & Chef du Convoi, venez faire votre office.

M. le Duc Luynes, apportez la Main de Juſtice.

M. le Duc de Ventadour, apportez le Sceptre Royal.

M. le Duc d'Uzès, apportez la Couronne Royale.

Ces trois Ducs apportèrent la Main de Juſtice, le Sceptre & la Couronne ſur des oreillers de velours noir; & le Roi d'Armes les reçut ſur un grand morceau de taffetas; le Hérauld-d'Armes d'Orléans les mit ſur le cercueil avec les autres *pièces d'honneur* ci-deſſus ſpécifiées, excepté l'Épée Royale, que le Grand Écuyer tint toujours par la poignée, n'en mettant que la pointe dans le Caveau; le Grand-Chambellan n'y mit auſſi que le bout de la Bannière de France.

Seize Maîtres d'Hôtel nommés, ayant jeté dans le Caveau leurs bâtons couverts de creſpe, le Duc de la Trémoille, faiſant les fonctions de Grand-Maître

Maître de la Maiſon du Roi pour le Prince de Condé, y mit le bout du ſien, & dit à voix baſſe, *le Roi eſt mort.* Le Roi d'Armes, ſe tournant vers le peuple, répéta, à haute voix, *le Roi eſt mort, le Roi eſt mort, le Roi eſt mort; prions pour le repos de ſon ame.* Après quelques momens de ſilence, le Duc de la Trémoille dit, *Vive le Roi, Vive le Roi, Vive le Roi Louis XIV du nom, Roi de France & de Navarre.* Le Grand-Chambellan releva la Bannière de France; le Grand-Maître de la Maiſon du Roi, ſon bâton; toute l'Egliſe rétentit du ſon des Trompettes, des Timbales, des Fifres & des Hautbois; chacun ſe retira, & alla dîner. Le Doyen des Aumôniers du Roi (pour le Grand-Aumônier) bénit les tables du Grand-Maître & du Parlement, & y dit *les Grâces*, après leſquelles la Muſique du Roi chanta le *Laudate* au bout des mêmes tables. Enſuite, en préſence du Parlement, le Prince de Condé (Grand-Maître) ayant fait appeler tous les Officiers de la Maiſon du Roi, caſſa ſon bâton (1), en diſant à ces Of-

(1) Le Grand-Aumonier, dit M. de Thou*, faiſoit la prière, avant & après le repas, à la table du Parlement; & le Grand-Maître de la Maiſon du Roi y caſſoit ſon bâton, pour marquer que les fonctions de ſa charge étoient finies par la mort & l'inhumation du Roi: enſuite il reprenoit un autre bâton, & faiſoit crier: *Vive le Roi*, par le Hérault.

* *T. 15, liv. 3, pag. 112, & ſuiv.*

ficiers, que la Maiſon étoit rompue, & qu'il euſſent à ſe pourvoir, leur promettant en même-temps ſes bons offices auprès de leur nouveau Maître, & qu'il tâcheroit de les faire rétablir dans leurs mêmes charges & fonctions.

On ne fait ordinairement les Funérailles de nos Rois, que quarante jours après leur mort; on expoſe, pendant ces quarante jours, leur image en cire, à la vue du Peuple, ſur un lit de parade (1), & dans tout l'éclat de la Majeſté; on continue de les ſervir aux heures des repas, comme s'ils étoient encore vivans: *Etant la table dreſſée par les Officiers de fourrière; le ſervice apporté par les Gentilshommes ſervans, Panetier, Echanſon, & Ecuyer tranchant* (2); *l'Huiſſier marchant devant eux, ſuivi par les Officiers du retrait du gobelet qui couvrent la Table avec les révérences & eſſais que l'on a accoutumé de faire; puis après le pain défait & préparé, la viande & ſervice conduits par un Huiſſier, Maître-d'Hôtel, Panetier, Pages de la Chambre, Ecuyer de Cuiſine & Garde-Vaiſſelle; la ſerviette pour eſſuyer les mains, préſentée par ledit Maître d'Hôtel au Seigneur le plus conſidé-*

(1) Le corps eſt au-deſſous, embaumé, dans un cercueil de plomb.

(2) *Mémoire de l'Etat de France, t. 3, p. 374.*

rable qui ſe trouve là préſent, pour qu'il la préſente audit Seigneur Roi; la table bénite par un Cardinal ou autre Prélat; les baſſins à eau à laver préſentés au fauteuil dudit Seigneur Roi, comme s'il étoit encore vivant & aſſis dedans; les trois ſervices de ladite table continués avec les mêmes formes, cérémonies & eſſais, ſans oublier la préſentation de la coupe aux momens où ledit Seigneur Roi avoit accoutumé de boire en ſon vivant; la fin du repas continuée par lui préſenter à laver, & les graces *dites en la manière accoutumée, ſinon qu'on y ajoute le* De profundis.

Tout ce cérémonial fut ſans doute dicté par notre amour pour nos Rois; on cherche à tromper ſa douleur: il ſemble qu'on les ait fait revivre, en continuant de les ſervir, lors même qu'ils ne ſont plus.

Aux Pompes funèbres, chez les Romains (1), on louoit un Pantomime, à-peu-près de la taille & de la figure du Mort, & qui contrefaiſoit quelquefois ſi bien ſon air, ſa contenance & ſes geſtes, qu'il ſembloit que c'étoit lui-même qui marchoit à ſon convoi.

(1) *Suet. in Veſpaſ.*

Dans un comte de dépenſes de la maiſon de Polignac, de l'an 1375., on trouve un article *de cinq ſols baillés à Blaiſe, pour avoir fait le Chevalier défunt à l'enterrement de Jean, fils de Randonnet Armand, Vicomte de Polignac.*

Les Chevaliers morts dans leur lit, étoient repréſentés ſur leurs tombeaux, ſans épée, la cotte-d'armes ſans ceinture, les yeux fermés, & les pieds appuyés ſur le dos d'un lévrier; au lieu qu'on y repréſentoit les Chevaliers tués dans une bataille, l'épée nue à la main, le bouclier au bras gauche, le caſque en tête, la viſière abattue, la cote-d'armes ceinte ſur l'armure avec une écharpe ou une ceinture, & un lion à leurs pieds.

On mettoit quelquefois des grilles autour des tombeaux, pour empêcher de les toucher & de les gâter, mais outre cette grille, on en mettoit une autre qui couvroit entièrement le tombeau, ſi c'étoit celui d'un Prince ou d'un Chevalier mort priſonnier. Philippe d'Artois, Connétable de France, ayant été pris par les Turcs à la bataille de Nicopolis, en 1396, ſon tombeau, dans l'Égliſe de Notre-Dame d'Eu, eſt couvert d'une grille, & comme enfermé dans une eſpèce de cage de fer, pour marquer qu'il étoit mort en priſon.

J'ignore ſi un Chanoine, dont il eſt ſouvent parlé dans les Regiſtres de la Cathédrale d'Évreux,

ſous le nom de *Jean Bouteille*, mourut une bouteille à la main ; mais on voit dans ces Regiſtres, qu'il fonda un *Obit* accompagné d'une cérémonie aſſez ſingulière (1) : pendant cet *Obit*, on étendoit ſur le pavé, au milieu du chœur, un drap mortuaire, aux quatre coins duquel on mettoit quatre bouteilles pleines du meilleur vin, & une cinquième au milieu, le tout au profit des Chantres qui aſſiſteroient à ce ſervice.

En 1240, Iſabelle de Blois, Comteſſe de Chartres, fit une donation annuelle & perpétuelle de deux cruches d'huile & d'un millier de harengs, à l'Abbaye de Fontaines-les-Blanches (2), à la charge de faire, tous les ans, un ſervice pour le repos de ſon ame & de celle de ſon Mari. Quelques années après, les Religieux de cette Abbaye obtinrent que cette donation ſeroit convertie en une rente annuelle & perpétuelle de trente ſols. Je crois que trente ſols de ce temps-là vaudroient trente-ſix livres de ce temps-ci.

Louis de Beaumont de la Forêt (3), Évêque de Pa-

(1) *Mémoire pour ſervir à la Fête des Foux, pag.* 31.
(2) En Touraine.
(3) *Gallia Chriſt, t.* 7, *col.* 154.

ris, décédé en 1492, ſouhaita, par ſon teſtament, que la foſſe où il ſeroit inhumé dans la Cathédrale, fut remplie de terre apportée du Cimetière des Innocens. C'étoit ſans doute par humilité : y a-t-il donc de l'orgueil à pourrir dans quelque terre que ce ſoit ?

Si l'on continuoit, par amour & par reſpect, de ſervir la table d'un mort, on faiſoit auſſi quelquefois, par mépris, l'enterrement d'un homme vivant (1). En 1523, le Capitaine Frauget, Gouverneur de Fontarabie, ayant rendu honteuſement cette place aux Eſpagnols, fut condamné à être dégradé de Nobleſſe. On l'arma de pied-en-cap ; on le fit monter ſur un échafaud où douze Prêtres, aſſis en ſurplis, commencèrent à chanter les *vigiles des morts* (2), après qu'on lui eût lu la Sentence qui le déclaroit *traître*, *déloyal*, *vilain & foi-mentie*. A la fin de chaque Pſeaume, ils faiſoient une pauſe, pendant laquelle un Herault-d'Armes le dépouilloit de quelque pièce de ſon armure, en criant à haute voix (3) : *Ceci eſt le caſque du lâche, ceci ſon corſelet, ceci ſon bouclier*, &c.

(1) *Pierre de Béloy.*
(2) *André Favien.*
(3) *Le vrai Théâtre d'honneur*, p. 572

Lorſque le dernier Pſeaume fut achevé, on lui renverſa ſur la tête un baſſin d'eau chaude ; on le deſcendit enſuite de l'échafaud avec une corde qu'on lui paſſa ſous les aiſſelles ; on le mit ſur une claie ; on le couvrit d'un drap mortuaire, & on le porta à l'Égliſe, où les douze Prêtres l'environnèrent & lui chantèrent ſur la tête le Pſeaume *Deus laudem meam ne tacueris*, dans lequel ſont conteues pluſieurs imprécations contre les traîtres. Enſuite on le laiſſa aller & ſurvivre à ſon infamie.

Encensemens.

Dans l'Égliſe Métropolitaine de Saint-André de Bordeaux, le 18 d'Octobre 1615, aux fiançailes de Madame Éliſabeth de France, & de D. Philippe, Prince d'Eſpagne, repréſenté par le Duc de Guiſe, *l'Autel & Monſeigneur le Cardinal de Sourdis furent encenſés* (1), *& non le Roi ; diſant les Chapelains de ſa Majeſté, qu'on avoit autrefois empoiſonné des Rois par le moyen des encenſemens, & qu'où le Roi eſt, on ne doit pas même encenſer l'Autel.*

(1) *Extrait des Archives de l'Egliſe de Bordeaux. Mſſ. Biblioth.. du Roi.*

Le 25 Novembre ſuivant, dans la même Cathédrale, au mariage de Louis XIII & d'Anne d'Autriche, l'Evêque de Xaintes officiant, *l'Autel ni le Roi ne furent point encenſés* (1), *& le Sieur de Boulogne, le plus ancien des Chapelains de Sa Majeſté, dit qu'on peut quelquefois encenſer le Roi, non de près, mais de loin.*

A l'entrée de ce même Prince dans la Ville de Troyes (2), le 25 Janvier 1629, *Meſſieurs les Prévôt & ſous-Doyen, à la porte de la Cathédrale, portoient chacun un encenſoir où le feu étoit ſans encens.*

CONNÉTABLES.

Il y a eu quatre Connétables de la maiſon de Montmorenci; Mathieu de Montmorenci, en 1139; Mathieu II de Montmorenci, en 1218, Anne de Montmorenci, en 1538, & Henri de Montmorenci, en 1593. Mathieu de Montmorenci épouſa Alix de Savoie, veuve de Louis-le-Gros; & Henri de Montmorenci, étant très-jeune & ne s'appelant encore que le Duc de Damville,

(1) *Ibidem.*

(2) *Annales de la ville de Troyes, par Hugot, Chanoine de S. Etienne. Mſſ. Biblioth. du Roi.*

auroit épouſé Marie Stuard, Reine d'Ecoſſe, veuve de François II, s'il n'eût pas été marié. Cette Reine cachoit ſi peu ſon inclination pour lui, & le plaiſir qu'elle auroit eu à lui offrir ſa main & ſa couronne, qu'un homme attaché à ce Seigneur, & qui ſavoit qu'il n'aimoit pas ſa femme, fut aſſez ſcélérat pour lui offrir de l'empoiſonner : il chaſſa de chez lui ce méchant homme, en lui marquant toute l'horreur qu'il lui inſpiroit.

CHANCELIERS.

Guérin, Chevalier de l'Ordre de Saint-Jean de Jéruſalem, fut nommé Garde-des-Sceaux en 1202, & Evêque de Senlis en 1213. Il rangea en bataille l'armée de Philippe-Auguſte à Bovines, & fut fait Chancelier en 1223. Dans ces temps-là, lorſque le Chancelier voyageoit, il n'avoit, pour lui & pour ſa ſuite, que ſept ſols par jour ; & on lui rabattoit les ſept ſols quand il logeoit dans des Abbayes & autres lieux, où il ne lui en coûtoit rien.

Pierre Flote, chancelier & Garde-des-Sceaux, combattit vaillamment à la bataille de Courtray, en 1302, & y fut tué.

Dans l'Égliſe de Sainte-Catherine, rue Culture-Sainte-Catherine, le Chancelier d'Orgemont,

mort en 1389, eſt répréſenté ſur ſon tombeau, vêtu d'une jacques-de-mailles, l'épée au côté, & un caſque à ſes pieds.

En 1452, à l'entrée du Comte de Dunois dans Bordeaux (1), *venoit gentillement, entre un chauſſecire & un valet qui la conduiſoit, une Hacquenée blanche, toute couverte de velours cramoiſi, ayant ſur ſa croupe un drap de velours azuré, ſemé de fleurs-de-lys d'or; laquelle Hacquenée portoit ſur ſa ſelle un coffret auſſi couvert de velours azuré & enrichi d'orfévrerie, dans lequel étoient les ſceaux du Roi; marchoit enſuite Guillaume Juvenal des Urſins, Chancelier de France* (2), *armé d'un corcelet d'acier fort riche, & ayant par-deſſus une caſaque de velours cramoiſi.*

Pierre de la Foreſt, après avoir exercé pendant long-temps la profeſſion d'Avocat, fut Évêque de Tournai en 1349, Chancelier de France la même année, Évêque de Paris l'année ſuivante, Archevêque de Rouen en 1352, & Cardinal en 1356. Les gages de Chancelier étoient alors de deux mille francs : il voulut les toucher; la chambre

(1) *Mſſ. Biblioth. du Roi.*
(2) *Belleforeſt.*

des Comptes refuſa de paſſer en compte ſa quittance, parce qu'il étoit Évêque, & que, dans ce temps-là, les Ordonnances Royaux portoient que les Prélats qui avoient des charges & offices à la Cour, étoient cenſés ſuffiſamment payés par le revenu de leurs Bénéfices. En 1354, cet Évêque, cet Archevêque, ce Chancelier acheta la Terre & Châtellenie de la Loupelande, dans le Pays du Maine; comme c'étoit un fief noble, & qu'alors les fiefs nobles ne pouvoient être poſſédés que par les perſonnes qui l'étoient, il fut obligé de demander des lettres d'annobliſſement. La Roque obſerve, dans ſon Traité de la Nobleſſe, que les Prélats, combattant ſans ceſſe pour nous contre le Prince des ténèbres, doivent jouir aujourd'hui de la nobleſſe perſonnelle, de même qu'en jouiſſent tous les Officiers qui ne ſont pas nés Gentilshommes, mais qui combattent pour la défenſe de la Patrie.

Le Chancelier du Prat, devenu veuf, ſe fit d'Égliſe pour s'enrichir : il fut Evêque de Gap, de Valence, de Meaux, d'Albi, Archevêque de Sens, & Cardinal. Quelques Hiſtoriens prétendent qu'après la mort de Clément VII, ils ſongeoit à ſe faire Pape; que François I, à qui il en parla, lui ayant répondu qu'il en coûteroit trop,

il répliqua qu'il fourniroit quatre cent mille écus ; que François I, indigné, envoya prendre le lendemain ces quatre cent mille écus chez du Prat, & les fit porter à l'Épargne.

Le Chancelier ne porte aucun deuil, parce qu'étant l'homme de l'État, il doit être insensible à toutes affections & afflictions particulières.

Chambre des Comptes.

Les Officiers de cette Chambre portoient anciennement de grands ciseaux à leur ceinture, pour marquer le pouvoir qu'ils ont de rogner, & de retrancher les mauvais emplois dans les comptes qu'on leur présente.

Le Grand-Conseil.

A la fin de la dernière Audience, avant les jours-gras, celui qui préside, se lève, va à la table du Greffier, y trouve un cornet & des dés, commence le jeu, & le cornet passe ensuite successivement aux Conseillers, aux Avocats, aux Procureurs, aux Huissiers, & même aux Laquais, qui continuent de jouer jusqu'à la nuit. J'ai demandé l'origine de cet usage à plusieurs Avocats & Conseillers du Grand-Conseil : ils m'ont dit qu'ils croyoient que, sous le règne de Henri II, le Par-

lement ayant fait publier & afficher un Arrêt qui défendoit les jeux de hazard, le Grand-Conſeil imagina cette ſéance du Jeu, pour montrer qu'il ne connoît point les Arrêts du Parlement, & qu'il n'eſt pas obligé de s'y conformer. Cette raiſon ne m'a point ſatisfait, & ne ſatisfera, je crois, perſonne; car enfin, les ſuites ordinaires du jeu ſont tout au moins auſſi dangereuſes, que les déſordres que peuvent occaſionner les lieux de proſtitution publique. Or, il n'y a pas encore deux cens ans qu'à la Cour, à Paris, & dans toutes les grandes villes du Royaume, les lieux de proſtitution publique étoient tolérés, & ſous la protection des Loix. Si le Parlement avoit fait publier & afficher un Arrêt pour les abolir, certainement des Juges auſſi reſpectables, que le ſont Meſſieurs du Grand-Conſeil, n'auroient pas prétendu en conſerver un, dans l'enceinte du Palais où ils rendent la juſtice; il n'auroient pas affecté d'y aller en corps à certain jour marqué : voici donc mon idée. Nos Rois avoient des Foux en titre d'office, & qui, étant couchés ſur l'état de leur maiſon, avoient leurs cauſes commiſes à la Prévôté de l'Hôtel, & par appel au Grand-Conſeil. Ces foux, pour ſe divertir, & pour divertir les autres, ou autrement, ſe faiſoient des procès, dont le Grand-Conſeil renvoyoit apparemment la plai-

doirie aux jours de Carnaval, de même que l'on plaidoit, & que l'on plaide encore, je crois, ces jours-là, une *cauſe graſſe*, au Châtelet & au parlement. Le Préſident du Grand-Conſeil, après avoir ouï les Avocats, demandoit un cornet & des dés pour décider des affaires ordinairement ridicules. Voilà ma conjecture : j'avoue en même temps qu'elle n'eſt appuyée ſur aucune preuve.

CONFORMITÉS, CHANGEMENS ET DIFFÉRENCES DANS NOS MŒURS, USAGES ET COUTUMES.

Les Germains, dit Tacite, (1) ont beaucoup de goût pour ne rien faire, & une antipathie étonnante pour le repos.

Ils s'appliquent (2) à bien choiſir leurs Généraux, & comptent moins ſur l'armée, que ſur celui qui la commande.

Les affaires de peu d'importance (3) ſont jugées & décidées par le Prince ; on renvoie les autres à l'Aſſemblée générale de la Nation ; le Prince y parle

(1) *De morib. Germ. c.* 15.
(2) *Ibid. c.* 30.
(3) *Ibid. c.* 11.

le premier ; les Grands opinent enſuite, & ſont écoutés avec les égards que méritent leur âge, leur nobleſſe & leurs exploits. Si l'avis déplait à l'Aſſemblée, elle le rejette par un murmure ; ſi elle l'approuve, chacun frappe ſon bouclier de ſa lance, & cet éloge militaire eſt regardé comme le ſigne d'approbation le plus honorable.

Nos Rois de la première & de la ſeconde Race, ne faiſoient publier aucune Ordonnance, aucun Édit, ſans employer quelqu'une de ces formules : *C'eſt ce que nous & les* (1) *principaux de la Nation, avons conclu & arrêté : c'eſt ce que Nous ordonnons du conſentement de nos fidèles : c'eſt ce qui a été fait & déterminé, Nous préſens & les principaux de nos fidèles.*

Tels ſont, dit Charles-le-Chauve, *les Capitulaires de nos Pères, que les François ont jugé à-propos de reconnoître pour loi, & que nos fidèles ont réſolu, dans une aſſemblée Générale, d'obſerver en tout temps.*

Quelques Hiſtoriens, Moines Grecs (2), ont cru

(1) *Unà cum noſtris optimatibus fidelibus pertractavimus: de conſenſu fidelium noſtrorum: in noſtrâ & procerum noſtrorum præſentiâ.*

(2) *Theophanes. Cedrenus.*

& écrit très-ſérieuſement, que tous nos Rois de la première race naiſſoient avec l'épine du dos toute couverte & hériſſée d'un poil de ſanglier.

Charlemagne avoit établi l'uſage d'envoyer chaque année, dans chaque province, deux ou trois Commiſſaires (*Miſſi dominici*), qui s'informoient des abus, recevoient les plaintes du Peuple, examinoient la conduite des Juges & des Commandans, & renvoyoient les Procès & les Jugemens à la Requête des Parties. On fourniſſoit par jour, à chacun de ces Commiſſaires (1), ſi c'étoient des Évêques, beaucoup plus qu'il n'auroit fallu pour régaler les douze Apôtres : quarante pains, trois agneaux, un cochon de lait, trois poulets, quinze œufs, trois rations de vin, & quatre rations de fourrage pour leurs chevaux. Mais ſi ces Commiſſaires n'étoient que des Laïques, des Commandans de Province, ou des grands Officiers du Palais, ils ne devoient pas tant manger : on ne leur fourniſſoit que trente pains, deux agneaux, le cochon de lait, deux poulets, quinze œufs, deux rations de vin, & trois rations de fourrage. On peut évaluer le prix de ces denrées par la remarque ſuivante : la contribution qu'un Curé étoit tenu de fournir à ſon Evêque,

(1) *Capitul. Ludovici Pii, anno 819.*

ſavoir,

ſavoir un minot de froment (1), un minot d'orge, une meſure de vin & un agneau, étoit évaluée deux ſous ; or le ſou étoit d'argent pur ; combien vaudroit-il aujourd'hui ? L'or & l'argent étoient-ils plus rares, & les denrées étoient-elles par conſéquent à meilleur marché ? Conſidérons encore qu'il n'y avoit aucun impôt ſur les denrées.

Perſonne, chez les Germains (2), n'avoit le droit d'être armé ſans l'aveu de ſes Concitoyens. Le Prince, le père, ou le plus proche parent du jeune homme en âge de porter les armes, l'introduiſoit dans l'aſſemblée générale de la Nation, & lui donnoit ſolennellement le javelot & le bouclier.

Anciennement en France, le fils d'un noble, quand il avoit atteint l'âge de quatorze ans, alloit à l'Égliſe, ayant au cou un ceinturon avec une épée ; ſon père & ſa mère, chacun un cierge à la main, le conduiſoient à l'Autel, & le préſentoient au Prêtre au moment de l'offrande ; le Prêtre prenoit l'épée, la béniſſoit & la rendoit au jeune homme, qui la tenoit nue pendant le reſte de la Meſſe, & la mettant enſuite à ſon côté, commençoit à jouir du

(1) *Abrégé Chronol. de M. le Pt Hénault, année 840*
(2) *De Morib. Germ. c. 13.*

droit de porter cette marque d'honneur attachée à la naiſſance.

En 1663, l'Evêque de *** s'aviſa de donner le nom de valet-de-chambre à ſon premier laquais, & de lui faire porter l'épée. Le lendemain la garniſon allant au lever du Gouverneur, le trouva qui ſe faiſoit faire la barbe par un de ſes gens en ſoutane & avec un petit collet. Seroit-ce depuis ce temps-là que tout vagabond, tout fainéant, l'homme le plus vil par ſa naiſſance & par ſes mœurs, peut, un matin, en ſe levant, choiſir à ſon gré, s'il portera déſormais la marque de l'état le plus vénérable, ou celle de la nobleſſe, un petit collet ou une épée ?

Pluſieurs contrées de la Germanie ne pouvant pas nourrir leurs habitans, un père choiſiſſoit parmi ſes enfans celui qu'il deſtinoit à demeurer avec lui, & à être ſon héritier : voilà, dit-on, l'origine de la coutume qui donne tout le bien, ou la plus grande partie, à l'aîné.

Les Sicambres, une des tributs des Francs, commençoient à plier & à fuir dans une bataille ; leurs femmes les arrêtent, & leur diſent, en découvrant leur ſein, *frappez, lâches, frappez, & tuez-nous, plutôt que de nous expoſer aux opprobres de l'eſclavage.* Ce ſpectacle & ces reproches raniment le courage & la fierté des Sicambres ; ils ſe rallient ; le

combat recommence ; ils repouſſent & défont entièrement l'ennemi qui ſe croyoit déjà vainqueur. Un Hiſtorien prétend que s'eſt depuis cette victoire, & en mémoire de la part que les femmes y avoient eue, qu'elles commencèrent, & qu'elles ont continué de laiſſer leur gorge découverte.

Les Germains croyoient qu'il y avoit quelque choſe de divin (1) dans une jeune fille.

A l'entrée de nos Rois dans une Ville, c'étoit ordinairement une jeune fille qui les haranguoit & leur préſentoit les clefs, marchant devant le Maire & les Echevins, vêtue de blanc, la chevelure flottante & couronnée de fleurs.

Il étoit de l'eſſence de l'ancienne Chevalerie d'avoir *ſa Dame*, à qui, comme un à Être ſuprême, on rapportoit tous ſes ſentimens, toutes ſes penſées, toutes ſes actions. On étoit perſuadé que l'amour perfectionnoit les ames bien nées, & qu'il étoit *entrepreneur* de grandes choſes. *Ah ! ſi ma Dame me voyoit*, diſoit Fleuranges, en montant le premier à l'aſſaut.

Il eſt rare que l'homme de courage ne regarde pas ſa femme comme un ami. Le poltron eſt preſque

(1) *Ineſſe quin étiam ſanctum aliquid & providum putant* Tacit. c. 8, de Morib. Germ.

toujours impérieux & tyran avec la ſienne & dans ſon domeſtique : un gueux a un chien pour avoir un être ſur qui dominer.

Un vieux proverbe diſoit que *ſi le diable ſortoit de l'enfer pour ſe battre, il ſe préſenteroit auſſitôt un François pour accepter le défit.*

A la mort d'un Chevalier qui s'étoit diſtingué par ſon intégrité, ſon déſintéreſſement & des actions d'éclat, les plus grands Seigneurs, les Rois même, ambitionnoient d'avoir ſon épée, ou ſon cheval de bataille. Le Duc d'Orléans, frère de Charles VI, fit demander celle de Jean de Beaumont, Chevalier Breton ; il offrit en même-temps de donner à la fille de ce vaillant homme, une dot aſſez conſidérable : elle ſe trouvoit abſolument ſans bien ; Guillaume de Roſnivinen l'épouſa, refuſa la dot, & garda l'épée.

Il n'étoit permis qu'aux nobles, de mettre des girouettes ſur leurs maiſons ; on prétend même que dans l'origine, il falloit avoir monté des premiers à l'aſſaut de quelque Ville, & avoir planté ſa bannière, ou ſon pennon, ſur le rempart. Les girouettes étoient peintes, armoiriées, & repréſentoient les bannières ou les pennons de la Nobleſſe.

Un François coupoit la tête à l'ennemi qu'il avoit

tué, l'emportoit chez lui, & la clouoit ſur ſa porte (1), ſur-tout ſi cet ennemi avoit paſſé pour un homme redoutable : c'eſt apparemment d'où eſt venue la coutume de clouer ſur la porte des Châteaux, un oiſeau de proie, ou la tête de quelque animal carnaſſier.

Le Dieu Irmenſul, adoré chez les Saxons, & dont Charlemagne détruiſit le Temple, y étoit repréſenté ſous la ſimple forme d'une longue pierre, où étoit gravée la figure du Soleil avec ſes rayons. En Breton, *hirr* ſignifie long, *mein*, pierre, & *Sul*, Soleil : voilà encore une preuve en faveur de ceux qui croyent que le Breton eſt l'ancienne Langue des Celtes.

Combien y a-t-il en France de Couvents de Religieux mendians & valides ? Mille, deux mille, trois milles ? Je ne ſais. Combien y a-t-il de maiſons pour les pauvres Officiers & pour les Soldats eſtropiés ? Une. Quand fut-elle fondée ? Sous la première Race ſans doute ? Non ; ſous la troiſième, par Louis XIV, en 1671, environ douze cents ans depuis Clovis, & pluſieurs ſiècles après l'établiſſe-

(1) La Loi des Saliens contient une expreſſe défenſe d'enlever ces têtes placées à l'entrée des maiſons. *Lex Salica, tit. 69, art. 3.*

ment des Carmes, des Cordeliers & autres. *Nos Rois*, (1) *dans pluſieurs Monaſtères de fondation Royale, s'étoient réſervé le droit*, dit le P. Daniel, *d'y placer un Soldat eſtropié qui avoit une portion Monacale, & qui étoit en même-temps obligé d'y rendre de certains ſervices, comme de balayer l'Égliſe & de ſonner les cloches; c'eſt ce qu'on appeloit* Moinelay *ou* oblat. *Outre que cette mince fortune*, ajoute-t-il; *aviliſſoit le Soldat, la reſſource étoit bien foible & bien petite pour le grand nombre de ceux que la guerre mettoit, par leurs bleſſures, hors d'état de ſubſiſter.*

On exigeoit des Religieuſes qu'elles appriſſent la Langue Latine, qui avoit ceſſé d'être (2) la Langue vulgaire. Il paroît que cet uſage, qui auroit dû toujours ſubſiſter, commença à s'abolir dans le commencement du douzième ſiècle.

Vers l'an 1125 (3), un Hérétique, nommé Tanchelin, étoit en ſi grande vénération dans quelques Provinces, qu'on buvoit de ſes urines, & qu'on gardoit ſes excrémens comme des reliques; l'argent

(1) *Hiſt. de la Milice Françoiſe, l. 2, p. 565.*

(2) Elle commença de ceſſer d'être la langue vulgaire dans le commencement du neuvième ſiècle, ſous le règne de Louis-le-Débonnaire.

(3) *Mézerai, t. 2, p. 173.*

qu'en retiroient les principaux de ſa Secte, ſervoit à l'entretien de ſa table, qui étoit toujours délicatement ſervie ; les Pères & les Maris le prioient de coucher avec leurs Filles & leurs Femmes.

Un habitant de Padoue, au commencement du quatorzième ſiècle, inventa le papier ; c'eſt une compoſition de vieux linge pilé & broyé par le moyen d'un moulin à eau, & qu'on étend enſuite par feuilles : on ne commença de le connoître & de s'en ſervir en France, au lieu de parchemin, que ſous le règne de Philippe-de-Valois.

En 1471, Louis XI (1), deſirant de mettre dans ſa Bibliothèque une copie du Livre du Médecin Raſis, emprunta l'original de la Faculté de Médecine de Paris, & donna pour ſûreté de ce Manuſcrit, douze marcs d'argent, vingt livres ſterling, & l'obligation d'un Bourgeois pour la ſomme de cent écus d'or. Il eſt bien ſingulier qu'un Roi donne non-ſeulement des gages, mais encore caution bourgeoiſe pour un Livre qu'il emprunte dans ſon Royaume. On voit d'ailleurs combien il étoit difficile d'avoir des Livres, & combien ils étoient chers.

(1) *Additions aux Mémoires de Commines, t. 4, pag. 39.*

avant & même pluſieurs années après l'invention de l'Imprimerie. Elle fut inventée à Strasbourg ou à Mayence en 1440. Il s'établit des Imprimeurs à Paris en 1470 ; ils dédièrent à Louis XI, cette même année 1470, un des premiers Livres qu'ils y avoient imprimé ; c'eſt l'année ſuivante, en 1471, que ce Prince emprunte un Livre pour en avoir une copie manuſcrite. On prétend que vingt mille perſonnes en France ſubſiſtoient de la vente des Livres qu'elles copioient, & que c'étoit une raiſon pour ne pas favoriſer l'établiſſement de l'Imprimerie.

Y a-t-il un trait d'ignorance & d'impertinence égal à celui du célèbre *Louis Cigoli* ? Ce Peintre, dans un tableau de la Circonciſion de l'Enfant Jéſus, a repréſenté le Grand-Prêtre Siméon avec des lunettes, ſuppoſant qu'attendu ſon grand âge, il devoit en avoir beſoin pour l'opération qu'il alloit faire. Il eſt certain que les anciens n'ont point connu les lunettes ſur le nez, & que par conſéquent ils ne s'en ſervoient pas. *Salvino Degli Armati*, Florentin, en fut l'inventeur vers la fin du treizième ſiècle, ou au commencement du quatorzième. Il y a beaucoup d'Arts dont l'invention eſt plus préjudiciable qu'utile. On veut ſoulager ſes ſens, on les affoiblit. Un homme dans l'âge le plus avancé, &

juſqu'à la mort, auroit lu ſans lunettes; il commence à s'en ſervir, & ne peut plus s'en paſſer.

Le Pape Jean XXII, l'an 1329, prêchant ſur la vue de Dieu, dont jouiſſent dans l'autre vie les ames bienheureuſes, avoit avancé que cette vue ne ſeroit entière & parfaite qu'après la réſurrection & le jugement dernier. Il envoya deux Légats en France pour y ſoutenir & y répandre cette opinion. Philippe-de-Valois convoqua au Château de Vincennes tous les Maîtres en Théologie, tous les Evêques & Abbés qui étoient alors à Paris: la déciſion unanime de l'aſſemblée fut, que, depuis la mort de Jéſus-Chriſt, les ames des fidèles jouiſſent dans le Ciel de la vue parfaite de Dieu, appelée par S. Paul, *de face à face*, & que cette vue demeurera la même après la réſurrection générale. Philippe-de-Valois envoya cette déciſion au Pape, & *lui manda qu'il le feroit brûler* (1), *s'il ne ſe retractoit.* C'étoit lui déclarer en termes énergiques, qu'il ne le croyoit pas infaillible.

L'Abbé de S. Pierre (2) prétend qu'il falloit peu-à-peu laiſſer anéantir les Écoles de Théologie, afin

(1) *Hiſtoire de Paris, par D. Lobineau, t. 1, liv. 12. p. 588.*
(2) *Annales politiques, t. 1, pag. 38.*

d'éteindre les diſputes ſur des myſtères impénétrables, & que l'eſprit humain doit adorer, ſans chercher vainement à les approfondir & à les expliquer. Le Cardinal de Richelieu eſt, ſelon lui, très-blâmable pour avoir rétabli à grands frais le Collége de Théologie de Robert Sorbon, où les jeunes Eccléſiaſtiques apprennent, dit-il, à diſputer avec aigreur & avec un orgueil opiniâtre, ſur des queſtions de Théologie de pure ſpéculation. Permettre les diſputes, ajoute-t-il, & fonder des Écoles pour diſputer de Théologie, c'eſt permettre aux hommes de travailler à troubler les conſciences, à fomenter des erreurs, des ſchiſmes, des héréſies & des partis dans l'État : ce qui eſt très oppoſé à la ſaine politique, dont l'objet eſt d'entretenir la concorde & la tranquillité.

Nous reconnoiſſons, nous convenons aiſément que nous nous trompions, quand la diſpute n'a roulé que ſur des choſes qui ne concernoient pas notre profeſſion ; mais ſur celles que nous ſommes cenſés avoir étudiées & ne devoir pas ignorer, nous dépouillons-nous aiſément de notre orgueil ?

Chez les Aſſyriens, les Médes, les Perſes, les Grecs, les Romains, les Gaulois, les Germains, en un mot, dans l'hiſtoire d'aucun des anciens peuples, il n'eſt

point fait mention de la guerre de Religion. Comment ſe peut-il qu'elle aient pris naiſſance dans le ſein du Chriſtianiſme, qui ne recommande que la douceur & la charité ?

Jéſus-Chriſt (1), allant à Jéruſalem, avoit envoyé quelques perſonnes pour lui préparer, & à ſes Diſciples, un logement dans une des Villes des Samaritains ; les habitans ne voulurent point le recevoir, & l'inſultèrent. *Voulez-vous, Seigneur*, lui dirent deux de ſes Diſciples, *que nous faſſions deſcendre le feu du ciel ſur ces impies ? De quel eſprit êtes-vous animés* ? leur répondit Jéſus-Chriſt en blâmant leur zèle ? *Le fils de l'homme*, ajouta-il, *n'eſt pas venu pour perdre les hommes, mais pour les ſauver ;* il alla loger dans une autre Ville.

Le P. Daniel prétend que nos Rois ont eu de tout temps une garde (2) ; il cite Grégoire de Tours & une ancienne chronique. Grégoire de Tours dit que *le Roi Gontran, ſe défiant de quelques-uns de la Cour de Frédegonde, & ayant été averti qu'un certain Farolphe vouloit le tuer, ſe précautionna* (3)

(1) *Luc. c. XI*, 51.

(2) *Hiſt. de la Milice Françoiſe*, t. 2, p. 92.

(3) *Armis ſe munivit ; nec penitùs ad loca ſancta nec aliò,*

& n'alloit plus ſans gardes. La vieille Chronique rapporte le fait que nous avons déjà cité, page 86, au ſujet du Roi d'Angleterre & du Vieux de la Montagne (1). Je crois qu'on doit conclure du récit de Grégoire de Tours, que les Rois de la première Race, n'avoient point ordinairement de Gardes. Il me ſemble auſſi que la vieille Chronique prouve que Philippe-Auguſte eſt le premier Roi, dans la troiſième race, qui en ait eu une, & qu'ainſi le P. Daniel ſe trompe, & eſt contredit par les autorités même qu'il cite.

On donnoit aux Rois le titre d'*Illuſtriſſime*, de *votre Sérénité*, *votre grace* : l'uſage de leur donner celui de *Majeſté*, ne s'établit entièrement que ſous Louis XI, le Prince le moins majeſtueux dans toutes ſes actions, ſes manières & dans ſon extérieur. Il n'avoit pas honte de paroître aux plus grandes cérémonies avec un pourpoint & une caſaque d'une étoffe groſſière, une calotte à oreilles, & un bon-

niſi vallatus armatis atque cuſtodibus procedebat. Lib. 7, c. 8 & 18.

(1) Les Emiſſaires du vieux de la Montagne, croyoient, comme le Moine fanatique Jacques Clément, que s'ils périſſoient en exécutant les ordres de leur Chef, ils iroient tout droit en Paradis.

net, ordinairement très-ſale, ſur lequel il attachoit de petites *Notre-Dame* de plomb : c'eſt ainſi qu'il ſe préſentoit aux Ambaſſadeurs, affectant d'être aſſis dans un mauvais fauteuil, & ayant preſque toujours quelque vilain chien ſur ſes genoux. On trouve dans un compte de ſa maiſon, un article de quinze ſols pour deux manches neuves qu'on avoit miſes à un de ſes vieux pourpoints.

L'Hiſtorien Ferréras, rapporte que D. Juan, Roi de Caſtille, reçut, en 1434, les Ambaſſadeurs de France, aſſis ſur un Trône magnifique, & ayant à ſes pieds un gros lion qu'il avoit apprivoiſé.

On appeloit (1) l'Empereur de Conſtantinople *Sa Sainteté :* on voit dans l'Hiſtoire que ſouvent *Sa Sainteté* étoit un très-méchant homme.

Les Rois ne traitoient de *Couſins*, que ceux qui avoient en effet l'honneur d'être leurs parens ; ils écrivoient, *très-cher & fidèle ami*, aux Pairs, aux Grands-Officiers de la Couronne, & aux Cardinaux : ce n'eſt que depuis François I, environ l'an 1540, qu'ils ont commencé à avoir tant de Couſins.

Nos Reines alloient en litière ou à cheval. Cathe-

(1) *Hiſt. Eccl. de Fleuri.*

rine de Médicis eſt la première qui ait eu un carroſſe. Le Premier Préſident de Thou, en fit faire un, parce qu'il avoit la goutte : ſa femme alloit dans Paris à cheval, en croupe derrière un domeſtique. Ces carroſſes ou coches, étoient faits comme le ſont ceux des Meſſageries, avec de grandes portières de cuir, qu'on abaiſſoit pour y entrer ; on n'y mettoit que des rideaux. S'il y avoit eu des glaces au carroſſe de Henri IV (1), peut-être n'auroit-il pas été tué ? Baſſompierre, ſous le règne de Louis XIII, fut le premier qui fit faire un petit carroſſe avec des glaces. Pendant la minorité de Louis XIV, preſque tous les gens de la Cour, qui n'avoient point d'incommodités, alloient encore à cheval, & ſe préſentoient chez les Dames & aux aſſemblées, & ſe mettoient à table avec leurs bottines & leurs éperons. Le nombre des carroſſes, qui ne montoit dans Paris, en 1658, qu'à trois cent dix ou vingt, monte aujourd'hui à plus de quatorze mille.

Tous ceux qui ont écrit juſqu'à préſent pour ou

(1) On prétend que ce Prince n'eut pendant aſſez long-tems, qu'un carroſſe pour lui & pour la Reine ; & qu'il exiſte une Lettre où il écrivoit à M. de Sulli, qui avoit pris médecine, je *comptois aller vous voir ; mais je ne pourrois, parce que ma femme ſe ſert de ma coche.*

contre le luxe, auroient dû le diſtinguer d'avec la magnificence ; c'eſt ce qu'ils n'ont point fait. La magnificence eſt eſſentielle à un Etat Monarchique, & néceſſaire dans les Grands ; elle fait éclorre, encourage & ſoutient les arts utiles & agréables ; ce n'eſt point l'orgueil, c'eſt un caractère noble qui la guide ; elle offenſe d'autant moins, qu'elle ſait économiſer pour pouvoir paroître avec plus d'éclat dans les occaſions qui en exigent. Le luxe, au contraire, eſt inſultant, parce qu'il eſt journellement & frivolement dépenſier ; c'eſt l'appétit & le triomphe des petites ames ; il naît & ſe nourrit de l'envie ridicule de paroître plus qu'on n'eſt, en s'égalant, par l'extérieur, à ceux qui ſont d'une condition au-deſſus de la nôtre. Créateur & toujours avide de nouvelles ſuperfluités, il nous met hors d'état de ſoulager les véritables beſoins des autres ; on y devient inſenſible, & ſa faſtueuſe ivreſſe nous rend mauvais parens, mauvais amis, mauvais citoyens. Il entretient, dit-on, les manufactures, & fait entrer des millions dans le Royaume par ces modes & ces ſuperfluités qu'il invente ſans ceſſe, & qui ſe débitent dans toute l'Europe : Et bien ! en ſuppoſant que l'argent vaut mieux dans un État que des mœurs, tolerons cette ſorte de luxe ; mais eſt-il concevable que le gouvernement ne s'éveille pas enfin ſur le nombre prodigieux des laquais ? Depuis 1720, il a augmenté inſenſible-

ment de près des deux tiers de la Capitale, & dans les Provinces : premièrement, parce qu'il n'y a pas aujourd'hui de moyenne bourgeoiſe qui ne veuille avoir une eſpèce de laquais ; ſa mère n'avoit qu'une ſervante : ſecondement, parce qu'il n'y avoit dans les plus grandes maiſons, que deux laquais pour *Madame*, & un valet-de-chambre & deux laquais pour *Monſieur* ; au lieu qu'il faut aujourd'hui deux valets-de chambre & trois laquais pour *Madame*, & autant de valets-de-chambre & de laquais pour *Monſieur* : troiſièmement, parce que l'on ſe contentoit d'une ſimple cuiſinière & d'une femme pour l'office ; aujourd'hui c'eſt un cuiſinier avec ſes aides-de-cuiſine, & un officier avec ſes garçons d'office. Joignez à cette augmentation celle des carroſſes, & par conſéquent des cochers ; & vous verrez que, par une dépopulation ſucceſſive des campagnes, d'année en année, il n'eſt pas poſſible que la troiſième génération y fourniſſe la ſeptième partie des hommes néceſſaires à la Marine & à l'Agriculture.

Un grand Seigneur peut être diſtingué dans le public, en n'ayant qu'un laquais derrière ſon carroſſe, mais un Page ſur le devant ; ce Page, qui ſervira à le faire diſtinguer, procurera en même temps un bien en ce que, par vanité même, ces hommes d'or, & qui n'ont d'autres titres que leurs richeſſes,

richeſſes, ne voudront plus avoir derrière leurs carroſſes trois ou quatre valets, qui ne ſerviroient alors qu'à les faire mieux remarquer, & qu'à rendre leur faſte plus ridicule, n'ayant pas de Page. A l'égard des Magiſtrats, je penſe que dans un carroſſe ſimple & dont la couleur leur ſeroit affectée, ils s'attireroient bien mieux la conſidération publique; que dans ces carroſſes dorés, chargés de valetaille, & dont l'éclat ne s'accorde ni avec la modeſtie de leurs vêtemens, ni avec la gravité de leur état.

Gille le Maître, Premier Préſident du Parlement ſous Henri II, ſtipuloit dans le bail qu'il paſſoit avec les Fermiers de ſa Terre près de Paris, *qu'aux quatre bonnes fêtes de l'année & au temps des vendanges, ils lui emmèneroient une charrette couverte, & de la paille fraîche dedans, pour y aſſeoir ſa femme & ſa fille; & qu'ils lui emmèneroient auſſi un âne ou ânesſe, pour monture de leur chambrière*: il alloit devant, ſur ſa mule, accompagné de ſon Clerc à pied.

François de Montholon, Garde-des-Sceaux, avoit accompagné François I à la Rochelle, où il y avoit eu une ſédition; ce Prince lui fit préſent de l'amende de deux cent mille livres, à laquelle il condamna les Rochellois; Montholon leur remit cette amende,

à condition qu'ils feroient bâtir dans leur Ville un Hôpital pour les malades. Il logeoit, avec toute sa famille, au coin de la rue Saint-André des Arcs & de la rue Gît-le-Cœur, dans une maison où il n'y avoit qu'une salle & une petite cuisine au rez-de-chaussée; deux chambres au premier étage, deux au second, & un grénier au troisième.

On trouva cinquante mille écus chez un Juif, mort à Paris sans famille & sans enfans; Henri III fit présent de la moitié de *cette aubaine* à Geoffroi Camus de Pontcarré. Ce Magistrat envoya chercher trois Négocians qui s'étoient nouvellement associés, & qui venoient d'être ruinés par un incendie, & leur fit don de ces vingt-cinq mille écus. Sa femme regardoit comme luxe, & ne voulut pas porter une paire de bas de soie qu'une de ses tantes, mariée à la Cour, lui avoit envoyée pour étrennes.

Jamais Roi n'avoit mis tant de taxes & n'avoit fait plus de dépenses inutiles & frivoles, que Henri II. Cependant, dès qu'on apprit la nouvelle de la bataille de Saint-Quentin, les Bourgeois de Paris s'assemblèrent & donnèrent d'eux-mêmes cent mille écus. Chaque Seigneur un peu considérable dans le Royaume, offrit d'y fortifier & d'y défendre une Place à ses dépens. Le Maréchal de Brissac écrivit à

ce Prince pour le prier d'accepter tous ſes revenus, ne ſe réſervant que deux mille livres par an pour l'entretien de ſa famille. Deux ans après, lorſqu'on ſut que ce même Henri II, trompé par les fauſſes conſidérations de ſon Conſeil, avoit envoyé ordre à ſes Plénipotentiaires de ſigner la paix du Cateau-Cambréſis, la plupart des Villes, quoiqu'accablés d'impôts, lui écrivirent qu'elles étoient prêtes à lui fournir de nouvelles forces & de nouvelles contributions, s'il vouloit ne pas ratifier un Traité qui faiſoit perdre à la France des conquêtes ſi conſidérables, & qui avoient coûté tant de ſang & d'argent. Tels étoient les François, & dans quels temps? Lorſque leurs mœurs étoient auſſi corrompues qu'elles l'aient jamais été: mais leur caractère n'étoit pas dépravé. La corruption des mœurs eſt à-peu-près égale dans tous les ſiècles; c'eſt la dépravation du caractère d'une Nation qui préſage ſa décadence. J'appelle dépravation dans ſon caractère, lorſqu'elle n'a plus cet orgueil pour ſon nom, cet amour, cette eſtime pour elle-même, ſources continuelles d'émulation, de force & d'harmonie dans l'État.

On ne ſauroit inſpirer aux jeunes gens trop d'eſtime pour leur Nation, s'il eſt vrai que plus

on chérit & l'on eſtime ſa famille, plus on eſt éloigné de toute lâcheté.

Notre hiſtoire nous préſente ſans ceſſe les plus grands exemples d'humanité, de déſintéreſſement, de courage, & d'un empreſſement général à courir à la gloire ; pourquoi dans les Colléges ne nous pas citer ces exemples ? Les belles actions des Grecs & des Romains ne frappent que notre eſprit & n'excitent que notre admiration ; celles de notre Nation imprimeroient dans notre ame un ſentiment plus vif, l'émulation.

L'honnête-homme s'intéreſſe d'autant plus à ſes Citoyens, qu'il les regarde comme des témoins de la façon dont il a toujours vécu : le mal-honnête homme & l'homme de néant qui a fait fortune, ſouhaitent une mortalité, une peſte.

Nous avons vu de nos jours ce que nos pères n'auroient jamais imaginé ; nous avons vu des François qui ſembloient, en écrivant, n'avoir d'autre objet que d'inſpirer du mépris pour les femmes. Nous avons vu d'autres François nous déprimer ſans ceſſe, pour exalter un peuple voiſin.

Je crois que le Roi (1) va déclarer la guerre aux Anglois, diſoit Philippe de Crèvecœur, ſi connu ſous le nom de Maréchal de Querdes : *je conſentirois volontiers de paſſer deux ans en enfer*, ajoutoit-il, *pourvu que j'aie le plaiſir de les chaſſer de Calais.*

Nos Ancêtres chaſſoient des Aſſemblées & des Tournois, ceux qui étoient accuſés d'avoir mal parlé des femmes. Ce n'étoit pas ſeulement par humanité, ou par galanterie, qu'ils en uſoient ainſi, mais encore par politique ; ils étoient perſuadés que plus les femmes ſe voient reſpectées, plus elles s'attachent à ſe rendre reſpectables ; qu'un Gouverneur peut cultiver notre eſprit ; qu'à l'égard de notre caractère, ce ſont elles qui le forment dans cet âge, où le plus doux des penchans nous preſſe de leur offrir les prémices de notre cœur ; que tel qui ſe diſtingue par l'élévation de ſes ſentimens, n'auroit peut-être jamais eu qu'une ame commune, ſi le deſir de leur plaire n'avoit pas éveillé ſon amour-propre.

Les *Bardes* (2), chez les Gaulois, étoient les

(1) Louis XI.

(2) *Bardd*, en Breton, ſignifie un Poëte, & *Baddoneg*, un

Poëtes, & jouiſſoient d'une grande conſidération ; ils marchoient à la tête des armées, chantant des Chanſons à la gloire de la Nation, & de ceux qui s'y étoient le plus diſtingués par leur valeur & en prodiguant leur ſang pour la Patrie. Sous la première, la ſeconde & aſſez avant ſous la troiſième Race, on chantoit auſſi de ſemblables Chanſons, en ſe rangeant en bataille, & en attendant le ſignal, ou le cri de guerre (1), pour fondre ſur l'ennemi.

Il n'eſt pas douteux que les Chanſons Militaires, ou *Grivoiſes*, diſtraient & délaſſent l'eſprit du Soldat au milieu des fatigues ; qu'elles l'amuſent dans les marches, & qu'elles entretiennent dans le

Poëme. Dans le pays des Galles, on appelle encore aujourd'hui *Bardes*, des eſpèces de Poëtes Muſiciens, qui vont de Châteaux en Châteaux chanter les éloges des Grands Hommes, en accompagnant leurs Chanſons avec la harpe. Tacite * dit que les Germains avoient des Chanſons où les belles actions de leurs Héros étoient célébrées, & qu'en allant au combat, le chant de ces Chanſons, appelé *Barbitum*, enflammoit leur courage.

(1) *Mont-joie Saint-Denis* étoit le cri général des François en allant à la charge ; chaque Seigneur Banneret avoit auſſi ſon cri particulier, qui ſervoit à rappeler ſes Vaſſaux ſous ſa bannière.

* *De Moribus Germ. c.* 3.

camp une gaieté martiale & néceſſaire. Si les Aumôniers de l'Armée s'aviſoient de les défendre, que diroit le Général? La Tragédie & la Comédie ne ſont pas moins utile dans les Villes; elles adouciſſent les mœurs, purgent les paſſions, peignent les égaremens où elles peuvent entraîner, tâchent de rendre le vice odieux, & de corriger les travers & les ridicules.

On cultive, on exerce la mémoire des jeunes gens afin de la fortifier; il me ſemble qu'il eſt encore plus intéreſſant d'exercer, d'habituer leur ame à la pitié par des ſcènes pathétiques & touchantes. L'homme le plus vertueux eſt celui dont l'ame eſt la plus inquiette à la vue de ſon ſemblable dans la miſère.

Un Religieux contracte ordinairement dans le cloître une dureté d'ame & d'eſprit qui le rend peu compatiſſant; il ne ſoulage guère les malheureux que par devoir; l'homme du monde les ſougale par ſentiment: j'honore l'un, j'aime l'autre.

Je m'arrête & me divertis à regarder deux Animaux qui jouent enſemble; je conçois de l'antipathie pour l'homme qui les agace l'un contre l'autre, & qui ſe plaît à les voir ſe déchirer.

Luther aimoit la Poëſie & la cultivoit avec ſuccès ; s'il n'avoit jamais fait que des vers, quatre ou cinq millions d'hommes ne ſe ſeroient pas égorgés.

Philippe de Comines rapporte que *Charles VIII avoit établi une audience pablique où il écoutoit tout le monde, & ſurtout les pauvres ; il ne ſe faiſoit pas*, ajoute-t-il, *grandes expéditions à cette audience ; mais au moins étoit-ce tenir les gens en crainte, & principalement ſes Miniſtres & ſes Officiers, dont aucuns avoient été ſuſpendus pour pillerie.*

Louis XIV, en revenant de la Meſſe, jetoit toujours les yeux de côté & d'autre, & par ſon air & ſes regards, invitoit à l'approcher. Un jour, un Suiſſe, quoique le paſſage fût aſſez large, crioit de faire place & repouſſoit pluſieurs perſonnes : *Ne voyez-vous pas*, lui dit Louis XIV, d'un ton ſevère, *que voilà une femme qui a un placet à me préſenter* ? Il renfermoit les placets qu'on lui donnoit, dans une caſſette dont lui ſeul avoit la clef.

A Rome, les eſclaves qui avoient des maîtres injuſtes & cruels, alloient, ſur la place publique, embraſſer la ſtatue de l'Empereur ; c'étoit

un aſyle dont il n'étoit pas permis de les arracher ; & il étoit du devoir de l'Empereur, avant que de ſe mettre à table, d'envoyer voir ſi perſonne ne s'étoit réfugié aux pieds de ſa ſtatue.

Nos Hiſtoriens ſe ſont rarement attachés à nous laiſſer des détails ſur les anciens uſages ; ils n'en parlent qu'en paſſant. Le procès-verbal qu'on va lire, & que j'ai copié d'après un manuſcrit de la Bibliothéque du Roi, contient les formalités que nos Rois, & les autres Princes de l'Europe, obſervoient avant que de commencer la guerre ; elles ont quelque rapport avec la façon dont les Romains la déclaroient : le Sénat envoyoit un Fécial ſur la frontière de la Nation contre qui elle étoit réſolue ; & ce Fécial, appelant trois hommes pour être témoins, lançoit un dard ſur le territoire de cette Nation.

« Jean Gratiolet, Commis à la charge de Hé-
» rault d'Armes de France au titre d'Alençon, en
» vertu de la Commiſſion donnée à S. Quentin ſous
» le ſcel ſecret, le 12 du préſent mois de Mai
» 1635, *ſignée* Louis, & plus bas, par le Roi,
» Servien, certifie à tous qu'il appartiendra, être
» parti de Neufchâtel-ſur-Aine, le 12 deſdits
» mois & an, & m'être acheminé aux Pays-Bas

» pour trouver le Cardinal-Infant d'Eſpagne ; &
» ayant appris qu'il étoit à Bruxelles, je me ſuis
» rendu le 19 du préſent mois, ſur les neuf heu-
» res du matin, à la porte de ladite ville, appe-
» lée la porte de Hau, accompagnée de Gracien
» Eliſſavide, Trompette ordinaire du Roi, &
» ayant pris ma Cotte-d'Armes au titre d'Alen-
» çon, la toque & le bâton en telle action re-
» quis, je me ſuis arrêté environ à deux cens pas
» de la porte, tandis que ledit Trompette étoit
» allé proche d'icelle faire les chamades à la ma-
» nière accoutumée ; & ledit Trompette ayant vu
» quatre ou cinq hommes qui faiſoient la garde
» à ladite porte, il ſe ſeroit adreſſé à un d'iceux,
» lui diſant qu'il conduiſoit un Hérault-d'Armes
» du Roi ſon maître, vers le Cardinal-Infant ;
» & cet homme étant allé parler au Sergent-Ma-
» jor de ladite ville, & ledit Sergent étant venu
» me trouver, je l'aſſurai que j'étois venu pour
» parler audit Cardinal-Infant : lors ledit Sergent-
» Major s'en retourna dans la ville avertir ledit
» Cardinal de mon arrivée ; & étant revenu ſur
» les douze heures, il me dit que ce Prince avoit
» promis de me donner audience, & l'avoit chargé
» de me mener chez lui en attendant l'heure qu'il
» me la pourroit donner ; ledit Sergent-Major me
» priant à cette fin de vouloir entrer dans la vil

» ſans l'habillement de Hérault, lequel je lui dé-
» clarai ne pouvoir quitter : il avoit avec lui le Roi
» des Hérault d'Armes des Pays-Bas (Toiſon d'or).
» Étant arrivé en leur compagnie au logis dudit
» Sergent-Major ſur la place du Sablon, icelui
» Sergent-Major retourna au Palais du Prince, pour
» ſavoir l'heure ou je pourrois être mené devant
» lui ; il ne revint qu'à deux heures après midi,
» & m'aſſura que je ſerois ouï du Prince, mais
» qu'il étoit empêché au Conſeil à cauſe de ſon
» départ, qui ſeroit ſur les quatre heures, pour
» aller coucher à Louvain ; quoique ledit Sergent-
» major, le Roi des Hérault & pluſieurs perſon-
» nes m'euſſent aſſuré que ledit Cardinal In-
» fant ne devoit partir que le Lundi 21. Voyant
» ces longueurs, je preſſai ledit Sergent-Major de
» me dire ſi je devois eſpérer d'être ouï dudit
» Cardinal Infant ; m'en ayant aſſuré, il retourna
» pour la troiſième fois au Palais dudit Prince
» pour en ſavoir préciſément l'heure. Cependant
» il vint deux autres Hérault dans le logis où
» j'étois, l'un du titre de Hainault, & l'autre de
» Gueldres, qui me tinrent pluſieurs diſcours ſur
» la couleur de ma Cotte-d'Armes, & ſur la façon
» dont je me tiendrois en parlant au Prince ; je
» leur répondis qu'ils me fiſſent ſeulement dépêcher
» promptement, & qu'ils demeureroient ſatisfaits

» de leur curioſité. Sur les ſix heures après midi,
» ledit Sergent-Major, revint avec un homme en-
» voyé pour me demander ſi j'avois Lettres,
» ou autre papier, à donner à leur Prince; je
» dis avoir répondu à cette demande que l'on
» m'avoit faite dès le matin; ils continuèrent de
» me dire que, ſi j'avois bonne commiſſion pour
» parler audit Prince, il falloit la montrer; je
» répondis que ma commiſſion étoit ce que je
» devois dire, & que je ne la pouvois montrer
» qu'en parlant audit Prince; enſuite on me de-
» manda ſi j'avois un émail marqué de ma charge,
» & ſi j'avois obſervé les formalités en entrant
» dans les Pays-Bas; je dis à tout cela que, puiſ-
» qu'on m'avoit empêché de parler au Cardinal-
» Infant par tant de remiſes, j'allois montrer l'ef-
» fet de mon pouvoir; alors tirant de ma poche
» la Déclaration que je devois faire audit Car-
» dinal-Infant, & voulant la donner audit En-
» voyé, il dit n'avoir charge de rien prendre &
» s'enfuit; le Sergent-Major s'évada auſſi d'un autre
» côté; je ſortis donc du logis avec les trois Hé-
» raults ſuſdits; & étant remonté à cheval, je
» leur dis de recevoir ladite Déclaration; ils me
» dirent qu'ils ne le pouvoient, me priant d'at-
» tendre encore quelque temps, & que ces Meſſieurs
» redeviendroient; mais ſept heures étant ſonnées

» ſans qu'ils revinſſent, je dis aux Héraults, te-
» nant en mes mains ledit papier, que c'étoit
» la Déclaration que je devois faire la part du
» Roi mon Maître au Cardinal-Infant, & je-
» tai ladite Déclaration à leurs pieds, devant le
» logis dudit Sergent-Major, ſur la place du Sa-
» blon ; & lors leſdits Héraults commencèrent à
» crier au Peuple qui étoit là aſſemblé, qu'il
» ne touchât point à ce papier. Le contenu d'ice-
» lui étoit » :

» Le Hérault d'Armes de France au titre d'A-
» lençon, ſouſſigné, certifie à tous qu'il appar-
» tiendra, être venu aux Pays-Bas de la part du
» Roi ſon Maître, ſon unique & ſouverain Sei-
» gneur, pour trouver le Cardinal-Infant d'Eſ-
» pagne, & lui dire que, puiſqu'il n'a pas voulu
» rendre la liberté à Monſieur l'Archevêque de
» Trêves, Électeur de l'Empire, qui s'étoit mis
» ſous la protection de Sa Majeſté, lorſqu'il ne
» pouvoit la recevoir de l'Empereur ni d'aucun
» autre Prince ; & que, puiſque contre la dignité
» de l'Empire & le droit des gens, il retient
» priſonnier un Prince Souverain qui n'avoit point
» guerre contre lui, Sa Majeſté lui déclare qu'elle
» eſt réſolue de tirer raiſon par les armes de cette
» offenſe qui intéreſſe tous les Princes de la Chré-
» tienté ».

« Et ſoudain après avoir jeté ladite Déclara-
» tion, j'ai traverſé, parmi la foule du peuple,
» ladite Place du Sablon, & ſuis ſorti par la Porte
» de Hau pour me retirer en France. Étant arrivé
» vers les neuf heures du matin, le vingt-un des
» préſent mois & an, ſur la Frontière des Pays-
» Bas, au Village appellé Rouilli, ayant un Po-
»teau à la main, je l'ai planté ſur le grand che-
» min d'Aveſne à la Chapelle, du côté d'Eſtreule
» Cauchi, autre village des Pays-Bas; auquel
» poteau j'ai attaché copie de ladite Déclaration;
» & ayant rencontré un Payſan qui ſortoit de l'É-
» gliſe, je lui ai dit que j'avois attaché ledit pla-
» card, de la part du Roi mon Maître, contre
» le Cardinal-Infant d'Eſpagne, & qu'il eût à en
» avertir le Mayeur, ou quelque autre Magiſtrat
» du lieu; & ledit Payſan ayant appelé ledit
» Mayeur, & me l'ayant montré, j'ai fait audit
» Mayeur la même certification, & l'ai vu, avec
» autres perſonnes, s'acheminer vers ledit poteau;
» le ſuſdit Eliſſavide, Trompette ordinaire du
» Roi, faiſant les chamades accoutumées. Ce que
» nous certifions véritable leſdit jour & an ».

Un Prince ſe dépouilloit & donnoit ſon habit au Hérault qui lui apportoit une nouvelle agréable. *La Reine*, dit Jean Chartier, *étant accouchée*

d'un fils, le 4 Février 1435, le Roi (Charles VII) *dépêcha le Hérault, nommé Conſtance, pour en porter la nouvelle au Duc du Bourgogne; de laquelle nouvelle ce Duc témoigna d'être fort joyeux, & donna à ce Hérault cent riders d'or & une robe brodée dont il étoit alors vêtu.*

Louis d'Anjou-Tarente, de la Maiſon (1) de France, Roi de Jéruſalem & de Sicile, par ſon mariage avec Jeanne I, Reine de Naples, ſa Couſine, inſtitua dans cette Ville, en 1352, un Ordre du Saint-Eſprit. Tous nos Hiſtoriens, entre autres, le Gendre, Daniel, le Laboureur dans ſes notes ſur les Mémoires de Caſtelnau, & le nouvel Éditeur du Journal de l'Étoile, diſent qu'attendu les troubles dont ſon règne fut agité dès l'année 1354, cet Ordre du Saint-Eſprit ne put ſe ſoutenir, & que peut-être même ignoreroit-on qu'il eût exiſté, ſi le hazard n'avoit pas fait tomber le titre original de ſon inſtitution entre les mains d'un noble Vénitien qui en fit préſent à Henri III, lorſqu'il paſſa par Veniſe à ſon retour de Pologne; que ce Prince, voulant s'en approprier l'idée, le tint fort caché;

(1) Il deſcendoit de Charles, Comte d'Anjou, frère de S. Louis.

& qu'après en avoir fait extraire par Chiverni, qui fut depuis Chancelier de France, ce qu'il vouloit en tirer pour ſon nouvel Ordre, il lui ordonna de le brûler; que Chiverni conſerva cette pièce rare & curieuſe, en partie à cauſe des belles mignatures en vélin dont elle étoit ornée; qu'après ſa mort, elle paſſa dans la Bibliothèque de l'Evêque de Chartres, ſon fils; & de cette Bibliothèque dans celle du Préſident de Maiſons. Si les Hiſtoriens que je viens de citer, & qui n'ont fait que ſe copier les uns les autres, avoient confronté les ſtatuts de l'Ordre du Saint-Eſprit de Naples, inſtitué en 1352, avec ceux de l'Ordre de l'Étoile, inſtitué à Paris un an auparavant, en 1351, par le Roi Jean, ils auroient vu qu'ils ſont les mêmes, & qu'étant les mêmes, & ceux de l'Ordre de l'Étoile, étant très-connus en France, Henri III, par conſéquent, n'avoit pas pu penſer à s'en approprier l'idée. D'ailleurs, parmi les ſtatuts de notre Ordre du Saint Eſprit, il n'y en a au plus que quatre ou cinq, qui reſſemblent à ceux de l'Ordre du Saint-Eſprit de Naples; & ces quatre ou cinq ſe trouvent auſſi parmi ceux de l'Ordre de Saint-Michel, inſtitué par Louis XI. Ainſi ce ne ſeroit pas de l'Ordre du Saint-Eſprit de Naples que Henri III les auroit pris, mais de l'Ordre de Saint-Michel. Enfin quiconque lira les

ſtatuts

ſtatuts de nos Ordres de Saint-Michel & du Saint-Eſprit, verra que le fond en eſt entièrement le même; & l'on n'y trouvera que les changemens qu'exigeoit la différence des temps & des uſages. Le gouvernement féodal ſubſiſtoit encore du temps de Louis XI, au-lieu qu'il ne ſubſiſtoit plus du temps de Henri III.

L'Ordre de Saint-Michel, inſtitué par Louis XI, en 1469, ſe ſoutint avec éclat ſous les règnes de Charles VIII, de Louis XII, de François I, & de Henri II; mais le grand nombre de gens ſans mérite ou ſans naiſſance qu'on en décora ſous les règnes de François II & de Charles IX, le fit tomber dans l'aviliſſement. Henri III, ſans l'abolir, & même (1) ſur cet Ordre, réſolut d'en établir un qui ſeroit une marque de la plus haute diſtinction; il l'inſtitua ſous le nom & à l'honneur du Saint-Eſprit; parce que le jour de la Pentecôte 1573, il avoit été élu Roi de Pologne, & qu'à pareil jour, en 1574, il avoit ſuccédé à la Couronne de France. Il ſe flattoit qu'au milieu des troubles que la Ligue fomentoit contre lui, il tiendroit dans le devoir & s'attacheroit la No-

(1) Il faut être reçu Chevalier de Saint-Michel, avant que d'être reçu Chevalier du Saint-Eſprit.

bleſſe de ſon Royaume (1), non-ſeulement par l'eſpoir d'entrer dans ce nouvel Ordre, & le ſerment particulier que chaque Chevalier lui feroit en y entrant, mais encore par des motifs d'intérêt. Il fit demander au Pape ſon approbation pour mettre en Commanderies Militaires juſqu'à la concurrence de cent mille écus de biens Eccléſiaſtiques, & pour pouvoir conférer ces Commanderies à ſes nouveaux Chevaliers qui en auroient joui, quoique mariés. Le Pape n'y voulut pas conſentir ; & le Clergé ne manqua pas de s'y oppoſer, excité d'ailleurs par les Chefs de la Ligue. Cependant les Chevaliers de l'Ordre du Saint-Eſprit continuèrent, & ont toujours continué de prendre le titre de *Commandeurs*, conformément à leur inſtitution ; & ils jouiſſent chacun, en attendant les *Commanderies*, d'une gratification annuelle de mille écus ſur le revenu du Marc-d'or.

Le Roi, quand il nomme quelqu'un pour être ſimplement Chevalier de Saint-Michel, commet un Chevalier Commandeur de ſes (2) Ordres pour

(1) c'étoit dans les mêmes circonſtances & dans les mêmes vues, que le Roi Jean & Louis XI avoient inſtitué les leurs.

(2) Les Chevaliers de l'Ordre du Saint-Eſprit ſont qualifiés

le recevoir, c'eſt-à-dire, pour lui faire prêter le ſerment, & lui donner l'accolade & le collier; Mais Sa Majeſté reçoit elle-même, dans ſa Chapelle, ou dans quelque Égliſe, après la Meſſe, ceux qu'elle a choiſis pour être Chevaliers du Saint-Eſprit; elle commence la veille, ou le matin même avant la Meſſe, par les recevoir, dans ſon cabinet, Chevaliers de Saint-Michel.

Après que le nouveau Chevalier a prêté le ſerment, celui qui le reçoit tire ſon épée & lui donne un coup du plat *ſur le chignon du cou*; enſuite il l'embraſſe en ſigne de fraternité. Anciennement on donnoit quelquefois ce coup du plat de la main. Dans le Roman de Guillaume au court Nez, en décrivant les Cérémonies de ſa Réception, lorſqu'il fut reçu Chevalier par Charlemagne, il eſt dit:

Karles li baiſe la bouche & le menton;
De ſa main dextre, le fiert el chaagnon (1).

Que ſignifie ce coup? Les uns diſent *que c'eſt pour que le nouveau Chevalier ſe ſouvienne du ſer-*

Chevaliers des Ordres du Roi, parce qu'ils ſont Chevaliers de l'Ordre de Saint-Michel & de celui du Saint-Eſprit.

(1) Charlemagne le frappe au chignon.

ſa famille. La coutume de donner un coup à celui qu'on faiſoit Chevalier, & que par conſéquent on émancipoit, ne venoit-elle point de ce qui ſe pratiquoit chez les Romains, lorſqu'on affranchiſſoit quelqu'un ; le Prêteur le frappoit d'une baguette ſur le cou, en lui diſant, *je déclare que tu es libre comme tout Romain.*

On ne pouvoit, chez les Romains, uſer des armes ; on n'étoit Soldat qu'après avoir prêté le ſerment militaire ; chaque Soldat, en le prêtant, appuyoit ſon épée nue ſur ſon cou, pour marquer ſon entier dévouement à l'Empereur : *gladiis* (1) *cervicibus ſuis admotis, ſolemniter juravêre.* Amm. Marcelin, liv. 21.

Les Seigneurs François du Royaume d'Auſtraſie avoient jeté les yeux ſur Chrodin pour être Maire du Palais ; mais malgré toutes leurs inſtances, il refuſa toujours d'accepter cette dignité : *du moins*, lui dirent-ils, *nommez-nous celui que vous choiſiriez.* Il prit la main d'un Seigneur nommé Gogon, & la mit ſur ſon cou, *pour marquer*, dit Frédégaire (2) *que lui & les François alloient lui être ſoumis.*

(1) On voit dans Calepin & dans tous les gloſſaires, que *cervix* ſignifie le chignon du cou.

(2) *Chap.* 58, 59.

L'Accolade, ſelon les uns, eſt l'embraſſade ; & , ſelon les autres , c'eſt le coup qu'on donne ſur le cou du nouveau Chevalier , *adcolata*. Quoi qu'il en ſoit , c'eſt ſur le cou qu'on doit le frapper , & non pas ſur l'épaule , comme on fait aujourd'hui.

Tacite dit que (1) *chaque Prince , chez les Germains , a autour de lui pluſieurs guerriers qui lui ſont particulièrement & indiſſolublement attachés. Le plus ſaints de leurs engagemens* ajoute-t-il , *eſt de le couvrir & de le défendre en toute occaſion , de n'avoir point d'autre gloire que la ſienne , & de rapporter à lui tout le mérite , tout l'honneur de leurs exploits. S'il eſt tué dans le combat , ils ſeroient regardés avec mépris* (2) , *s'ils lui ſurvivoient.*

Il me ſemble que voilà l'origine des Ordres de Chevalerie , & du ſerment particulier par lequel chaque Chevalier renonce en quelque ſorte à lui-

(1) *De morib. Germ. c.* 13 & 14.

(2) Chez les Cimbres & les Cimmériens, il y avoit auſſi des Guerriers qui faiſoient ſerment au Roi de ne lui point ſurvivre, ſoit qu'il mourût de maladie, ou qu'il fût tué dans une bataille. De ſon côté, le Roi étoit obligé de ſe couper un petit morceau de l'oreille, lorſque quelqu'un de ces Guerriers venoit à être tué.

même, pour ſe dévouer entièrement à la perſonne du Prince.

L'habillement du Novice, c'eſt-à-dire, de celui qui a été nommé pour être reçu Chevalier de l'Ordre du Saint-Eſprit, conſiſte dans un pourpoint & trouſſes d'étoffe (1) d'argent, caleçon, bas de ſoye, & ſouliers blancs; le fourreau de l'épée eſt de la même couleur: la garde & la poignée ſont d'argent. Il a au cou un rabat de point d'Angleterre, & ſur les épaules un capot de velours ras noir; ſa toque, au lieu de chapeau, eſt noire, garnie d'un bouquet de plumes blanches & d'une maſſe de héron; il ſe proſterne aux genoux du Roi, qui eſt aſſis ſur ſon trône auprès de l'Autel; & après qu'il a fait & ſigné le ſerment, on lui ôte le capot; & S. M. lui donne le grand manteau & le grand Collier de l'Ordre. Ce grand manteau, retrouſſé du côté gauche, & ouvert du côté droit, eſt de velours noir, doublé de ſatin orangé; il eſt ſemé de flammes, ou *langues* de feu, brodées en or; il règne tout autour une broderie auſſi en or, large de dix pouces; le mantelet par-deſſus ce manteau, &

(1) C'eſt pour rappeler les anciens uſages: un Prince même & ſa femme ne pouvoient pas avoir de l'or, & n'avoient que de l'argent ſur leurs habits, juſqu'à ce qu'il eût été Chevalier.

brodé de la même façon, deſcend aſſez bas ſur la poitrine & ſur les épaules ; il eſt de moire vert-naiſſant & argent. La broderie du manteau & du mantelet, & les chaînons du grand Collier, formoient des *Lambda*, des *Phi*, des *Delta*, lettres grecques, des H, & des M. Les Ligueurs qui tâchoient ſans ceſſe de décrier toutes les actions de Henri III, répandirent parmi le peuple, que des idées de galanterie, plutôt que de dévotion, avoient fait imaginer à ce Prince ſon nouvel Ordre ; que l'orangé, le vert-naiſſant, le blanc & le bleu étoient les couleurs de ſa Maîtreſſe ; que les H (1) & les M enlacées déſignoient ſon nom & celui de cette Maîtreſſe ; que le *Phi* & les *Delta* ſignifioient les aſſurances de ſa fidélité, & les fleurs-de-lys au milieu des flammes, l'ardeur de ſon amour. Henri IV, diſent tous nos Hiſtoriens, pour faire ceſſer ces malignes (2) in-

(1) Henri & Marguerite ſa ſœur.

(2) Ce que rapportent la plupart des Hiſtoriens ſur l'Ordre de la Toiſon d'or, eſt encore plus ridicule & plus indécent. *On prétend*, diſent Favin & la Colombière, *que Philippe-le-Bon, Duc de Bourgogne, étant entré un matin dans la chambre d'une Dame qu'il aimoit, trouva ſur ſa toilette une petite touffe de poil blond & friſé ; que cette Dame, par la pudeur & rougeur de ſon viſage, témoigna être très-fâchée de cette aventure, & d'autant plus que quelques Courtiſans, qui étoient préſens, ſe*

terprétations, fit ôter, en 1597, ces chiffres & ces monogrammes; en ſorte que les chaînons du grand Collier & la broderie du grand Manteau & du Mantelet, ne forment plus aujourd'hui que des trophées & des couronnes en or, avec des H en argent. Je ne ſais pas ſi Henri IV fit ces changemens pour faire ceſſer ces malignes interprétations; mais il eſt très-certain qu'il n'y en eut jamais de plus fauſſes. Marguerite-de-Valois, depuis la mort de Charles IX, s'étoit entièrement liée avec le Duc d'Alençon, & étoit entrée dans toutes ſes révoltes; Henri III devoit la haïr & la haïſſoit mortellement; il l'avoit enfin éloignée de Paris; & elle étoit au fond de la Gaſcogne, lorſqu'il inſtitua ſon Ordre du Saint Eſprit. On peut croire que les M déſignoient Catherine de Médicis; les H & les Lambda, Henri & Louiſe de Vaudemont, ſa femme; les fleurs-de-lys dans les flammes, leur tendre & fidèle union. A l'égard des couleurs, le blanc & le bleu ont toujours été celles de nos Rois; & le vert-naiſſant étoit, dans l'ancienne Chevalerie, la

mirent beaucoup à rire; que le Duc l'appaiſa par ſes careſſes, & lui promit d'inſtituer un Ordre qui auroit pour marque une Toiſon d'or, & dans lequel ceux qui s'étoient moqués de ce beau poil blond & doré, n'auroient pas l'honneur d'être admis.

couleur des nouveaux Chevaliers : les vingt-deux qui furent les principaux tenans dans le Tournoi que Charles VI donna à Saint-Denis, en 1380, étoient vêtus de vert, *pour obſerver religieuſement*, dit l'Hiſtorien contemporain, *les formalités de l'antique Chevalerie.* Je pourrois encore dire que Marie de Clèves, Princeſſe de Condé, fut la ſeule perſonne que Henri III aima paſſionnément ; que, depuis la mort de la Princeſſe, on remarqua qu'il mêloit toujours du noir aux autres couleurs qu'il portoit ; que voilà peut-être la cauſe de la couleur noire qu'il choiſit pour le grand Manteau de l'Ordre du Saint-Eſprit, & que ce qui peut encore aider à appuyer cette conjecture, c'eſt qu'il eſt très-certain que le jaune orangé étoit la couleur favorite de Marie de Clèves.

En 1584, on vit le Roi (1), le Chancelier, les Courtiſans & les Miniſtres, marchant deux à deux dans les rues de Paris, couverts d'un grand ſac de toile depuis le haut de la tête juſqu'aux pieds, ceints d'une groſſe corde, & tenant chacun une diſcipline à la main pour ſe flageller les épaules. En 1590, on vit toutes ſortes de Moines, avec

(1) *Henri III.*

l'habit de leurs differens Ordres, le caſque en tête, l'épée au côté, le fuſil ſur l'épaule, marchant quatre à quatre, commandés par un Évêque la hallebarde à la main.

Étienne Paſquier (1) fait une remarque à l'occaſion de Henri III; il dit que tous les Princes de la Maiſon de France qui ont porté le titre de Comtes ou Ducs d'Anjou, ſont devenus Rois, & dans des Royaumes où il n'y avoit guères d'apparence qu'ils régneroient. En effet, Charles, frère de S.-Louis, Chef de la première branche d'Anjou, & Louis, frère de Charles V, Chef de la ſeconde, furent l'un & l'autre appelés, par des événemens ſinguliers, à la Couronne de Naples & de Sicile. Charles-Robert d'Anjou, vulgairement dit Charobert, devint Roi de Hongrie, & joignit à ce Royaume la Dalmatie, la Croatie, la Servie & la Boſnie. Henri III, qui le premier, après l'extinction de ces deux branches d'Anjou, avoit porté le titre de Duc d'Ajou, fut Roi de Pologne. Paſquier, s'il avoit vécu de nos jours, auroit vu une nouvelle branche d'Anjou ſur le Trône d'Eſpagne & des deux Siciles.

(1) *T. 2, liv. 5, page 187.*

Pendant le ſiége de Paris, en 1590, après avoir mangé la paille des lits, les vieux cuirs & les animaux les plus immondes, on alla prendre les oſſemens des morts dans les Cimetières : on les fit moudre, & on tenta de s'en nourrir. Plus de dix-mille perſonnes étoient déjà mortes de faim, ou de ces exécrables alimens, lorſqu'on ordonna qu'il ſeroit fait une recherche dans les Maiſons des Religieux. On trouva chez les Carmes, les Jacobins, les Jéſuites, les Auguſtins, les Feuillans, les Cordeliers, les Capucins, en un mot chez tous, du bled, du biſcuit, des viandes ſalées, & autres proviſions, pour plus de huit mois. Je conçois qu'on peut exhorter les autres à ſouffrir des extrémités qu'on partage & qu'on ſouffre ſoi-même; mais que des hommes, après s'être procuré une ſecrette abondance par leurs quêtes & leur intrigue, prêchent la patience à un Peuple, la lui commandent de la part de Dieu, & l'abuſent journellement par de fauſſes nouvelles & de vaines eſpérances de ſecours; que ces hommes rencontrant à chaque pas des enfans expirans ſur le ſein de leurs mères languiſſantes de faim, ſoient inſenſibles à ce ſpectacle, & continuent d'être les miniſtres de la mort lente & cruelle, qui, chaque jour, entaſſe & dévore les malheureuſes victimes de leurs prédications; c'eſt le comble de la barbarie la plus atroce.

Le Duc de Nemours, que la Ligue avoit nommé Gouverneur de Paris, allant viſiter quelques poſtes du côté de la Porte Saint-Michel (1), rencontra un homme qui lui dit d'un air effrayé : *Monſieur, n'entrez pas dans cette rue ; j'en viens ; elle eſt pleine de ſerpens ; j'y ai vu une femme à demi-morte, dont le cou & les bras étoient entortillés de couleuvres.* Le Duc de Nemours fit avancer quelques-uns de ſes Gens ; ils revinrent bien vîte, & confirmèrent le récit de cet homme. Les Hiſtoriens diſent que les chaleurs exceſſives de la canicule, & la puanteur de tant de corps infectés par de mauvaiſes nourritures, engendroient cette quantité prodigieuſe de ſerpens qu'on trouvoit dans différens quartiers de la Ville, vers la fin du ſiége : je doute que cette cauſe paroiſſe phyſique aux Naturaliſtes.

Le jour de la Touſſaint 1604, le Curé de Saint-Paul s'étant tranſporté dans quelques Égliſes de Religieux de ſa Paroiſſe, & y ayant trouvé les nappes miſes pour la communion, les ôta, & avec une âpre & ſévère réprimande, exhorta les Aſſiſtans à ne communier que dans leur Égliſe Paroiſſiale; il dé-

(1) Au haut de la rue de la Harpe.

clama fortement contre les Confréries, & menaça d'excommunier ceux qui s'y enrôleroient. Pluſieurs Curés (1) firent la même choſe & les mêmes menaces dans leurs Paroiſſes. *Les Moines*, dit Mézeray, *ont un avantage ſur les Ordinaires ; c'eſt l'union conſtante de toute la Communauté à travailler d'un même eſprit, & à ne quitter jamais la fin qu'elle s'eſt propoſée. Les Égliſes des Couvens*, ajoute-il, *ſont pleines, tandis que celles des Paroiſſes ſont preſque déſertes, les Ouailles quittant leurs Paſteurs naturels & la ſolide viande de leur nourrice, pour courir à ces friandiſes ſpirituelles.* Feu M. le Duc de Bourgogne avoit la plus grande eſtime pour les Curés de Paris ; il étoit perſuadé qu'il falloit leur faire l'accueil le plus favorable à la Cour, & leur accorder, autant qu'il étoit poſſible, les petites graces qu'ils demandoient pour des familles, afin d'augmenter encore la conſidération & la confiance qu'ils s'attiroient par la décence de leurs mœurs, leur charité & leur bienfaiſance.

Je ne connois point d'hommes qui faſſent plus

(1) Le Concile d'Arles *, en 1260, défendit expreſſément aux Religieux de recevoir le Peuple à l'Office Divin dans leurs Égliſes, les Dimanches & les Fêtes.

* *Hiſt. Eccl. t.* 18, *p.* 9.

d'honneur à l'Humanité, que les Curés de Paris, diſoit le Docteur Burnet, à ſon retour à Londres.

Nombre de gens, par un eſprit de pareſſe & de fainéantiſe, abandonnent les charges publiques, & s'aſſocient, ſous prétexte de Religion, aux Communautés Monaſtiques; nous voulons, après avoir mûrement délibéré ſur cet abus, qu'on tire ces gens là de leurs retraites, & qu'on les ramène aux fonctions & aux charges envers la Patrie (1).

Perſonne ne pourra embraſſer l'État Eccléſiaſtique, ſans la permiſſion du Roi ou du Juge. Concile d'Orléans en 511, ſous Clovis, c. 6. Capitulaires de Charlemagne, année 805, art. 15.

Les filles ne ſeront point voilées avant l'âge de vingt-cinq ans. Concile d'Afrique, c. 16. Concile de Tours, c. 28. Capitulaires de Charlemagne.

Le Concile de Latran, en 1215, défendit d'inventer & d'établir de nouveaux Ordres Religieux. S'il y en avoit vingt avant cette défenſe, on en a inventé, & il s'en eſt établi depuis au moins cent-cinquante de plus.

Au Concile de Trente, les Généraux d'Ordres, repréſentèrent que. Si l'on ne permettoit pas de pouvoir faire les derniers vœux Monaſtiques à ſeize

(1) *Théodoſe & Juſtinien, Cod. L.* 10, *Tit.* 31.

ans, & ſi on les retardoit juſqu'à vingt-cinq, il y auroit très-peu de Religieux & de Religieuſes. Je crois que tout homme conviendra qu'il y avoit bien de l'inhumanité dans de pareilles repréſentations ; car enfin n'étoit-ce pas dire, pourvu que nous ayons beaucoup de Religieux & de Religieuſes, que nous importe que ſucceſſivement, d'âge en âge, quinze ou ſeize cent mille perſonnes, dans les Pays Catholiques, s'expoſent à paſſer leur vie, dans le repentir, l'amertume, le déſeſpoir & l'horreur d'un état qu'elles auront trop légèrement & trop précipitamment embraſſé ?

États Généraux continués à Orléans, ſous Charles IX, en 1560. Cahiers de Remontrances, article 37.

Demandes des États. *Soit défendu de recevoir aucuns Religieux à faire profeſſion avant qu'ils aient atteint l'âge de trente ans, & les filles de vingt-cinq au moins.*

Réponſe du Roi. *Ordonné pour les mâles à vingt-cinq ans, & pour les filles à dix-huit.*

Cette Ordonnance fut abrogée aux États de Blois en 1588 ; & il y fut ſtauté qu'on pourroit ſe lier par les derniers vœux Monaſtiques à l'âge de ſeize

ſeize ans accomplis. Perſonne n'ignore que les Chefs de la Ligue, ces Tyrans de la Patrie & de leur Roi, dominoient aux États de Blois, & qu'ils avoient & devoient avoir de grands égards pour les Moines, qui preſque tous étoient Ligueurs.

Les Prêtres ſont d'inſtitution divine; les Moines n'en ſont pas. Augmentez le nombre des Prêtres; défendez à tous Religieux & Religieuſes de recevoir à l'avenir des Novices; attribuez une partie de leurs biens aux Paroiſſes des Villes & des Campagnes; conſervez les menſes Abbatiales pour les donner aux Cadets de la Nobleſſe qui ſe ſeront voués à l'Égliſe; conſervez auſſi les riches Abbayes de Religieuſes; mais qu'elles ſoient déſormais à l'inſtar des Chapitres de Chanoineſſes; c'eſt-à-dire, pour y recevoir des filles de condition qui n'y feront que le vœu d'Obéiſſance, & qui pourront y demeurer toute leur vie, ou en ſortir, ſi elles trouvent à ſe marier convenablement. Les filles des bons Bourgeois formeront des Communautés d'Hoſpitalières, avec la liberté, comme les Chanoineſſes, d'en ſortir pour retourner chez leurs Parens, ou pour ſe marier; elles auront ſoin des pauvres malades, ou de l'éducation des Enfans.

Le petit Peuple de Rome ſe plaignoit à Pie IV d'un impôt qu'il avoit mis ſur le bled, & qui pour-

voit aller par an à trois ſols au plus par tête : *Vous avez bien plus ſujet de vous plaindre*, répondit il, *de Paul IV, mon Prédéceſſeur, qui vous à fait perdre une journée de cinq ſols, en inſtituant une nouvelle fête, la Chaire de Saint-Pierre.*

Il n'y a perſonne qui ne convienne que, s'il n'y avoit dans l'année que les quatre grandes Fêtes & les Dimanches, il arriveroit bien moins de déſordres parmi le peuple, & que la dévotion y ſeroit plus fervente.

Il y a dix-huit millions d'Habitans en France ; ſuppoſons qu'il n'y ait que ſix millions de Laboureurs, Journaliers, Ouvriers, Artiſans ; ne mettons la journée de chacun qu'à dix ſols ; cela fait trois millions de livres ; ſupprimez dix Fêtes, cela fera trente millions.

Il n'y a pas cent ans qu'il étoit encore d'uſage de retenir ſon Ami à coucher avec ſoi, ou d'aller coucher avec lui ; & ce qu'il y a de ſingulier, c'eſt que la pureté du lit nuptial ne s'effarouchoit point de l'approche d'un Étranger ; la femme y reſtoit, apparemment du côté de ſon mari.

Louis XIII aimoit la guerre, la ſavoit, ſe plaiſoit

aux travaux & aux dangers d'un ſiége : il étoit intrépide dans une tranchée ; mais avec beaucoup de courage dans le cœur, il n'en avoit point dans l'eſprit ; les détails du Gouvernement effrayoient ſon imagination & ſa conſcience ; perſonne n'étoit moins ferme & plus irréſolu dans le Cabinet & dans le Conſeil.

La vue d'une belle femme le raviſſoit ; il aimoit à ſe trouver avec elle, à la regarder & à l'entendre ; *mais ſes amours*, dit un Écrivain de ce temps-là, *étoient purement ſpirituelles, d'âme à âme ; & les jouiſſances en étoient vierges.* Il alloit ſouvent coucher avec le Connétable de Luynes, & quoiqu'amoureux de la Connétable, il s'endormoit tranquillement ſur le même chevet, ſans idées & ſans deſirs.

Charles d'Albert, Duc de Luynes, poſſéda juſqu'à ſa mort la première dignité Militaire, & la première dignité de la Magiſtrature ; il fut Connétable & Garde-des-Sceaux.

On bandoit les yeux de ceux qu'on décapitoit pour crimes de trahiſon envers le Roi & l'Etat ; c'étoit une ignominie de plus qu'on ajoutoit à celle de leur ſupplice. On banda les yeux du Maréchal de Biron. On lit dans la relation de la mort du

Duc de Montmorenci, publiée en 1633, qu'il dit à l'Exécuteur : *Bande-moi les yeux, & fais promptement ton office ;* qu'on lui répondit *que, s'il vouloit, il n'auroit point les yeux bandés, & que le Roi l'avoit ainſi ordonné ;* qu'il répliqua *qu'il ne pouvoit mourir avec aſſez de honte.* Ceux qu'on ne décapitoit point pour crimes de trahiſon, étoient les maîtres d'avoir ou de n'avoir pas les yeux bandés. On demanda (1) à Bouteville & à Deſchapelles, condamnés pour duel, s'ils vouloient qu'on leur bandât les yeux ; ils répondirent que non.

Théophraſte Renaudot, Médecin à Paris, ramaſſoit de tous côtes des nouvelles pour amuſer ſes Malades : il ſe vit bientôt plus à la mode qu'aucun de ſes Confrères ; mais comme toute une Ville n'eſt pas malade, ou ne s'imagine pas l'être, il réfléchit, au bout de quelques années, qu'il pourroit ſe faire un revenu plus conſidérable en donnant, chaque ſemaine, au Public, des feuilles volantes qui contiendroient des nouvelles de divers Pays. il falloit une permiſſion ; il l'obtint, avec privilége, en 1632. Il y avoit long-temps qu'on avoit imaginé de pareilles feuilles à Veniſe ; & on

(1) *Mercure de France, 1627, page 453.*

les avoit appelées *gazettes*, parce qu'on payoit, pour les lire, *una gazetta*, petite pièce de monnoie : voilà l'origine de notre gazette & de ſon nom.

Le Parlement, dans les commencemens qu'il fut ſédentaire, étoit compoſé mi-parti d'Evêques ; Philippe-le-Long, par ſon Ordonnance de 1319, les en exclut, *ſe faiſant conſcience*, diſoit-il, *de les empêcher de vaquer à leur ſpiritualité*. Il ſont aujourd'hui de l'Académie Françoiſe.

Croiroit-on qu'une Académie a mis en problême : *Si le rétabliſſement des Sciences & des Arts a contribué à épurer les mœurs* ? Croiroit-on que cette Académie a accordé le prix à un Diſcours où l'Auteur prétend prouver que les Sciences & les Arts ne ſervent qu'à corrompre les mœurs ? Et croiroit-on que cette Académie à cependant toujours continué depuis ſes ſéances ?

Chez une Nation où les femmes ne ſeront que belles, le goût dans les arts agréables n'acquerra jamais un certain degré de perfection : ce ſont les grâces qui l'inſpirent, le guident, le forment & l'éclairent.

Proſcrire les arts agréables, & ne vouloir que ceux qui ſont abſolument utiles, c'eſt blâmer la Nature qui produit les fleurs, les roſes, les Jaſmins, comme elle produit des fruits.

Le *mieux* n'eſt-il point quelquefois le contraire du *bien* ? En entrant dans nos Égliſes nouvellement bâties & qu'on a rendu ſi claires, ſent-on ce frémiſſement religieux, ce même recueillement qu'inſpiroit l'obſcurité des anciennes ?

Les vieux Châteaux ont un air de nobleſſe : ceux qu'on bâtit aujourd'hui, n'ont que l'air de maiſons de campagne.

Un ſtyle tendu, recherché, ſemé de brillans & d'antithèſes, n'éblouit que les ſots. Tâchez d'être ſimple, naturel, précis ; ayez une manière à vous, ſur-tout ſoyez clair : tout Auteur qu'on eſt obligé de lire deux fois pour l'entendre, écrit mal.

Petits aigles, qui planez ſi dédaigneuſement au-deſſus de vos chétifs Compatriotes, nouveaux phénomènes dans la littérature, je prends la liberté de vous conſidérer dans votre apogée ; & je crois m'appercevoir que les raïons de votre gloire ne ſont compoſés que de paradoxes, d'idées ſinguliè-

res, de traits contre les femmes, contre votre Nation, & d'un vernis d'irréligion.

Rien n'eſt ſi aiſé, & par conſéquent rien ne prouve moins qu'on a de l'eſprit, que de ſoutenir des paradoxes & des idées ſingulières.

Il parut, il y a environ quarante ans, deux petits Ouvrages, *les Dialogues des Dieux*, & *les Lettres Galantes & Philoſophiques*. Le but de l'Auteur étoit d'affoiblir, de confondre & de brouiller toutes les idées, tous les principes de morale qui guident ordinairement les hommes; il tâchoit d'établir que la fauſſeté, l'avarice, la pareſſe & l'ingratitude ne ſont point des vices; que la pudeur & la chaſteté ne ſont pas des vertus; qu'un mari, loin de s'oppoſer aux galanteries de ſa femme, peut en tirer vanité; qu'un fils ne doit à ſes parens aucune reconnoiſſance ni de la vie qu'il en a reçue, ni de l'éducation qu'ils lui ont donnée, & qu'on n'eſt obligé ni d'aimer, ni de ſervir, ni de défendre la Patrie. Ne ſeroit-il pas plaiſant qu'en blutant, reſſaſſant & commentant deux Ouvrages (je me ſers du terme) ſi mépriſables de toutes façons, ne ſeroit-il pas plaiſant, dis-je, qu'on s'imaginât que la philoſophie des mœurs fait depuis quelques années de grands progrès parmi nous?

C'eſt pour être utile que Dieu vous a donné des talens ; c'eſt pour vous mettre en occaſion d'être bienfaiſant, qu'il vous a donné des richeſſes : il me ſemble que cette vieille morale de l'Évangile vaut bien celle de la nouvelle philoſophie.

Un Charlatan au bout du Pont-Neuf, pour attirer le Peuple, prend un bonnet ſingulier. Tel Auteur ne déprime ſa Nation, que parce qu'il ſait qu'un certain ton de ſingularité & de hardieſſe ne manque guère de frapper les jeunes ſots : comment donc, diſent-ils en eux-mêmes, oh ! certainement cet Auteur a bien de l'eſprit ; voyez comme il nous mépriſe ! Ayons auſſi de l'eſprit ; mépriſons nos Concitoyens ; louons bien les Anglois.

Tacite (1), en parlant de nos Ancêtres, rapporte que *du champ de bataille ils entendoient les cris de leurs femmes ; qu'elles* (2) *étoient les témoins & les panégyriſtes qu'ils vouloient avoir de leurs actions ; qu'elles avoient quelquefois empêché la déroute des Armées, & rétabli le combat par leurs exhortations & leurs remontrances.* Je ne prétends pas que nos

(1) *De Morib. Germ. c. 7. & 8.*

(2) *Præcipuum fortitudinis incitamentum.*

Françoiſes aillent camper ; mais elles ont un empire naturel ſur nos ſentimens ; & elles peuvent ſe rendre très-utiles en inſpirant ſans ceſſe l'amour pour la Patrie, & en traitant avec le dernier mépris ces hommes qui veulent déprimer leur Nation.

On nous reproche que ce même François qui vante ſes Aïeux & la Nobleſſe de ſon origine, ſe marie, par avarice, à la fille d'un de ces hommes de néant, vampires engraiſſés du ſang du Peuple. Chez les Romains, dont on veut ſans ceſſe nous faire admirer la grandeur d'ame, un homme qui n'étoit pas riche, tâchoit de s'inſinuer dans les bonnes graces de quelque vieillard opulent, afin de s'en faire adopter ; or le père adoptif entroit dans les mêmes droits que le père naturel ; & le père naturel avoit droit de vie & de mort ſur ſes enfans : il falloit avoir l'ame bien baſſe, pour donner à un Étranger le droit de vie & de mort ſur ſoi.

« Un Gentilhomme qui ſe rabaiſſoit par ma-
» riage, & qui ſe marioit à une femme roturière
» & non noble, dit René, Roi de Sicile, Comte
» d'Anjou, devoit ſubir la punition, qui étoit
» qu'en plein Tournoi tous les autres Seigneurs,
» Chevaliers & Écuyers ſe devoient arrêter ſur lui

» & tant le battre, qu'ils lui fiſſent dire qu'il don-
» noit ſon cheval, & qu'il ſe rendoit ».

On mettoit à Rome un anneau de fer au doigt des Triomphateurs, le jour de leur triomphe, afin de les faire ſouvenir qu'ils étoient hommes, & que la fortune, qui les élevoit au faîte de la gloire, auroit pu & pouvoit encore les faire tomber dans l'eſclavage. On brûle de l'étoupe devant le Pape, le jour de ſon couronnement, en lui diſant que la gloire du monde paſſe & s'évanouit comme cette flamme, *Sic tranſit gloria mundi.*

Au triomphe de Scipion l'Africain, les Rois & les Généraux qu'il avoit vaincus, marchoient devant ſon char, enchaînés & ayant la tête raſée, pour marque de leur ſervitude. Deux ou trois bouffons, auſſi enchaînés, & vêtus de longues & magnifiques robes, contrefaiſoient, par leurs mines & leurs geſtes, ces malheureux captifs, pour divertir le Peuple. Il faut avouer que ces illuſtres Romains étoient d'indignes hommes!

Les combats de Gladiateurs feront toujours regarder les Romains comme une Nation ſanguinaire & féroce; mais, pour achever de connoître à quel point leur naturel les portoit à la cruauté, il

n'y a qu'à lire leurs Hiſtoriens ; ils rapportent qu'à chaque bleſſure que recevoit un Gladiateur, le Peuple crioit, en battant des mains, *hoc habet* (1) ; & que, lorſque ce Gladiateur, étendu ſur l'arène & percé de coups, demandoit quartier, ſon Adverſaire s'arrêtoit & regardoit le Peuple, qui ſouvent lui ordonnoit d'achever d'ôter la vie au malheureux vaincu. Il faut obſerver que les Gladiateurs étoient communément des priſonniers faits à la guerre, & qu'au lieu de traiter avec humanité, on obligeoit de combattre les uns contre les autres. Quelquefois, dans un ſeul jour, l'arène étoit couverte de douze ou quinze cents hommes eſtropiés ou tués.

Aucun animal n'attaque ſon ſemblable que par colère, ou que preſſé par la faim ; les Romains, en faiſant tuer les hommes pour s'amuſer, ont prouvé que de tous les animaux l'homme étoit le plus méchant.

On attribue les combats de Gladiateurs à un eſprit de politique : *C'étoit*, dit-on, *pour entretenir l'humeur guerrière parmi les Romains* ; mais l'humeur guerrière & l'humeur meurtrière ſont

(1) Il en tient.

très-différentes : l'humeur guerrière eſt généreuſe ; c'eſt l'honneur & l'amour de la Patrie qui l'inſpirent.

Quelquefois les Romains raſſembloient de tous côtés des Nains pour les faire combattre les uns contre les autres & s'égorger : le comble de la barbarie eſt de tâcher de rendre plaiſans des ſpectacles cruels.

On ne doit pas appeler Nains certaines Créatures qui n'ont pu grandir, parce qu'il leur eſt arrivé quelque accident, ou parce qu'elles ont été contrefaites dans leur formation. Je viens de voir un véritable Nain chez Madame la Comteſſe Humiecska ; il eſt Polonois, fils d'un Gentilhomme ; il a vingt-deux ans, & n'eſt haut que de vingt-huit pouces : on diroit que la Nature, loin de vouloir le diſgracier, s'eſt plu à perfectionner la mignature d'un homme ; ſa tête, ſon cou, ſes épaules, ſes bras, ſa taille, ſes jambes, ſes pieds, en un mot, toutes les parties de ſon corps ſont exactement proportionnées ; il a les yeux vifs & brillans ; & tous les traits de ſon viſage ſont gracieux ; il parle avec retenue, & répond avec beaucoup d'eſprit & de politeſſe. On m'a aſſuré que la taille de ſon père & de ſa mère, eſt fort au-deſſus de la médiocre ; qu'ils

ont ſix enfans ; que l'aîné n'a que trente-quatre pouces, & eſt bien fait ; que celui que j'ai vu, eſt le ſecond ; qu'il a trois frères cadets qui ont chacun environ cinq pieds ſix pouces ; que le ſixième enfant eſt une fille âgée de ſix ans, qui n'a que vingt à vingt-un pouces, & qui annonce déjà des graces dans toute ſa petite perſonne.

La taille ordinaire des hommes a toujours été de cinq pieds quatre à cinq pouces ; c'eſt une vérité qu'on a bien examinée, & qui a été démontrée par des preuves inconteſtables. Les Nains & les Géans ne ſont point des races particulières ; les uns & les autres naiſſent de pères & de mères d'une taille ordinaire. Le plus petit Nain, quand il a atteint l'âge de maturité, n'a jamais moins de deux pieds huit pouces ; on doit préſumer que le plus grand Géant n'a jamais plus d'onze pieds ; c'eſt-à-dire, que le Nain a la moitié moins, & le Géant la moitié plus de la taille ordinaire des hommes. Laiſſons la Fable & le merveilleux ; examinons dans l'Écriture-ſainte la taille de Goliath, & d'Og, Roi de Bazan ; prenons-en la meſure, & nous verrons que Goliath n'avoit que neuf pieds quatre pouces, & qu'Og avoit onze pieds (1).

(1) Le lit d'Og, ſuivant l'Écriture, avoit neuf coudées ; la coudée étant à-peu-près d'un pied & demi, ce lit avoit treize

Petits hommes de cinq pieds quatre à cinq pouces, nous avons fait le tour du monde ; nous avons établi des Colonies & porté la guerre à quatre & cinq mille lieues de notre Patrie ; s'il y avoit des Pays & des races de Géans, quels voyages n'auroient-ils pas faits ? Quelles entrepriſes n'auroient-ils pas tentées ?

Auguſte, dit Suétone, *voyant que peu de parens d'une naiſſance diſtinguée s'empreſſoient de préſenter leurs filles pour être Veſtales, parce qu'ils appréhendoient pour elles les ſuites dangereuſes & délicates (1) d'une ſi longue continence, fit un réglement par lequel il étoit permis d'admettre les filles d'Affranchis.*

Il n'y avoit que ſix Veſtales ; nous avons des milliers de Couvent de filles ; ces Couvens, dit-on, ſont à la décharge des Familles ; les Romains faiſoient tout autant d'enfans que nous ; mais ils n'étoient pas, comme nous, barbares envers leurs enfans.

---

pieds & demi de long ; or le lit eſt toujours plus grand que la perſonne.

(1) On enterroit vives celles qui étoient convaincues de n'avoir pas gardé leur vœu de virginité.

Le Peuple & les Magiſtrats ſont en deuil, toutes les boutiques ſont fermées, un morne ſilence & la conſternation règnent dans Rome, & pourquoi ? A-t on perdu quelque bataille ſanglante ? Non ; mais c'eſt qu'une des Veſtales n'a pas été fidelle à ſon vœu de chaſteté. Quoi ! parce que la Nature ſacrifiée a repris ſes droits, parce qu'une fille à cédé à ſes deſirs & à ceux de ſon Amant, tout un Empire eſt alarmé, tout un Empire regarde cette amourette comme le préſage de quelque évènement terrible ! De tout temps les hommes ont été bien ridicules !

Quelques Empereurs Romains (1) déclarèrent que tout l'air dans l'Empire leur appartenoit, & que, pour avoir la permiſſion de le reſpirer, chaque homme, ſelon ſes facultés, payeroit un impôt qu'on appelloit *aëris centiſio*. On tue des bœufs ; mais imagine-t-on de dire que l'air qu'ils reſpiroient, ne leur appartenoit pas ?

Il part ſans ceſſe des Courriers, & on peut chaque ſemaine, à certains jours marqués, écrire non-ſeulement dans le Royaume, mais encore dans les

(1) *Plin. liv.* 12, *c.* 1.

Pays Étrangers, & recevoir assez promptement des réponses. Croiroit-on qu'un établissement si simple, si utile, si agréable, qui coûte si peu & qui rapporte des sommes si considérables au Prince, n'a été connu ni des Grecs, ni des Romains, & que ce n'est qu'en 1630 qu'on l'a imaginé en France, d'où il a passé dans les autres Royaumes. Il y avoit des Messagers; mais, outre leur lenteur, & qu'ils n'étoient que pour le Royaume, ils ne partoient que lorsqu'ils avoient un certain nombre de paquets. Dans les Gaules, comme dans les autres Provinces de l'Empire, les Romains avoient établi des Postes sur les grandes routes, de distance en distance; mais ces postes étoient uniquement destinées pour les affaires du Prince; les Courriers ne se chargeoient point des lettres des Particuliers.

Un Moine inventa la poudre à canon; un Évêque (1), les bombes; un Capucin, le Père Joseph, si fameux sous le ministère du Cardinal de Richelieu, imagina les Espions soudoyés par la Police, & les lettres-de-cachet.

Je tins un jour un propos très-hardi; quelques jours après, j'essuyai une vive réprimande d'un

(1) Galen, Évêque de Munster.

Ministre,

Miniſtre, qui m'a toujours honoré de ſon amitié. Pardonnez-moi ce propos, lui dis-je ; je ne l'ai tenu qu'à tel homme & par curioſité. Depuis-long-temps, en toute occaſion, il exagère nos pertes ; il diminue nos avantages, & ne ceſſe point de parler contre le Gouvernement ; je ſoupçonnois qu'il étoit un Eſpion ; je voulois m'en éclaircir.

Un homme qui paroiſſoit aſſez à ſon aiſe, devint amoureux, & épouſa une fille que la mort de ſes parens & la misère avoient jetée dans le libertinage. Au bout de quelques mois, elle ſut que ſon mari étoit Eſpion de la Police : *Apparemment*, lui dit-elle, *que vous n'avez pris ce métier qu'après avoir réfléchi qu'on riſque ſa vie à faire celui de voleur & d'aſſaſſin* ? Elle ſort, & va ſe précipiter du Pont-Royal dans la Seine, où elle ſe noya.

Monſeigneur, diſoit un Délateur à Louis de Bourbon, beau-frère de Charles V, *voilà un Mémoire qui vous inſtruira de pluſieurs fautes que des perſonnes, pour qui vous avez trop de bonté, ont commiſes contre vous. Avez-vous auſſi tenu regiſtre des ſervices qu'elles m'ont rendu*, répondit ce Prince ?

Charles-Quint paſſoit par une Ville ou l'on ne

l'attendoit pas ; on vint lui dire qu'un homme qui avoit fait des ſatires contre lui, étoit dans une petite maiſon de campagne peu éloignée : *Il eût été mieux*, répondit-il, *de l'avertir que j'étois ici, que de m'apprendre qu'il eſt là.*

L'Empereur Théodoſe fit une Loi, par laquelle il condamnoit à mort tout Délateur qui l'étoit pour la troiſième fois, quoique ſes délations n'euſſent point été jugées fauſſes. Ce Prince croyoit, ſans doute, qu'un homme infâme n'avoit point de droit à la vie.

Attenter, diſoit Henri IV, *à la liberté d'un François, & refuſer de lui confronter ſes Délateurs, c'eſt violer la première Loi de l'Etat.*

Il importe à la gloire du Roi, dit Omer Talon (1), *que nous ſoyons des hommes libres, & non pas des eſclaves ; la dignité de ſa Couronne ſe meſure par la qualité de ceux qui lui obéiſſent.*

Le Peuple ſe croit libre, quand ſon Roi reçoit ſes Placets, les lit, ou que du moins il laiſſe croire à ſes Miniſtres qu'il les lira.

(1) *Mémoires*, t. 4, p. 187.

A ſon retour de la Paleſtine, Saint Louis débarqua aux Iſles d'Hieres. L'Abbé de Clugny lui envoya deux Chevaux, & obtint du Roi une audience qui fut fort longue. « N'eſt-il pas vrai, Sire, dit » Joinville, que le préſent du Moine n'a pas peu » contribué à le faire écouter ſi longuement » ? le Prince en convint. » Jugez-donc Sire, ce que fe- » ront les Gens de votre Conſeil, ſi vous ne leur » défendez pas de prendre des préſens ».

Le Roi doit être aimé comme un bien public ; tout Miniſtre qui l'expoſe à perdre l'affection de ſon Peuple, mérite la mort.

Ce ne ſont point les taxes & les impôts, mais l'abus des ordres ſupérieurs, qui caractériſe le joug & le rend inſupportable.

En Angleterre, ſi le Miniſtère fait arrêter quelqu'un, il doit le relâcher au bout de vingt-quatre heures, ou le faire juger au bout de ſix ſemaines.

L'autorité que le Roi nous confie, doit nous inſpirer de la bienfaiſance, & non pas de l'orgueil.

Je ſuis ſans armes & ſans défenſe ; un homme cuiraſſé depuis la tête juſqu'aux pieds, & le piſtolet à la main, m'inſulte : que penſez-vous de cet homme ? Ce que vous devez penſer d'un Miniſtre

qui me répond d'un air bruſque, ou d'un ton léger & moqueur.

On lit dans les Lettres Édifiantes, t. XXIV Lettre première, 2 Décembre 1750, qu'à la Chine, un Miniſtre diſgracié eſt ordinairement condamné à balayer, tous les matins, la Salle d'Audience de ſon Succeſſeur, & les Cours du Palais de l'Empereur.

Autrefois on mépriſoit trop les Financiers; les Gens en place les conſidèrent trop aujourd'hui. Un Auteur célèbre a dit que, *ſi l'on attache, en France, la conſidération aux richeſſes, tout eſt perdu* : jamais maxime ne fut plus vraie.

Les richeſſes ne ſont point le partage ordinaire du Militaire, du Magiſtrat, de l'Homme d'Arts & de l'Homme de Lettres; il faut donc les dédommager par la conſidération & les égards; la conſidération anime & entretient le point-d'honneur; & c'eſt le point-d'honneur qui fait la force de notre Nation.

» C'eſt à l'aide de ce mobile, dit un Auteur » Anglois (1), que le caractère des François,

(1) *Mœurs Angloiſes, par le Docteur Brown. c. 6, ſeconde partie.*

» malgré ſes contradictions, devient reſpectable,
» & qu'ils ont trouvé l'art de faire toucher les
» extrêmes. En eux ſe réuniſſent des vertus & des
» vices, des traits de foibleſſe & des traits de
» force que tout le monde auroit eſtimé incompa-
» tibles; ils ſont efféminés, mais braves; peu ſin-
» cères, mais pleins d'honneur; empreſſés pour
» l'Étranger, ſans lui vouloir du bien; vains,
» mais inſinuans & aviſés; magnifiques, ſans être
» généreux; guerriers, mais polis; bienſéans, plu-
» tôt que vertueux; propres au commerce, ſans
» s'y avilir; ſérieux dans la bagatelle; enjoués juſ-
» ques dans l'exécution des entrepriſes les plus
» difficiles; des femmes à la toilette, & des Héros
» aux champs de Mars; corrompus au fond du
» cœur, mais décens dans leur conduite; diviſés
» dans leurs ſentimens, mais réunis dès qu'il faut
» agir; autant que leurs mœurs ſont relâchées,
» autant ils ſont fermes dans le principe du point
» d'honneur: on ne peut s'empêcher de les mé-
» priſer, quand on les examine dans la vie privée,
» & de les trouver formidables, quand on les con-
» ſidère comme Nation ».

Selon ce portrait, le point-d'honneur eſt parmi nous un moyen adroit, par lequel on fait produire à la vanité les effets de la vertu; mais la vanité pourroit-elle produire parmi nous ces effets, ſi la

généroſité, la douceur & la bienſéance ne faiſoient pas le fond de notre caractère ?

On n'eſt point obligé d'animer nos Soldats au combat par des liqueurs fortes ; au lieu que Milord Malboroug, dans une occaſion où le Prince Eugène le preſſoit d'attaquer, lui répondit : *J'attends les Brandeviniers ; ils ne tarderont pas.*

Un Soldat François, ſe battant l'épée à la main contre un de ſes camarades, en reçut un coup mortel ; & cependant ayant eu encore aſſez de force pour le renverſer ſous lui & le déſarmer : *vas*, lui dit il, *je te donnes ce que tu m'ôtes*, & il tombe mort.

La France a donné des Rois ; & de grands Rois, à la plus grande partie de l'Europe. Torquat, ou Tercelle, Seigneur Breton, & qui poſſédoit des terres conſidérables en Anjou, fut père d'Ingelger, tige de la famille des Plantagenets, Comtes d'Anjou, & qui ont régné ſi long-tems en Angleterre.

Henri de Bourgogne, dont les Rois de Portugal deſcendent, & qui fut le Fondateur de ce Royaume, étoit arrière-petit-fils de Hugues-Capet.

Les Courtenays ont été Empereurs de Conſtantinople.

Charobert d'Anjou, arrière-petit-fils de Saint-Louis, poſſéda la Hongrie, la Dalmatie, la Boſnie & la Servie. Son fils Louis, ſurnommé le grand, joignit à ces États la Pologne, la Courlande & la Lithuanie. L'un & l'autre furent adorés de leurs Sujets.

De tout temps, les Rois malheureux, & les Hommes Illuſtres perſécutés dans leur Patrie, ont choiſi leur aſyle en France ; parce que de tout temps le François a eu la réputation d'être un peuple doux, humain & compatiſſant.

Il faut qu'une Nation s'eſtime & qu'elle ait un certain orgueil : mais cet orgueil doit être noble ; il doit la rendre affable & prévenante, au lieu que celui des Romains étoit arrogant. Avec quelle hauteur ils parloient aux Rois leurs Alliés ! Avec quelle barbarie ils inſultoient au malheur de ceux qu'ils avoient vaincus ! Auſſi, quand je lis qu'un de leurs Empereurs (1) leur déſigne ſon cheval pour Conſul, & qu'un autre (2) convoque le Sénat

(1) Caligula.
(2) Domitien.

pour décider dans quel vaſe il fera cuire un turbot monſtrueux qu'on lui a envoyé (1), j'avoue que je ſens un vrai plaiſir de l'aviliſſement honteux qu'ils éprouvent.

Tacite dit, en parlant des Germains, nos Ancêtres (2), qu'*on eſt étonné de voir dans les mêmes hommes tant de goût pour ne rien faire, & tant d'antipathie pour le repos.* On en peut dire autant de nous, & que nous ſommes par conſéquent la Nation de l'Europe qui s'ennuie & qui s'amuſe le plus aiſément.

Les Romains laiſſoient aux eſclaves & aux gens de la plus baſſe extraction, le ſoin de cultiver les terres & d'aller à la chaſſe. Les *Francs*, ſortis d'un pays barbare, & ne connoiſſant d'autre profeſſion que celle des armes, changèrent, après la conquête des Gaules, le peuple ſubjugué de la culture des terres ; mais ils ſe réſervèrent la chaſſe, qui devint alors un exercice noble, parce qu'elle amuſoit l'oiſiveté ſauvage des Nobles, c'eſt-à-dire, des Vainqueurs.

Les perſonnes diſtinguées par leur naiſſance,

(1) *Juvenal, Sat.* 4.

(2) *De Mor. Germ. c.* 15.

hommes & femmes, portoient toujours en voyage un épervier ſur le poing (1). La loi défendoit à un François, fait priſonnier, de donner pour ſa rançon ſon épée ou ſon épervier; mais il pouvoit donner cent, deux cens payſans de ſes terres. L'Abbé de Saint-Denis, en 858, ayant été pris par les Normands, on donna pour ſa rançon pluſieurs ſerfs de ſon Abbaye (2), avec leurs femmes & leurs enfans, qui furent ſans doute tranſportés dans le Nord, où peut-être embraſſèrent-ils la Religion de leurs nouveaux maîtres, le Paganiſme.

Corneille de la Pierre, dans ſes Commentaires ſur l'Ecriture-Sainte, rapporte qu'un Moine ſoutenoit & prêchoit que le bon gibier avoit été créé pour les Religieux, & que, ſi les perdreaux, les faiſans, les ortolans pouvoient parler, il s'écrieroient: *ſerviteurs* (3) *de Dieu, ſoyons mangés par vous, afin que notre ſubſtance, incorporée à la vôtre, reſſuſcite un jour avec vous dans la gloire, & n'aille pas en enfer avec celle des impies.*

(1) *Capitul. Baluſ. tome 1, page 600.*

(2) *Annal. Bened. t. 3, liv. 35, num. 33.*

(3) *Subſtantia noſtra, caro noſtra, incorporetur ſanctis, ut in iis réſurgat ad gloriam, non in peccatoribus ad gehennam.*

On diſoit au Duc de Longueville, que les gentilshommes voiſins de ſes terres, y chaſſoient continuellement, & qu'il ne devroit pas le ſouffrir : *j'aime mieux*, répondit-il, *avoir des amis que des lièvres.*

Je ne ſuis pas fâché que les grands Seigneurs ſe rendent odieux à la Nobleſſe & au Peuple (1), répondit le Cardinal de Richelieu à un homme qui lui contoit les vexations que le Prince de *** faiſoit à l'occaſion de la chaſſe.

La fable d'Actéon, dévoré par ſes chiens, ne ſeroit-elle point l'emblême de tant de grands & petits Seigneurs ruinés par leurs équipages de chaſſe ?

On voit dans l'Ecriture-Sainte (2) que ce ne fut qu'après le déluge, l'an du monde 1656, que l'homme commença de ſe nourrir de la chair des animaux. Il y a encore des pays très-vaſtes & très-peuplés où l'on ne ſe fait point une néceſſité & un divertiſſement barbare de les tuer. On y

(1) Les grands Seigneurs dans ces temps-là formoient ſouvent des partis dans l'Etat & y cauſoient des troubles.

(2) *Geneſ.* c. 1, v. 29 & 30, c. 9, v. 3.

vit de légumes, de fruits & de laitage. Nous tâchons fauſſement de nous cacher à nous-mêmes notre cruauté, en diſant que, ſi on ne les détruiſoit point, ils ne laiſſeroient pas à l'homme de quoi ſe nourrir.

Ce jeune homme qui ſuit ſon père à la chaſſe, & qui s'accoutume à tuer des Êtres ſenſibles, innocens, & qui faiſoient ſes délices pendant ſon enfance, ne s'accoutume-t-il point auſſi peu-à-peu à moins de ſenſibilité & de reconnoiſſance pour ceux qui l'ont élevé ?

Les *Jurés* en Angleterre ſont des Juges choiſis dans toutes ſortes de profeſſions & de métiers ; il n'y a que les Bouchers qu'on n'admet point parmi les *Jurés*. Pourquoi admet-on des Chaſſeurs, diſoit Newton ?

Je ſoutiens qu'il n'y a point d'homme qui ne diſe quelquefois en lui-même, qu'il voudroit qu'on ceſſât de ſe nourrir de la chair & du ſang des animaux ; nous continuons d'être entraînés par l'habitude, & par l'idée qu'il faudroit renoncer au plaiſir de recevoir chez nous nos amis, & d'aller manger chez eux.

J'ai ſouvent entendu dire à des Dames : *nous nous promenâmes dans la Forêt ; & ſans nous être fatiguées à ſuivre la chaſſe, nous eûmes le plaiſir de nous trouver à la mort du cerf ;* c'eſt-à-dire, qu'elles avoient eu le plaiſir de voir un animal, tombé de laſſitude, que l'on tue, & dont les regards & les larmes (1) devroient nous faire ſentir notre férocité. Le cerf eſt doux, tranquille ; il ne s'embuſque point dans l'épaiſſeur des forêts pour y commettre un crime ; plus on le conſidère, plus on admire ſa taille élégante, légère, & la nobleſſe de ſon maintien. Sans vouloir déprimer l'homme, il eſt plus beau que lui, & n'en a pas la méchanceté.

L'exercice trop continu du cheval groſſit la taille ; c'eſt une preuve qu'il appeſentit le corps ; nous avons d'autres exercices pour le fortifier.

En ſe promenant ſeul, ou en compagnie, on peut réfléchir à des choſes utiles ; les penſées d'un chaſſeur ſont concentrées dans ſon objet.

Dans ſes Obſervations Militaires, imprimées

(1) Le Cerf pleure.

à Paris en 1760, M. de Bouſſanelle, Capitaine de Cavalerie, dans le Régiment de Beauvilliers, rapporte, « qu'en 1757, un Cheval de ſa Com-» pagnie, hors d'âge, très-beau & du plus grand » feu, ayant tout-à-coup les dents uſées au point » de ne pouvoir plus mâcher le foin, & broyer » ſon avoine, fut nourri pendant deux mois, & » l'eût été davantage, ſi on l'eût gardé, par les » deux Chevaux de droite & de gauche, qui » mangeoient avec lui; que ces deux Chevaux » tiroient du ratelier du foin qu'ils mâchoient » & jetoient enſuite devant le vieillard; qu'ils » en uſoient de même pour l'avoine qu'ils broyoient » bien menu, & mettoient en ſuite devant lui. » C'eſt ici ajoute-t-il, l'obſervation & le témoi-» gnage d'une Compagnie entière de Cavalerie, » Officiers & Cavaliers ».

Quand on voit de pareils traits des Animaux, peut-on les tuer ? Peut-on croire qu'on en a le droit ?

Un homme ſans armes ſe trouve dans un bois avec ſes enfans, dont le plus âgé n'a pas ſix ans; il apperçoit un tigre qui vient à lui; que fera-t-il ? Une Poule, dès qu'elle a des petits, ne connoit point le danger; elle ſaute aux yeux du plus gros Chien.

Adorer l'Être Suprême, ſe marier & peupler la terre ſuivant ſon commandement, ſecourir ſes voiſins, planter un arbre fruitier, défricher une terre inculte, ne tuer que les inſectes nuiſibles & les animaux carnaſſiers, féroces ou venimeux; tels étoient les premiers principes de la ſage & belle morale des Mages.

Je crois qu'après un mûr examen des différentes Religions, tout homme qui n'aura pas eu le bonheur d'être éclairé des lumières du Chriſtianiſme, adoptera la croyance de la Métempſycoſe; auſſi voyons-nous qu'elle a toujours été & qu'elle eſt encore aſſez univerſellement répandue dans l'Aſie, l'Afrique & chez les Sauvages de l'Amérique; c'étoit l'ancienne Religion des Gaulois & de tous les Peuples du Nord de l'Europe; ſes dogmes ſont ſimples, naturels; rien n'y répugne à la raiſon; les douceurs & les maux de la vie préſente étant la récompenſe ou la punition de nos actions dans une vie antérieure, on n'eſt plus étonné que, parmi les hommes & les animaux, les uns jouiſſent d'une vie douce & agréable, tandis que les autres ſemblent nés pour ſouffrir toutes ſortes de miſères.

Toutes les Religions ſont tolérées dans les

États des Turs & des Perſans ; elles n'y cauſent aucuns troubles, parce qu'en permettant à chacun d'avoir ſes ſentimens & ſa doctrine, on punit ſévèrement quiconque entame le premier la diſpute ſur les ſentimens & la doctrine des autres. Des Juifs s'aviſèrent de dire en converſation, qu'ils ſeroient les ſeuls qui entreroient dans le Paradis. Où ſerons-nous donc nous autres, leur demandèrent quelques Turcs avec qui ils s'entretenoient ? Les Juifs n'oſant pas leur dire ouvertement qu'ils en ſeroient exclus, leur répondirent qu'ils ſeroient dans les Cours. Le Grand-Viſir, informé de cette diſpute, envoya chercher les Chefs de la Synagogue, & leur dit que, puiſqu'ils plaçoient les Muſulmans dans les cours du Paradis, il étoit juſtes qu'ils leurs fourniſſent des tentes, afin qu'ils ne fuſſent pas éternellement expoſés aux injures de l'air. On prétend que c'eſt depuis ce temps-là, que les Juifs, outre le tribut ordinaire, paient une ſomme conſidérable pour les tentes du Grand-Seigneur & de toute ſa maiſon, quand il va à l'armée.

Il y avoit autrefois chez les Turcs de fréquentes conteſtations touchant la préſéance entre les gens de guerre & les gens de loi ; le Grand-Seigneur, pour les mettre d'accord, déclara que la

main gauche ſeroit déſormais la plus honorable parmi les gens de guerre, & la main droite, parmi les gens de loi ; ainſi, quand ces deux corps marchent enſemble, chacun croit être dans la place d'honneur. Combien de fois a-t-on vu au Parlement de Paris & à la Cour, des minuties de cérémonial & de préſéance, retarder l'expédition des affaires les plus importantes!

Anciennement, en Pologne, on arrachoit les dents à quiconque étoit accuſé & convaincu d'avoir mangé de la viande en Carême. Un Calomniateur étoit condamné à ſe mettre à quatre pattes, & à abboyer pendant un quart-d'heure comme un chien. On prétend que notre Roi Charles V avoit introduit cette punition à ſa Cour, & qu'il y avoit quelquefois des jours où l'on n'y entendoit qu'abboiemens pendant toute la matinée.

Les anciens Peuples du Nord croyoient qu'on ne pouvoit paroître favorablement devant les Dieux, que couvert de ſang, & mort les armes à la main.

Souvent en France, & dans les autres Pays de la Chrétienté, les Princes & les grands Seigneurs ordonnoient, par leur teſtament, qu'on les enterrât

en

en habit de Moine ; les uns en Cordelier, les autres en Carme ou en Jacobin.

Une Dame jeune encore, & qui n'avoit fait ſon teſtament qu'à tout haſard, me confia qu'elle y avoit ordonné qu'on ouvrît ſon corps après ſa mort, uniquement dans la crainte d'être enterrée vivante. Pourquoi ne pas brûler les corps ? Il me ſemble que cette façon de les rendre aux élémens, eſt moins attriſtante pour l'imagination, que celle qui eſt en uſage.

Le plaiſir nous fait oublier que nous exiſtons : l'ennui nous le fait ſentir.

On ne rend guère juſtice aux grands Hommes qu'après leur mort ; c'eſt-à-dire, que nous voulons bien qu'ils aient été, mais que nous ne leur pardonnons pas d'être.

Il eſt un moyen de rendre les hommes meilleurs ; c'eſt de leur inſpirer, dès l'enfance, toute l'horreur poſſible pour l'ingratitude, & de leur faire ſans ceſſe le plus grand éloge des cœurs reconnoiſſans. Nous naiſſons tous avec de la bienfaiſance dans l'ame ; d'ailleurs notre amour-propre eſt flatté qu'on ait recours à nous ; & l'on ne ſe refuſe au

plaiſir d'obliger, que par l'expérience du monde, & l'idée qu'on ne fera peut-être que des ingrats : or on ſeroit preſque ſûr de n'en pas trouver, ſi l'éducation nous avoit accoutumés à regarder l'ingratitude comme une infamie auſſi déshonorante, & pareille à celle d'un homme qui fuit dans une bataille, ou qui ſe laiſſe maltraiter, ayant une épée à ſon côté. La reconnoiſſance eſt la ſource de bien des vertus ; elle contribue à nous former un cœur humain & ſenſible ; elle nous inſpire l'amour pour la Patrie, & nous fait conſidérer les liens les plus doux dans notre attachement pour nos parens, nos égaux, nos ſupérieurs, nos inférieurs. Au lieu d'entretenir un jeune Prince d'idées de grandeur & de puiſſance, parlez-lui des vœux que ces millions d'hommes, ſur qui il doit régner un jour, font ſans ceſſe pour lui depuis qu'il eſt né : faites lui ſentir la barbarie qu'il y auroit à n'être pas ſenſible à leur affection ; il s'accoutumera à chérir ſes Sujets. Un Roi qui aime ſon Peuple, en eſt adoré, & devient un Monarque bien redoutable à ſes ennemis.

L'amour du Peuple & la haine des Courtiſans font l'éloge d'un Miniſtre.

L'opulence, diſoit Mécénas à Auguſte, vient

plutôt du retranchement de la dépenſe, que de la recette d'un grand revenu : *Non tàm multa recipiendo, quàm non multos ſumptus faciendo.*

D. du Breuil, dans ſon livre des Antiquités de Paris (1), dit qu'*au-deſſus de la porte de la Grand'-Chambre du Parlement, il y a un lion taillé en pierre & doré, lequel ayant les jambes pliées & la tête baiſſée, dénote que celui qui entre dans cette Chambre, tant grand ſoit-il & riche, doit s'humilier & obéir à juſtice.*

L'Armée du Duc de Bourgogne étant venue camper devant Paris, un Soldat des Troupes que Louis XI avoit envoyées dans cette Capitale pour la défendre, s'aviſa de dire que les Pariſiens étoient tous Bourguignons : *En réparation de laquelle injure & contumélie, il fut arrêté*, dit Corrozet (2), *& fit amende-honorable devant l'Hôtel-de-Ville, en chemiſe, tête nue, une torche ardente dans la main, & eut enſuite la langue percée d'un fer chaud.*

Jean Petit, Abbé de Saint-Martin d'Autun, eſt repréſenté ſur ſon tombeau, dans cette Égliſe, tout chauve, & la mitre hors de la tête, pour ſignifier

(1) *Paris*, 172.

(2) *Antiquités de Paris*, p. 145.

qu'on lui avoit ôté cette Abbaye, & qu'il ne l'avoit plus, lorſqu'il mourut.

On appelle le Maire d'Autun le *Vierg*; & de temps immémorial, le premier Juge de cette ville s'eſt toujours appelé ainſi. Il porte, à certain jour de cérémonie, en rendant la juſtice, un bâton de commandement, enrichi de pierreries. On ne peut guères douter que *Vierg* & *Vergobret* ne ſoient un même nom. Céſar dit que les *Vergobrets* étoient les principaux Magiſtrats dans les Villes des Gaules.

L'Empereur Adrien, voyant un de ſes Eſclaves de confiance ſe promener gravement entre deux Sénateurs, envoya lui donner un ſoufflet & lui dire, *reſpectez ceux dont vous pouviez être l'eſclave & le valet.* Que de nouveaux Enrichis qui méritent tous les jours des ſoufflets!

L'Homme de Cour, le Militaire & le Magiſtrat ſont polis; on reconnoît le Publicain à ſon orgueil: tout état mépriſé eſt inſolent.

Tacite, en parlant des (2) Bataves, dit *que Rome continue de marquer l'eſtime qu'elle fait de leur alliance; qu'elle ne les inſulte point par des*

(2) C'étoit une colonie des *Cattes*, & qui forma dans la ſuite une des tribus des *Francs*.

impôts, ni ne les écraſe point par des gens d'affaires; que, libres de contributions & de charges, ils ſont deſtinés uniquement au ſervice militaire. Nous les réſervons, ajoute-t-il, *comme nos armes, pour les employer un jour de combat.* Anciennement il en étoit de même de la Nobleſſe Françoiſe; mais les choſes ont dû changer, dès qu'on a pu devenir noble avec de l'argent.

Un homme de qualité maltraitoit un Valet-de-pied de Louis XIV: ce Prince, entendant des cris derrière ſon carroſſe, demanda ce que c'étoit: *Ce n'eſt rien, Sire; ce ſont deux de vos gens qui ſe battent*, répondit cet homme de qualité. Quelle baſſe, qu'elle indigne réponſe! Ce vil Courtiſan méritoit que Louis XIV le dégradât de nobleſſe.

On appelle aujourd'hui *bonne maiſon*, celle où nombre de gens, qui ne ſont que ſuperficiellement connus du Maître & de la Maîtreſſe, arrivent à deux heures, & trouvent à dîner: ces *bonnes maiſons*, qui ont fait ſi prodigieuſement pulluler les Paraſites dans Paris, auroient paru bien ridicules il y a trente ou quarante ans. Tout bon Citoyen qui veut tenir une table, devroit réfléchir qu'en contribuant à augmenter le nombre des Paraſites, il augmente celui des flatteurs, des menteurs, des

plats bouffons, des diſtributeurs de faux bruits & des faiſeurs de nouvelles ; car il n'y a aucun de ces chercheurs de dîners, qui ne diſe en entrant : *Je viens d'apprendre une nouvelle.* Il eſt bien honteux pour les Gens de Lettres que l'on en nomme pluſieurs qui, depuis le commencement de l'année juſqu'à la fin, ne vivent pas un ſeul jour à leurs dépens; & c'eſt peut-être une des cauſes de la rareté des bons Livres. Un Paraſite doit avoir un caractère bien liant ; or un caractère bien liant exclut l'élévation dans le cœur & dans l'eſprit, & confine beaucoup au caractère du Faquin. Sous le règne de Louis XIV, le Militaire vivoit avec le Militaire ; l'Homme de Lettres avec l'Homme de Lettres ; l'Artiſte avec l'Artiſte ; on alloit au cabaret ; on y parloit de ſon métier ; on s'inſtruiſoit les uns avec les autres ; & l'honnête franchiſe, la gaieté, la liberté qui régnoient dans ces repas, entretenoient dans l'ame une certaine force, une certaine vigueur dont il me ſemble qu'on dégénère tous les jours.

On lit dans le Livre des Rois, *que tout le Peuple d'Iſraël mangeoit & buvoit du fruit de ſes mains, & chacun ſous ſa vigne & ſon figuier, & étoit en joie.* Ce beau tableau eût été celui de la France, ſi Henri IV eût vécu dix ans de plus : ce bon Prince ſe le promettoit ainſi.

Le goût pour l'Agriculture s'eſt généralement répandu dans nos Provinces ; & nous devons en attendre les plus heureux effets, ſur-tout dès que le Miniſtère eſt réſolu d'employer tous les moyens poſſibles pour l'encourager. Le payſan ne ſera plus excédé de coryées, ſous prétexte de conſtruire ou de réparer des grands chemins. Au lieu de craindre, s'il améliore ſon terrein, d'être auſſi-tôt hauſſé à la taille, il enviſagera de petites récompenſes. Sûr de retirer le prix de ſon labeur, & d'avoir de quoi nourrir & élever ſes enfans juſqu'à ce qu'ils ſoient en état de le ſoulager, il n'appréhendera plus d'en augmenter le nombre. Les Ouvriers des campagnes, y trouvant ſans ceſſe du travail, ne rempliront pas nos Villes de Mendians ; l'induſtrie, la population, & l'abondance qui les ſuit, augmentent ; & l'on verra, avant la fin du ſiècle, que la trentième partie de ces terres immenſes qui demeuroient incultes, aura été miſe en valeur.

Les Moines mendians font tort dans une Nation, en ce qu'ils diminuent, dans l'eſprit du Peuple, la honte de mendier. Il eſt certain qu'il y a infiniment plus de Mendians dans les Pays Catholiques que dans les autres.

Louis XII (1), en 1508, pour rétablir ſes forces, maritimes, demanda des vaiſſeaux aux principales Villes du Royaume; la Ville de Paris, à qui il en demandoit un de quatre cents tonneaux, ſupplia qu'elle en fut quitte pour un de deux cents, c'eſt-à-dire, pour un vaiſſeau de dix ou douze pièces de canon. Il y a deux ans que la Ville de Paris offrit & donna au Roi un vaiſſeau de quatre-vingt pièces de canon.

Une ame noble devient intraitable dans l'adverſité, au lieu que la bonne fortune la rend douce & généreuſe.

Il faut tâcher d'écrire avec tant de clarté & de netteté, que le Lecteur le plus borné croye qu'on ne fait que lui rappeller ce qu'il avoit déjà penſé.

SUITE DE LA CONFORMITÉ OU DIFFÉRENCE DE NOS MŒURS, USAGES ET COUTUMES, ET DES MŒURS, USAGES ET COUTUMES DES AUTRES NATIONS.

Sous la première, la ſeconde, & pendant plus de deux cents ans ſous la troiſième race, on n'obſervoit que très-rarement l'article du Concile de

(1) *Hiſtoire de Paris*, t. 2, p. 907.

Nicée, qui preſcrivoit de prendre au Baptême le nom d'un Saint : je ne citerai pour exemple que le nom de *Louis*; huit Rois, & Saint-Louis lui-même, avoient été baptiſés ſous ce nom, quoiqu'aucun *Louis* n'eût été mis au rang des Saints.

Sous la première & juſques vers la fin de la ſeconde race, on ne portoit qu'un nom; & ce nom n'étoit point attaché à la filiation (1) & parenté; celui du fils étoit preſque toujours différent de celui du père. Tous les noms étoient communs, comme le ſont aujourd'hui les noms de Baptême *Jacques*, *François*, *Pierre*, *Paul*, *Philippe*, &c. Le père, à la naiſſance d'un fils, lui donnoit le nom qui lui venoit dans l'idée, *Filmer*, *Thierri*, *Cogon*, *Gontran*, *Eudes*, *Pepin*, &c; & on le baptiſoit ſous ce nom. Il pouvoit arriver que vingt hommes dans une Province portaſſent le même nom, ſans être parens.

Ce ne fut que vers la fin de la ſeconde Race, que les Fiefs, qui n'étoient auparavant qu'à vie, étant devenus héréditaires, on prit le nom du Fief

(1) Les dénominations de *Mérovingiens* & de *Carlovingiens* ne furent imaginées qu'avec celle de *Capetiens*, & par conſéquent ſous la troiſième race.

que l'on poſſédoit ; & ce nom devint auſſi héréditaire dans la famille.

Chez les Grecs & les Romains, & je crois, chez tous les Peuples, les filles conſervoient leur nom en ſe mariant : ce n'eſt que depuis l'entier établiſſement du Chriſtianiſme, qu'elles prennent celui de leurs maris.

Les Moines, dans le neuvième ſiècle, héritoient de leurs parens ; & leurs parens laïcs n'héritoient point d'eux. Lorſque, dans la ſuite, on ôta aux Moines le droit d'hériter, ils s'en réſervèrent le talent.

L'Empereur Auguſte ſe fit bâtir une Maiſon qu'on appela *Palatium*, du Mont Palatin où elle fut batie : dans la ſuite, on s'accoutuma à donner ce nom à toutes les Maiſons des Empereurs & des Princes.

D'autres prétendent que *Palais* vient de *palam & apertus*, parce que la Maiſon du Prince doit être ouverte à tous, & que tous ont droit d'y aller demander audience & juſtice.

Le Dauphin, fils de Louis XIV, s'étant égaré

à la chaſſe, ſe trouva ſeul dans un chemin où il vit une vieille femme qui tâchoit de faire ſortir ſon âneſſe d'un foſſé où elle étoit tombée ; il deſcendit de cheval & l'aida : quelle idée a-t-on dans ce Pays-ci du caractère & du cœur des Princes, eût pu dire un Sauvage qui auroit entendu toutes les exclamations & les louanges dont Verſailles & Paris retentirent ſur une action ſi naturelle ?

L'Envoyé d'un Prince Indien voyant quelques Portugais rire de ce que ſon Maître ſe qualifioit Frère du Soleil, leur demanda ſi le leur, qu'ils qualifioient Sa Majeſté, avoit l'air bien majeſtueux ?

Les Statues des Rois les repréſentent preſque toujours à cheval ; c'eſt comme un attribut aux chevaux de relever la bonne mine des Maîtres de la terre.

On prétend que vingt hommes aſſis le long d'une table, & rangés des deux côtés, ſeroient à l'aiſe dans le corps du cheval de la Place Vendôme.

Un Peintre à qui Gabrielle d'Eſtrées avoit commandé un portrait d'Henri IV, le peignit tenant

ſon caſque qu'un Amour, ſous les traits de cette Favorite, entouroit d'un laurier, avec ces mots : *Addit fortibus alas.*

Le laurier, qui reſte toujours vert, fut choiſi pour le ſymbole de la gloire immortelle des Héros & des Poëtes. On peignoit les Médecins une branche de cyprès à la main ; les Prêtres portoient une couronne de fleurs, pour ſignifier le peu de durée & la fragilité de la vie.

Sous le règne de Conſtance de Chlore, un Patrice des Gaules prétendit qu'un Évêque qui s'étoit rencontré ſur ſon paſſage, auroit dû s'arrêter & le ſaluer le premier, *d'autant plus*, diſoit-il, *qu'on porte devant moi l'image de l'Empereur.* Cet Évêque prit le parti de ne plus paroître en public ſans faire porter devant lui ſa croix ; ce qui devint bientôt un uſage & une prérogative de l'Épiſcopat.

L'Empereur Maximilien I forma le projet, en 1511, d'abdiquer l'Empire & de ſe faire élire Pape : *J'envoyons demain à Rome*, écrivoit-il à ſa fille, l'Archiducheſſe Marguerite, *pour trouver façon que le Pape* (Jules II) *nous prenne pour ſon Coadjuteux, afin qu'après ſa mort puiſſions être aſſuré du Papat, & devenir Prêtre ; & après être*

Saint, & vous ſera de néceſſité de me adorer après ma mort, dont je me trouverei bien glorioux.... Le Pape a encore les fièvres doubles & ne peut longuement vivre. Ce 18 Septembre 1511.

Dans ſon Hiſtoire du Concile de Trente, Frapolo rapporte que Paul IV, à toutes les audiences qu'il donnoit aux Ambaſſadeurs, leur répétoit : *je ſuis le maître des couronnes; je puis les ôter & les donner à qui bon me ſemble ; ſi Saint Pierre venoit, & qu'à ma prière il ordonnât à un Roi de deſcendre de ſon Trône, ce Roi oſeroit-il lui réſiſter ? Ce que Saint-Pierre peut ôter & donner, n'appartient-il pas à Saint-Pierre, & par conſéquent à moi, qui ſuis ſon Succeſſeur ?*

Un Roi de la Foride, pour perſuader à ſes peuples que tout ce qu'ils poſſédoient lui appartenoit : *vous avez tiré cet or de la terre*, leur diſoit-il ; *vous avez labouré votre champ où il eſt venu du millet ; vous vous êtes bâti une maiſon ; mais pour tirer cet or de la terre, pour labourer votre champ, pour vous bâtir une maiſon, il vous falloit des forces que vous n'auriez pas eues, ſi je n'avois prié le Soleil, mon Ancêtre, de vous les donner.*

Chez les Romains, lorſqu'on avoit expoſé ſur

ſon lit de parade, le corps de l'Empereur, ſix jeunes garçons, choiſis dans les plus nobles familles, étoient chargés du ſoin d'en chaſſer les mouches. *Je commandois à des Rois & pouvois les chaſſer de leur Trône*, diſoit Trajan la veille de ſa mort; *demain je ne pourrai pas chaſſer une mouche de deſſus mon viſage.*

Un Étranger, à qui nos uſages ſont inconnus, voit pluſieurs hommes s'aſſembler & marcher en ordre, en allumant en plein jour, au milieu de la rue, des torches & des flambeaux : ne croiroit-il pas qu'ils ſont commandés pour aller mettre le feu à la maiſon de quelque criminel envers la Patrie ? Si on lui dit que c'eſt une cérémonie qu'on pratique aux funérailles d'un mort, ne croiroit-il pas qu'on va brûler ce mort ſur un bûcher ? Ne ſera-t-il pas bien étonné de voir qu'on l'enterre ?

On doit être ſurpris, que chez les François, qui ſe piquent d'être ſi galans, le réglement pour les deuils preſcrive que la femme portera un an & ſix mois le deuil de la mort de ſon mari, & que le mari ne le portera que ſix mois de la mort de ſa femme.

L'Oraiſon Funèbre de Bertrand Dugueſclin, en

1380, eſt le premier exemple d'une Oraiſon funèbre prononcée dans une Egliſe. Depuis ce grand homme, auſſi recommandable par ſes vertus civiles, que par ſes talens & ſes ſervices à la guerre, combien d'Oraiſons Funèbres, & ſouvent pour quels hommes, & où & par qui prononcées ? Par les principaux Miniſtres de la Religion, à la face des Autels !

La mort ne s'offre que confuſément à l'imagination d'un Militaire : l'idée d'être défiguré, eſtropié, on de perdre la vue, lui feroit plus d'impreſſion.

Les peuples de Surimpatan, dit un Voyageur, Anglois, ſe ſont fait une loi de ne faire jamais que la guerre défenſive, comme auſſi de tâcher de ne tuer perſonne dans l'action ; leur façon de combattre, ajoute-t-il, leur a réuſſi ; on les a élevés de jeuneſſe à couper le nez de leurs ennemis ; c'eſt à quoi ils ſe bornent ; & ils le font avec tant d'adreſſe, que leurs voiſins, concevant une crainte horrible d'être défigurés, n'ont plus oſé les attaquer. Céſar, à la bataille de Pharſale, voyant que le premier rang de l'armée de Pompée étoit bordé de Chevaliers Romains, ordonna à ſes Soldats de pointer au viſage.

Dans les bureaux de l'Amirauté en Hollande, on voit, ſur un tableau, le tarif du prix auquel eſt évalué chaque membre qu'un Soldat peut perdre: je ne conſeillerois pas d'afficher ce tarif, à la tête du camp, le jour d'une bataille.

Pour les deux yeux,	1500 florins.
Pour un œil,	350
Pour les deux bras,	1500
Pour le bras droit,	450
Pour le gauche,	350
Pour les deux mains,	1200
Pour la droite,	350
Pour la gauche,	300
Pour les deux jambes,	700
Pour une jambe,	350
Pour les deux pieds,	450
Pour un pied.	200

On peut perdre, par quelque accident, l'uſage de la main droite: pourquoi ne pas accoutumer les enfans à ſe ſervir de l'une & l'autre main avec la même aiſance & la même adreſſe?

Je coupe la tête de ce polype, de ce limaçon; il lui en repouſſe une autre: le deux morceaux de ce petit ſerpent que j'ai coupé par la moitié du corps, ſe réuniſſent; il continue de vivre: eſt-ce

eſt-ce que ce polype, ce limaçon, ce petit ſerpent ſont plus néceſſaires ſur la terre que l'homme?

La Chaſſe, les jeux de commerce, la plupart des viſites & des converſations, prouvent que l'homme s'ennuiroit & ſe plaindroit d'être immortel.

Combien de gens qui ne s'agitent que par ennui, & qui ſe mêlent de tout ſans s'intéreſſer à rien!

Combien de dévots & de dévotes qui ne le ſont que pour tuer le temps!

On n'a tant de répugnance à mourir, que par l'habitude d'exiſter.

Si l'amour double les plaiſirs de la vie, ſouvent il en double auſſi les peines.

Que d'occaſions de gémir ſur l'inutilité de la vertu, ſi l'on n'avoit pas la conſolation de penſer qu'il eſt un Être juſte, tout-puiſſant, qui lit dans notre ame, qui eſt le témoin de nos penſées & de nos actions les plus ſecrettes!

On ne voit que trop ſouvent, que s'il arrive à un honnête homme d'avoir avec un coquin quelque démêlé, le coquin trouve de puiſſans protecteurs; parce que l'honnête homme ſe contente d'être honnête, au lieu que le coquin eſt ſouple, flatteur, inſinuant; les plus grandes baſſeſſes ne lui coûtent rien; il fait tout ce qu'on veut; l'honnête homme ne fait que ce qu'il doit faire.

Y a t-il bien des ſupérieurs dignes d'avoir des inférieurs?

La politeſſe des manières annonce toujours quelque naiſſance, & que nos parens étoient en état de nous donner & nous ont donné de l'éducation.

Ja ne connois point le caractère de cet homme en place; mais je ſuis preſque ſûr de pouvoir en juger au ton, à l'air, à la façon de parler & de répondre à ſes Domeſtiques.

C'eſt moins par affection que les Valets prennent tant à cœur les intérêts de leurs Maîtres, que par l'idée d'importance qu'ils croyent ſe donner.

Qu'il ſe commet d'abus & d'injuſtices que l'on

colore du nom de zèle & d'empreſſement pour le ſervice du Prince ! Je liſois, il y a quelques jours, cet Apologue dans un livre Oriental, le Guliſtan.

« Un Renard fuyoit tout effrayé ; on lui demande le ſujet de ſa fuite & de ſa frayeur ; » Ne ſavez-vous pas, dit-il, qu'on prend tous les » Mulets & les Chameaux pour porter les équi- » pages du Roi qui part pour l'armée ? Es-tu fou, » lui répondit-on ? Qu'as-tu à démêler avec les » Mulets & les Chameaux ? Je ſais ce que je fais, » répliqua-t-il : tel homme viendra & dira, voilà » un Chameau ; je ſerai pris, chargé, obligé » de marcher avant que l'on veuille m'entendre ».

Par une Ordonnance, en 1356, il fut défendu d'être Juge dans le lieu de ſa naiſſance : apparemment que dans la ſuite, quand on abrogea cette Ordonnance, on penſa qu'on y ſuppléoit, en admettant les récuſations de Juge, & en permettant de demander l'évocation à un autre Tribunal.

Maître Jean le Chatelier, Premier Préſident au Parlement de Paris en 1329, chaque fois qu'il y préſidoit, recevoit du Roi dix ſols.

Un Mouton ne coûtoit alors que dix ſols.

Deux Bœufs & deux Taureaux ne coûtoient que vingt-neuf livres.

Un Horloger m'a aſſuré qu'il y a trente ou quarante ans, que vingt de ſes Confrères faiſoient des Montres d'argent, & qu'aujourd'hui il n'y en a que trois ou quatre qui en faſſent ; la plupart des Laquais ont la Montre d'or.

En 1535, il fut preſcrit, & ſous peine de la hart, à tout Bourgeois de ſe faire raſer la barbe, parce qu'alors la longue barbe diſtinguoit les Nobles & les Militaires de ceux qui ne l'étoient point : aujourd'hui on ne peut pas diſtinguer le Valet-de-Chambre d'avec ſon Maître.

Le luxe de la table augmente tous les jours, autant & plus par vanité que par gourmandiſe.

Les Peuples qui s'abſtiennent de la chair des Animaux, & qui ne ſe nourriſſent que de laitage, de légumes & de fruits, ont certainement la vue & l'ouïe bien meilleurs, & l'odorat & le toucher plus fin que nous. Ainſi pour flatter un de nos ſens, nous affoibliſſons & détériorons les quatre autres.

Chez les Grecs & les Romains, les Théâtres, où il y avoit quelquefois trente mille ſpectateurs, n'étoient couverts que de toile, pour garantir de la pluye, ou de l'ardeur du ſoleil; de ſorte que l'air y entroit, s'y renouvelloit ſans ceſſe, & que le même n'y ſéjournoit pas long-temps. Deux célèbres Médecins ont prétendu que beaucoup de maladies, ſur-tout aux femmes, commençoient à ſe former dans nos Salles de Spectacle. Il eſt certain que dans un lieu renfermé on reſpire un air mal-ſain & très-corrompu par toutes les exhalaiſons de ce grand nombre de perſonnes, dont ſouvent un tiers ne jouit que d'une mauvaiſe ſanté.

D'habiles Naturaliſtes ont auſſi ſoutenu que ces corps de baleines ſerrés, ces eſpèces de cuiraſſes pour renfermer & contenir la taille des enfans, ſont très-pernicieuſes; parce qu'elles gênent la nature, la forcent & ſouvent l'étouffent. Ce fut Catherine de Médicis, qui en introduiſit l'uſage en France.

L'Eſpagne a été long-temps le Royaume de l'Europe où il y avoit le moins de Médecins; leur profeſſion y étoit peu conſidérée, & par conſéquent peu lucrative. Les Moines perſuadoient aux Malades, qu'il y avoit une eſpèce d'indévotion à re-

courir à l'art, qui d'ailleurs étoit par lui-même très-foible & très-fautif; que c'étoit en quelque ſorte négliger les Saints & les Saintes, & douter du crédit de leur interceſſion auprès de Dieu; qu'enfin une cinquantaine ou une centaine de Meſſes n'étoient pas, à beaucoup près, auſſi coûteuſes que des viſites de Médecins. Qu'arrivoit-il? Un grand nombre guériſſoit ſans avoir eu recours aux Médecins; & ceux qui mouroient ſans en avoir auſſi vû, & mettant toute leur confiance dans les prières qu'ils faiſoient dire, *n'en ſeroient pas moins morts, euſſent-ils conſulté toute la faculté*, diſoient les Moines, *puiſque l'interceſſion de tel Saint, ou de telle Sainte, n'avoit pas été efficace.*

La paſſion du gros jeu, cette paſſion hideuſe qui entraîne tant de déſordres après elle, eſt très-rare chez les Turcs; ceux qui s'y livrent, encourent la diffamation publique: leur témoignage eſt ſuſpect en juſtice; la plupart des juges ne l'admettent pas, ou n'y ont point égard.

L'Auteur des l'eſprit des Loix dit que le pouvoir de l'Empereur Ottoman eſt deſpotique, arbitraire, & qu'il peut diſpoſer, ſelon ſa volonté, de la vie & de la fortune de ſes ſujets; rien n'eſt plus faux; & voici des faits très-certains

Il y a un Code de Loix ; & le Grand-Seigneur, à ſon avénement à l'Empire, jure ſur l'Alcoran de s'y conformer ; elles établiſſent & aſſurent à chaque particulier la propriété de ſes biens ; le Grand-Seigneur n'eſt pas le maître de s'en emparer ; ils paſſent aux enfans ou aux plus proches héritiers, comme en France, en Angleterre & autres Royaumes ; il n'a le droit de mort ſur aucun de ſes Sujets ; il faut que les Coupables aient été juridiquement condamnés ; il ne peut hauſſer ni baiſſer les monnoies ; ſon tréſor eſt ſéparé du tréſor public. Il eſt vrai que tout homme qui entre dans le Miniſtère, ou dans quelque charge du gouvernement, devient à l'inſtant *Kul*, c'eſt-à-dire, Eſclave de ſa Hauteſſe, & par conſéquent eſt cenſé n'avoir rien en propre ; au lieu que le commerçant, l'Homme de Loi, le Laboureur, l'Ouvrier, étant uniquement les Sujets de l'État, & ne pouvant être accuſés de s'être enrichis aux dépens du Public, ou du Souverain, jouiſſent tranquilement de leur fortune, qui paſſe, comme je viens de le dire, à leurs Enfans.

Les révolutions ſont fréquentes en Turquie, & ſouvent excitées par le Mufti, qui donne un *Felta*, ou Décret, dans lequel il déclare que l'Empereur régnant qui enfreint les Loix, eſt un tyran,

un infidèle qui ne peut plus lire le Divin livre ſans y trouver à chaque feuillet le ſceau de ſa réprobation. On eſt toujours étonné de voir, dans la vraie Religion, des exemples de pareils attentats. Sixte-Quint eut l'audace d'envoyer en France une Bulle, par laquelle il privoit, diſoit-il, le Roi de Navarre & le Prince de Condé de tous leurs biens, héritages, États, & de tous leurs droits à la Couronne. Il fit, en plein Conſiſtoire, l'apologie de l'exécrable Jacques Clément.

Fanatique vient du mot latin *Fanum*, un Temple.

L'Oracle de Delphes, conſulté ſur le culte qui pouvoit être le plus agréable aux Dieux, répondit que c'étoit pour chaque ville, celui qui y étoit établi.

Les Gentils des Indes croyent que tout hommage, de quelque nature qu'il ſoit, eſt agréable à Dieu; que toutes les prières ſont ſanctifiées par la bonne intention; que la vraie Religion eſt celle du cœur. Ils ne cherchent point à faire des proſélytes; ſi quelqu'un, parmi eux, change de Religion, ils ne le mépriſent ni ne le perſécutent;

ils disent qu'apparemment il a agi suivant sa conscience.

Ce n'est point leur morale qu'on peut reprocher aux Docteurs Mahométans ; je n'en citerai que ce qu'ils prescrivent à l'occasion du pélerinage de la Mecque : *Celui qui veut faire*, disent-ils, *le Pélerinage de la Maison Sacrée* (1), *doit purifier son intention, se repentir de ses péchés, payer ses dettes, se reconcilier avec ses ennemis, rendre les dépôts qu'il peut avoir en garde, laisser à sa famille & à ses Esclaves de quoi subsister jusqu'à son retour, & se munir d'argent bien acquis pour fournir à tous les frais du voyage..... S'il a des forces suffisantes, il mettra pied à terre, pour soulager sa monture en montant & en descendant les montagnes.*

Le territoire de la Mecque, qui s'étend à plus de quinze lieues, est un asyle inviolable & sacré pour tout ce qui a vie ; il est défendu d'y tuer, même un ver de terre : c'est ainsi que les Maho-

(1) Cette maison subsistoit & étoit en vénération chez les Arabes bien des siècles avant Mahomet ; ils croyoient & tous les Musulmans croient encore, qu'Abraham l'avoit bâtie par l'ordre de Dieu, & qu'il y avoit demeuré.

mêmans honorent ce territoire, tandis que ces Grecs & ces Romains ſi vantés, croyoient honorer leurs Dieux, en arroſant leurs Autels du ſang des animaux, & même des hommes.

Le vin & les femmes peuvent égarer notre raiſon, dit un Turc; abſtenons-nous donc du vin: & à l'égard des femmes, remercions le Prophète qui nous a permis d'affoiblir, par le nombre, l'empire qu'elles pourroient prendre ſur nous.

Nous voyons dans l'Ancien Teſtament, que la pluralité des femmes étoit permiſe chez les Arabes & chez les Juifs, & que les Patriarches mêmes en avoient plus d'une: Mahomet trouva donc cet uſage établi; & l'on ne doit pas dire qu'il l'introduiſit pour s'attirer plus aiſément des Sectateurs.

Il y a de très-grands revenus affectés à la ſubſiſtance & entretien du *Harem*, c'eſt-à-dire, des femmes du Serrail; ces revenus conſiſtent en fonds de terres, & même en Villes aſſez conſidérables en Aſie & en Europe. Il y a ordinairement dans le Serrail quatre ou cinq cent jeunes filles qui y reſtent inutiles, & qui méritent de ne l'être pas.

Libre dans notre choix, Julie & moi; unis par

le ſeul lien de l'amour, nous ſentons que nos ames, dit un François, ne pouvoient jouir que l'une avec l'autre de ce raviſſement inexprimable, de cette ſenſibilité délicate, de ces tranſports ſi délicieux & ſi ſupérieurs aux ſeuls plaiſirs des ſens.

On prétend que la population eſt moins nombreuſe dans les Pays où la pluralité des femmes eſt permiſe, que dans ceux où elle ne l'eſt pas.

Dans les différentes Villes où l'on tient regiſtre des enfans qui naiſſent, on a vu, dit-on, que pendant vingt années conſécutives, le nombre des garçons ſurpaſſoit toujours celui des filles, & étoit comme de 18 à 17, c'eſt-à-dire, que s'il naît dans une Ville 14000 enfans, il y en aura environ 7200 mâles & 6800 femelles. Cette différence eſt peut-être dirigée par la Providence, qui la compenſe avec ce nombre d'hommes qui périſſent à la guerre, à la mer, & par d'autres accidens auxquels les femmes ne ſont pas expoſées.

Chez les Égyptiens & les Athéniens, on portoit en proceſſion le *phallus*, un Priape. Dans les Indes il y a une caſte, *les Linganiſtes*, où les hommes les plus diſtingués portent cette même figure pen-

dante du cou ſur la poitrine, comme on porte en Europe un ordre de Chevalerie. Les Juifs, par reſpect pour la génération, ne faiſoient couper aucun animal; il n'avoient ni bœufs, ni moutons, ni chapons; leurs taureaux, accoutumés de bonne heure au travail, étoient domptés, & pouvoient être employés au labourage.

Dans le Royaume d'Attingua, près le cap Comorin, c'eſt toujours une femme qui gouverne; il ne lui eſt pas permis de ſe marier; mais, pour donner des héritiers au Trône, elle peut choiſir parmi les jeunes gens de ſa Cour, ceux qui lui plaiſent le plus; les filles ſeules ont droit à la Couronne.

Nous voyons dans la Mythologie que les Déeſſes admettoient des Mortels dans leur lit, & ne les admettoient pas à leur table.

On exigeoit dans le choix des Veſtales, de la naiſſance & des charmes naiſſans. On les prenoit depuis l'âge de ſix ans juſqu'à dix. Il falloit auſſi qu'elles fuſſent nées à Rome. Elles jouiſſoient des plus grandes prérogatives & de revenus très-conſidérables. Elles ſortoient quand elles vouloient, rendoient viſite à leurs parens & à leurs amies, avoient

une place diſtinguée aux Spectacles & à toutes les fêtes publiques. Leur Ordre ſubſiſta dans Rome pendant mille ans, depuis Numa, qui l'avoit inſtitué, juſqu'à l'Empereur Théodoſe I, qui acheva d'abolir tout le ſacerdoce payen. On remarque que pendant ces mille ans, il n'y en eut que dix-huit convaincues d'avoir violé leur vœu de chaſteté : la punition en étoit terrible. On creuſoit un caveau où l'on renfermoit la Coupable, après y avoir mis une lampe allumée, un peu de pain, d'eau, de lait & d'huile. Je me plais à imaginer que le lendemain ou le ſurlendemain de tout ce funèbre appareil, quelque parent, ou un Amant trouvoit le moyen de la faire ſortir de ce caveau, & de la rendre à la vie.

Je veux croire qu'une Maîtreſſe dit à un Roi des vérités qu'aucun homme dans ſon Royaume n'oſeroit lui dire : mais les Rois trouvent-ils ſouvent des Agnès orel ?

La plupart des femmes ont un tact naturel, un premier coup-d'œil aſſez juſte ſur tout ce qui eſt ouvrage d'agrément.

Une femme, à ſa première paſſion, n'aime que

l'Amant : ſouvent, dès la ſeconde, elle ſacrifie moins à l'objet qu'à l'amour.

Une femme qui devient véritablement dévote, avoit l'ame véritablement tendre.

Trompé par un Ami, trahi par une Maîtreſſe, je n'en cherchois pas moins à m'attacher encore : il me ſemble que l'ame a beſoin d'affections, comme le corps de nourriture.

Le Sénat ayant voulu, par la Loi Oppia, diminuer le luxe & la dépenſe des ajuſtemens des Dames Romaines, elles délibérèrent entr'elles de ne point coucher avec leurs maris, juſqu'à ce que cette Loi fut abrogée ; elle ne le fut qu'au bout de dix ans, & l'on ne s'apperçut point que pendant tout ce temps-là, il y eût eu parmi elles de *fauſſes ſœurs*, comme il y a ſouvent de *faux-frères* dans les Corps les plus reſpectables.

Autrefois toutes les femmes en France s'attachoient un voile ſur la tête ; celui de la femme d'un Gentilhomme lui deſcendoit juſqu'aux talons ; au lieu qu'il étoit ordonné que le voile d'une Bourgeoiſe ne lui paſſât pas la ceinture.

Pourquoi n'accorderoit-on pas la Croix de Saint-Louis aux femmes d'Officiers qui auroient vingt-cinq ans de ſervice ? Il en réſulteroit qu'aucun Officier ne ſe retiteroit avant ce temps-là ; que les femmes des Militaires, parées de leurs Croix, ne ſeroient plus humiliées par le faſte de l'opulence, qu'enfin, ſans entrer dans d'autres détails, cette diſtinction pourroit procurer des mariages avantageux à beaucoup de Militaires peu favoriſés des dons de la fortune. Ne ſeroit-il pas plus naturel que leurs femmes participaſſent à l'honneur qu'ils ont mérité, que de voir ce petit Bourgeois, dont le père s'eſt enrichi dans quelque emploi de finance, participer tout-à-coup, en achetant une charge, à tous les priviléges de la Nobleſſe, & la communiquer à ſes enfans ?

Videntes (1) *filii dei filias hominum quòd eſſent pulchræ, acceperunt ſibi uxores ex omnibus quas elegerant* : « Pluſieurs Anges, dit Joſeph (2), ayant » eu commerce avec des femmes, engendrèrent » une race fort orgueilleuſe & fort inſolente ».

Voilà ſans doute l'origine de toutes ces prétendues Divinités, dont les premiers Philoſophes &

(1) Gén. c. 6, v. 2.

(2) *Antiquités Judaïques*, l. 1, c. 4.

Poëtes, Égyptiens & Grecs, peuplèrent l'Univers.

Rien ne pouvoit être plus agréable & plus ſéduiſant pour l'imagination, que la Théologie du Paganiſme : un jeune homme, au milieu d'un bois, dans ſes douces & tendres rêveries, pouvoit croire que pluſieurs Nymphes le regardoient ; que quelqu'une le trouveroit peut-être aimable, ſe rendroit viſible, palpable, & le combleroit de faveurs & de plaiſirs.

On aſſure qu'un habile Chimiſte conſervoit, dans différentes phioles, la cendre de différentes plantes ; qu'il mettoit une de ces phioles (par exemple, celle qui renfermoit de la cendre de roſier) ſur une bougie allumée ; qu'on voyoit alors cette cendre ſe remuer, monter, ſe diſperſer dans la phiole, & que l'on remarquoit bientôt une petite nuée qui ſe diviſant, repréſentoit une roſe.

Il n'y a rien de ſi ridicule & de ſi abſurde, que les hommes, dit Cicéron, n'aient imaginé, n'aient écrit, & que le plus grand nombre n'ait adopté comme très-raiſonnable.

Dans ces Compagnies dépoſitaires des Loix de l'État,

l'État ; n'a-t-on pas remarqué plus d'une fois, que plus l'assemblée étoit nombreuse ; moins les délibérations qu'on y prenoit, étoient judicieuses.

Chez les Romains, le Grand-Pontife & autres Prêtres, pour ne pas tomber, disoient-ils, dans l'indécence d'être vus tout nuds par Jupiter, ne changeoient de chemise que dans un endroit bien fermé. Quelle Religion, où l'on croyoit pouvoir cacher ses actions au Souverain des Dieux ! Les Courtisanes, en Italie, ont toutes dans leur chambre une image de la Vierge, qu'elles retournent aux momens de commencer l'exercice de leurs fonctions.

On vous salue quand vous éternuez, pour vous marquer, dit Aristote qu'on honore votre cerveau, le siége du bon sens & de l'esprit. L'éternuement, quand on l'entendoit à sa droite, étoit regardé chez les Grecs & les Romains, comme un heureux présage. Les Grecs, en parlant d'une jolie personne, disoient que les Amours avoient éternué à sa naissance. Lorsque le Roi de Sennar éternue, ses Courtisans lui tournent le dos, en se donnant de la main une claque sur la fesse droite.

Pendant plus de six cens ans, on renouvelloit

à Rome, chaque année, en grand appareil, une proceſſion où l'on promenoit un chien, qu'enſuite on crucifioit, en mémoire & exécration du chien qui, par ſes aboiemens, n'avoit pas averti lorſque les Gaulois avoient aſſailli le Capitole : *Etiam nunc*, dit Plutarque, *ſolemni in pompâ geſtatur canis in crucem actus*. J'ai déjà parlé de la barbare coutume qui ſubſiſta dans Paris, juſqu'au commencement du règne de Louis XIV, & qui, je crois, ſubſiſte encore dans quelques Villes du Royaume : le Prévôt des Marchands & les Echevins faiſoient mettre dans un panier une ou deux douzaines de chats, & les bruloient dans le feu de joie de la S. Jean.

Que penſer des procès-verbaux ou des Témoins ? Des Juges & des Greffiers atteſtoient qu'ils avoient vu enfoncer de groſſes aiguilles dans certaines parties du corps de Gaufredi & de la Palud ſa Pénitente, ſans qu'ils ſentiſſent la moindre douleur. Le Parlement de Provence n'étoit pas le ſeul dont le Greffe pouvoit fournir de pareilles procédures, qui n'étonnent pas moins qu'elles font frémir, & ſur leſquelles on brûloit tant de Sorciers, que le Diable depuis long-temps n'en veut plus faire.

Un Arrêt du Parlement condamne un homme

à faire amende *honorable* ; c'eſt-à-dire, à être expoſé à la vue du Peuple ; nud en chemiſe, la corde au cou, & conduit par le Bourreau : comment une punition infamante peut-elle être honorable ?

Les combats de Gladiateurs étoient le ſpectacle le plus agréable qu'on pût donner aux Romains : avons-nous eu, dira-t-on, un caractère moins féroce ? Deux Gentilshommes qui s'étoient donné rendez-vous pour ſe battre, invitoient quelques-uns de leurs amis à leur ſervir de ſeconds ; c'eſt-à-dire, de s'égorger avec d'autres Gentilshommes, ſans aucun motif de querelle. La Nobleſſe s'énorgueilliſſoit de ces duels ; un jeune homme cherchoit à donner une preuve de ſon courage en tuant un de ſes Compatriotes dont il n'avoit pas le moindre ſujet de ſe plaindre. L'idée qu'il partageoit le danger du combat, répondra-t-on, en cachoit au François l'inhumanité ; s'il voyoit couler le ſang de ſon Adverſaire, il s'arrêtoit ; le ſecouroit s'il le voyoit tomber ; au lieu que le Romain, aſſis & ſpectateur tranquille, regardoit, comptoit les plaies que ſe faiſoient les Combattans ; & ſi quelques-uns de ces malheureux, percés de coups, étendus ſur l'arène, demandoient quartier, ſouvent le Peuple crioit qu'on l'achevât.

Ce Gentilhomme Eſpagnol, qui prétend être en droit de refuſer de méſurer ſon épée avec un homme qui lui eſt inférieur en naiſſance, recherche l'honneur de ſe battre contre un Taureau.

Anciennement, lorſque pour prouver ſon innocence, ou la juſtice de ſes prétentions, le duel étoit en uſage, il falloit ſe préſenter devant le Juge; il examinoit l'affaire, tâchoit de découvrir qui avoit tort ou raiſon; s'il ne le pouvoit pas, il ordonnoit le combat: alors l'Accuſateur & l'Accuſé dépoſoient entre ſes mains une certaine ſomme, pour indemniſer le Vainqueur du préjudice qu'il pouvoit recevoir dans ſa perſonne ou ſes armes: c'eſt de-là probablement qu'eſt venu le proverbe, *les battus payent l'amende.*

On n'appeloit proprement *Athlètes* que les Lutteurs, dit l'Auteur des Uſages & Coutumes des Romains. *Ceux qui ſe deſtinoient à cette profeſſion*, ajoute-il, *devoient être exempts de toute tache du côté de la naiſſance & des mœurs, ils étoient ſévèrement examinés par les Inſpecteurs des Jeux; & la première fois qu'ils ſe préſentoient pour combattre, le Hérault les faiſoit paſſer en revue devant les Spectateurs, en demandant à haute voix ſi perſonne n'avoit d'accuſation à former contr'eux; s'il s'en*

trouvoit quelqu'une, ils étoient exclus. Je ne conçois pas pourquoi l'on exigeoit cette grande régularité de mœurs dans une pareille profeſſion ; nous l'exigeons dans ceux qui aſpirent à la Magiſtrature ou à l'État Eccléſiaſtique ; & le Public voit tous les jours l'heureux ſuccès des ſoins, des attentions & de toute la rigidité qu'on emploie à cet égard.

L'Athlète s'abſtenoit également des plaiſirs de l'amour & de la table : *Abſtinuit à venere & baccho*, dit Horace. Il ne ſe nourriſſoit que de figues sèches, de noix, de fromage mou, & de pain d'orge.

Deux Gentilshommes, l'un Eſpagnol & l'autre Allemand, recommandables par leur naiſſance & par les ſervices qu'ils avoient rendus à l'Empereur Maximilien II, lui demandoient en mariage la belle *Hélène Scharfequinn*, ſa fille naturelle. Ce Prince, après bien des délais, leur dit un jour, que les eſtimant également, & ne pouvant qu'être très-embarraſſé ſur la préférence, leurs propres forces & leurs adreſſes alloient en décider ; mais que ne voulant pas riſquer de perdre l'un ou l'autre, & peut-être tous les deux, en leur permettant de ſe combattre avec des armes offenſives, il avoit ordonné qu'on apportât un grand ſac, & que celui

qui viendroit à bout d'y faire entrer ſon rival, obtiendroit ſa fille. Ce combat ſi étrange entre deux Gentilshommes, ſe fit devant toute la Cour Impériale & dura près d'une heure. Enfin l'Eſpagnol ſuccomba; & l'Allemand, *André Eberhard, Baron de Tal'ert*, l'ayant enveloppé dans le ſac, & chargé ſur ſon dos, le dépoſa aux pieds de l'Empereur, & le lendemain épouſa la belle *Hélène Scharſequinn*.

La taille du Soldat Romain devoit être de cinq pieds ſept pouces, *in quinque pedibus & ſeptem unciis delectus habeatur*; mais il faut obſerver que le pied Romain avoit environ un pouce Romain de moins que le nôtre.

C'eſt une erreur de croire qu'on faiſoit travailler les Soldats Romains aux grands chemins. Chaque Ville un peu conſidérable, avoit ſes eſclaves publics, *ſervi publici*, que les Officiers Municipaux employoient à la conſtruction & réparation des chemins & autres ouvrages.

Une mère venoit de donner le jour à un enfant; il étoit permis au père, chez les Romains, d'envoyer l'expoſer dans un champ, au coin d'une rue, au bord du Tibre: remarquons en même temps, que les Cé-

libataires y étoient notés d'une eſpèce d'infamie, & même condamnés à des peines pécuniaires. Voilà ces Romains dont on ne parle qu'avec emphâſe!

Je ſuis obligé de répéter ſouvent, que dans ces Eſſais Hiſtoriques, mon deſſein n'a pas été de rapporter uniquement des faits & des anecdotes, & d'y joindre quelques réflexions ; mais de faire connoître par des faits & des anecdotes, le caractère, les mœurs, les uſages & coutumes de ma Nation. C'étoit peut-être en préſenter l'hiſtoire ſous une forme nouvelle. Mon objet eſt donc auſſi de faire voir la conformité ou la différence entre nos mœurs, nos idées, nos uſages & nos coutumes, & les mœurs, les idées, les uſages & les coutumes des autres Nations.

Sous le règne de Henri III, on appeloit encore *Reines blanches* les Reines veuves de nos Rois. *Henri III (1), en arrivant à Paris, alla ſaluer la Reine blanche*, dit l'Étoile : c'étoit Eliſabeth d'Autriche, veuve de Charles IX. A la Chine & à Siam, hommes & femmes portent le deuil en blanc.

(1) *Journal de Henri III, ann.* 1575.

Chez les Grecs, leurs premiers Poëtes étoient ou devinrent leurs Théologiens ; ils disoient que les ames, après la mort, alloient dans *la nuit éternelle*, *dans le sombre & ténébreux empire*. C'est peut-être, conformément à ces idées, qu'ils crurent que le noir étoit la couleur convenable pour le deuil ; au lieu que les Chinois & les Siamois choisirent le blanc, parce que chaque famille rendoit un culte aux ames de ses Ancêtres, & croyoit qu'elles devenoient pour elles des Génies bienfaisants.

On continue de servir nos Rois pendant plusieurs jours aux heures des repas, comme s'ils étoient encore vivans : on portoit à la sépulture le corps de l'Empereur du Mexique sur une espèce de trône ; & le plus ancien des Princes du Sang lui soufloit, pendant la marche, quelque nourriture dans la bouche avec une sarbacanne d'or.

En Egypte & au Mexique, on faisoit toujours marcher un chien à la tête du convoi funèbre : en France, sur les anciens tombeaux des Princes & des Chevaliers, on voit communément un chien à leurs pieds.

Les Rois de Pologne sont vêtus sacerdotalement

le jour qu'on les couronne : le ſoir, lorſqu'ils quittent cet habillement, on leur dit qu'il ne leur ſervira plus qu'à leur mort, pour être enſevelis dedans. Le Grand-Prêtre mettoit ſur la tête de l'Empereur du Mexique, à ſon couronnement, une eſpèce de bonnet, ſur lequel étoient peints des oſſemens & des têtes de mort.

On ne porte point le deuil du Pape. Quand le Roi de Congo meurt, c'eſt un crime de le pleurer, parce qu'on doit croire, dit-on, qu'il n'eſt mort que pour aller jouir d'une vie plus heureuſe.

Chez les Tartares Eluths, lorſque leur Khan meurt, ce n'eſt point ſon fils qui lui ſuccède, mais le plus âgé des Princes du Sang.

Les Miſſionnaires diſent tous, que le Démon a ſouvent ſuggéré & fait imiter aux Idolâtres pluſieurs uſages de notre ſainte Religion. L'Empereur du Mexique paſſoit pour le fils du Soleil ; &, quand il étoit malade, on mettoit un maſque ſur la face de chaque Idole, & on ne l'ôtoit que lorſque ce Prince étoit mort ou guéri ; de même que, pendant la ſemaine de la Paſſion, pour marquer la triſteſſe de l'Égliſe, on voile & on couvre les ſtatues & les images des Saints.

J'ai connu un homme qui commença à voyager à quatre-vingt ans, parce qu'il ne vouloit pas ſavoir, diſoit-il, où il ſeroit enterré.

Vos écrits tendent à prouver que tout finit pour nous avec la vie ; mais réfléchiſſez donc qu'il y a eu de tous les temps ſur la terre des millions d'hommes qui ont preſque toujours ſouffert, depuis l'inſtant de leur naiſſance juſqu'à celui de leur mort ; n'écrivez-vous que pour ceux qui ſont riches, puiſſans, & dont les jours s'écoulent dans les plaiſirs ?

Nier qu'il y ait des peines & des récompenſes après le trépas, c'eſt nier l'exiſtence de Dieu ; puiſque, s'il exiſte, il doit être néceſſairement bon & juſte.

Les Grecs & les Romains croyoient que les ames, dont les corps demeuroient ſans ſépulture, n'étoient point admiſes dans les Champs Éliſées, ou que du moins elles réſtoient long-temps errantes & malheureuſes ſur les bords de Styx ; ainſi le genre de mort qui leur paroiſſoit le plus affreux & le plus terrible, c'étoit de périr dans un naufrage ou dans un combat naval. Alloient-ils & combattoient-ils moins ſur mer que nous ?

Les Tartares Kalkas croient que leur Souverain Pontife, le *Kutuktus*, eſt immortel ; il n'y a pas vingt ans que leurs Moines firent déterrer & jeter à la voirie le corps d'un Savant qui, dans ſes écrits avoit paru en douter.

Ce pluriel : *Nous déclarons*, *nous ordonnons*, ſeroit fauſſement regardé comme l'expreſſion faſtueuſe d'un pouvoir arbitraire ; les Princes qui ont commencé de prendre ce ſtyle & de s'exprimer ainſi, ont voulu au contraire éloigner toute idée de deſpotiſme, & marquer qu'ils n'ordonnoient telle & telle choſe, que conjointement aprés en avoir delibéré avec les principaux de la Nation. Le Sultan, comme tous les Deſpotes, dit : *Je veux, je commande.*

On ſe frappe le front contre terre en approchant des Souverains Orientaux ; on ne peut ſe préſenter devant le Roi de Siam que pieds nuds ; on ſert les Rois & les Reines d'Eſpagne & d'Angleterre à genoux. Eſt-ce donc une marque de grandeur, que de tenir tout ce qui nous approche dans une poſture gênée ?

Nous ne ſaluons point le Roi, nous nous préſentons devant lui comme devant un père, qui ſait que ſes enfans ſont toujours prêts à lui obéir.

Les Quakers prétendent qu'on ne trouve point, dans l'Écriture-Sainte, qu'on donnât des titres fastueux aux Rois, aux Princes, aux Grands-Prêtres; que ſouvent les perſonnes à qui l'on donne ces titres, n'ont rien qui y réponde, & qu'aucune Puiſſance ne peut s'attribuer le droit d'obliger un Chrétien de mentir. Je me ſuis trouvé, diſoit un Quaker, avec *une Excellence & une Alteſſe*; on ne ſauroit être plus bête que *ſon Excellence*; & *ſon Alteſſe* n'avoit guères que quatre pieds huit pouces.

Dans l'Iſle de Ceilan, on ne donne aucun titre au Roi; mais par reſpect, en lui parlant, on ſe dépouille de la qualité d'homme. Par exemple, s'il demande d'où l'on vient, on lui répond que ſon Chien vient de tel endroit; s'il demande combien on a d'enfans, on lui répond que ſa Chienne a donné deux enfans à ſon Chien.

Les Religieuſes, en Géorgie, prennent, comme parmi nous, des noms de Religion; l'une s'appelle *le Balai de l'entrée de la maiſon de Dieu*; l'autre, *le Torchon de la lampe*, &c.

Par une Bulle du 10 Juin 1630, le Pape Urbain VIII donna le titre d'*Eminence* aux Cardi-

naux, ordonnant à tout Chrétien de ſe ſervir de ce titre en leur écrivant & en leur parlant ; cette Bulle n'en diſpenſe que les Têtes couronnées.

Un Eſclave, chez les Romains, prenoit le nom de ſon maître, quand on l'affranchiſſoit ; c'eſt-à-dire, qu'un affranchi de Scipion, ou de Pompée, ou d'Antoine, s'appeloit Scipion, ou Pompée, ou Antoine ; mais il étoit obligé de joindre à ce nom celui qu'il avoit porté dans l'eſclave : d'ailleurs, cet Eſclave n'avoit pas été une ſangſue du peuple. Un Étranger vient en France ; il entend prononcer un nom qu'il a lu pluſieurs fois dans notre Hiſtoire ; il regarde, il conſidère celui qui le porte avec une attention mêlée de reſpect & de plaiſir : il apprend que c'eſt le fils d'un vil Publicain qui, s'étant enrichi par toutes les voies & les manœuvres ordinaires aux gens de ſa profeſſion, venoit d'acheter la Terre & le Château d'une illuſtre famille. Quoi ! par le vol, la rapine & l'uſure, on peut parvenir à porter les noms les plus chers & les plus recommandables à la Nation !

Chez pluſieurs Peuples de l'Aſie, les grandes oreilles ſont une beauté ; & l'on y en voit aſſez communément qui pendent preſque juſqu'aux épaules, par le ſoin qu'on prend, dès l'enfance,

pour les allonger. Autrefois on eſtimoit beaucoup en France un grand pied ; & la longueur des ſouliers, ſurtout dans le quatorzième ſiècle, étoit une marque de diſtinction : les ſouliers d'un Prince avoient deux pieds & demi de long ; ceux d'un haut Baron, deux pieds, & ceux d'un ſimple Chevalier, un pied & demi ; d'où nous eſt reſtée, ſans doute, cette expreſſion : *Il eſt ſur un grand pied dans le monde.*

Les Chiruguanes, peuple de l'Amérique méridionale, vont tout nuds ; cependant ils ont des culotes ; mais ordinairement ils les portent ſous le bras, comme nous nos chapeaux.

La façon de ſaluer des Turcs me paroît la plus naturelle ; ils regardent celui qu'ils veulent ſaluer, en mettant la main ſur leur cœur. Nous autres, nous ſaluons en baiſſant la tête & le dos, *& en hauſſant le cul*, dit l'Auteur de la Satyre Ménippée. Aux cérémonies de l'Ordre du Saint-Eſprit & à celle du Parlement, on fait les révérences comme on les faiſoit anciennement, comme les femmes les ont toujours faites ; on plie les genoux, ſans baiſſer la tête. Chez les Ayénis, on s'approche de la perſonne que l'on veut ſaluer ;

& on lui ſouffle dans les oreilles, en lui frottant doucement l'eſtomac avec la main.

En Europe, à la fin du repas, on apporte du caffé & des liqueurs pour aider à la digeſtion. On lit dans l'Hiſtoire de l'Académie des Sciences, année 1745, p. 431, que chez les Omaguas, avant que de ſe mettre à table, on préſente une ſeringue à chaque convive.

Les femmes de la Floride ſe frottoient le tour des yeux avec de la mine de plomb, & ſe mettoient du bleu ſur les joues.

Le Roi de Calicut livre ſa fiancée à ſon grand Aumônier, pour qu'il le débarraſſe d'une peine qu'ordinairement tous les maris envient & ſe flattent de trouver.

A l'occaſion du mariage de Charles VI avec Iſabeau de Baviere, Froiſſard rapporte *que la fiancée d'un Roi de France, quelque Dame ou fille de haut Seigneur qu'elle ſoit, doit être regardée & aviſée toute nue par les Dames, pour ſavoir ſi elle eſt propre & formée pour porter enfant.*

Dans le Royaume d'Arracan (1), parmi les plus belles filles, chaque Gouverneur, dans sa Province, en choisit six de l'âge de seize ans, & les envoie à la Cour; on les habille d'une grosse robe de coton; & on les fait danser à l'ardeur du soleil jusqu'à ce que la sueur ait pénétré leurs robes; on porte ces robes au Roi; il les sent l'une après l'autre; & c'est ainsi qu'il se choisit des femmes & des maîtresses. Quelques Voyageurs, en raisonnant sur cette coutume singulière, prétendent que c'est pour connoître laquelle de ses filles est d'une meilleure santé; d'autres n'admettent point cette raison, & disent que ce Prince ne sentiroit pas lui-même ces robes, & qu'il en laisseroit le soin à ses Médecins, ou à des matrones examinatrices. On raconte qu'un Roi & une Reine d'Arracan s'aimoient éperdument; qu'il n'y avoit que six mois qu'ils étoient mariés, lorsque ce Roi vint à mourir; qu'on brûla son corps; qu'on en mit les cendres dans une urne, & que toutes les fois que la Reine alloit pleurer sur cette urne, ces cendres devenoient tièdes: l'idée de cette historiette est ingénieuse. Les Philosophes sympathistes diront qu'il émane sans cesse ce corpuscules des tous les

(1) Ce Royaume est dans l'Asie, au-delà du Gange.

corps

corps, & que ces corpuſcules, en frappant nos organes, font dans le cerveau des impreſſions plus ou moins ſympathiques, ou plus ou moins antipathiques; qu'on voit deux femmes pour la première fois, & que l'une, quoique moins jolie que l'autre nous plaît d'avantage: qu'un homme devient ſubitement amoureux d'une femme; & que, ſi cela arrive rarement; c'eſt qu'on rencontre rarement la perſonne dont les corpuſcules ſympathiſent entièrement avec nous; qu'un Officier fut tué en duel & enterré dans une Egliſe; que la Juſtice ayant commencé à faire des pourſuites & des informations, ſes camarades le firent exhumer de nuit; qu'on le porta & qu'on l'enterra dans un champ; que ſon chien, qu'il avoit donné la veille de ſa mort, à un de ſes amis, & que cet ami avoit tenu à l'attache pendant près d'une ſemaine, paſſant au bout de dix ou douze jours, ſur l'endroit du champ où il avoit été enterré, s'y arrêta, s'y coucha, faiſant des hurlemens; qu'on eut beaucoup de peine à l'en arracher.

Le mariage du Roi de Navarre (1), avec Marguerite de Valois, & celui du Prince de Con-

(1) Depuis Henri IV.

dé avec Marie de Clèves, furent célébrés le 18 Août 1572. Le feſtin ſe fit au Louvre. Marie de Clèves, âgée de ſeize ans, de la figure la plus charmante (1) après avoir danſé aſſez long-temps, & ſe trouvant un peu incommodée de la chaleur du bal, paſſa dans une garde-robe ou une des femmes de la Reine-mère, voyant ſa chemiſe toute trempée, lui en fit prendre une autre. Il n'y avoit qu'un moment qu'elle étoit ſortie de cette garde-robe, quand le Duc d'Anjou (2) qui avoit beaucoup auſſi danſé, y entra pour raccommoder ſa chevelure, & s'eſſuya le viſage avec le premier linge qu'il trouva (3); c'étoit la chemiſe qu'elle venoit de quitter. En rentrant dans le bal, il jeta les yeux ſur elle, la regarda, dit-on, avec autant de ſurpriſe que s'il ne l'eût jamais vue; ſon émotion, ſon trouble, ſes tranſports, & tous les empreſſemens qu'il commença de lui marquer, étoient d'autant plus étonnans, que depuis ſix jours qu'elle étoit à la Cour, il avoit paru aſſez indifférent pour ces mêmes charmes qui, dans ce moment, faiſoient ſur

(1) *Elle étoit douée*, dit l'Étoile, *d'une ſingulière beauté & bonté*. Journ. de Henri III, année 1374.

(2) Depuis Henri III.

(3) *Tract. de Sympath. p.* 317.

ſon ame une impreſſion ſi vive & qui dura ſi long-temps. *Il devint inſenſible*, diſent tous les Mémoires de ce temps-là, *à tout ce qui n'avoit pas de rapport à ſa paſſion ; ſon élection à la Couronne de Pologne, loin de le flatter, lui parut un exil ; & quand il fut dans ce Royaume, l'abſence, loin de diminuer ſon amour, ſembloit l'augmenter ; il ſe piquoit un doigt toutes les fois qu'il écrivoit à cette Princeſſe, & ne lui écrivoit jamais que de ſon ſang. Le jour même qu'il apprit la nouvelle de la mort de Charles IX, il lui dépêcha un courrier, pour l'aſſurer qu'elle ſeroit bientôt Reine de France ; & lorſqu'il y fut de retour, il lui confirma* (1) *cette promeſſe, & ne penſa plus qu'à l'exécuter ; mais cette réſolution fut bien fatale à cette Princeſſe : car peu de temps après elle fut attaquée d'un mal ſi violent, qu'il l'emporta à la fleur de ſon âge ; les uns en accuſent celle-là, les autres celle-ci* (2). *Le déſeſpoir de Henri III ne ſe peut exprimer ; il paſſa pluſieurs jours dans les pleurs & les gémiſſemens ; & lorſqu'il fut obligé de ſe montrer en public, il parut*

(1) Il ſe flattoit que cela ſeroit aiſé, parce qu'elle étoit Catholique, & que le Prince de Condé s'étoit ſéparé de nouveau de la Communion Romaine.

(2) Le Prince de Condé avoit l'ame auſſi belle, auſſi franche, auſſi noble, que Catherine de Médicis l'avoit noire, lâche & perfide.

dans le plus grand deuil, & tout couvert d'enſeignes & petites têtes de mort : il en avoit ſur les rubans de ſes ſouliers, ſur ſes éguillettes ; & il commanda à Souvrai de lui faire faire des paremens de cette ſorte pour ſix mille écus.

Il y avoit plus de quatre (1) mois que la Princeſſe de Condé étoit morte & enterrée à l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés (2), lorſque ce Prince, en entrant dans cette Abbaye, où le Cardinal de Bourbon l'avoit convié à un grand ſouper (3), ſe ſentit des ſaiſiſſemens de cœur ſi violens, qu'il vouloit s'en retourner ; ils ne ceſſèrent qu'après qu'on eut ôté de ſon tombeau (4), & tranſporté ailleurs, pour ce jour-là, le corps de cette Princeſſe.

Catherine de Médicis, en l'engageant à épouſer Louiſe de Vaudemont une des plus belles perſonnes de l'Europe, avoit eſpéré quelle lui feroit oublier celle que la mort lui avoit enlevée ; peut-être l'eſpéra-t-il lui-même ; mais en vain, ajoutent quelques Mémoires de ce temps-là ; l'ima-

(1) Elle mourut le 30 Octobre 1574, & Henri III ne vint à Paris que le 27 Février 1577.

(2) *Tract. de ſympat.*

(3) *Mémoires ſur les trois derniers Valois*, p. 159.

(4) *Journal d'Henri III*, t. 1. *ann.* 1574.

ge de la Princeſſe de Condé ſe retrouvoit toujours au fond de ſon cœur, & le rempliſſoit de triſteſſe & d'amertume ; il ne ceſſa jamais de l'aimer quelques efforts qu'il fît, & quelques moyens qu'il employât pour tâcher d'étouffer cette malheureuſe paſſion, & pour diſſiper une noire mélancolie qui le plongeoit quelquefois dans les accès du déſeſpoir : tantôt il ſe livroit à des exercices outrés de dévotion, & tantôt à tous les déſordres d'une vie voluptueuſe. Ce Prince étoit brave, affable, de la figure la plus noble & la plus prévenante ; il avoit beaucoup d'eſprit, & s'énonçoit avec une éloquence naturelle & majeſtueuſe. Il me ſemble qu'en déchirant ſa mémoire, les hiſtoriens n'ont pas aſſez réfléchi aux circonſtances où il ſe trouvoit ; les Huguenots le regardoient comme leur ennemi, & la Ligue, dès l'année 1577, avoit préparé les eſprits des Catholiques à mépriſer l'autorité Royale, & à former des aſſociations contr'elle, ſous le prétexte ſpecieux de la Religion. Les prédicateurs ne tardèrent pas à donner des interprétations défavorables à toutes les actions de ce Prince ; & les Moines, ceux même qui avoient eu le plus de part à ſes libéralités, devinrent les Colporteurs ordinaires de toutes les abſurdités & infâmes ſatyres qu'on faiſoit

contre lui. Sa Mère, ſes Favoris (1) & ſes Miniſtres, toujours guidés par des intérêts particuliers, le trahiſſoient ſans ceſſe ; & dès qu'il vouloit prendre quelque réſolution ferme, ils en avertiſſoient ſes ennemis, & concouroient avec eux pour lui ſuſciter des obſtacles & de nouveaux embarras. On lui reproche d'être devenu foible & fainéant ; il eſt vrai que ſe voyant ſans poſtérité & perſécuté par ſes Sujets, éprouvant d'ailleurs que, malgré ſes profuſions, il n'avoit jamais fait que des ingrats, & qu'il ne pouvoit ſe fier à perſonne, il parut abandonner l'état à ſa deſtinée & à des maux que le plus puiſſant génie eût eu, peut-être, bien de la peine à détourner. Mais lorſqu'enfin, à force d'affronts & d'attentats, les Guiſes l'eurent obligé de ſortir de cet aſſoupiſſement, & de les punir, on le vit marcher jour & nuit à la tête de ſes Troupes, ſupporter la fatigue, & s'expoſer aux coups comme le moindre Soldat. La Cour de Rome, qui n'avoit jamais eu ſujet de ſe plaindre de lui, fut toujours ſon ennemie, & porta même l'horreur juſqu'à donner à ſon exécrable aſſaſſin

(1) Témoin le Duc de Joyeuſe qu'il avoit comblé de richeſſes & d'honneur. Catherine de Médicis vouloit faire tomber la couronne au fils du Duc de Lorraine. Joannin & Villeroi étoient Ligueurs.

les noms reſpectables de Martyr & de Bienheureux ; elle continua de fomenter nos troubles ; & le trait que je vais rapporter, fera juger de ſon audace & de ſes projets. Le quinzième Janvier 1590, le Légat alla au Parlement (1) ; & voulut ſe mettre dans un coin au-deſſous d'un dais, deſtiné uniquement pour la perſonne du Roi : oui, il voulut ſe mettre à la place du Monarque, du Souverain des François ; il n'auroit plus manqué que de garnir le banc des Pairs, de Cordeliers & de Capucins. Le premier Préſident prit doucement ce Légat par la main, & le fit aſſeoir au-deſſous de lui.

Le premier homme qui crut qu'il pouvoit être injuſte & barbare envers les animaux, ne tarda pas à étendre ſon orgueil, & à croire qu'il pouvoit l'être envers ſon frère plus foible que lui. Ainſi, le deſpotiſme ſur les hommes tire ſon origine de celui qu'ils commencèrent à s'attribuer ſur les animaux.

Nous ne nous contentons pas de ce que les plaines & les prairies fourniſſent à nos beſoins ;

(1) *Journal d'Henri IV, l'Etoile, année 1590.*

nous voulons dominer par-tout, & poſſéder les forêts, les autres, les cavernes & le ſommet des montagnes. Cependant, puiſque les animaux ont du ſentiment, il n'eſt pas douteux qu'ils doivent participer au droit naturel, & entrer en partage avec nous des choſes qui ſont ſur la terre.

N'eſt il pas plaiſant que l'homme diſe à certains animaux, que ce n'eſt pas pour eux, mais que c'eſt pour lui, que la Nature leur a donné une belle peau ?

On eſt étonné que les hommes aient adoré des animaux ; il eſt bien plus étonnant qu'ils aient cru qu'ils pouvoient expier leurs crimes, en faiſant ſouffrir & en égorgeant des êtres à qui Dieu a donné la vie & du ſentiment.

Un Juif s'arme d'un couteau, prend un Coq, le tourne trois fois autour de ſa tête, & lui coupe la gorge en lui diſant : *je te charge de mes péchés ; ils ſont à préſent à toi ; tu vas à la mort ; & moi je ſuis rentré dans le chemin de la vie éternelle.*

A l'élection de leurs Empereurs, les Romains immoloient trois ou quatre mille victimes ; au

ſacre de nos Rois, de tems immémorial (1), on ouvre les cages, & l'on donne la liberté à deux ou trois cents douzaines d'oiſeaux.

Quelle peut avoir été l'origine du culte que toutes les Nations, ſans en excepter aucune, ont rendu aux animaux ? Voici les idées & les réflexions qui me ſont venues.

On voit dans l'Hiſtoire que la plupart des Légiſlateurs, pour faire recevoir leurs loix, diſoient qu'elles leur avoient été comuniquées par une Intelligence céleſte ſous la forme de tel ou tel Animal. Dans la ſuite, lorſqu'une Nation déifioit ſon Légiſlateur ou le Fondateur de ſon Empire, il étoit naturel que, dans le Temple qu'elle lui élevoit, elle joignît à ſa ſtatue celle du vénérable Animal, dans lequel une Intelligence céleſte avoit bien voulu s'incorporer.

La guerre eſt preſque auſſi ancienne que le genre-humain ; & les enſeignes (2) ſont auſſi an-

(1) *Sacre de Louis XV.*

(2) Dieu parla encore à Moïſe & à Aaron, & leur dit ; *les Enfans d'Iſraël camperont autour du Tabernacle de l'Alliance, chacun ſous ſes enſeignes & ſelon leurs tribus & familles.* Les Nombres, chap. 2.

Juda, Iſſachard & Zabulon portoient dans leurs enſeignes, diſent les Rabbins, un Lion; Ruben, Siméon & Gad, un Cerf,

ciennes que la guerre. Outre l'enſeigne générale de la Nation, chaque Chef de famille, ou de tribu, voulut avoir la ſienne; l'un prit pour ſymbole un Lyon, l'autre un Serpent, celui-ci un Taureau, celui-là un Ours. On ſe perſuadera ſans peine qu'à la quatrième ou cinquième génération, on débita des hiſtoires fabuleuſes à l'occaſion de ces figures d'animaux, & que ces hiſtoires furent aiſément adoptées par le peuple, toujours avide & amateur du merveilleux.

Parmi les Sauvages du Canada, il y a trois familles principales : l'une prétend deſcendre d'un grand Lièvre ; l'autre dit qu'elle deſcend d'une très-belle & très-courageuſe femme, qui eut pour mère une Carpe, dont l'œuf fut échauffé par les rayons du ſoleil; la troiſiéme famille ſe donne pour premier ancêtre un Ours.

Y a-t il beaucoup de Princes (1) en Europe, qui n'aimaſſent mieux qu'on crût qu'ils ſont deſcendus d'un Ours ou d'un Loup, que d'un Tailleur

Éphraïm, Manaſſé & Benjamin, un Enfant ſur un drap d'or; Dan, Aſſer & Nephtali une Aigle.

(1) Olaüs-Magnus rapporte qu'une famille très-puiſſante en Allemagne, mettoit à la tête de ſon arbre généalogique *Ulphon*, qui ſe diſtingua par de grands exploits, & qui étoit fils d'un Ours blanc, & d'une fille que cet Ours avoit trouvée dans ſon chemin & emportée dans ſa caverne.

ou d'un Boulanger ? Cependant, il me ſemble qu'un Tailleur ou un Boulanger valent bien un Ours ou un Loup.

Chez les Indiens du Maduré, une des premières caſtes, la caſte du Cavaravadouques, prétend deſcendre d'un Ane ; ceux de cette caſte traitent les Anes comme leurs frères, prennent leur défenſe ; pourſuivent en Juſtice & font condamner à l'amende quiconque les charge trop, ou les bat & les outrage ſans raiſon & par emportement. Dans un temps de pluie, ils donneront le couvert à un Ane, & le refuſeront à ſon Conducteur, s'il n'eſt pas d'une certaine condition. Le Prince qui gouverne aujourd'hui le Maduré eſt de cette caſte ; ainſi, les Anes doivent encore avoir acquis une nouvelle conſidération dans l'État.

Lorſque les eaux du Nil s'étoient abaiſſées, & que le débordement avoit ceſſé, le limon que ce fleuve laiſſoit ſur la terre, échauffé par les rayons du Soleil, produiſoit une quantité prodigieuſe de Rats ; l'antipathie des Chats contre eux, & les ſervices qu'ils rendoient en les détruiſant, méritoient de la reconnoiſſance : on vénéra, on odora les Chats ; on quêtoit, dit un Hiſtorien, pour l'entretien d'un Chat & de ſa Chapelle.

La cendre de fiente de Vache, chez les Indiens, eſt ſacrée ; ils s'en mettent tous les matins

au front, ſur la poitrine & aux deux épaules ; ils croient qu'elle purifie l'ame ; & leurs Moines, les Bramins, en mêlent pendant leur Noviciat dans tout ce qu'ils mangent. Il y a, chez les Banians, l'Ordre de la Queue de Vache ; le Roi, après l'avoir paſſé au cou de celui qu'il honore de cette marque de diſtinction, l'embraſſe en lui diſant : *Aimez les Vaches, aimez les Moines.*

Sous les ſymboles du Bœuf qui labour, de la Vache qui fournit du lait, & d'autres Animaux utiles, l'homme adoroit, dit-on, la bonté de l'Être ſuprême qui fournit ſans ceſſe à notre ſubſiſtance ; mais comment ſe peut-il qu'il ait adoré les Serpens & qu'il les ait regardés comme des Êtres utiles & divins ? le Serpent, chez les Égyptiens, les Grecs & les Romains, étoit le ſymbole de la ſanté. On repréſentoit Eſculape ſous la figure d'un Serpent, ou entortillé de Serpens ; & la plupart des Nègres croient encore aujourd'hui, que les ames des hommes qui ont bien vécu, entrent dans le corps de ces reptiles.

Première raiſon de la vénération pour les Serpens.

Moïſe dit dans la Génèſe, chap. 2, v. 19, que la nature & les propriétés de chaque animal, étoient renfermées dans la ſignification du nom qu'Adam

lui donna. Or le mot Hébreu, *Hevah*, ſignifiant également un Serpent & la vie, on en conclut qu'il y avoit dans les Serpens un principe de vie bien ſupérieur (1) à celui des autres êtres. Il eſt encore dit dans la Génèſe, chap. 1, v. 25, & chap. 7, v. 28, que Dieu, après avoir créé tous les reptiles, *vit que cela eſt bon*; & que dans la ſuite il commanda à Noë *de les recevoir dans l'Arche, afin d'en conſerver l'eſpèce*; on en conclut encore qu'il falloit donc qu'il y eût dans les Serpens quelques excellentes propriétés; & l'on s'imagina que, comme les poiſons, dans le règne végétal & mi-

(1) Il y a encore des Chymiſtes qui ſoutiennent que le Serpent, en muant & en ſe dépouillant de ſa peau, rajeunit, croît, acquiert de nouvelles forces, & qu'il ne meurt que par des accidens, & jamais de mort naturelle. On ne peut pas prouver par des expériences la fauſſeté de cette opinion; car ſi l'on mettoit un Serpent dans quelque endroit, ſi on l'y nourriſſoit & s'il venoit à mourir, les partiſans de ſon eſpèce d'immortalité diroient qu'il eſt mort de chagrin de n'avoir pas ſa liberté, ou parce que la nourriture qu'on lui donnoit ne convenoit point à ſon tempérament.

Près de Lavinium, il y avoit un bois ſacré où l'on nourriſſoit des Serpens; de jeunes filles étoient chargées de leur faire des gâteaux de farine & de miel, & de les leur porter: ſi l'un de ces Serpens ne mangeoit pas ſon gâteau avec un certain appétit, où s'il paroiſſoit languiſſant & malade après l'avoir mangé, c'étoit une preuve que celle qui avoit fait ce gâteau avoit perdu ſa virginité.

néral, deviennent, en les corrigeant, des remèdes ſalutaires, de même auſſi les Serpens, dans le règne animal, pouvoient fournir des ſucs très-vivifians, & capables de redonner au ſang toute la force & l'activité que l'âge lui avoit fait perdre. La prévention pour les Serpens s'étant ainſi établie, l'homme, quand il commença de tomber dans l'idolâtrie, ne manqua pas de leur accorder les honneurs divins comme aux autres animaux.

Autre raiſon de la vénération pour les Serpens.

Un homme cher à ſa patrie mouroit ; on alloit pleurer, prier & le conſulter ſur ſa tombe ; on y portoit & y laiſſoit, ſuivant l'uſage, du lait, du miel & des gâteaux : un Serpent, réveillé par le bruit, ſortoit de cette tombe & goûtoit à ces oblations mortuaires ; on croyoit que c'étoit l'ame du Défunt qui apparoiſſoit ſous cette forme ; & lorſque ſa famille & ſes Compatriotes lui élevoient une ſtatue, ils ne manquoient pas d'y joindre la figure d'un Serpent. La fourberie des Prêtres aidoit encore à cette ſuperſtition ; ils ſavoient que les couleuvres, dont le Peuple croit la piquûre mortelle, n'ont point de venin ; ils en prenoient, les apprivoiſoient, les carreſſoient, & perſuadoient au Peuple, que c'étoient des Génies qui, ſous cette

forme, venoient leur communiquer la connoiſſance des ſimples & des plantes médicinales.

Tite-Live rapporte que les Troupes de M. Fabius Ambuſtus furent miſes en déroute par les Faliſtes & les Tarquiniens, qui avoient garni leur premier rang de leurs Prêtres, ayant à la main & faiſant flamboyer, au lieu d'épées, de groſſes couleuvres.

Il y a des temblemens de terre, des tempêtes, des ouragans, des débordemens de rivières, des maladies peſtilentielles, des bêtes venimeuſes, des animaux féroces, des hommes naturellement méchans, perfides & cruels. Or un Etre bienfaiſant, diſoient les Dualiſtes, ne peut être l'auteur du mal; donc il y a deux Etres, deux principes, l'un bon, l'autre mauvais, également puiſſans, coéternels, & qui ne ceſſent point de ſe combattre. Si l'on réfléchit bien ſur le Dualiſme, je crois qu'on le trouvera encore plus abſurde que l'idolâtrie.

Un certain Ptolomée ſoutenoit que Dieu avoit deux femmes, que par jalouſie elles ſe contrarioient ſans ceſſe, & que le mal, tant dans le moral, que dans le phyſique, venoit uniquement de leur

méſintelligence, l'une ſe plaiſoit à gâter, à changer ou à détruire tout ce que l'autre faiſoit.

Les Abécédaires, une des ſectes des Anabaptiſtes, diſoient que l'homme ne pouvoit être trop ignorant; & que, pour ne pas riſquer d'être damné, il falloit qu'il ne ſût ni lire, ni écrire, ni même connoître les premières lettres de l'alphabet, d'où leur vint ce nom d'Abécédaires. Carloſtadt, célèbre Profeſſeur en Théologie à Wittemberg, & un des premiers Sectateurs de Luther, s'étant brouillé avec lui, embraſſa cette ſecte des Anabaptiſtes, foula publiquement aux pieds ſa robe, ſa calote, & ſes patentes de Docteur, & ſe fit portefaix.

Les Orphites ſoutenoient, au contraire, qu'on devoit ſans ceſſe chercher à s'inſtruire; qu'il y avoit différentes claſſes de Génies depuis Dieu juſqu'à l'homme; que la ſupériorité des unes ſur les autres étoit réglée par le plus ou le moins de lumières qu'elles avoient; que chaque Génie & chaque homme, en étudiant, en méditant, pouvoit perfectionner ſes lumières, & paſſer alors d'une claſſe inférieure à une ſupérieure; que les hommes devoient continuellement invoquer le Serpent, & le remercier du ſervice ſignalé qu'il avoit rendu au genre humain, en apprenant à Adam que, s'il mangeoit

mangeoit du fruit de l'arbre de la ſcience du bien & du mal, il aggrandiroit ſon être par les connoiſſances qu'il acquerroit ; & qu'en cultivant, en étendant ſes connoiſſances, il pourroit s'élever juſqu'aux plus hautes claſſes des Génies, & s'approcher ainſi du trône de Dieu. Ces Hérétiques tenoient un ſerpent renfermé dans une cage ; & quand ils vouloient célébrer leurs abominables myſtères, ils le mettoient ſur une table où il y avoit pluſieurs pains ; & après lui avoir fait bien des prières & des génuflexions, ils coupoient par morceaux les pains autour deſquels il s'étoit entortillé, & les diſtribuoient aux aſſiſtans.

Les Borborites, autres Hérétiques dans les deuxième & troiſième ſiècles de l'Égliſe, enſeignoient que Dieu ne peut être l'auteur du mal.

Que, pour gouverner le cours du ſoleil, des étoiles & des planètes, il créa un nombre innombrable de Génies; qu'ils ont été, & qu'ils ſont & ſeront toujours bons & bienfaiſans.

Qu'il créa l'homme indifféremment avec tous les autres animaux, & que l'homme n'avoit que des pattes comme les chiens.

Que la paix & la concorde régnèrent ſur la terre pendant pluſieurs ſiècles, & qu'il ne s'y commettoit aucuns déſordres.

Que malheureuſement un Génie prit l'eſpèce humaine en affection, lui donna des mains, & que voilà l'origine & l'époque du mal.

Que l'homme, cette créature juſqu'alors ſi foible, ſe procura des forces artificielles, ſe fit des armes, attaqua les autres animaux, en rendit une partie ſauvages & féroces, mais s'en aſſujettit un grand nombre, par le moyen des liens & autres ouvrages, que ſes mains le mettoient en état de faire.

Que l'adreſſe de leurs mains rendit les hommes orgueilleux; que l'orgueil leur inſpira le deſir de la propriété, & de poſſéder certaines choſes à l'excluſion les uns des autres; que les querelles & les guerres commencèrent, & que la victoire fit des tyrans & des eſclaves, des riches & des pauvres.

Il eſt vrai, diſoient ces Philoſophes, que ſi l'homme n'avoit jamais eu que des pattes, il n'auroit jamais bâti ni villes, ni palais, ni vaiſſeaux; qu'il n'auroit pas couru les mers; qu'il n'auroit point inventé l'écriture, ni compoſé des livres, & qu'ainſi les connoiſſances de ſon eſprit ne ſe feroient point étendues, & auroient toujours éte bornées aux ſeuls beſoins de la nature; mais qu'auſſi il n'auroit éprouvé que les maux phyſiques & corporels, tels que les maladies, les bleſſures, &c; maux paſſagers, & qui ne ſont pas comparables à

teux d'une ame agitée par l'ambition, l'orgueil, l'avarice, par les inquiétudes & les ſoins pour élever une famille, & par la crainte de l'opprobre, du déshonneur, de la misère & des châtimens.

Enfin qu'une preuve que l'homme étoit né pour n'avoir que des pattes, c'eſt qu'il ne raiſonne jamais ſi juſte, que quand il ſe borne à ſes idées primitives & naturelles; au lieu que les connoiſſances qu'il a acquiſes depuis qu'il a eu des mains, ſont la plupart trompeuſes.

On rit en voyant des Philoſophes débiter gravement que l'homme n'eut d'abord que des pattes, & qu'il eſt malheureux pour lui d'avoir eu des mains, attendu le mal qu'elles peuvent faire: mais du moins ces Philoſophes n'obligeoient pas de les couper; au lieu que les Valéſiens, pour n'être pas ſans ceſſe aux priſes avec l'eſprit tentateur, & pour ne plus craindre de ſuccomber, ſe faiſoient Eunuques; & comme l'Egliſe commande de travailler au ſalut de ſon prochain, non-ſeulement ils prêchoient & tâchoient de perſuader la néceſſité de cette opération, mais même ils croyoient qu'il étoit de la charité chétienne de forcer tout Chrétien à ſe la faire. Ces Hérétiques occupoient la Ville de Bachats, & un vaſte territoire dans la Philadelphie, au-delà du Jourdain. Je

crois qu'on ne voyageoit pas beaucoup dans ce Pays-là.

Dans pluſieurs Monaſtères des Grecs, on ne ſouffre aucun animal femelle.

Certains Moines, chez les Indiens, pour aſſurer le Public de leur chaſteté, ſe percent le prépuce, & y paſſent enſuite un large anneau avec un cadenat, dont ils remettent la clef au Juge du lieu.

Dans toutes les Religions, il y a des hommes qui ſe font du mal pour l'amour de Dieu; paſſe encore, s'ils n'en faiſoient point aux autres.

L'Inquiſition, en livrant aux Bourreaux ceux qu'elle a condamnés, recommande de ne pas répandre le ſang; & pour ne le point répandre, on les brûle. *Les Frères de Moravie*, une ſecte des Anabaptiſtes, ayant auſſi en horreur de verſer le ſang, avoient imaginé un ſupplice fort ſingulier; c'étoit de chatouiller le coupable juſqu'à ce qu'il mourut.

Les Médecins furent aggrégés à l'Univerſité de Paris; les Chirurgiens en furent exclus, *parce que l'Egliſe abhorre le ſang.*

On voit dans la Cathédrale de Sarragoſſe le tombeau d'un fameux Inquiſiteur. Il y a ſix colonnes ſur ce tombeau, & à chacune de ces colonnes un Maure attaché, & qu'il paroît qu'on va brûler. Si jamais le bourreau, dans quelque Pays, étoit aſſez riche pour ſe faire élever un mauſolée, celui-là pourroit lui ſervir de modèle.

On a peint l'Hiſtoire de l'Inquiſition ſur la voûte de l'Égliſe des Dominicains de Séville ; on croiroit voir le Tartare, ſi l'on ne ſe rappeloit pas que les Furies n'étoient point vêtues en Moines.

On eſt ſaiſi d'horreur en liſant l'hiſtoire de ces ſiècles où la Cour de Rome, pour établir ſon deſpotiſme ſur les Princes Chrétiens, faiſoit prêcher des Croiſades contre ceux qui n'obéiſſoient pas aveuglément à ſes ordres ; l'eſpoir du pillage & du butin attiroient auſſi-tôt ſous ſes étendards tout ce qu'il y avoit de bandits, de ſcélérats (1), & de gens perdus de dettes dans les États voiſins du Prince excommunié ; ces brigands, commandés par des

(1) Il eſt certain que le fond de ces armées n'etoit compoſé que de brigands, & que ſi quelques Princes s'y joignoient, comme fit Louis VII, c'étoit pour avoir part à la dépouille de leur voiſin.

Légats, ravageoient ſon Pays, égorgeoient ſes Sujets, ſans diſtinction d'âge ni de ſexe, & gagnoient des indulgences en ſe baignant dans le ſang & le carnage. Raimond, Comte de Toulouſe, fut chaſſé de ſes États par une armée de ces Croiſés, & ſon fils fut obligé de paroître en proceſſion, nud juſqu'à la ceinture; le Légat lui paſſa une étole au cou; & la tenant d'une main par les deux bouts, & de l'autre lui déchirant les épaules avec des verges, il le mena ainſi juſqu'à l'Égliſe, où il voulut bien enfin lui donner l'abſolution. Voilà les commencemens de l'Hiſtoire de l'Inquiſition; c'eſt ainſi que furent traités deux Princes, que la Cour de Rome ne pouvoit pas accuſer d'être Hérétiques, mais à qui elle reprochoit de n'avoir pas ſévi aſſez rigoureuſement contre ceux de leurs Sujets qui l'étoient.

Anciennement, dans l'Iſle de Ternate, il n'étoit permis à qui que ce ſoit, pas même aux Prêtres, de parler de Religion; il n'y avoit qu'un Temple; une Loi expreſſe défendoit qu'il y en eût deux; on n'y voyoit ni autel, ni ſtatues, ni images; cent Prêtres, qui jouiſſoient d'un revenu conſidérable, deſervoient ce Temple; ils ne chantoient ni ne parloient, mais dans un morne ſilence, ils montroient avec le doigt une pyramide, ſur laquelle étoient

écrits ces mots : *Mortels, adorez Dieu ; aimez vos frères ; & rendez-vous utiles à la patrie.*

Dans Aricie, Ville d'Italie dans le Latium quatre ou cinq Grands-Prêtres avoient ſucceſſivement excité beaucoup de troubles ; ils diſoient que la géniſſe qu'on immoloit tous les mois à Diane la première nuit de la pleine lune, devoit être blanche ; & ils vouloient qu'on pourſuivît, comme des ſacrilèges & des impies, ceux qui croyoient qu'il étoit indifférent de quelle couleur fuſſent les victimes. Les Magiſtrats voyant que les Grands-Prêtres, au lieu de manger tranquillement un très-gros revenu, ſembloient ne chercher qu'à fomenter des querelles & des diſſentions, qui, devenant de jour en jour plus vives, pouvoient enfin allumer une guerre civile, firent une Loi par laquelle *le Grand-Prêtre, à l'avenir, ſeroit un Etranger qui auroit tué ſon Prédéceſſeur.* Cette Loi, la plus biſarre qu'on ait peut-être jamais imaginée, ne manqua pas de produire l'effet qu'ils en attendoient : les Grands-Prêtres, ne marchant que l'épée à la main, & pouvant être attaqués à chaque inſtant, ne s'occupèrent plus de vaines diſputes & à ſubtiliſer ſur la Religion.

Il paroît que dans les Gaules & la Germanie,

les Peuples qui habitoient proche de la Mer & des grandes rivières, adoroient Iſis ſous la forme d'un vaiſſeau, pour ſignifier que la navigation & le commerce répandent l'abondance dans un Pays. Les Égyptiens, qui l'adoroient comme la Terre & la nourrice de tous les êtres, la repréſentoient ſous la figure d'une femme, dont le corps étoit couvert de mamelles.

Quand la Pythie de Delphes devoit rendre des oracles, on mettoit ſur l'embouchure de l'antre un trépied où cette Princeſſe s'aſſeyoit, de façon que l'eſprit du Dieu dont elle alloit être poſſédée, pût s'introduire aiſément & ſans obſtacle; *& ſe viſceribus mergit*, dit Lucain. On a beaucoup plaiſanté ſur la voie que prenoit cet eſprit prophétique.

Les Palamites, ainſi nommés de Grégoire Palamas leur Chef, étoient des Moines Grecs qui ſe dévouèrent, dans le quatorzième ſiècle, à la vie contemplative; il tâchoient de recueillir entièrement leur eſprit (1), de l'abſorber dans des profondes méditations ſur l'eſſence divine; & ils parvenoient, diſoient-ils, en contemplant attentivement (2) & ſans diſtraction leur nombril, à ſe

(1) *Fabricius. Biblioth. Grecq. t.* 10

(2) *Fleuri, Hiſt. Eccléſ. l.* 95.

procurer des extaſes & à voir cette gloire, ces rayons de ſplendeur, cette lumière pure & incorruptible (1) qui part du trône du Tout-Puiſſant. La doctrine myſtique de ces Moines s'accrédita au point, que Conſtantinople étoit rempli de Dévots, qui paſſoient les journées entières, immobiles ſur un ſiége, les yeux fixés ſur leur nombril, attendant la céleſte viſion. Les Empereurs Jean Cantacuzène & Jean Paléologue avoient trop d'affaires avec leurs voiſins & dans leurs propres États, pour pouvoir paſſer leur temps à contempler leur nombril; mais d'ailleurs, ils favorisèrent & protégèrent hautement cette Secte; & Grégoire Palamas fut même nommé à l'Archevêché de Theſſalonique.

On s'eſt récrié ſur le nom de *Compagnie de Jéſus* qu'avoient pris les Diſciples de Saint-Ignace de Loyola; l'on a trouvé de l'orgueil dans cette qualification. Il y a en Eſpagne un Ordre de Religieux qui ſe qualifient *les* (1) *Frères du ſang de Jéſus-Chriſt & de Marie* : on ne ſauroit être plus proche de la couronne des cieux.

Fernand Mendez Pinto, célèbre voyageur Por-

(1) *Allatius de conſen.*

(2) *Etat préſent de l'Eſpagne, t. 1, p. 188.*

tugais, rapporte que certains Moines Indiens ont imaginé des balances, où l'on ſe fait peſer pour la rémiſſion de ſes péchés.

Quand on s'eſt mis dans un des baſſins de la balance, ont fait mettre dans l'autre différentes denrées pour faire le contre-poids. *Ceux qui s'accuſent d'être gourmands*, dit ce Voyageur, *ſe pèſent avec du miel, du ſucre, des œufs & du beurre. Ceux qui ſe ſont livrés aux plaiſirs ſenſuels, ſe pèſent avec du coton, de la plume, de la ſoie, des parfums & du vin. Ceux qui ont eu peu de charité pour les pauvres, ſe pèſent avec des pièces de monnoie, &c.* Les Moines retirent un profit immenſe de toutes ces denrées qui leur reſtent.

Le Taurobole, ou le grand ſacrifice, chez les Romains, conſiſtoit à faire une foſſe, à la couvrir de planches trouées, & à égorger un taureau ſur ces planches; tandis que l'homme pour qui ſe faiſoit l'expiation, couché tout de ſon long dans la foſſe, ſe retournoit de tous côtés pour recevoir, ſur chaque partie de ſon corps, le ſang de la victime; la figure hideuſe qu'il avoit en ſortant de-là, étoit un objet de vénération pour tous les Aſſiſtans. Lorſqu'un Hottentot a atteint l'âge d'être utile à la Nation, *l'ancien*, en l'introduiſant dans l'aſſemblée des hommes, le fait mettre à genoux,

& lui fait ſur tout le corps une fort ſingulière (1) aſperſion ; il fait la même aſperſion ſur le jeune garçon & la jeune fille qui ſe marient, & ſur la foſſe, & les plus proches parens de l'homme ou de la femme que l'on vient d'enterrer.

En France, on marque de la fleurs-de-lys les filoux & autres gens infâmes : dans le Royaume de Carnate, il y a toujours, dans la principale Pagode (2), un braſier ardent où l'on fait rougir un fer, ſur lequel ſont repréſentées les trois premières Divinités du Pays ; les gens riches, (car les Prêtres n'accordent pas cet honneur à bon marché) ſe font appliquer ce fer ſur l'épaule ; & l'on ne ſauroit croire à quel point ils tirent enſuite vanité de cette épaule.

Dans le Royaume de Loango, les Peuples croient que leur Roi a le don de faire des miracles ; quand la ſéchereſſe dure trop long-temps, ils vont lui demander de la pluie ; ce Prince ſort de ſon Palais en grande cérémonie, va dans la campagne, monte ſur un endroit élevé, & décoche une flèche en l'air ; s'il ne pleut pas au bout de deux ou trois

(1) Il lui piſſe ſur le corps.
(2) Temple chez les Indiens.

jours, quoiqu'il ait eu la précaution de conſulter le vent & de différer, ſous quelques prétextes, juſqu'à l'approche des nuages, il dit que les péchés du Peuple en ſont la cauſe.

Dans le Royaume d'Arracan, quand le grand fleuve ſe déborde, le Roi ordonne un jeûne général & très-auſtère; il vend en même-temps des diſpenſes de ce jeûne; & ces diſpenſes lui rapportent beaucoup d'argent.

Le Roi de Congo choiſit quelquefois, pour ſe promener, un jour où il fait beaucoup de vent; il ne met ſon bonnet que ſur une oreille; & ſi le vent le fait tomber, il impoſe une taxe ſur les Habitans de la partie de ſon Royaume, d'où le vent a ſoufflé. *Hiſt. des Voyages, T. 5, p. 4. in-4°.*

Le *Juſticia*, en Arragon, étoit un Magiſtrat choiſi par les États du Royaume; il recevoit le ſerment du nouveau Roi, en lui tenant la pointe d'une épée nue ſur la poitrine, & lui diſoit enſuite de la part de la Nation : *Nous qui ſommes autant que vous, vous faiſons notre Roi & Seigneur, à condition que vous nous maintiendrez & conſerverez comme vous venez de le jurer, dans nos priviléges, franchiſes & libertés;* SI-NON, NON.

Lorſque les affaires de Philippe V paroiſſoient entièrement déſeſpérées, & que l'on croyoit qu'il alloit abandonner l'Eſpagne & revenir en France, un Arragonnois aima mieux perdre la vie par la main du Bourreau, que de violer la foi qu'il lui avoit jurée ; il ne voulut jamais prêter ſerment à l'Archiduc ; & ſes enfans, lorſque Philippe V ſe vit enfin paiſible ſur le Trône, ne demandèrent à ce Prince, pour toute récompenſe, que (1) la permiſſion d'avoir des armoiries, & de porter dans leur écuſſon une fleur-de-lys & un homme attaché à une potence, *pour marquer à toute la terre, que la mort la plus ignominieuſe n'a rien que d'honorable, quand on l'endure pour la défenſe de ſon Roi.*

L'Empereur de Java n'emploie jamais que des femmes dans ſes ambaſſades, & choiſit ordinairement des veuves. On eſt perſuadé dans ce Pays-là, qu'accoutumées dès l'enfance à diſſimuler & à ſe contraindre, les femmes ſont plus propres aux négociations que les hommes ; qu'elles ont plus d'adreſſe, plus de reſſources dans l'imagination ; qu'elles ſavent ſe rendre plus agréables ; qu'elles prennent naturellement une certaine autorité, un certain aſcendant, & qu'elles ont preſque toutes une ſagacité de ſenti-

(1) *État préſent de l'Eſpagne, l. 1, p. 51.*

ment, une pénétration, un coup d'œil assez sûr, & qui leur fait démêler d'abord le caractère des personnes à qui elles ont à faire. On pourroit, en France, envoyer des hommes uniquement pour la représentation, & des femmes pour Secrétaires d'Ambassade.

Les Botanistes ont observé que Dieu a fait naître en chaque Pays les plantes les plus utiles aux hommes & aux animaux de ce même Pays; & Solénander prétend que par les simples qui se trouvent le plus communément dans une contrée, on peut conjecturer, avec certitude, qu'elles sont les maladies auxquelles les Habitans de cette contrée sont le plus sujets. Il est certain que nos Ancêtres ne connoissoient point le quinquina, la rhubarbe, le séné, & tant d'autres drogues qu'on va chercher dans des régions très-éloignées, & que la Nature semble par conséquent n'avoir point formées pour nous.

Quelques anciens Historiens rapportent, que des Bergers ayant mis le feu dans une forêt des Pyrénées, cet embrâsement fut si considérable & si violent, qu'il consuma les arbres jusqu'à la racine, fit fondre les mines qui étoient cachées dans le sein de ces montagnes, & que l'on vit couler dans

la plaine des ruiſſeaux d'or & d'argent. Ce n'étoient point des richeſſes pour un Peuple encore ſauvage, & qui n'avoit aucun commerce avec ſes voiſins. Trois vaiſſeaux Phéniciens, battus de la tempête, abordèrent ſur cette côte de l'Eſpagne, & profitèrent les premiers de l'ignorance des Habitans, ſur la valeur que la plupart des autres Nations attachoient à ces métaux ; ils en emportèrent le plus qu'ils pûrent, en échange des vêtemens, des meubles & des uſtenſiles de ménage, que ces Sauvages jugeoient pouvoir leur être les plus utiles & les plus commodes. Les Phéniciens étoient puiſſans par mer & par terre ; le trajet n'étoit pas long ; & ils pouvoient aiſément s'emparer de cette riche contrée, y maſſacrer tous ceux qui auroient voulu leur réſiſter, & réduire les autres en eſclavage ; ils ne ſe livrèrent point à des idées ſi injuſtes & ſi cruelles, ſe contentèrent du profit qu'ils pouvoient faire avec ces Sauvages, contractèrent des alliances avec eux, & les civilisèrent par leur commerce.

Les bûchers de l'Inquiſition, depuis ſon établiſſement en Eſpagne, étoient ſans ceſſe allumés ; & la Religion y étoit devenue terrible ; une Religion terrible rend une Nation ſanguinaire & barbare.

Liſez l'Hiſtoire de la Croiſade contre les Albigeois; liſez celle de la conquête du Mexique & du Pérou, vous verrez que les Croiſés n'avoient pas commis moins d'horreurs dans le Languedoc, que les Eſpagnols en commirent dans l'Amérique. Eh! comment les uns & les autres n'auroient-ils pas été injuſtes & barbares? Les maximes qu'on leur prêchoit, favoriſoient cette convoitiſe & cette avidité, qui ne ſont que trop naturelles à l'homme, pour les richeſſes. *Les Hérétiques, les Infidéles & les Idolâtres ſont les ennemis de Dieu*, diſoient les Inquiſiteurs... *Maudit celui qui n'enſanglante pas ſon épée contre les ennemis de Dieu... la puiſſance & les richeſſes ne peuvent qu'être dangereuſes entre leurs mains; il faut les en dépouiller.* Le Comte de Toulouſe, quoique bon Catholique, fut dépouillé de ſes États par un Pape, parce qu'il n'avoit pas fait brûler ceux de ſes Sujets qui étoient Hérétiques. Un autre Pape, quand on eut découvert le nouveau monde, ſe crut en droit de le donner (1),

(1) Atabaliba, Roi du Pérou, trouva fort extraordinaire que le Pape donnât ce qui n'étoit point à lui; un Évêque lui préſenta un bréviaire où il étoit dit que Jeſus-Chriſt, en partant de ce monde, avoit laiſſé au Pape la diſtribution des Royaumes à ſa volonté. Atabaliba, après avoir regardé & tourné ce breviaire de tous les côtés, le jeta à terre; l'Évêque cria: aux

parce

parce que les Rois & les Peuples y étoient idolâtres.

Si l'on en croit quelques Hiſtoriens, Philippe III, Roi d'Eſpagne, obligé d'aſſiſter à un *Auto-dà-fé*, frémit, & ne put retenir ſes larmes en voyant une jeune Juive & un jeune Maure, de l'âge de quinze ou ſeize ans, qu'on livroit aux flammes, & qui n'étoient coupables que d'avoir été élevés dans la Religion de leurs pères, & d'y croire. Ces Hiſtoriens ajoutent que l'Inquiſition fit un crime à ce Prince d'une compaſſion ſi naturelle; que le Grand-Inquiſiteur oſa lui dire que, pour l'expier, il falloit qu'il lui en coûtât du ſang; que Philippe III ſe laiſſa ſaigner, & que le ſang qu'on lui tira, fut brûlé par la main du Bourreau.

Le Pape Hormisdas, qui gouverna l'Égliſe pendant neuf ans, dans le ſixième ſiècle, recommandoit à ſes Légats de veiller à ce qu'il n'y eût que de véritables converſions, & qu'après une bonne inſtruction; & que ſur-tout on n'eût pas à ſe plaindre d'avoir été forcé par le Prince à faire profeſſion de foi, ſans être perſuadé.

---

armes, aux armes; quelques jours après, les Eſpagnols condamnèrent ce Prince à mort, & l'étranglèrent indignement.

L'amour du prochain, la charité, la modération, l'eſprit d'équité, la paix, la patience, la concorde, l'obéiſſance aux Princes & aux Magiſtrats, quoique Payens : telle étoit la ſimple & ſublime morale que prêchoient les Apôtres. Tout dans l'Évangile, porte le caractère de la parole d'un Dieu, & d'un Dieu créateur de l'homme, qui chérit ſon ouvrage, & qui n'emploie que la douceur pour l'appeler à lui, & l'engager dans la voie d'un bonheur éternel.

Grégoire VII eſt le premier Pape qui ait oſé dire que le Saint-Siége avoit une autorité temporelle ſur les Rois ; qu'ils étoient ſes Vaſſaux & ſes tributaires ; qu'il pouvoit diſpoſer à ſon gré de leurs Couronnes, & délier (1) leurs Sujets du ſerment de fidélité. Il prétendoit *qu'il n'appartenoit* (2) *qu'au Pape de porter les ornemens* (3) *Impériaux*. Vit-on jamais Saint Pierre en Empereur Romain ?

Il diſoit, *que le Pape, à l'inſtant qu'il eſt élu*,

(1) *Fleuri, Hiſt. Eccléſiaſt.* t. 13, p. 421.

(2) Pendant le Jubilé ſéculaire de l'an 1300, Boniface VIII fit pluſieurs cavalcades dans Rome, revêtu des habits Impériaux & l'épée au côté, prétendant *qu'il n'y avoit point d'autre Céſar, ni d'autre Roi des Romains, que le Souverain Pontife des Chrétiens.*

(3) *Ibidem.*

devient Saint. Malheureuſement on n'avoit eu que trop d'exemples du contraire ; & Saint Paul a dit, *omnis Pontifex, ex hominibus aſſumptus, circumdatus (1) eſt infirmitate.*

Ce même Pontife écrivit à l'Empereur Henri IV : *je mourrai, ou je vous ôterai la vie & l'Empire.* Étoit-ce ainſi qu'écrivoient les Apôtres ?

On voit par ſes lettres que les ſuppoſitions les plus fauſſes ne lui coûtoient rien à imaginer. La plupart des Rois de l'Europe, en embraſſant le Chriſtianiſme, avoient, ſelon lui, fait hommage de leurs Royaumes au Saint Siége, & promis de lui payer tribut. Les Régens & Magiſtrats de la Sardaigne, ayant traité (2) de chimériques les droits qu'il vouloit s'attribuer ſur eux & ſur leur Pays, il les menaça d'exciter les Normands & les Lombards à leur faire la guerre, *& à mettre tout à feu & à ſang dans leur Iſle.* Ce Père commun des Chrétiens n'avoit pas puiſé ces expreſſions-là dans l'Évangile.

Les inſtructions qu'il donna aux Légats qu'il envoyoit en Eſpagne, ne ſont pas moins étonnantes : *Vous y déclarerez*, leur diſoit-il (3), *que*

(1) *Ibid. p.* 312.
(2) *Ibid. p.* 417.
(3) *Ibidem.*

j'aime mieux que l'Eſpagne ſoit occupée par les Sarraſins, que par des Chrétiens qui refuſeroient de nous en faire hommage. Ainſi, la propagation de notre ſainte Religion lui étoit indifferente ; il n'avoit à cœur que les intérêts temporels du Souverain Pontificat.

Les révoltes (1) *des Peuples, & les Rois aſſaſſinés par leurs propres Sujets ; ont été ;* dit M de Fleuri, *les ſuites affreuſes des principes & des opinions que Grégoire VII voulut établir.* Il eſt certain que l'Hiſtoire de ce Pape & de ceux de ſes Succeſſeurs qui ont adopté ſes maximes, n'offre que des faſtes ſanglans & des époques preſque continuelles de conſpirations, d'attentats contre la Royauté ; on y voit ſans ceſſe la Diſcorde, marchant à leur voix, & ſecouant, par les intrigues de la Cour de Rome, le flambeau de la guerre civile, tantôt ſur un Royaume, tantôt ſur un autre : je dis *les intrigues de la Cour de Rome*, & je n'ai garde de confondre avec elle le Saint-Siége Apoſtolique ; il n'a ni politique, ni ambition, ni intrigues ; & jamais il ne peut errer. Grégoire VII a été canoniſé ; mais les Parlemens ſe ſont oppoſés à ſa légende, où il eſt dit qu'il excommunia l'Empereur Henri IV, & *le priva de l'Em-*

(1) *Préface du tome 13, p. 23.*

pire. Aucune Puiſſance ſur la terre n'a le droit de priver un Roi (fût-il tombé dans l'héréſie) de l'autorité que ſa naiſſance lui a donnée ſur ſes Sujets, & qu'il ne tient que du Ciel.

Je réfléchis qu'il ne ſeroit pas bien étonnant qu'on eût vu ſur les différens trônes de l'Europe, des Garçons Menuiſiers, Tailleurs, Boulangers, &c. Ma réflexion paroîtra d'abord ridicule, abſurde, extravagante; mais examinons. Pluſieurs Papes n'ont-ils pas prétendu qu'ils pouvoient à leur gré diſpoſer des Couronnes, & en priver non-ſeulement les poſſeſſeurs actuels, mais encore leurs enfans & leurs familles? L'hiſtoire n'en fournit-elle pas vingt exemples? Grégoire IX, quand il tenta d'ôter la Couronne Impériale à Frédéric II, ne l'offrit-il pas à un étranger, au (1) frère de Saint-Louis? Alexandre VI, par une Bulle du 4 Mai 1592, ne donna-t-il pas des Indes Occidentales à Ferdinand, Roi d'Arragon, & les Indes Orientales, au Prince de Portugal? Jules II ne déclara-t-il pas que, par ſon excommunication contre Louis XII, le trône de France étoit vacant; &

(1) Il la refuſa; & les Seigneurs François, aſſemblés, écrivirent une lettre très-vive au Pape ſur ſa témérité à vouloir diſpoſer des Couronnes.

qu'il le donnoit au premier qui pourroit s'en emparer ? Sixte V, & Grégoire XIV ne firent ils pas tous leurs efforts, pour dépouiller la maiſon de Bourbon de ſon héritage, & pour mettre la Couronne de France dans la Maiſon de Lorraine ? Or, puiſque ces Papes prétendoient qu'ils étoient les maîtres de donner les Trônes & les ſceptres à qui bon leur ſembloit, ne pouvoit-il pas arriver que ces prétendus diſtributeurs de Couronnes jetaſſent les yeux ſur leurs parens ? & comme Grégoire VII, fils d'un Menuiſier, & pluſieurs de ſes Succeſſeurs auſſi entreprenans que lui, étoient d'une naiſſance très-baſſe, ma réflexion doit-elle paroître abſolument extravagante, abſurde & ridicule ?

J'excommunie le Roi de Navarre, diſoit Jules II, parce qu'il eſt allié & qu'il communique avec un Prince (1) que j'ai excommunié. Ce même Jules II, la cuiraſſe ſur le dos, marchoit à la tête d'un eſcadron de Turcs qu'il avoit à ſa ſolde.

Il y avoit dans la Nobleſſe Angloiſe, & dans tous les Ordres de Judicature, une indignation & une averſion générale contre le Clergé, parce

(1) *Louis XII.*

qu'on avoit remarqué de tout temps, qu'il prenoit toujours le parti de la Cour de Rome dans les démêlés qu'elle avoit avec celle d'Angleterre ; cette diſpoſition dans les eſprits de la Nation, facilita malheureuſement à Henri VIII les moyens d'établir le ſchiſme.

Anciennement un Évêque devoit s'en tenir à ſon épouſe, & ne pas deſirer d'en changer ; on traitoit *d'adultère ſpirituel* tout Évêque qui quittoit ſon Évêché pour en poſſéder un autre d'un revenu plus conſidérable.

Je ne ſais pas dans quel ſiècle on a commencé de dire, pour louer un Évêque, *qu'il avoit de bonnes mœurs* ; il eſt certain que c'eſt poſtérieurement aux premiers ſiècles de l'Égliſe.

Dès que le Grand-Prêtre, chez les Juifs, étoit entré dans le ſanctuaire, quoique les cérémonies fuſſent bien plus longues que les nôtres, il ne pouvoit plus s'aſſeoir, & devoit être toujours debout.

Les Infidèles ne ſe ſont point relâchés comme nous ſur le jeûne. Les Mahométans ont toujours continué de jeûner comme jeûnoient les Chré-

tiens dans les huit premiers ſiècles de l'Égliſe, On ne faiſoit qu'un repas dans les vingt-quatre heures; & on ne le prenoit qu'après le Soleil couché. Un baiſer, un petit attouchement, quoiqu'avec ſes femmes, rompt le jeûne chez les Mahométans.

Un Bénédictin, D. Joſeph de Liſle, dans ſon Hiſtoire Dogmatique & Morale du Jeûne, rapporte pluſieurs exemples d'auſtérités & d'abſtinences preſqu'incroyables, entre autres, celui de la bienheureuſe Catherine de Cardone : *Elle prit*, dit-il, *un habit d'Hermite, & ſe retira dans un déſert où elle ſe réduiſit à paître l'herbe comme les bêtes, & même ne s'appuyoit-elle pas ſur ſes mains pour ſe ſoulager; dans certains temps, les temps de jeûne, elle paîſſoit moins qu'à l'ordinaire.*

Les Feuillans de la première Réforme avoient imaginé un genre de mortification bien féroce; on mettoit des têtes de morts ſur leur table; c'étoient leurs taſſes.

Chez les Romains, en ſe mettant à table, le maître de la maiſon prenoit une coupe pleine de vin, & en verſoit quelques gouttes à terre : ces libations étoient un hommage qu'ils rendoient à

la Providence. De tout temps les Chrétiens, avant & après le dîner & le ſouper, ont fait une prière à Dieu pour le remercier du repas qu'ils alloient prendre, ou qu'ils avoient pris. N'eſt-il pas bien condamnable, & en même-temps bien ridicule qu'en France, depuis quarante ou cinquante ans, cet acte ſi naturel de reconnoiſſance & de Religion, ait été regardé, par les perſonnes du grand monde, comme une petite cérémonie puérile, une vieille mode, que le nouveau bel-uſage devoit proſcrire ? Nos inférieurs, en devenant, à notre exemple, ingrats envers Dieu, s'habituent à l'être envers nous.

Le *Diadême*, diſent les Antiquaires, étoit originairement une bandelette, dont les Buveurs ſe ſerroient la tête pour prévenir l'effet des vapeurs du vin ; mais comment cette bandelette devint-elle la marque de la Royauté ? C'eſt ce que les Antiquaires ne nous expliquent point, & ce qu'ils auroient dû nous expliquer. Voici l'idée qui me vient ; je penſe qu'en ceignant la tête des Rois d'une bandelette ſemblable à celle dont les Buveurs ſe ſervoient pour prévenir l'effet des vapeurs du vin, ont voulut ſignifier que les Rois devoient tâcher de ſe garantir de l'ivreſſe de l'orgueil & de la puiſſance ſuprême.

Diodore de Sicile rapporte que ſi le Roi d'Éthiopie perdoit, par quelque accident, un œil ou un bras, ou une jambe, ſes Favoris & les principaux de ſa Cour ſe faiſoient auſſitôt arracher ou couper cette partie du corps qui lui manquoit; cela paroît incroyable. Pour moi je demanderois ſi les Favoris & les Courtiſans du Roi d'Éthiopie, lorſque ce Prince étoit bon, juſte, vertueux, devenoient comme lui bons, juſtes, & vertueux?

Chez les Romains, il n'y avoit point de nappe ſur la table; il n'y avoit point auſſi de ſerviettes; chaque Convié apportoit la ſienne. On tiroit au ſort avec des dez pour faire un Roi du feſtin: voilà, ſans doute, l'origine de notre Roi de la fève. Ils mangeoient couchés ſur des lits rangés autour de la table; manger aſſis ſur un ſiége, étoit chez eux une marque de douleur & de mortification. Plutarque rapporte que Caton, voyant tous les maux dont la République alloit être déchirée par la guerre civile entre Céſar & Pompée, ne mangeoit plus qu'aſſis.

En Égypte, pendant tout le temps du deuil de la mort du Roi, il étoit défendu aux maris & aux femmes de jouir des plaiſirs du mariage. Le Pape faiſoit de pareilles défenſes pour les Royaumes qu'il mettoit en interdit.

Il y avoit en Épypte un lac au-delà duquel, dans le premiers temps, on enterroit les morts; on les portoit au bord de ce lac, après les avoit embaumés; il s'y tenoit un tribunal qui les jugeoit (1); s'ils avoient bien vécu, on les embarquoit ſur le lac pour les paſſer & les inhumer de l'autre côté: on ne les y embarquoit point, & on les renvoyoit pour être jetés à la voirie, s'il étoient jugés indignes de la ſépulture.... Quand le corps du Roi étoit arrivé au lac, on l'ôtoit de ſon cercueil, & on le mettoit à terre au pied des Juges; ils étoient cinquante, tous d'un intégrité reconnue. Un Prêtre commençoit l'éloge funèbre; la multitude qui avoit ſuivi le convoi, applaudiſſoit par de grandes acclamations, ſi ce Prince avoit ſagement gouverné; au lieu qu'il s'élevoit un murmure général d'indignation, s'il avoit opprimé ſon peuple, ou déshonoré le trône par ſa foibleſſe, ſon indolence, ou par ſes vices. Les Juges, après avoir délibéré ſur les accuſations qu'ils avoient reçues, & ſur tout ce qu'ils ſavoient par eux-mêmes, faiſoient mettre ſur ſon corps un écriteau avec ces mots: *qu'il ne ſouille point le ſein de la terre.*

(1) Voilà l'origine de l'Enfer poëtique des Grecs & des Romains.

Je ne ſais s'il y avoit des mœurs en Egypte : mais il paroît que du moins on tâchoit qu'il y en eût, & qu'on n'y voyoit pas de tous côtés dans les Temples, comme dans nos Égliſes, des Épitaphes, où tel Miniſtre, tel Magiſtrat, & tels autres hommes publics, qui ont été & qui ont mérité d'être l'exécration du Peuple, ſont tranſmis à la poſtérité, comme s'étant rendus recommandables par leur équité, leur affabilité, leur humanité, leur déſintéreſſement, & toutes les autres vertus de leur état.

Un Seigneur Allemand ordonna par ſon teſtament, qu'après ſa mort on le mît debout dans une colonne qu'il avoit fait creuſer & attacher contre un des piliers de ſa paroiſſe : *afin*, diſoit-il, *qu'il ne puiſſe pas arriver que quelque Bourgeois, ou Vilain* (1) me marche ſur le corps.

Les Lacédémoniens n'accordoient l'honneur d'une épitaphe qu'aux hommes tués à la guerre, & aux femmes mortes en travail d'enfant.

(1) C'étoit le nom que la Nobleſſe donnoit par mépris aux habitans des villes.

Dans ce tombeau gît qui fut cimetière.

Le mot de cette énigme eſt l'*Homme*. Son eſtomac n'eſt-il pas le cimetière des Animaux ?

Le blanc, chez les Japonois, eſt la marque du deuil, & le noir, celle de la joie. Ils montent à cheval à droite. Ils ne ſaluent point de la tête ni de la main, mais du pied. Ils ſont vêtus de leurs plus beaux habits dans la maiſon ; ils les quittent quand ils ſortent, & n'en portent que de mauvais. Un noble Japonnois, atteint & convaincu d'un crime, ſe couvriroit d'une nouvelle honte, s'il demandoit qu'on lui fit grace de la vie ; il tâche ſeulement d'obtenir qu'il lui ſoit permis de ſe tuer, ou de ſe faire tuer par un de ſes parens, gentilhomme comme lui.

En Allemagne, avant que la fonction de Bourreau fût érigée en titre d'office, c'étoit, dans certains cantons, le plus jeune du Corps de Ville qui exécutoit les Criminels ; dans d'autres cantons, c'étoit le plus nouveau marié. On prétend qu'en Géorgie on dit d'un Seigneur, pour le louer, qu'il ſait auſſi bien pendre & décapiter, qu'aucun autre Seigneur à trente lieues à la ronde.

L'ignorance, pendant quelques ſiècles, étoit au point, en Europe, que les plus grands Seigneurs ne ſavoient pas ſigner leur nom. En Angleterre, pour inſpirer à la Nation du goût pour l'étude, on accordoit la grace à un Criminel qui ſavoit lire & écrire. Perſonne ne peut prévoir ce qui lui arrivera dans le cours de ſa vie, diſoient les pères à leurs enfans : peut-être vous trouverez-vous un jour dans le cas d'être condamnés à être pendus ; ainſi il eſt bon d'apprendre à lire & à écrire.

Chez pluſieurs peuples Indiens, toutes les filles & les femmes vont nues, excepté les Courtiſanes, dont l'état, diſent ces peuples, eſt de chercher à irriter les deſirs.

Dans les Religions Juive & Mahometane & dans quelques autres, un homme qui a couché avec ſa femme ne doit point faire la prière du matin, ou entrer dans quelque lieu Saint, qu'il ne ſe ſoit auparavant purifié. Y a-t-il donc du mal à procréer légitimement un enfant ?

Jarnac, après ce duel où il tua la Chataigneraie (1), fut conduit par les Hérault à l'Egliſe de

(1) *Audiguier, ch. 27, la Colombière de l'Office des Héraults.*

Notre-Dame de Paris, où ayant rendu graces à Dieu, il fit appendre ſes armes.

Les Égliſes, en Italie, ſervent d'aſyles aux Aſſaſſins.

Il y avoit un Temple, chez les Thraces, où l'on n'immoloit que des victimes humaines; les Prêtres de ce Temple portoient un poignard pendu au cou, pour marquer qu'ils étoient toujours prêts à tuer. La principale cérémonie du culte que les Phéniciens rendoient à Belphégor, étoit toute contraire; le Grand-Prêtre, ſi l'on en croit Maîmonides, marchant fièrement en proceſſion à la tête de ſon Clergé, tenoit dans ſa main, & abaiſſoit devant cette idole, ce que la pudeur oblige de cacher.

Certains peuples, quand ils n'obtiennent pas de leurs idoles ce qu'ils en eſpèrent, les injurient, les fouettent & les trainent dans la boue. Qu'elles ſottiſes! il faut que ces peuples, diſons-nous, aient l'entendement bien borné! car enfin, puiſqu'ils croient que ces Idoles ont du pouvoir, ils doivent craindre leur vengeance. Auguſte ayant perdu une de ſes flottes par une tempête, Auguſte, dans un ſiècle très-éclairé, pour marquer

ſon reſſentiment contre Neptune, fit ôter ſa ſtatue du Cirque : la Religion de la plupart des hommes ne raiſonne point.

Martin de Arles, Archidiacre de Pampelune, dans ſon Traité des Superſtitions, imprimé en 1560, rapporte que dans quelques villes du Royaume de Navarre, lorſque la ſéchereſſe duroit trop long-temps, le Clergé & les Magiſtrats, ſuivis du peuple, faiſoient porter l'image de Saint-Pierre au bord d'une rivière, & que là on chantoit, *Saint-Pierre, ſecourez-nous ; Saint-Pierre une fois, deux fois, trois fois, ſecourez-nous ;* & que, comme l'image de Saint-Pierre ne répondoit point, le peuple ſe fâchoit & crioit, *qu'on plonge Saint-Pierre dans la rivière* ; que les principaux du Clergé repréſentoient qu'il ne falloit point en venir à cette extrêmité ; que Saint-Pierre étoit un bon patron, & qu'il ne tarderoit pas à les ſecourir ; que le peuple demandoit des cautions ; qu'on lui en donnoit, & que rarement, diſoit-on, il manquoit de pleuvoir dans les vingt-quatre heures.

Quelquefois, dans les calamités publiques, les Éthiopiens faiſoient un maſſacre général de leurs Prêtres, en leur diſant qu'il falloit qu'ils allaſſent prier les Dieux de plus près.

Si

Si la Pucelle d'Orléans ne fut pas divinement inſpirée, du moins on ne peut nier qu'elle n'ait été une héroïne, & que ſa mémoire ne doive être bien reſpectable & bien chère à tout bon François. Il y avoit, dans un bourg de l'Attique, une jeune Jardinière, très-belle & d'une taille avantageuſe : elle s'appeloit Phya. Piſiſtrate, chaſſé par les Athéniens, imagina de la faire paſſer pour Minerve, la Patrone d'Athènes ; on la revêtit de tous les ornemens convenables à cette Déeſſe ; elle avoit l'Égide, une lance à la main & le caſque en tête ; elle monta dans un char magnifique, tiré par ſix chevaux blancs richement harnachés ; Piſiſtrate y étoit aſſis à ſes pieds ; douze hommes, vêtus en Meſſagers des Dieux, marchoient devant ce char, & crioient : *Athéniens, Minerve vous ramène Piſiſtrate ; recevez-le avec la ſoumiſſion & le reſpect que vous devez à la Déeſſe ;* le peuple ſe proſterna, adora & obéit. L'idée de la miſſion de la Pucelle d'Orléans, ſoutenue par ſa vaillance, la ſageſſe de ſes conſeils & la pureté de ſes mœurs, releva des courages abattus par une longue ſuite de diſgraces ; elle combattit pour un Roi légitime contre un Uſurpateur. Phya ſervit l'ambition & rétablit l'autorité d'un tyran ; tout ce qu'elle eut à faire, conſiſta uniquement à bien jouer le rôle de Déeſſe pendant quelques heures ;

Piſiſtrate la maria à ſon fils Hipparque : elle régna dans Athènes ; la Pucelle d'Orléans fut brûlée.

Les Montaniſtes admettoient les femmes à la Prêtriſe & à l'Épiſcopat : pourquoi les en exclure, diſoient ils ? Dieu ne communique-t-il pas également ſes dons à l'un & à l'autre ſexe ? Ont-elles moins d'eſprit, d'intelligence, de prudence & de courage que nous ? pourquoi ne monteroient-elles pas en chaire ? L'ame de la femme étant plus ſenſible que celle de l'homme, doit s'affecter plus vivement, plus profondément que la notre. Or, on n'émeut, on ne touche, on ne perſuade jamais ſi bien, que lorſqu'on eſt, ou qu'on paroît ſoi-même bien touché, bien perſuadé de ce que l'on dit : donc les femmes ſont plus propres que nous à la prédication.

Loin de vouloir qu'elles montent en chaire, je voudrois, pour les corriger de dogmatiſer, qu'il vint de la barbe à toutes celles qui ſe piquent d'être Janſéniſtes ou Moliniſtes.

Plus les femmes ont d'empire ſur nos ſentimens, plus elles ſe rendront utiles & reſpectables en s'attachant ſans ceſſe à inſpirer l'amour de la patrie.

Une jeune perſonne, ſur une promeſſe de mariage, ſe laiſſa ſéduire par ſon penchant, & par les larmes & les tranſports de ſon Amant. Cet Amant devient tout-à-coup trés-riche, & ne voulut plus tenir ſa promeſſe ; les parens de cette jeune perſonne le pourſuivirent, malgré elle, en juſtice, & le firent condamner à l'épouſer ou à lui donner cent mille francs. *Je refuſe l'un & l'autre*, dit-elle, quand on vint lui annoncer cet Arrêt ; *je ne veux ni vendre ma pudeur, ni être la femme d'un mal-honnête-homme.* Elle ſe fit Religieuſe. Je voudrois, pour le ſupplice d'un Coquin, que, pendant quelques heures chaque jour, il pût avoir le cœur d'un honnête-homme.

En quoi conſiſte le devoir ? Dans l'obſervation des loix. Qu'eſt-ce que l'honneur ? C'eſt la force de l'ame animée ou réveillée par le devoir, & qui, quelquefois même, nous porte au-delà de ce qu'il preſcrit.

Le François eſt propre à tout ; rien ne lui paroîtra difficile, pourvu qu'on le careſſe & qu'on l'honore.

Je n'étois pas Financier, dit le Militaire ; je n'ai pa acquis des richeſſes, mais de l'honneur.

Accueillez les vieux Lieutenans & les vieux Capitaines ; marquez-leur, ſur-tout devant les jeunes, beaucourp d'égards & de conſidération : vous ſerez sûr d'avoir toujours de bons Officiers.

Il faut qu'un Général Francois ait une audace gaie, un ton populaire, noble & aiſé.

Je l'ai vu, ce Général dont le nom ſera ſi célèbre dans notre Hiſtoire ; je l'ai vu, après la paix, traverſer preſque ſeul les appartemens de Verſailles ; cette eſpèce d'abandon, cette indifférence affectée des Courtiſans, me le faiſoient paroître encore plus grand ; je le voyois, au milieu de cette ſolitude, entouré de ſes victoires & de ſes actions.

Nos Ancêtres ne cherchoient point à ſe diſtinguer par la magnificence de leurs équipages, mais par la bonté de leurs armes & de leurs chevaux.

La guerre commence ; on cherche des Soldats ; & je vois dans Paris trois Laquais derrière un carroſſe. Zaleucus fit une Loi, qui défendoit de ſe faire ſuivre par plus d'un Domeſtique, à moins qu'on ne fût ivre.

Les Francs n'eurent long-temps pour autels que

des faiſceaux d'armes ; ils juroient par l'air, le ſoutient de la vie, & ſur leurs épées, cauſes ordinaires de la mort.

On lit dans l'Hiſtoire des Voyages, Tom. 17, p. 104, qu'un Prêtre Hollandois, ayant fait préſent d'une bouteille d'eau-de-vie à un Prince Indien, ce Prince, pour lui marquer ſa reconnoiſſance & lui faire honneur, fit commencer un combat ; que la terre fut bientôt jonchée de bleſſés, de mourans & de morts ; & que malgré les prières & les repréſentations de ce Prêtre, ce barbare ſpectacle dura aſſez long-temps : *Ce ſont de mes Sujets*, lui répondoit ce Prince Indien : *leur perte eſt de peu d'importance, & je ſuis charmé de vous faire ce petit ſacrifice ; pour vous marquer mon eſtime.* Dans les deux tiers & demi de l'Univers, quel eſt l'animal le plus mépriſé ? L'homme.

Dans l'Iſle de Céylan, les grands Seigneurs font marcher devant eux un Domeſtique avec un grand fouet qu'il fait claquer, pour avertir le Peuple de ſe tenir à l'écart.

Le Pape Paul III décida & déclara, par une Bulle, que les Indiens & les autres Peuples du nouveau monde étoient de l'eſpèce humaine &

véritablement des hommes : *Indos ipſos utpotè veros homines exiſtere decernimus & declaramus*, &c. Les péruviennes & les Floridiennes étoient jolies, bien faites & très-propres à tenter un Chrétien ; mais avant cette déciſion, & dans le doute ſi elles étoient véritablement des femmes, il faut croire qu'on ſe donnoit bien de garde de ſuccomber à la tentation.

Les Peuples étant tous originairement libres, quelques-uns, en ſe donnant des Rois, les aſſujettirent à certaines formalités humiliantes ; ils crurent que ce ſeroit un moyen de prévenir les effets de l'orgueil que pouvoit inſpirer la toute-puiſſance, & d'empêcher que ceux qu'ils choiſiſſoient pour leurs Chefs, n'oubliaſſent qu'ils n'étoient que des hommes. On pèſe tous les ans l'Empereur du Mogol dans une balance, afin de lui faire ſentir qu'il engraiſſe ou qu'il maigrit comme le moindre de ſes Sujets. Le Sultan, chez les Turcs, quand il vient d'être proclamé, doit conduire pendant quelques momens une charrue, & ouvrir quelques ſillons. L'inauguration du Prince de la Carnie & de la Carinthie, ſe faiſoit d'une façon ſingulière. Un Payſan, ſuivi d'une foule d'autres Villageois, ſe plaçoit ſur un tas de pierres dans une certaine vallée ; il avoit à ſa droite un bœuf noir & maigre,

& à ſa gauche une cavalle noire & maigre. Le Prince deſtiné pour régner, s'avançoit, habillé en Berger, avec une houlette à la main. *Quel eſt cet homme qui s'avance d'un air ſi fier*, s'écrioit le Payſan? *C'eſt le Prince qui doit nous gouverner*, lui diſoit-on. *Aimera-t-il la juſtice & tâchera-t-il de faire le bonheur de ſon Peuple*, demandoit-il? *Oui*, lui répondoit-on? *Il ſemble*, ajoutoit-il, *qu'il veut me déplacer de deſſus ces pierres. De quel droit?* A cette troiſième queſtion, on lui offroit ſoixante deniers, le bœuf & la cavalle, les habits du Prince & une exemption de tout impôt: il acceptoit ces conditions, cédoit la place à ſon Souverain, après lui avoir donné un léger ſoufflet, & alloit chercher & lui apportoit dans ſon bonnet de l'eau qu'il lui préſentoit à boire.

Un Roi d'Écoſſe ayant déchiré la Patente des Priviléges d'un Gentilhomme qui le prioit de les confirmer, le Parlement ordonna que ce Prince, aſſis ſur ſon Trône, en préſence de toute ſa Cour, prendroit du fil & une aiguille, & recoudroit cette Patente.

Les Poſtillons d'Auguſte I, Roi de Pologne, pour éviter un mauvais chemin, entrèrent dans un champ labouré; le Payſan à qui il appartenoit,

ſaiſit d'une main les rênes des chevaux, & tenant de l'autre une groſſe hache, menaça de briſer les roues du carroſſe : deux pages s'avancèrent & commencoient à le maltraiter ; lorſque ce Prince entendant du bruit & en ayant entendu le ſujet, fit donner quelque argent à ce Payſan, & ordonna à ſes poſtillons de reprendre le grand chemin, en diſant : *ce pauvre homme n'a-t-il pas raiſon de défendre ſon bien ; & ſi quelqu'un de mes ſujets lui avoit fait tort, ne ſerois-je pas obligé de le punir ?*

Quel eſt l'homme le plus exécrable ? Le Supérieur qui croit ne rien devoir à ſon Inférieur.

Philippe, Roi de Macédoine, ſe faiſoit toujours accompagner par deux hommes, qu'il payoit pour venir lui dire tous les matins : *Philippe, ſouviens-toi que tu es homme*, & pour lui demander le ſoir, *Philippe, t'es-tu ſouvenu que tu etois homme ?*

L'Empereur Conſtantin Porphyrogenète, opprimé par Romanus Lécapénus, ſe vit réduit à vivre du travail de ſes mains : il ſavoit peindre, & envoyoit vendre ſes ouvrages.

Les Juifs diſoient que *quiconque n'élevoit pas*

ſon fils dans quelque métier, riſquoit d'en faire un voleur.

L'Alcoran commande à tous les Muſulmans, aux fils mêmes des Rois, d'apprendre un métier, & d'y travailler pendant quelques heures chaque jour.

L'Empereur Auguſte ne portoit point d'autres habits que ceux qu'avoient filé ſa femme, ſa fille ou ſes nièces.

Les heures ſont moins longues & moins ennuyeuſes pour le Journalier, qui travaille depuis le matin juſqu'au ſoir dans un champ, que pour l'homme riche qui n'a pas appris à s'occuper.

En quoi peut conſiſter le vrai bonheur ? Dans une vie paiſiblement active.

On mépriſe l'Ane, animal utile ; & l'on dit que le Lion eſt le Roi des Animaux : à quoi eſt-il bon ?

Nous ne connoiſſons point de profeſſions ignobles & qu'il ne ſoit honnête d'exercer, diſent les Turcs ; parce que toutes ſont utiles dans la ſociété, & parce

qu'un Ange ne vient pas nous révéler de la part de Dieu, qu'aucun accident ne nous fera tomber, nous & notre famille, dans l'indigence.

Eſt-ce parmi le peuple qu'on voit d'ennuyeux nouvelliſtes, des Joueurs de Profeſſion, des Eſcrocs, des Courtiſans à baſſes & noires intrigues, des Paraſites, des Abbés ſans titres & ſans mœurs?...

La plupart des jeunes gens, parmi la Nobleſſe des Iſles Maldives, apprennent & ſe divertiſſent à raſer : de même que la plupart de nos jeunes prétendus Seigneurs & ſous-Seigneurs, apprennent & ſe divertiſſent à mener un carroſſe ou un cabriolet : il ne me paroît pas plus ridicule d'être barbier que cocher.

Les Fratricelles, Moines échappés de l'Ordre de Saint-François, prétendoient que les vrais Chrétiens devoient vivre de charité, n'avoir rien en propre, & qu'il ne falloit point travailler, parce qu'en travaillant on auroit eu droit à quelque choſe.

L'Ane qu'Apulée fait parler, dit qu'il avoit appartenu, pendant quelque tems, aux Prêtres de la Déeſſe de Syrie; que ces Prêtres alloient dans

les hameaux, faiſoient baiſer aux Villageois l'image de cette Déeſſe, & promettoient de la leur rendre propice ; qu'en échange de leurs prières & de leurs promeſſes, on leur donnoit de l'argent, du vin, du lait, du fromage, des légumes & du froment. Ces Prêtres étoient une eſpèce de vermine qui s'attachoit au Peuple & qui le devoroit.

Certains Moines Indiens ſe font Eunuques par humilité ; il eſt certain que cela dépare encore plus un homme qu'un froc, une barbe ſale, & des jambes nues & crottées.

Que diroit-on parmi nous d'une Princeſſe qui, à l'article de la mort, ſe plaindroit & pleureroit amèrement de ce qu'elle meurt ſans avoir perdu ſa virginité ? *Laiſſez-moi*, dit la fille de Jephté (1) à ſon père, lorſqu'il lui apprit le vœu qu'il avoit fait de l'immoler, *laiſſez-moi aller ſur les montagnes pleurer, pendant deux mois, ma virginité... & elle alla ſur les montagnes pleurer, avec ſes jeunes amies, de ce qu'elle mouroit vierge... & au bout de deux mois elle revint ; & ſon père acccomplit ſon vœu.* On regardoit, chez les Juifs, comme une

(1) *Les Juges, chap.* 11, *v.* 36. 37 *&* 39.

marque de réprobation, de mourir ſans avoir été marié, quand on avoit atteint l'âge de l'être.

Le matin du mariage, chez les Juifs en Épypte, on colle les paupières de la mariée avec de la gomme ; & quand le moment de ſe coucher eſt venu, le mari les décolle.

Conjugium, en latin, ſignifie le mariage, parce qu'une des principales cérémonies du mariage, chez les Latins, étoit de mettre un joug ſur le cou du marié & de la mariée.

Chez les Romains, en conduiſant la nouvelle Mariée à la maiſon de ſon époux, on portoit devant elle une quenouille avec un fuſeau, pour lui marquer qu'elle devoit s'occuper du ménage & travailler. Le François, trop galant pour vouloir faire naître des idées ſi ruſtiques dans l'imagination d'une jeune perſonne, envoie à ſa future (quand les articles du contrat de mariage ſont ſignés) ce qu'on appelle *la Corbeille*, c'eſt-à-dire, des fleurs naturelles & artificielles, des rubans de toutes couleurs, des gants, des pommades de ſenteur, des pots de vermillon, pour colorer la paleur de la virginité, des éventails, des boucles & des pendans

d'oreilles, des boëtes à mouches, des tabatières & autres bijoux.

La Royauté fut abolie dans Rome, parce que le fils de Tarquin avoit violé une femme. Quelque temps après, le Peuple s'y ſouleva, parce qu'un de ſes premiers Magiſtrats, épris des charmes de la fille d'un petit Centurion, avoit voulu en faire ſa Maîtreſſe. Quels étoient alors les Romains ? Des hommes ruſtres, groſſiers, & dont les Généraux retournoient à leur charue après avoir battu l'ennemi ; mais quand les Belles-Lettres & les beaux-arts eurent poli leur eſprit & leur caractère, on vit le Sénat délibérer ſi l'on n'accorderoit pas à Jules-Céſar, par une Loi expreſſe, le droit de jouiſſance ſur toutes les Dames Romaines.

La Coutume, chez les Romains, preſcrivoit au mari, en revenant d'un voyage ou de la campagne, de ne point entrer chez lui, avant que d'avoir fait avertir ſa femme de ſon retour : voilà une différence bien marquée dans le caractère des anciens Habitans de l'Italie & de ceux d'à-préſent.

L'Empereur Antonin fit une Loi par laquelle il n'étoit pas permis à un mari de tuer ſa femme, & même de la pourſuivre en juſtice, quoiqu'il l'eût

ſurpriſe en adultère, ſi, par la vie qu'il menoit, on devoit préſumer qu'il en étoit lui-même coupable.

La fameuſe Cléopâtre avoit épouſé ſon frère, Ptolomée *Dionyſius*. Les Rois d'Egypte épouſoient leurs ſœurs. Un Comte d'Armagnac, en 1454, épouſa publiquement la ſienne.

La Princeſſe d'Éboli, qui fit de ſi grandes paſſions, étoit borgne.

Il y avoit dans les Gaules des Druïdeſſes qui faiſoient vœu de chaſteté ; il y en avoit d'autres qui ſe marioient; mais elles ne ſortoient qu'une fois dans l'année de leur Monaſtère, & ne paſſoient qu'un ſeul jour avec leurs maris : elles en étoient adorées, & faiſoient tous les ans un enfant.

Un mari, dans l'Iſle Formoſe, ne demeure point avec ſa femme; il va la voir de nuit, ſe lève de grand matin, & ne retourne point chez elle pendant tout le jour, à moins qu'elle ne l'envoie chercher, ou que, le voyant paſſer, elle ne l'appelle.

Dans les Iſles d'Amboine, de Sumatra & de

Bornéo, un jeune homme ne trouve point à ſe marier, s'il n'apporte aux pieds de ſa Maîtreſſe la tête de quelque Etranger. Anciennement nos Chevaliers alloient chercher les aventures, faiſoient des défis, & ſe battoient pour ſoutenir que rien n'égaloit la beauté de *leurs Dames.*

Une femme, en Turquie, peut demander le divorce, ſi ſon mari ne lui donne pas une nuit dans la ſemaine : combien de femmes, en France, qui n'en accordent pas une, pendant toute l'année, à leurs maris !

A la Chine, on n'a point vu la fille qu'on épouſe ; & elle n'apporte point de dot : en France, ſouvent on l'épouſe, quoiqu'on l'ait vue, parce qu'elle a une dot.

Il y avoit, parmi les Manichéens, une Secte qui enſeignoit qu'on ne devoit rien manger de ce qui avoit eu vie ; mais les plus conſidérables de cette Secte éludoient ce précepte, & croyoient qu'ils pouvoient profiter des crimes d'autrui, en proteſtant de leur innocence. Si l'on ſervoit devant eux des poulets, des pigeons, des perdrix, &c, ils regardoient ces mets avec indignation : *Pauvres animaux*, diſoient-ils, *on vous a pourſuivis, on*

vous a tués ; le ciel nous eſt témoin que nous ſommes incapables d'une pareille barbarie, & que nous déteſtons vos bourreaux ; mais enfin, vous voilà morts ; on ne peut plus vous cauſer aucune ſouffrance ; & il doit vous être indifférent d'être mangés par nous ou par d'autres ; ainſi nous allons vous manger.

Pauvre Peuple, dit un homme d'une haute naiſſance, prêt à s'allier avec une ſangſue publique ; *pauvre Peuple, le ciel m'eſt témoin que je plains votre ſort, & que je condamne, du plus profond de mon cœur, toutes les voies iniques par leſquelles mon futur beau-père s'eſt enrichi ; je le mépriſe & le mépriſeroit toujours autant qu'il le mérite ; mais enfin, il ne voudra jamais rendre ce qu'il a pris ; & ſi je refuſe les immenſes richeſſes qu'il m'offre avec ſa fille, un autre s'en accommodera ; je vais donc ſigner le contrat.*

Si la misère du Payſan, occaſionnée par la mauvaiſe répartition des impôts, & par des Exacteurs durs & impitoyables, lui fait enviſager comme un malheur d'avoir une nombreuſe famille, le luxe, dans nos Villes, ne nuit pas moins à la population. Une homme qui jouit d'une fortune aiſée, veut faire & ſoutenir une certaine figure, & *trouve plus honnête*, dit un Moraliſte, *d'avoir ſix chevaux dans une écurie, que de donner ſix enfans à l'Etat.*

Nouveaux

Nouveaux enrichis ! vous tâchez d'en impoſer par vos habits, vos équipages & des airs importans ; mais en voulant cacher qui vous êtes, vous le faites demander.

En vain la fortune couvre un fumier d'un riche tapis ; une certaine odeur perce toujours.

Dans pluſieurs Royaumes de l'Aſie, on diſtingue l'État, la condition, la profeſſion ou le métier d'un homme, par la couleur ou le mêlange des couleurs de ſon habit : il me ſemble que dans ce Pays-là il doit y avoir moins d'impertinens que dans le notre.

L'Empereur Fréderic I permit aux Marchands qui voyageoient, d'attacher à la ſelle de leurs chevaux une épée pour ſe défendre, comme on y attache aujourd'hui des piſtolets ; il ne leur étoit pas permis de la porter à leur côté, parce qu'elle étoit la marque de la Nobleſſe.

Les Sauvages de l'Iſle formoſe ſe font graver ſur la peau différentes figures de fleurs, de fruits, d'oiſeaux, de ſerpens & d'autres animaux. L'opération eſt douloureuſe & longue ; c'eſt un travail de près d'un année, en y employant aſſiduement

trois ou quatre heures par jour ; mais auſſi, quand l'ouvrage eſt fini, le patient a l'agrément de poſſéder pour toute ſa vie une peau ſuperbe, d'une belle broderie, & qui le diſtingue éminemment parmi ſes compatriotes ; car cette magnificence n'eſt permiſe qu'à ceux qui, au jugement des plus conſidérables de la bourgade, ſe ſont ſignalés par quelque action hardie, ou par leur légèreté, leur force & leur adreſſe à la chaſſe.

A la Chine, au nom & de la part de l'Empereur, le Gouverneur de chaque Ville, au commencement de chaque année, après de bonnes informations, donne un grand feſtin à tous ceux qui, pendant le cours de l'année qui vient de finir, ont fait quelque action vertueuſe. Ce feſtin eſt préparé dans la place publique & ſous une tente, au haut de laquelle on lit ces mots : *Hommes de tous états & conditions, c'eſt la vertu qui vous place & vous rend ici tous égaux.* Le Peuple conſidère & examine tous les Conviés ; & s'il en voyoit quelqu'un qui ne méritât pas d'en être, il l'obligeroit, par ſes huées, de ſortir de table & d'aller ſe cacher.

L'homme de cœur eſt naturellement modeſte dans la proſpérité ; il lui eſt bien difficile de l'être

dans l'adverſité ; trop de faquins l'aigriſſent par l'étalage de leur fortune.

On n'eſt ſouvent malheureux, que parce qu'on penſe moins à ce qu'on poſsède, qu'à ce qu'on n'a pas.

Nous critiquons la conduite & les actions des Princes & des Miniſtres ; ſouvent c'eſt moins par malignité que par orgueil : ce petit tribunal que nous nous érigeons, ſemble rapprocher l'intervalle qui nous ſépare d eux.

Le Duc d'Orléans, frère de Louis XIII, dans une Lettre du 30 Mai 1631, adreſſée au Parlement de Paris, dit que le Cardinal de Richelieu vouloit ſe faire paſſer pour *un béat, qui avoit de fréquentes révélations d'en haut* : je ne ſerois point étonné qu'un Miniſtre, qui vouloit gouverner ſi deſpotiquement, eût tenté d'employer ce moyen.

Cromwel, ſur des affaires importantes, dictoit à ſon Secrétaire trois ou quatre lettres qui ſe contrediſoient ; il lui cachoit celle qu'il donnoit au Courrier.

Le Duc d'Albe, en arrivant pour commander

dans les Pays-Bas, commença par y établir une Cour de Juſtice ; & le premier Décret de cette Cour fut que l'on puniroit, comme criminel de lèſe-Majeſté, quiconque diroit que le Roi eſt obligé d'avoir égard aux priviléges & franchiſes des Villes & de la Nobleſſe, & qu'il eſt lié à ſes Peuples par ſes promeſſes & ſes ſermens. Les Hollandois regardent ce Décret comme le premier titre de leur liberté.

Je ſuis toujours étonné que, dans nos Égliſes, on aille, l'encenſoir à la main, s'incliner devant un homme, & qu'on ſemble lui dire : *Rengorgez-vous ; je viens vous révérer & vous parfumer.*

Anciennement les Évêques, en Angleterre, vouloient que les Fêtes & les Dimanches on n'allât qu'à pied ; leurs Réglemens défendoient à la Reine d'aller ces jours-là en charriot, en bateau ou à cheval.

Il étoit défendu, dans pluſieurs (1) Diocèſes, d'entendre une fille ou une femme en confeſſion, ſans témoins, dans l'Égliſe.

(1) *Hiſt. Eccléſi. ann.* 1280.

M. de Fleuri, dans ſon Hiſtoire Eccléſiaſtique, Livre 64, année 1191, dit qu'après que le Pape avoit été élu, il ſe mettoit dans un ſiége derrière l'Autel; que les Cardinaux ſe proſternoient à ſes pieds, & qu'il leur donnoit le baiſer de paix; qu'enſuite on le conduiſoit à une chaiſe de pierre, percée & poſée devant le portique de l'Égliſe du Sauveur-de-Latran, & qu'étant ſur cette chaiſe percée, qu'on nommoit *ſtercoraria* (1), il faiſoit ſes largeſſes au Peuple, en lui jettant quelques poignées de monnoie. Je crois qu'on faiſoit aſſeoir le nouveau Pape ſur cette chaiſe percée, pour lui faire entendre que, quoique (2) Chef Apoſtolique & Souverain Pontife de toute la Chrétienté, il devoit toujours ſe ſouvenir qu'il n'étoit qu'un homme, & ſujet, comme tous les autres hommes, aux beſoins de la nature & aux infirmités humaines; mais il eſt ſingulier qu'il fît ſes largeſſes au Peuple de deſſus ſa chaiſe percée.

Les Catalans ayant appris que Saint-Romuald vouloit quitter leur Pays, en furent très-affligés; ils

(1) *Latrine.*

(2) Entre autres cérémonies du couronnement du Pape, on brûle devant lui de l'étoupe, en lui diſant que la gloire de ce monde paſſe & s'évanouit comme cette flamme : *ſic tranſit gloria mundi.*

délibérèrent ſur les moyens de l'en empêcher ; & le ſeul qu'ils imaginèrent comme le plus sûr, fut de le tuer, afin de profiter du moins de ſes reliques, & des guériſons & autres miracles qu'elles opéreroient après ſa mort. La dévotion que les Catalans avoient pour lui, ne plut point du tout à Saint-Romuald ; il uſa de ſtratagême, & leur échappa.

Le même M. de Fleuri rapporte que Sergius, père de Saint-Romuald, s'étoit fait Moine au Monaſtère de Saint-Sévère, près de Ravennes ; qu'il s'en repentit au bout de quelques mois, & voulut retourner dans le monde ; que Saint-Romuald alla le trouver, le lia, prit un bâton, & le roſſa ſi bien pendant quelques jours, qu'il lui fit revenir la vocation. Quelque-temps après, ajoute M. de Fleuri, Saint-Romuald eut le plaiſir d'apprendre que ſon père étoit mort très-ſaintement.

Saint-Jean-Gualbert fut célèbre dans le onzième ſiècle, par ſes vertus & ſes miracles. Ayant appris, au retour d'un voyage, qu'on avoit reçu dans ſon Abbaye un homme qui y avoit donné tout ſon bien au préjudice de ſes héritiers, il ſe fit apporter par le Prieur l'acte de cette donation, & le

déchira. Se rappela-t-on cette action, quand on le canoniſa ?

Les Gaulois, dit Valère-Maxime, prêtoient de l'argent, ſur promeſſe qu'on le lui rendroit dans l'autre monde.

Les Habitans du Royaume de Bénin en Afrique, reconnoiſſent un Dieu qui récompenſe ou punit, ſelon le bien ou le mal qu'on a fait. Ils croient que l'ombre du corps eſt un être réel, qui nous accompagne ſans ceſſe, qui ſe rend à ſon gré viſible ou invincible, & par qui Dieu eſt inſtruit, à notre mort, de nos bonnes & de nos mauvaiſes actions.

Chez les Acouacas, on réduit en poudre les ſquelètes de ſon père, de ſa mère & des perſonnes qu'on a le plus aimées; & on avale cette poudre dans quelque liqueur. Eſt-ce par une ſemblable piété, & plus générale encore, que nous allons dans nos Égliſes reſpirer les corpuſcules de la corruption de tous les cadavres qu'on y enterre ?

Un célèbre Anatomiſte de Louvain recommanda dans ſon teſtament, de mettre cette épitaphe ſur l'endroit où il ſeroit enterré : *Philippe Verteyer*

a choiſi ce Cimetière pour le lieu de ſa ſépulture, dans la crainte de profaner l'Égliſe & de l'infecter par des vapeurs malfaiſantes.

Les anciens Habitans des Iſles Canaries reconnoiſſoient toujours deux Rois, l'un vivant & l'autre mort. Ils embaumoient le corps du Roi qui venoit de mourir, le mettoient debout, un ſceptre à la main, dans une ſalle du Palais, & ne le tranſportoient dans *la Caverne ſépulcrale* de ſes Ancêtres, qu'à la mort du Roi qui lui avoit ſuccédé.

A Saint-Denis, on met le corps du Roi ſur la première marche du caveau; & on ne l'y deſcend qu'aux obsèques de ſon Succeſſeur.

J'ai dit quelque part qu'en France, ſous la première Race, on coupoit la tête de l'ennemi qu'on avoit tué, qu'on l'emportoit chez ſoi, & qu'on la clouoit ſur ſa porte, ſur-tout ſi cet ennemi avoit paſſé pour un homme redoutable. Les Peuples de Chaco (1), après une victoire, coupent les têtes de tous ceux qu'ils ont tués, les emportent chez eux & les conſervent précieuſement, afin que, lorſqu'ils viendront à mourir, on attache avec un javelot,

(1) Pays voiſin du Paraguay.

une, deux ou trois de ces têtes, pour trophée, ſur l'endroit où on les inhumera; on entoure auſſi cet endroit de dards & de flèches, qu'on enfonce à moitié en terre.

Dans le Royaume de Tonquin, il eſt d'uſage, parmi les perſonnes riches, de remplir la bouche du mort de pièces d'or & d'argent, pour ſes beſoins dans l'autre monde; on le revêt de ſept de ſes meilleurs habits, & de neuf, ſi c'eſt une femme; les fils, aux funérailles de leur père, marchent derrière le cercueil; & comme l'excès de leur douleur pourroit les faire tomber, on leur donne des bâtons ſur leſquels ils s'appuient.

Il y a, parmi les Siamois, une Secte qui croit que les ames, après la mort, ſont errantes, & vont & viennent où elles veulent; que celles des hommes qui ont bien vécu, acquièrent une force, une vigueur extraordinaires, & qu'elles pourſuivent, attaquent & maltraitent celles des méchans partout où elles les rencontrent. *Vous êtes opiniâtre, entêté comme tous les petits génies; haîneux comme un faux dévot, dès qu'on vous réſiſte; vous m'avez perdu dans l'eſprit du Roi; je vous réponds que mon ame roſſera bien la vôtre quand nous ſerons morts*, diſoit un Siamois de cette Secte à un Miniſtre.

Ceux, parmi les Juifs, qui croyoient l'immortalité de l'ame, alloient à une rivière & s'y baignoient en disant quelques prières; ils étoient persuadés que si l'ame de leur père ou de leur frère étoit en Purgatoire, ce bain la rafraîchissoit.

Chez les Si-Fans, quand le Chef d'un Canton est à l'agonie, on étend des fleurs & des herbes odoriférentes tout le long de sa cabane; douze jeunes garçons & douze jeunes filles qu'on a choisis; entrent; & chacun de ces douze couples, à un certain signal, travaille avec ardeur à la production d'un enfant, afin que l'ame du Mourant, en quittant son corps, en trouve aussi-tôt un autre, & ne soit pas long-temps errante.

Dans ces siècles où les Curés refusoient la sépulture à toute personne qui, en mourant, n'avoit point fait un legs au profit de sa Paroisse, une pauvre femme, fort agée, & qui n'avoit rien à donner, porta un jour un petit chat à l'offrande, disant qu'il étoit de bonne race, & qu'il serviroit à prendre les souris de la Sacristie.

L'Église, loin d'approuver les secondes nôces, les a long-temps regardées comme une *fornication*

tolerée. Le Concile de Sarragoſſe, en 692, défend aux Reines de ſe remarier, & à tout Prince de les épouſer ; il ordonne même qu'elles ſe faſſent Religieuſes, apparemment pour en donner l'exemple aux autres femmes.

Chez les habitans des côtes de Gumana, avant que de brûler le corps du Mari, on en ſépare la tête ; on la porte à ſa veuve, pour que, la main poſée deſſus, elle jure de la conſerver précieuſement, & de ne jamais ſe remarier.

Une Veuve, chez les Caffres & les Hottentots, chaque fois qu'elle ſe remarie, eſt obligée de ſe couper un doigt.

Une Indienne, quand ſon mari vient à mourir, quoiqu'elle ne l'aimât pas, ſe brûle ſur un bûcher. Obſervons que ce terrible ſacrifice eſt un acte de ſa pure volonté ; qu'elle n'y eſt point forcée (1) ; qu'elle ne l'accomplit, que parce qu'on lui en fait

(1) Leur Religion les y exhorte, mais ne les y oblige pas. Les Mahométans, dans les pays qu'ils ont conquis, font ce qu'ils peuvent pour les empêcher, mais preſque toujours inutilement, parce qu'elles ſavent qu'elles perdroient l'eſtime & la conſidération dont elles jouiſſoient & dans leur famille & parmi leurs compatriotes.

un point d'honneur. Convenons qu'il n'y a point d'ame plus ferme & plus courageuſe que celle d'une femme qui ſe reſpecte.

En Europe, pour lever des contributions, on envoie des détachemens dans les Villes ouvertes, gros bourgs & Villages du Pays ennemi; ils y enlèvent deux ou trois des plus riches & des principaux habitans, & les amènent au Quartier général. Ce ſont les filles de joie qu'il faut enlever dans cette partie de l'Afrique, qu'on appelle la Côte d'or; les jeunes gens vont auſſi-tôt déclarer à leurs Kabaſchirs (1) que, s'ils ne s'arrangent pas inceſſamment pour délivrer leurs *Abelerès* (c'eſt le nom qu'ils donnent à ces ſortes de filles) ils prendront leurs femmes, & s'en amuſeront en attendant: *J'en ai fait plus d'une fois l'expérience*, dit Boſman; *dans une occaſion, je fis arrêter cinq ou ſix Kabaſchirs; je ne vis pas qu'on s'empreſſât beaucoup en leur faveur; mais, une autre fois, ayant fait enlever deux Abelerès, toute la Ville fut en mouvement; & les pères & les maris joignirent de vives inſtances à celles des jeunes gens.* Hiſt. des Voyages, Tom. IV, p. 122 & 123.

(1) Les Magiſtrats & les Nobles.

La plupart des femmes de diſtinction, dans le Royaume de Juida, quand elles ſont au lit de la mort (1), achètent deux ou trois jeunes & jolies Eſclaves, pour être *Abelerès* dans tel ou tel Canton; cette libéralité paſſe pour une action pieuſe, & dont elles ſeront récompenſées dans l'autre monde.

Le Pape Jules II, en gémiſſant ſur les déſordres qui régnoient dans Rome, donna une Bulle, le 2 Juillet 1510, par laquelle il étoit permis aux Courtiſannes de s'y établir dans le quartier qu'on leur déſigneroit. Léon X & Clément VII confirmèrent cette tolérance, à condition que le quart de leurs biens, meubles & immeubles, appartiendroit, après leur mort au Couvent des Religieuſes de Sainte-Marie-Magdeleine.

L'Abbé Prévôt, Hiſt. des Voyages, Tome I, p. 91, rapporte que les femmes, dans le Royaume de Monomotapa, ſont ſi reſpectées, que le fils aîné du Roi, quand il en rencontre une, doit s'arrêter & lui céder le pas. Louis XIV, à la chaſſe ou en voyage, ne paſſoit jamais devant une femme ſans ôter ſon chapeau.

(1) *Ibid. p.* 293.

Chez quelques Nations de l'Afrique, de quelque condition que l'on ſoit, quand on veut demander juſtice ou quelque grace au Roi, on eſt obligé de ſe dépouiller de tous ſes vêtemens dans l'antichambre ; & l'on ne peut ſe préſenter devant lui qu'entièrement nud : vous vous découvrez la tête pour ſaluer, diſent-ils aux Européens ; & vous convenez, par conſéquent, que la politeſſe ou le reſpect exigent qu'on ſe découvre quelque partie du corps en abordant quelqu'un : donc, nous devons nous dépouiller entièrement en abordant nos Princes, pour leur marquer notre reſpect dans toute ſon étendue.

Il y avoit en Eſpagne des *Grands* de la première, de la ſeconde & de la troiſième claſſe. Ce qui conſtituoit la différence entre ces claſſes, conſiſtoit en ce que ceux de la première paroiſſoient devant le Roi la toque ou le chapeau ſur la tête, & avant que de lui avoir parlé ; au lieu que ceux de la ſeconde ne ſe couvroient qu'après lui avoir parlé & qu'il leur avoit répondu ; & ceux de la troiſième, qu'après s'être avancés, inclinés, & s'être enſuite retirés & remis parmi les autres Courtiſans. Le Roi d'Eſpagne ne fait plus que des *Grands* de la première claſſe.

Henri IV, à l'audience qu'il donna à Dom Pèdre de Tolède, le 3 Juillet 1608, dit aux Maréchaux de France & aux Ducs de ſe couvrir, voyant que cet Ambaſſadeur entroit & s'avançoit ſans ſe découvrir.

Le titre de Baron étoit autrefois ſi éminent en France, qu'on le donnoit aux Saints, pour leur marquer ſon reſpect. *Il fit ſes vœux*, dit Froiſſard, *devant le benoît corps du Saint Baron Saint-Jacques.*

Le premier devoir d'un Roi eſt de tâcher qu'aucun de ſes Sujets ne ſoit opprimé.

Le trentième article d'un Capitulaire de Pepin-le-Bref, en 755, ordonne de *donner la Baſtonade* à tout Eccléſiaſtique & à tout Moine, qui viendra à la Cour porter des plaintes contre ſon Évêque ou ſon Abbé: une pareille Ordonnance déshonorera à jamais la mémoire de ce Prince, & de ceux qui l'avoient ſollicitée. *Si quelqu'un de mes Sujets eſt opprimé*, diſoit Saint-Louis, *ce ſera ſa faute; & je n'en répondrai pas au tribunal de Dieu, puiſque chaque jour, à certaines heures, je reçois & j'examine enſuite toutes les plaintes qu'on me préſente.*

Charlemagne, année 813, par le premier article de ſon troiſième Capitulaire, ordonne qu'à l'avenir les Eccléſiaſtiques ſoient traités en tout comme les *Francs*, c'eſt-à-dire, comme les Nobles.

Dans une affaire purement temporelle, puiſqu'il ne s'agiſſoit que de ſimples déclarations de leurs biens, que l'on vouloit que les Eccléſiaſtiques donnaſſent, comme les autres Sujets du Roi, voici les propres termes du Prélat qui portoit la parole au nom du Clergé, dans ſes remontrances, préſentées à Sa Majeſté le 24 Août 1749, imprimées à Paris : *Ne craindroit-on pas, Sire, d'affoiblir le reſpect dû à la Religion, ſi l'on voyoit aujourd'hui les Miniſtres de l'Egliſe, pour la première fois, avilis & réduits à la condition de vos autres Sujets ?* C'eſt-à-dire, avilis & réduits à la condition des Maréchaux de France, des Ducs, des Miniſtres, des Magiſtrats.

Saint-Louis (1) ne ſouffroit point la pluralité des Bénéfices. En effet, elle ſemble contraire à l'eſtime qu'on doit avoir pour le Clergé en général & en particulier. Eſt-ce qu'il y a dans le Royaume plus de Bénéfices que de bons & dignes Eccléſiaſtiques ?

(1) *Fleuri, Hiſt. Eccleſi. t. 18, page 120 in 4°.*

Les

Les Hérétiques mêmes conviennent qu'aujourd'hui en Europe, le Clergé le plus ſavant, & qui vit avec le plus de décence, c'eſt le nôtre.

Il a été un temps qu'en France, non-ſeulement tout *Clerc*, mais même tout homme attaché à une Égliſe par quelque emploi, le Bedeau, le Sonneur de cloches, le Balayeur, ne pouvoient être jugés que par des Eccléſiaſtiques; c'eſt ce qu'on appeloit le privilége de *Cléricature*. Or les Eccléſiaſtiques diſoient qu'aucune Puiſſance n'avoit droit ſur la vie de quelqu'un qui s'étoit conſacré à Dieu, & que d'ailleurs la charité chrétienne ne leur permettoit pas de condamner à mort : ainſi un *Clerc*, quelques crimes qu'il eût commis, n'étoit jamais condamné qu'à des peines canoniques.

Le 19 d'Avril 1416, on découvrit dans Paris la conſpiration la plus horrible, preſqu'au moment où elle alloit éclater; les preuves en étoient ſi poſitives & ſi convaincantes, que ceux des Conſpirateurs qui n'eurent pas le temps de s'enfuir, ne purent la nier, & que leur deſſein étoit de tuer le Roi, le Duc de Berri, le Roi & la Reine de Sicile, le Chancelier de Marle, Tannegui de Châtel, & pluſieurs autres perſonnes. Ils furent tous punis de mort, excepté Guillaume d'Orgemont, quoi-

qu'il fût le plus coupable, étant atteint & convaincu d'avoir été le principal agent de cet exécrable complot. Il étoit Chanoine ; l'Évêque de Paris le réclama ; & les Juges Eccléſiaſtiques le condamnèrent à aſſiſter à la punition de ſes Complices, & à être enſuite renfermé pour le reſte de ſes jours, au pain & à l'eau.

Les anciens Habitans de l'Iſle Saint-Jean avoient des ſabres & des épées ; mais il leur étoit défendu, ſous peine de mort, de s'en ſervir, & même de leurs poings, dans leurs querelles particulières : la ſeule façon de ſe battre, permiſe dans cette Iſle, étoit de ſe mettre tout nuds, de ſe colleter & de ſe mordre comme les chiens. L'intention du Légiſlateur avoit ſans doute été de corriger les querelleurs & les hargneux, en les aſſujetiſſant à ne pouvoir aſſouvir leur colère que comme les animaux.

Lorſque deux ou pluſieurs Scythes vouloient ſe jurer un attachement inviolable, ils ſe faiſoient une bleſſure au bras, mêloient leur ſang dans une coupe, y trempoient la pointe de leurs épées & la ſuçoient.

Les Rabins diſent que le Hébreux, pour af-

firmer un ſerment, poſoient la main ſur une certaine partie du corps du Grand-Prêtre; on la devinera aiſément; c'étoit, ajoutent-ils, par reſpect pour la Circonciſion.

Les Chefs ou Caciques des différens peuples qui habitent les bords de l'Orénoque, pour ſceau des engagemens d'alliance & d'amitié qu'ils prennent avec quelqu'un, le font cracher dans leur main droite.

N'eſt-il pas ſingulier que, parmi les Chrétiens, chaque jour de la ſemaine porte le nom d'une Divinité du Pagnaniſme, & ſemble lui être conſacré comme chez les Égyptiens qui adoroient les Planètes & les Étoiles.

N'eſt-il pas ſingulier qu'en France les Comédiens ſoient excommuniés, & qu'en Italie la plupart des Théâtres portent le nom de quelque Saint. Le Théâtre de Saint-Charles à Naples, de Saint-Auguſtin à Gênes, de Saint-Angelo à Veniſe, &c.

L'eau & toutes ſortes de vivres manquant dans un Vaiſſeau: *Mes amis*, dit un François nommé Lachau, *je vous offre ma vie pour prolonger la vôtre*

de quelques jours ; peut-être même que le calme qui nous retient depuis ſi long-temps en mer ceſſera, & que vous pourrez aborder à quelque plage où vous trouverez des ſecours. En effet, le vent changea pendant la nuit ; & l'on aborda le lendemain aux Iſles Antilles ; mais le généreux Lachau étoit déjà mangé.

Chez certains Sauvages, les hommes & les femmes, quand ils paroiſſent en public, portent un tablier qui leur couvre le devant & le derrière du corps, depuis les reins juſqu'aux genoux ; ce n'eſt pas par pudeur & dans l'idée que nous attachons à ce mot ; car ils ſe couvrent auſſi le nez & la bouche : ils diſent que lorſqu'on n'eſt pas dans ſa famille ou avec ſes intimes amis, la politeſſe exige qu'on cache toutes les parties du corps qui ſervent de canaux aux différens excrémens.

Ces Grecs & ces Romains, ſi vantés, avoient-ils des mœurs plus douces & des opinions moins ridicules que pluſieurs Nations que nous traitons de barbares ?

Les Peuples de la Côte d'Or croient que le premier homme fut produit par une Araignée qu'ils appelent *Ananſio*. Les Athéniens diſoient qu'ils

deſcendoient des Fourmis d'une forêt de l'Attique ; & les familles qui ſe piquoient d'être les plus anciennes , portoient dans leurs cheveux des Fourmis d'or , pour marque de leur origine.

Ces mêmes Athéniens expoſoient dans les grands chemins ou dans les bois leurs enfans nouveaux-nés , quand ils ne vouloient pas les élever. Quelques Rois , en Afrique , vendent leurs ſujets ; & l'on peut préſumer que ces François , ces Anglois & ces Hollandois qui les achètent , qui les lient & les entaſſent au fond d'un vaiſſeau , & qui vont les revendre pour être employés aux travaux les plus pénibles , vendroient de même leurs Compatriotes & leurs Pârens , ſi ce commerce leur étoit permis.

Chez pluſieurs Peuples de l'Aſie & de l'Afrique , aux funérailles d'un homme riche & de quelque diſtinction , on égorge & on enterre avec lui cinq ou ſix de ſes Eſclaves. Chez les Romains on égorgeoit auſſi des vivans pour honorer les morts. On faiſoit combattre des Gladiateurs devant le bûcher ; & l'on donnoit à ces maſſacres le nom de *jeux* , de *jeux funéraires*.

Un Soldat Romain ayant tué par mégarde un

Chat, toute la Ville d'Alexandrie ſe ſouleva ; en vain le Roi intercéda pour lui, il ne put le ſauver de la fureur du Peuple. Obſervons que les Rois d'Égypte avoient raſſemblé dans Alexandrie une Bibliothèque immenſe ; qu'elle étoit publique ; les Égyptiens cultivoient les ſciences, & n'en adoroient pas moins les Chats.

Dès qu'un homme me niera que l'Ancien & le Nouveau Teſtament aient été divinement inſpirés, je le défierai de me prouver, par de bonnes raiſons, que nos Contes de Sylphes, de Fées & de Génies ne ſont pas vrais ; je lui ſoutiendrai qu'il y a des Êtres élémentaires, bien ſupérieurs à l'homme en intelligence & en puiſſance, & que ces Êtres prennent, quand ils veulent, une figure humaine ou celle de quelque animal.

Il y a, dans les Royaumes de Juida & d'Ardra, en Afrique, des Serpens très-doux, très-familiers, & qui n'ont aucun venin ; ils font une guerre continuelle aux Serpens venimeux ; & voilà ſans doute l'origine du culte qu'on commença & qu'on a toujours continué de leur rendre. Un Marchand Anglois ayant trouvé un de ces Serpens dans ſon Magaſin, le tua ; & n'imaginant pas avoir commis une action abominable, le

jeta devant ſa porte : quelques femmes paſſèrent, jetèrent des cris affreux, & coururent répandre dans le canton la nouvelle de ce ſacrilège. Une ſainte fureur s'empara des eſprits; on maſſacra tous les Anglois; on mit le feu à leurs Comptoirs; & leurs marchandiſes furent toutes conſumées par les flammes. Le Temple principal du grand Serpent eſt à une demi-lieue de la ville de Sabi, capitale du Royaume de Juida. Ce grand Serpent eſt d'une complexion fort amoureuſe, quoique bien vieux, puiſqu'il eſt, dit-on, le premier père de tous les bons Serpens ou Génies tutelaires du pays; ſes Prêtres lui cherchent les plus jeunes & les plus jolies filles, & vont de ſa part les demander en mariage à leurs parens, qui ſe trouvent très-honorés de cette alliance. On fait deſcendre la fiancée dans un caveau, où elle reſte deux ou trois heures; & lorſqu'elle en ſort, on la proclame *épouſe ſacrée du grand Serpent* : les fruits qui naiſſent de ces mariages, tiennent uniquement de leurs mères, & ont tous la figure humaine.

Avant que d'élire les Magiſtrats ou de livrer une bataille, il falloit, chez les Romains, conſulter l'appétit des poulets ſacrés.

Auguſte, cet Empereur qui gouverna avec tant

de ſageſſe, & dont le règne fut ſi floriſſant, reſtoit immobile & conſterné lorſqu'il lui arrivoit, par mégarde, de mettre le ſoulier droit au pied gauche, & le ſoulier gauche au pied droit.

Quiconque aura coupé le poil de l'épaule droite de ſon chien, ſera ajourné à notre Cour, dit Charlemagne, article 18 de ſon troiſième Capitulaire, année 803.

Dans le Royaume de Loango, on regarderoit comme le préſage le plus funeſte pour le Roi, ſi quelqu'un le voyoit boire ou manger; ainſi, il eſt abſolument ſeul & ſans aucun Domeſtique, quand il prend ſes repas. Les Voyageurs, en parlant de cette ſuperſtition, rapportent un trait bien barbare d'un Roi de Loango : un de ſes fils, âgé de huit ou neuf ans, étant entré imprudemment dans la ſalle où il mangeoit & dans le moment qu'il buvoit, il ſe leva de table, appela le Grand-Prêtre, qui ſaiſit cet enfant, le fit égorger, & frotta de ſon ſang les bras du père, pour détourner les malheurs dont ce préſage ſembloit le menacer. Un autre Roi de Loango fit aſſommer un chien qu'il aimoit beaucoup, & qui l'ayant un jour ſuivi, avoit aſſiſté à ſon dîner.

Le grand Lama veut bien admettre les Rois de ſa Religion, & leurs Ambaſſadeurs, à lui baiſer les pieds. On prétend que ſon pot-de-chambre, ſeul, fait vivre fort à leur aiſe plus de quatre mille Moines, par les ſommes qu'ils tirent de la vente de ſes excrémens ſéchés, pulvériſés & renfermés dans de petits ſachets, que ſes dévots s'empreſſent d'acheter & portent à leur cou.

Il eſt faux que le Mufti prétende, comme le grand Lama, qu'il ne peut errer : loin de vouloir perſuader qu'il eſt infaillible, il met toujours au bas de ſes réponſes & de ſes déciſions, *d'ailleurs il n'y a que Dieu qui ne peut jamais ſe tromper.*

Moins il y a de différence entre les ſectes, plus elle ſe haïſſent. Un Presbytérien hait plus un Anglican, & un Anglican un Presbytérien, qu'ils ne haïſſent un Quaker ou un Juif.

Les Moliniſtes & les Janſéniſtes ſont d'accord ſur tous les articles & dogmes de foi : qui le croiroit à leur animoſité réciproque ?

François I fit faire un ſervice, à Notre-Dame de Paris, pour le repos de l'ame de Henri VIII,

Roi d'Angleterre, quoique mort Schiſmatique, & ſéparé de la Communion Romaine.

Antoine de Bourbon, Roi de Navarre, bon Catholique, & Jeanne d'Albret, ſa femme, zélée Calviniſte, ſont enterrés dans le même tombeau dans l'Égliſe du Château de Vendôme.

Mahomet défend expreſſément la perſécution & recommande la tolérance. *Si Dieu l'eût voulu*, dit-il, Chapitre 10 de ſon Alcoran, *tous les hommes qui vivent ſur la terre, croiroient*, c'eſt-à dire, ſeroient Muſulmans. *Seras-tu aſſez inſenſé, pauvre mortel*, ajoute-t-il, *pour vouloir contraindre, par la force, les autres à croire ? Non, l'eſprit ne croit que par la volonté de Dieu.*

Il me ſemble qu'il étoit plus ridicule d'imaginer, comme les Grecs, un Paradis triſte & ennuyeux, que d'en imaginer un comme celui de Mahomet, où l'on a la jouiſſance des plus belles femmes. Homère fait deſcendre Ulyſſe aux Champs Éliſées; toutes les Ombres qu'il y voit ont la contenance plaintive, & l'air mécontent; elles répandent même des larmes. Agamemnon, Ajax, Antiloque, Alcmène, Antiope, Tiro, Anticlée gémiſſent & regrettent de n'être plus ſur

la terre. Quoi ! vous n'êtes pas heureux, demande Ulyſſe à Achille ? J'aimerois mieux, lui répond le fils de Thétis, labourer la terre & ſervir le plus pauvre des vivans, que de commander aux Morts.

Je crois que l'amour ſeul auroit ſuffi pour établir l'idée de l'immortalité des ames parmi les peuples les plus ſauvages. J'aimois, j'étois aimé ; la mort m'a enlevé cet objet qui m'étoit ſi cher ; non, je ne ſaurois me perſuader que je ne le reverrai plus.

Les Sauvages enterrent les morts avec leurs habits, & mettent à côté d'eux leurs armes ; ils croient qu'elles pourront être utiles dans l'autre monde. On enterre nos Évêques avec leur Croſſe & leur Mître.

Chez les Sauvages de la Louiſiane (1), après

(1) C'eſt de M. de Kerlérec que j'ai appris cet uſage. Il ſeroit à ſouhaiter qu'il voulut nous donner ſes mémoires ſur un pays où il a été Gouverneur pendant pluſieurs années, & où il a confirmé, par d'importans ſervices, dans une poſition très-difficile, toute l'eſtime qu'il s'étoit ſi généralement acquiſe dans le corps de la Marine, par la droiture de ſon caractère, la politeſſe de ſes mœurs & des actions diſtinguées.

les cérémonies des obſèques, quelque homme notable dans la Nation, mais qui doit n'être pas de la famille du Mort, fait ſon éloge funèbre; quand il a fini, les aſſiſtans vont, tout nuds, les uns après les autres, ſe préſenter devant lui; il leur applique à chacun, d'un bras vigoureux, trois coups d'une lanière large de deux doigts, en diſant: *ſouvenez-vous que, pour être un bon guerrier, comme l'étoit le Défunt, il faut ſavoir ſouffrir.* N'y a-t-il pas de la reſſemblance entre cette cérémonie, & celle du coup que l'on donne, dans nos Ordres de Chevalerie, au Novice que l'on reçoit? D'autant plus que la plupart des Auteurs qui ont écrit ſur notre ancienne Chevalerie, & qui ont tâché d'expliquer ce que ſignifie ce coup, diſent que c'eſt pour avertir le nouveau Chevalier *qu'il doit ſe préparer à bien des maux & des peines, & s'accoutumer à les ſouffrir avec patience, s'il veut remplir dignement ſon état.*

Les Giagues croient qu'il y a des Dieux bienfaiſans & des Dieux malfaiſans; que les uns ſont réjouis par les plaiſirs des hommes, au lieu que les autres ſe plaiſent à les voir ſe haïr, ſe perſécuter, ſe déchirer & s'égorger. Les Giagues, ſont ordinairement gouvernés par une Reine. Lorſqu'elle eſt obligée de faire la guerre, & qu'elle

eſt prête à livrer une bataille, pour mettre les Dieux malfaiſans dans ſon parti, elle fait jurer à ſes ſoldats, qu'ils ſeront ſans pitié, qu'ils n'auront égard ni à l'âge, ni au ſexe, & qu'ils répandront le plus de ſang qu'ils pourront. A peine la cérémonie de ce ſerment eſt-elle achevée, qu'on entend une muſique tendre & voluptueuſe; elle annonce le ſpectacle qu'on va préſenter pour réjouir les Dieux bienfaiſans, & ſe les rendre favorables. Cent jeunes filles choiſies parmi les plus belles du Royaume, & cent jeunes Guerriers s'avancent en chantant & en danſant; l'impatience de leurs deſirs eſt peinte dans leurs yeux: la Reine frappe des mains, c'eſt le ſignal; ils ſe livrent à leurs tranſports à la vue de toute l'armée.

Ces cérémonies Religieuſes des Giagues ne doivent point nous paroître bien extraordinaires; nos Moines, du temps de la Ligue, ne prêchoient-ils pas qu'en aſſaſſinant le Roi & tous ceux qui lui étoient attachés, on feroit une action méritoire & agréable à Dieu? Ne faiſoient-ils pas en même-temps, le jour & la nuit, des Proceſſions *où hommes & femmes, filles & garçons, étoient tout nuds, marchant pêle-mêle, ſi bien qu'on en vit des fruits.* Le Journaliſte, par l'expreſſion de *tout nuds*, veut dire, n'ayant uniquement que leur chemiſe, voile léger & plus attrayant que l'entière nudité.

Les Égyptiens repréſentoient leur *Éneph*, ou le Dieu créateur, ſous la figure d'un Vieillard couvert d'un manteau bleu, tenant dans la bouche un œuf, emblême de l'Univers.

La dévotion, dans le Royaume de Bénin, n'eſt pas formaliſte; on appelle un Eſclave: *voilà*, lui dit-on, *un préſent que je veux faire à tel Dieu; vous le lui porterez & le ſaluerez de ma part.* Nos Maréchaux de France, nos Ducs & autres perſonnes conſidérables qui demeurent ſur une Paroiſſe, n'aſſiſtent pas perſonnellement à la Proceſſion de la Fête-Dieu, mais y envoyent leurs Laquais en livrée & avec un flambeau où eſt attaché l'écuſſon de leurs Armoiries.

Dans les ſacrifices des Payens, on ne ſe ſervit originairement d'encens, que pour chaſſer la mauvaiſe odeur du ſang & de la graiſſe des Victimes, dont on jetoit toujours quelques parties dans le brâſier de l'Autel.

Chez les anciens Arabes, le jour même du couronnement du nouveau Roi, on prenoit les noms, & l'on faiſoit une liſte de toutes les femmes enceintes de huit ou neuf mois; on les enfermoit dans un Palais; on en avoit beaucoup de ſoin;

& l'enfant de celle qui accouchoit la première, ſi c'étoit un garçon, étoit dès-lors déſigné l'Héritier préſomptif de la Courronne : la Royauté, diſoient-ils, ne doit pas être dévolue à une ſeule famille ; elle appartient à toute la Nation.

Vous n'avez point d'Enfans de votre Femme ; cependant, elle me paroît être très-propre à en donner à la République : je vous prie de me la prêter, diſoit une Spartiate à ſon Voiſin ; & le Voiſin, ſuivant les belles inſtitutions de Lycurgue, prêtoit & devoit prêter ſa Femme, par amour pour la Patrie.

Il me ſemble qu'autrefois la qualité de Bâtard n'étoit pas déshonorante. Des Lettres-Patentes de Guillaume-le-Conquérant à Alain, Comte de Bretagne, commencent ainſi : *Guillaume, dit le Bâtard, Roi d'Angleterre, &c.*

Les Égyptiens, dit Diodore de Sicile, promettoient, par le Contrat de Mariage, d'être très-ſoumis à leurs Femmes ; mais comme ils étoient d'humeur jalouſe, leurs Femmes, dit Plutarque, ne portoient aucune chauſſure & alloient toujours pieds nuds ; c'étoit, ajoute-t-il, un moyen que les Maris avoient imaginé pour les rendre ſé-

dentaires, ſans paroître vouloir les contraindre à l'être.

Une Gauloiſe apportoit une dot à ſon mari ; une Françoiſe ne lui en apportoit point ; il falloit, au contraire, qu'il fît un préſent à ſon beau-Père, en argent ou autrement. Cette coutume que les *Francs* avoient apportée de la Germanie, ſubſiſta parmi eux ſous la première & la ſeconde Race. Elle ſubſiſte & paroît avoir toujours ſubſiſté chez preſque toutes les Nations de l'Aſie, de l'Afrique & de l'Amérique. Un père, chez la plupart de ces Nations, lorſqu'il a pluſieurs filles, s'enrichit en les mariant, par les préſens qu'il exige de ceux qui veulent les épouſer. Nous voyons dans l'Écriture-Sainte, que Jacob pour obtenir Lia & Rachel, filles de Laban, le ſervit pendant quatorze ans. Agamemnon, dans l'Iliade, envoie dire à Achille, qu'il lui donnera une de ſes filles, ſans exiger de lui aucun préſent.

Maguerite de Provence épouſa Saint-Louis, en 1234 ; elle n'eut en dot que vingt mille francs. Hortenſe Mancini, Ducheſſe de Mazarin, mariée en 1661, eut en dot vingt millions.

Je me ſuis apperçue, diſoit la Reine Frédégonde,

qu'on a volé dans nos Celliers pluſieurs Jambons : une Bourgeoiſe, aujourd'hui, éclateroit de rire en apprenant qu'une Reine alloit dans ſes Celliers, & ſavoit le compte de ſes Jambons.

Demandez à une Actrice, ſi elle blanchit elle-même ſon linge ; elle ſera très-offenſée de la queſtion : Nauſicaa, fille du Roi des Phéaciens, Electre, Iphigénie & autres Princeſſes que cette Actrice repréſente tous les jours, alloient avec leurs ſervantes à la Rivière, & aidoient à laver leurs Robes.

Originairement, on ne connoiſſoit aucune dignité chez les Gaulois & chez les Francs ; ils n'avoient de Magiſtrats que leurs Prêtres qui préſidoient à leurs aſſemblées ; de Juges, que leurs Camarades ; de Capitaines, que ceux qu'ils s'étoient donnés volontairement. Il n'y avoit parmi eux d'autorité & d'obéiſſance, que celles qui réſultoient du dévouement & du Vaſſelage. On trouve chez les Romains l'origine de toutes les charges, entre leſquelles ſe partage, chez nos Ancêtres, l'exercice de l'autorité ſouveraine. Clovis prit le titre de Conſul & celui de Patrice. Ces deux dignités étoient ce qu'il y avoit de plus relevé dans l'Empire après la pourpre Impériale. En prenant les

Loix & la Police des Romains, les Francs adoptèrent leurs Magiſtratures. Ils firent plus ; ils prirent d'eux les dénominations purement honorifiques, inventées par les Céſars, pour ſuppléer à des récompenſes réelles ; les titres d'Illuſtres, de Clariſſimes, d'Excellens, les attributs d'Alteſſe, de Magnificence, de Sublimité, devinrent ceux du Roi & des Seigneurs, & ils ſont parvenus juſqu'à nous. C'eſt ainſi que nous avons imité dans notre premier âge, ce qui, chez les Romains, fut l'effet & la marque de leur décadence.

En 1703, on abolit généralement les piques dans toute notre Infanterie ; & l'on y ſubſtitua la bayonnette au bout du fuſil (1). Le Maréchal de Saxe regrettoit les piques.

Un Prince qui ſera des plus célèbres dans l'Hiſtoire, & qui a fait exercer ſes troupes à tirer, recharger & tirer avec une vîteſſe étonnante, demanda à un Officier François qui les voyoit manœuvrer, s'il croyoit qu'il ſeroit aiſé de tenir contre un feu ſi vif & ſi prompt : *Sire*, lui répondit cet Officier, *on eſt aujourd'hui incertain*,

(1) Il y avoit vingt-quatre ou vingt-cinq ans, qu'on avoit imaginé la bayonnette au bout du fuſil : mais on ne s'en ſervoit que dans quelques Régimens.

en France, ſi l'on ne ſupprimera point la poudre. Cette réponſe paroît d'abord un eſpèce de gaſconnade ; mais il n'eſt pas douteux que tout Général François qui connoît le caractère de ſa Nation, n'amuſera point le Soldat à tirailler, & le fera marcher bruſquement à l'ennemi, la bayonnette au bout du fuſil.

On diſoit à Ferdinand, Roi d'Arragon, que le Roi de France (1) ſe plaignoit qu'il l'avoit trompé deux fois : *il a menti*, répondit-il ; *je l'ai trompé plus de dix.* Un Tyran opprime ſes Sujets ; chaque jour de ſon règne eſt marqué par quelques nouvelles véxations & par des châtimens injuſtes ; mais ce Tyran ne dit pas qu'il eſt permis & même plaiſant d'opprimer, de vexer & de tuer ; au contraire, il tâche de perſuader qu'il ne fait que prévenir & punir quelques hommes turbulens & qui conſpiroient en ſecret contre lui ; au lieu que Ferdinand ſe vante de manquer à ſa parole, & d'être un fourbe & un parjure ; il déclare publiquement que la bonne-foi n'eſt une vertu que parmi les ſots : il n'eſt pas douteux que l'exemple du Prince influe toujours ſur les mœurs

(1) *Louis XII.*

de ſes Sujets : Ferdinand, ſelon moi, eſt le Roi le plus mépriſable qui ait jamais régné.

Qu'elle peut être la première Loi, quel peut être le principal lien entre les hommes ? La bonne-foi.

Nous convenons que les Iroquois, les Hurons, les Illinois, & autres Peuples libres de l'Amérique, ne manquent jamais à la parole qu'ils ont donnée ; & nous oſons les appeller Sauvages.

La Loi condamne un blaſphémateur à avoir la langue percée : celui qui viole ſon ſerment, a-t-il moins mépriſé la Majeſté de Dieu ?

Les Égyptiens puniſſoient de mort quiconque devenoit parjure : les Daces diſoient qu'ayant ceſſé d'être homme, il ne devoit plus porter de vêtemens, & le condamnoient à aller nud comme les Bêtes : les Scythes l'obligeoient de joindre à ſon nom la qualité d'Eunuque.

Eſt-il concevable que, dans une Religion auſſi pure & auſſi ſainte que la nôtre, il y ait eu des hommes qui aient oſé dire, que *pour le bien &*

l'avancement de la Religion, il étoit permis de tromper & de violer ſon ſerment?

Léonor d'Aquitaine, femme de Louis-le-Jeune, le ſuivit en Syrie. Elle écrivit à Saladin pour lui recommander quelques Priſonniers François: ce Prince auſſi galant & généreux qu'il étoit brave, les lui renvoya ſans rançon & avec des préſens. Le Légat qui dirigeoit les affaires de la Croiſade, crut qu'il falloit profiter du caractère galant de Saladin, pour le faire tomber dans une embuſcade; il propoſa à la Reine de lui écrire qu'elle ſouhaitoit de le voir, de le remercier elle-même, & qu'elle ſe trouveroit tel jour, à tel endroit; cette Princeſſe indignée de ſa propoſition, y répondit dans les termes les plus durs & les plus mépriſans: le Légat, accoutumé à dominer ſur les eſprits, & moins confus qu'irrité, oſa lui faire entendre qu'apparemment elle étoit amoureuſe de Saladin; & bientôt le bruit en courut dans l'Armée. Louis-le-Jeune, de retour en France, répudia Léonor; & ſa dot, qu'il lui rendit, devint la ſource de nos guerres avec les Anglois, pendant plus de trois cents ans, & dans laquelle il périt plus de vingt millions d'hommes.

A l'égard de ceux, dit Mahomet, Chapitre IX

de ſon Alcoran, *avec qui vous avez fait trève & qui ne contreviennent point à ce qu'ils ont ſtipulé avec vous, obſervez exactement juſqu'au terme marqué, ce que vous leur avez promis ... Si les Infideles vous tiennent parole, ne manquez jamais à celle que vous leur avez donnée; ſongez que Dieu l'a reçue, & qu'elle eſt écrite dans le Ciel.*

Je crois que le reſpect pour le ſerment, fut une des principales cauſes de ce point de grandeur, où parvint la République Romaine; chaque Citoyen étoit obligé de donner une déclaration de ſes biens & de jurer qu'elle étoit vraie; perſonne, pendant tout le temps de la République, diſent les Hiſtoriens, ne fut accuſé d'en avoir donné une fauſſe.

Le François aime ſon Roi, ſa Patrie; il ſait que, pour la défenſe & la gloire de l'Etat, il doit contribuer proportionnellement à ſes revenus; pourquoi donc tâche-t-il de cacher ſes facultés, & de ne payer que beaucoup moins qu'il ne devroit? parce qu'il voit des gens, nés ſans biens, s'enrichir en trois ou quatre années dans la perception des impôts, & oſer inſulter à la miſère publique, par l'étalage d'une fortune, trop rapide pour n'être pas criminelle.

Cécrops, le premier Légiſlateur des Athéniens, en leur recommandant d'offrir aux Dieux les prémices de leurs fruits & de leurs moiſſons, leur défendit expreſſément d'immoler aucun Être vivant : il prévoyoit que, ſi l'on commençoit une fois à ſacrifier des Animaux, les Prêtres, pour établir leur deſpotiſme & faire trembler les Rois mêmes, ne tarderoient pas à demander des victimes humaines, comme plus honorables.

Oſons demander, diſoit Calchas, le ſacrifice de la fille d'Agamemnon, le plus puiſſant Prince de la Grèce ; ſi ce trait d'audace me réuſſit, me voilà reconnu pour l'organe fidèle & infaillible des volontés du Ciel : je dominerai ſur les Rois ; ils ſeront contraint de s'humilier devant moi, en voyant la ſuperſtition toujours prête à marcher à ma voix, & tenant ſans ceſſe un glaive ſacré ſuſpendu ſur leurs têtes.

Amaſis, Roi d'Égypte, fit une Loi par laquelle il étoit ordonné à chaque particulier, d'aller tous les ans ſe préſenter chez le Gouverneur de la Province, & d'y déclarer ſon nom, ſa profeſſion & les moyens qu'il avoit pour vivre ; quiconque n'obéiſſoit pas à la Loi, quiconque faiſoit une fauſſe déclaration, où ne pouvoit pas prouver qu'il

vivoit par des moyens honnêtes, étoit puni de mort. On croit peut-être, que ſi l'on publioit en France une pareille Loi, des milliers de gens ſeroient pendus, ou obligés de s'exiler : non, les gens de la Cour & les Financiers protégeroient leurs Mercures, & les amis & les parens de leurs Catins; les vieilles Marquiſes, les tailleurs au Pharaon; & les Dévotes, leurs fougueux & petits Prophètes.

Les premiers Légiſlateurs prirent pour modèle le gouvernement de famille.

On lit dans un fragment de Sanchoniaton, que Nemrod oſa ſe regarder comme un Être à part, à qui ſa Nation apartenoit, & qui ne tenoit rien d'elle; que cependant il mourut comme un Être ordinaire; qu'il s'éleva des troubles ſous le règne de ſon fils; qu'un ſéditieux rappella dans la mémoire de la Nation, l'orgueil du père; que le fils fut obligé de ſe bannir de ſes États; & qu'après avoir erré pendant pluſieurs années chez les peuples voiſins, il ne fut rétabli ſur ſon trône, qu'à des conditions qui renfermoient le pouvoir de la Royauté dans des bornes très-étroites.

Beaucoup de Rois ont été des Héros : y a-t-il eu beaucoup de Rois qui aient ſu régner ?

L'art de la guerre s'eſt bien perfectionné : admirez avec qu'elle juſteſſe ces deux bombes ſe ſont élevées juſqu'à ce point de hauteur, pour tomber préciſément ſur le clocher dont les débris ont écraſé quatre ou cinq cents femmes avec leurs enfans ; les Habitans ſont épouvantés ; ils vont demander à capituler ; qu'elle gloire pour ce Prince, ce Vainqueur, ce Conquérant, d'avoir eu de ſi habiles bombardiers !

Les tapiſſeries & les ſièges, chez le Chancelier de France, doivent être ſemés de fleurs-de-lys ; tout l'Alcoran doit être écrit ſur le linge du Grand-Viſir.

Hommes puiſſans, eſt-il bien flatteur pour vous, qu'on ſe mette ventre à terre dès que vous paroiſſez, comme lorſqu'on entend crier dans la tranchée *garre la bombe* ! Je me ſuis toujours tenu de bout, reſpectant l'autorité ſans la craindre.

Je ne ſuis point étonné que l'adverſité endurciſſe l'ame d'un honnête-homme, & le rende fier & même farouche ; mais comment peut-on être heureux & inſolent ?

On attribue quelquefois à des hommes des ouvrages compoſés par des femmes ; je crois qu'il eſt aiſé de ne s'y pas tromper : il y a, s'il m'eſt permis de me ſervir de cette comparaiſon, il y a dis-je, la même différence entre le ſtyle d'une femme d'eſprit, & celui d'un homme d'eſprit, qu'entre la couleur roſe & le rouge.

TRAITS HISTORIQUES.

On attribue communément les forfaits de Catherine de Médicis à l'ambition de gouverner, & à l'embarras où elle ſe trouvoit entre les Guiſes & les Chefs du parti Calviniſte ; pour moi, après avoir lu, examiné & diſcuté tout ce qu'on a écrit pour & contre elle, je penſe que, formée pour brouiller & détruire, il en étoit de ſon ame comme d'un Être infecté dans ſon germe, & qui devient un fléau ; qu'une autorité ſans troubles ne l'eût point flattée ; qu'elle ne ſe plaiſoit qu'au milieu des orages, & qu'elle auroit ſemé la diſcorde & la diviſion dans la Cour la plus tranquille & la plus ſoumiſe. Rien ne dévoile mieux toute l'horreur de ſon caractère, que l'éducation de ſes enfans ; elle vouloit que des combats de Coqs, de Chiens & d'autres Animaux, fuſſent une de leurs récréations ordinaires ; s'il

y avoit quelque exécution conſidérable à la Grève, elle les y menoit ; & pour les rendre auſſi laſcifs que ſanguinaires, elle donnoit de temps-en-temps de petites Fêtes, où ſes Filles d'honneur, les cheveux épars, couronnées de fleurs, ſervoient à table à demi-nues. Charles IX, avec le naturel le plus impétueux, avoit d'ailleurs de grandes qualités ; l'éducation les pervertit entièrement. Papire Maſſon rapporte qu'un des grands plaiſirs de ce Prince étoit de montrer ſon adreſſe à abattre d'nn ſeul coup la tête des Anes & des Cochons qu'il rencontroit dans ſon chemin, en allant à la chaſſe ; & qu'un jour Lanſac, un de ſes Favoris, l'ayant trouvé l'épée à la main contre ſon mulet ; lui demanda gravement, *quelle (1) querelle eſt donc ſurvenue entre Sa Majeſté très-Chrétienne & mon Mulet ?*

Catherine de Médicis, les Guiſes, le Chancelier de Birague & les Gondis, étoient des Étrangers qui gouvernoient le Royaume ; ils formèrent & dirigèrent le complot du Maſſacre de la Saint-

(1) *Carolo irruenti in mulum Lanſaci, inter aulicos gratioſi : quod tibi diſſidium, inquit, cum mulo meo interceſſit, Rex Chriſtianiſſime ?*

Barthelemi. Il me ſemble qu'on doit en reprocher un peu moins l'horreur à notre Nation, que celle des proſcriptions aux Romains : Sylla & Auguſte étoient Romains.

Nos guerres de Religion firent rentrer beaucoup d'or & d'argent dans le Commerce ; les Catholiques, comme les Calviniſtes, convertiſſoient, en eſpèces, l'argenterie des Égliſes. Le conſeil de la Ligue, pour ſoutenir le ſiège de Paris contre Henri IV, ordonna, de l'avis & du conſentement de l'Évêque & du Légat, que tous les Religieux porteroient, à la Monnoie, l'argenterie de leurs Égliſes, à l'exception des Vaſes Sacrés, abſolument néceſſaires pour le ſervice Divin.

Extrait des Regiſtres de la Monnoie.

Le 29 Mai 1590, reçu de M. le Tréſorier Rolan & des Religieux de l'Abbaye de Saint-Denis (1), un Crucifix d'or, peſant 19 marcs, 4 onces, 5 gros, lequel a été fondu....

De plus, le 16 Juin 1590, reçu des mêmes Religieux, une Couronne d'or, peſant 10 marcs,

(1) Ils en avoient tranſporté le Tréſor à Paris, & l'avoient mis en dépôt à Sainte-Croix de la Bretonnerie.

10 onces moins deux gros, laquelle a été fondue...

Les méchantes femmes ſont preſque toujours foibles & ſuperſtieuſes ; Cathérine de Médicis croyoit non-ſeulement à l'Aſtrologie judiciaire, mais encore à la magie ; elle portoit ſur l'eſtomach une peau de vélin, d'autres diſent d'un enfant égorgé, ſemée de figures, de lettres & de caractères de différentes couleurs ; elle étoit perſuadée que cette peau avoit la vertu de la garantir de toute entrepriſe contre ſa perſonne. Elle fit faire la Colonne de l'Hôtel de Soiſſons, dans le fuſt de laquelle il y a un eſcalier à vis, pour monter à la ſphère armillaire qui eſt au haut, & où elle alloit conſulter les aſtres avec ſes Aſtrologues. Cette Colonne a dix-huit cannelures ; & l'on y voit en quelques endroits des couronnes, des trophées, des C & des H entrelacés, des miroirs caſſés & des lacs d'amour déchirés, figures allégoriques pour ſignifier le veuvage de cette Princeſſe, & qu'elle ne vouloit plus s'occuper que de ſa douleur & de la perte qu'elle avoit faite. Si l'on en croit quelques Hiſtoriens, elle ne ſe laiſſoit point manquer de Conſolateurs ; ils citent, entre autres, François de Vandôme, Vidame de Chartres, & Troïlus de Meſgoüez,

Gentilhomme Breton. Je crois qu'une pareille Femme pouvoit avoir des irruptions de tempérament; mais qu'elle n'étoit ni capable, ni certainement digne de ſentir l'amour.

L'imagination de Henri III ſe récréoit dans des idées lugubres : au deuil de la Princeſſe de Condé, qu'il avoit paſſionnément aimée, il fit peindre des petites têtes de Mort ſur les éguillettes de ſes habits & ſur les rubans de ſes ſouliers : à la mort de Catherine de Médicis, il ordonna de détendre tous les Appartemens du Château de Blois, où il étoit alors, & les fit peindre en noir, ſemé de larmes. Il avoit conçu un projet bien ſingulier, c'étoit de percer dans le Bois de Boulogne, ſix allées qui auroient abouti au même centre; il auroit fait élever dans ce centre un magnifique Mauſolée, pour y dépoſer ſon cœur & ceux des Rois ſes Succeſſeurs. Chaque Chevalier de l'Ordre du Saint-Eſprit ſe ſeroit fait bâtir un tombeau de marbre, avec ſa Statue; & ces Tombeaux, le long des allées, auroient été ſéparés les uns des autres par un petit eſpace plantés d'ifs taillés de différentes manières : dans cent ans, diſoit-il, ce ſera une promenade bien amuſante; il y aura au moins quatre cens Tombeaux dans ce Bois.

Pierre Mathieu rapporte qu'un Gentilhomme de Normandie étant allé à confeſſe à un Cordelier, & s'étant accuſé d'avoir voulu tuer François I. le Cordelier en avertit ce Prince, & que le Gentilhomme, par Arrêt du Parlement, fut condamné à avoir & eut la tête tranchée.

C'eſt une coutume établie dans la Faculté de Médecine de Paris, que, tous les ans, pour l'ouverture des leçons de Chirurgie, il ſe prononce un Diſcours public, auquel on donne beaucoup d'appareil. Si les réceptions Académiques ſont conſacrées à la fadeur des Éloges, on n'a point à reprocher aux Diſcours des Médecins cette narcotique monotonie de louanges inſipides; on y préfère le ſel de l'Épigramme au miel du Panégyrique. Il ſemble que la loi impoſe à chaque Orateur, de charger les Chirurgiens de ridicules. Il faut voir ſur-tout comme nos Têtes Doctorales s'exhalent, pour trouver les moyens d'aſſeoir, ſur quelque fondement, leurs prétentions de prééminence. C'eſt pourtant dans un Corps plein de lumières, de ſageſſe, de philoſophie, que règne, de temps immémorial, un pareil abus de l'eſprit & de la raiſon. Après cela, comment ne pas pardonner à l'Humanité tous ſes travers, & toutes ſes foibleſſes?

Les Médecins Anglois ſont les premiers qui, pour prolonger la vie, ont imaginé de faire paſſer dans les veines d'un corps cacochyme le ſang d'un animal jeune & frais. Les expériences ſe multiplièrent ſur des Agneaux, ſur des Brebis, ſur des Chiens, ſur des Chevaux; & l'on vit des effets ſurprenans de cette transfuſion. De la Grande-Bretagne, cette méthode paſſa en France & en Italie: des Animaux caſſés, décrépits & ſourds, recouvrèrent les uns l'ouïe, les autres l'agilité de leurs membres: il ſe fit des cures étonnantes. Enfin, Jean Denis, Docteur de la Faculté de Paris, eſſaya dans cette Ville l'opération ſur un homme; & Guillaume Riva fit à Rome la même expérience. Après divers eſſais, Denis publia une relation de la cure d'un jeune homme qui, attaqué d'une létargie extraordinaire, en avoit été guéri par la transfuſion du ſang artériel d'un Agneau dans ſes veines. On annonça d'autres expériences qui réuſſirent en Angleterre comme en France; mais quelques accidens malheureux décréditèrent la méthode naiſſante, & engagèrent le Pape, & enſuite Sa Majeſté Très-Chrétienne, à la défendre. Ainſi tomba une pratique qui méritoit d'être mieux ſuivie, & qui eût peut-être produit des effets plus heureux; ſi on ne l'eût point abandonnée.

L'Inoculation

L'Inoculation fut annoncée en France par une Lettre d'un Docteur en Médecine, adreſſée à M. Dodard, premier Médecin du Roi, & imprimée à Paris en 1723. Il eſt fait mention, dans cette Lettre, d'une Conſultation de neuf des plus fameux Docteurs de Sorbonne, que l'Auteur avoit eu la ſatisfaction de voir conclure, qu'il étoit licite, dans la vue d'être utile au Public, de faire des expériences de cette pratique. La même Lettre ſuppoſe que M. Dodard, & pluſieurs de nos plus célèbres Médecins, tels que fut M. Chirac, M. Helvétius, premier Médecin de la Reine, & M. Aſtruc, alors Profeſſeur à Montpellier, approuvoient la nouvelle méthode. Mais les bruits exagérés de ſes prétendus mauvais effets en 1723, dans l'Ancienne & dans la Nouvelle-Angleterre, ſe répandirent à Paris, préciſément dans le temps où l'on ſongeoit à faire des expériences : il n'en fallut pas davantage pour décrier l'Inoculation. Une Thèſe, ſoutenue dans nos Écoles de Médecine, appuya ces bruits funeſtes. Cette Thèſe, qui n'étoit qu'une déclamation violente, ſonna le tocſin contre les Inoculateurs. Leur opération y fut traitée d'abominable ; ceux qui la pratiquoient, d'impoſteurs & de bourreaux ; & les patiens, de

Jamais la Nature n'a produit de végétaux, dont l'uſage ſe ſoit étendu ſi rapidement & ſi univerſellement, que le Tabac : mais il a eu ſes Adverſaires, ainſi que ſes Partiſans. Un Empereur Turc, un Czar de Ruſſie, un Roi de Perſe, le défendirent à leurs Sujets ſous peine de perdre le nez ou même la vie. Urbain VIII excommunia, par une Bulle, ceux qui en prenoient à l'Égliſe. Jacques I, Roi d'Angleterre, ſe contenta de compoſer un gros livre, pour en faire connoître les dangers. La Faculté de Médecine de Paris fit ſoutenir une Thèſe ſur les mauvais effets de cette plante priſe en poudre ou en fumée. On raconte, comme quelque choſe d'aſſez plaiſant, que le Docteur qui y préſidoit, eut ſa tabatière, & ne ceſſa de prendre du Tabac pendant toute la ſéance.

Le Tabac eſt une production ſi propre de l'Amérique, qu'avec quelque ſoin qu'on l'ait cultivé dans d'autres Pays, on n'a jamais pu en avoir d'auſſi bon. En France, on lui donna d'abord le nom de Nicotiane, parce que M Nicot, notre Ambaſſadeur à Lisbonne, eſt le premier qui nous l'ait fait connoître. Le Cardinal de Sainte-Croix, Nonce en Portugal, l'introduiſit en Italie, & le Capitaine Drack, en Angleterre.

On ne s'accorde point ſur le lieu où les Eſpagnols en virent la première fois, ni ſur l'étymologie du nom qu'il porte aujourd'hui dans toute l'Europe. Les uns le font dériver de Tabaſco, Province du Mexique, où les Caſtillans en trouvèrent l'uſage établi; les autres, de la petite Iſle de Tabago; & d'autres enfin, de l'inſtrument dont ſe ſervoient, pour fumer, les anciens Habitans de l'Iſle Eſpagnole.

Le Tabac de Saint-Vincent eſt un des plus eſtimés de l'Amérique. On n'en voit guères de pur en France; quoiqu'on faſſe paſſer ſous ce nom celui qui ſe fabrique dans les Pays-Bas, où on le dénature. Les Habitans de Saint-Vincent croient que le Tabac étoit le fruit défendu du Paradis terreſtre, & que ſes feuilles ſervirent à couvrir la nudité de nos premiers Pères.

On prétend que le haſard fit faire la découverte du Quinquina à un Indien, qui, ayant la fièvre, but de l'eau d'un lac, où quelques-uns de ces arbres étoient tombés, & fut guéri. Les Eſpagnols en donnèrent la connoiſſance aux autres Européens; mais la faculté douta de ſon efficacité; & ce remède, quoique certain, éprouva d'abord des contradictions, comme l'Émétique,

comme l'Inoculation, comme toutes les nouveautés. Il produiſit quelques mauvais effets; mais un Jéſuite du Pérou, étant venu à Rome, invita tous les Particuliers de ſon Ordre à donner de la réputation à cette Plante. Chacun d'eux guériſſoit les fièvres, comme par enchantement; & dès-lors on appela le Quinquina, la Poudre des Pères. Les Anglois le nomment encore la Poudre Jéſuitique. S'il eſt vrai que cette célèbre Société ait gardé pour elle l'or du Pérou, ne nous a-t-elle pas fait part d'un tréſor plus précieux, en nous apportant cette écorce merveilleuſe? Quelques Médecins s'élevèrent contre ce remède; & l'on vit naître, de toutes parts, des écrits pour & contre cet excellent fébrifuge: mais à force d'en montrer l'utilité, & d'en exagérer les vertus, l'uſage en eſt devenu univerſel. On en fit d'abord un ſecret, qu'on vendit à Louis XIV; & ce Prince, en le rendant public, fit un grand préſent à l'Humanité.

Dans la longue & trop célèbre diſpute, ſi les Sciences & les Arts ont plus contribué à corrompre les mœurs qu'à les épurer, peu de perſonnes ont fait attention à ce qui ſe pratiquoit à Norcia, Patrie de Saint-Benoît, Patriarche des Bénédictins. Cette Ville, quoique ſoumiſe au Pape, forme une eſpèce de République dans le

Duché de Spolette, à vingt-cinq mille de Rome. Ses Habitans n'obéiſſent à aucune Loi qu'ils n'aient faite eux-mêmes. Une des principales, c'eſt que tout homme qui ſait lire ou écrire, ne peut poſſéder aucune charge dans la République. Ils ſont perſuadés que les Lettres ſont dangereuſes pour un État. Tous les procès ſe décident par quatre Juges non-Lettrés, qui ſont toute la Magiſtrature de cette Ville. Si le Diſcours de M. Rouſſeau eût été prononcé dans ce Sénat d'Ignorans, quels applaudiſſemens n'y auroit-il point reçus !

On ne ſauroit croire ſous combien de formes l'igorance & la ſuperſtition des ſiècles paſſés nous ont préſenté l'Aurore boréale. Elle produiſoit des viſions différentes dans l'eſprit des Peuples, ſelon que les apparitions étoient plus ou moins fréquentes ; c'eſt-à-dire, ſelon qu'on habitoit des Pays plus ou moins éloignés du pôle. Elle fut d'abord un ſujet d'alarmes pour les Peuples du Nord ; ils crurent leurs campagnes en feu & l'ennemi à leurs portes ; mais ce phénomène devenant preſque journalier, ils l'ont bientôt regardé comme ordinaire & naturel ; ils l'ont même confondu aſſez ſouvent avec le crépuſcule. Les Habitans des Pays qui tiennent le milieu entre les terres arctiques, & les extrêmités méridionales de l'Europe, n'y

virent que des ſujets triſtes ou menaçans, affreux ou terribles. C'étoient des armées en feu, qui ſe livroient de ſanglantes batailles, des têtes hideuſes, ſéparées de leur tronc, des boucliers ardens, des chars enflammés, des hommes à pied & à cheval, qui couroient rapidement les uns contre les autres, & ſe perçoient de leurs lances. On croyoit voir tomber des pluies de ſang; on entendoit le cliquetis des armes, le bruit de la mouſqueterie, le ſon des trompettes; préſages funeſtes de guerres & de calamités publiques. Voilà ce que nos pères ont preſque toujours vu & entendu dans les Aurores boréales. Faut-il s'étonner, après cela, des frayeurs terribles que leur cauſoient ces ſortes d'apparitions?

La Chronique de Louis XI rapporte qu'en 1465, on apperçut à Paris une Aurore boréale, qui fit paroître toute la Ville en feu. Les Soldats qui faiſoient le guet, en furent effrayés; « & un homme en devint fou & perdit ſens & entendement » en allant le matin ouir la meſſe au Saint-Eſprit ». Dans la ſuite du texte, il eſt dit que: » Si en» furent portées les nouvelles au Roi en ſon » Hôtel des Tournelles, qui incontinent monta » à cheval, & s'en alla deſſus les murs au droit » de Ardoiſe, & y demeura grand eſpace de temps, » & fit aſſembler tous les quartiers de Paris »

» pour aller chacun en ſa garde deſſus leſdits murs ;
» & à cette heure courut bruit, que les enne-
» mis devant Paris, en alloient & délogeoient ;
» & qu'à leurdit partement, mettoient peine
» de brûler & endommager ladite Ville par où
» poſſible leur ſeroit ; & fut trouvé que de tout
» ce il n'étoit rien ».

Henri III ne pouvoit demeurer ſeul dans une chambre où il y avoit un Chat. Le Duc d'Épernon s'évanouiſſoit à la vue d'un Levraut. Le Maréchal d'Albret ſe trouvoit mal dans un repas où l'on ſervoit un Marcaſſin ou un Cochon de lait. Uladiſlas, Roi de Pologne, ſe troubloit & prenoit la fuite quand il voyoit des Pommes. Eraſme ne pouvoit ſentir le poiſſon, ſans avoir la fièvre. Scaliger frémiſſoit de tout ſon corps en voyant du Creſſon. Thico-Brahé ſentoit ſes jambes défaillir à la rencontre d'un Lièvre ou d'un Renard. Le Chancelier Bacon tomboit en défaillance toutes les fois qu'il y avoit une éclipſe de Lune. Boyle avoit des convulſions, lorſqu'il entendoit le bruit que fait l'eau en ſortant d'un robinet. La Mothe le Vayer ne pouvoit ſouffrir le ſon d'aucun inſtrument, & goûtoit un plaiſir vif au bruit du tonnerre. Un Anglois ſe mouroit, quand il liſoit le cinquante-troiſième Chapitre

d'Iſaïe. Un Eſpagnol tomboit en ſyncope, quand il entendoit prononcer le mot *Lana*, quoique ſon habit fût de laine. Je connois une perſonne qui eſt prête à ſe touver mal, au ſeul nom de l'Abbé le ***.

Philippe de Valois étoit à peine ſur le trône, qu'il fut engagé à la guerre contre les Flamands. Son Conſeil, ſa Nobleſſe, & même ſa famille, paroiſſoient ne pas approuver cette guerre, que ce Prince embraſſoit avec une extrême avidité. Il porta ſur Gaucher de Châtillon un de ces regards qui ſemblent vouloir enlever les ſuffrages : » Et » vous, Seigneur Connétable, lui dit-il, que » penſez-vous de tout ceci ? Croyez-vous qu'il » faille attendre un temps plus favorable » ? Châtillon étoit un vieux Seigneur, blanchi dans les armes & dans le Conſeil. Sire, répondit-il avec un laconiſme vraiment militaire : « qui a bon » cœur, a toujours le temps à propos ». Philippe, à ces mots, ſe lève, tranſporté de joie, court au Connétable, l'embraſſe, & s'écrie : » *Qui* » *m'aime me ſuive* » Ces mots du Roi ont paſſé en proverbe.

Les richeſſes de Henri IV furent la proie de Concini de ſa femme & de leurs créatures ; ils

s'en ſervirent pour acheter la ſoumiſſion des Grands qui ſavoient le mieux ſe faire valoir. « Le temps » des Rois eſt fini, dit-on hautement, lorſqu'on vit » ces largeſſes commencer : voici celui des Sei- » gneurs » ; mais cette ſoumiſſion diſparut avec l'argent du tréſor.

Lorſqu'un État eſt parvenu au point d'accablement où la France étoit réduite à la mort de Louis XIV, il eſt preſqu'impoſſible que la néceſſité ne force de recourir à des opérations violentes & douloureuſes. Un Étranger (M. Law) s'engagea d'établir un plan d'adminiſtration, qui promettoit des reſſources promptes & aſſurées. Le Duc de Noailles, aimant mieux que les fondemens de ce grand édifice fuſſent jetés ſous d'autres auſpices que ſous les ſiens, quitta la Préſidence des Finances.

Si l'application, l'intégrité, le deſir de conſerver l'ordre établi, euſſent ſuffi pour réparer la mort de Colbert, il eſt conſtant que M. le Pelletier eût rempli le vœu public. Son étude principale parut d'abord conſiſter à ne rien innover, & à ſuivre, autant qu'il le pourroit, la méthode de ſon Prédéceſſeur ; mais il manquoit de ce génie, ſans lequel les opérations portent or-

dinairement le caractère de la timidité, de la lenteur & de l'incertitude ; cependant la réponſe que Louis XIV fit à ſon ſujet, devoit lui donner de la confiance. M. le Pelletier ſe trouvant peu propre aux finances, parce qu'il n'étoit pas aſſez dur, le Roi ſe décida en ſa faveur ſur ce reproche même, en diſant qu'il n'entendoit pas que ſes Sujets fuſſent traités durement. Quoique de pareils traits ſoient communs dans la vie de ce Prince, ils ſont toujours auſſi dignes de remarque, que chers à la Nation.

Le Cardinal de Richelieu, un des plus grands Mécènes des Gens de Lettres, a laiſſé mourir de faim de bons Hiſtoriens, tandis qu'il donnoit à pleines mains à de mauvais Poëtes. C'eſt qu'il avoit la manie des vers & du Théâtre, & non de l'Hiſtoire, qui devoit cependant conſacrer à jamais la gloire de ſon miniſtère. Voilà comme les hommes entendent mal l'intérêt de leur vanité. Les Hiſtoires, quelles qu'elles ſoient, reſtent toujours ; & d'un millier de vers, il n'y en a pas vingt qui paſſent à la poſtérité.

Ce Miniſtre, qui deſiroit d'affermir de plus en plus ſa faveur, & d'illuſtrer ſa maiſon, entreprit de marier Madame de Combalet, ſa nièce,

avec le Comte de Soiſſons. Le Gentilhomme, chargé de propoſer ce mariage, reçut pour récompenſe un ſoufflet, & penſa s'attirer un traitement encore plus déſagréable. Le Comte de Soiſſons déclara qu'il n'épouſeroit jamais les reſtes de ce galeux de Combalet. Le Cardinal voulut prouver au Prince, que la jeune Veuve étoit encore Vierge. Le principal argument dont il ſe ſervit, fut l'anagrame tirée du nom de ſa nièce, qui s'appeloit Marie de Vignerots, où l'on trouve ces mots: Vierge de ſon mari. Le Prince ne ſe laiſſa point perſuader par des anagrammes.

L'Archevêque de Reims, fils de Charles, Duc de Guiſe, aimoit paſſionnément Anne de Gonzague. Le jeune Prélat, qui n'étoit pas encore dans les Ordres, vouloit renoncer à tous ſes Bénéfices. Raiſonnant un jour de ce mariage avec le Cardinal de Richelieu, il lui témoigna l'affection extraordinaire qu'il portoit à la Princeſſe de Gonzague, l'averſion extrême qu'il avoit pour l'État Eccléſiaſtique, & ſon goût décidé pour les armes. Le Cardinal lui répondit: Penſez ſérieuſement à cette affaire. « Vous faites des offres » que je ne ferois pas. Vous avez quatre cent » mille livres de revenu: d'autres, loin de les

» perdre pour avoir une femme, donneroient » quatre cens mille femmes pour les avoir ».

Le mariage de Louis XIII avec l'Infante Anne d'Autriche, ſouffrit de grandes difficultés ; & l'on fit en France beaucoup d'écrits pour & contre cette auguſte alliance. Entre pluſieurs raiſons que l'on apporta, pour prouver que ce mariage étoit convenable, on faiſoit voir qu'il y avoit une merveilleuſe & très-héroïque correſpondance entre les deux Sujets. Le nom de Loys de Bourbon contient treize lettres ; ce Prince avoit treize ans lorſque le mariage fut réſolu ; il étoit le treizième Roi de France du nom de Loys. L'Infante Anne d'Autriche avoit auſſi treize lettres en ſon nom ; ſon âge étoit de treize ans ; & treize Infantes du même nom ſe trouvoient dans la Maiſon d'Eſpagne. Anne & Loys étoient de la même taille ; leur condition étoit égale ; ils étoient nés la même année & le même mois.

Rien n'étoit plus commun en ce temps-là, que ces puériles combinaiſons de lettres & de nombres. Voici la recherche curieuſe qui fut faite ſur le nombre de quatorze par rapport à Henri IV : il naquit quatorze ſiècles, quatorze décades & quatorze ans après la Nativité de J. C. Il vint

au monde le quatorze de Décembre, & mourut le quatorze de Mai. Il a vécu quatre fois quatorze ans, quatorze jours, quatorze ſemaines; & il y a quatorze lettres en ſon nom, Henri de Bourbon.

Richelieu étoit au lit de la mort; & comme Louis XIII paroiſſoit fâché de le perdre dans le temps qu'il en avoit le plus de beſoin : » Je vous » laiſſe de bons Miniſtres, dit le Cardinal; vous » n'avez rien à redouter de vos ennemis de de- » hors, ſi vous ſuivez les conſeils de ceux que » j'ai mis dans les affaires; mais c'eſt votre petit » Coucher que vous avez à craindre, & qui m'a » donné plus de peine que tous les Étrangers » enſemble ».

Louis XIII étoit habile à faire faire l'exercice, ſe plaiſoit à polir des fuſils, à chaſſer, à entendre la muſique qu'il ſavoit paſſablement. Ce Prince eſt un des premiers qui aient tiré au vol; & il tiroit ſi parfaitement, qu'un Plaiſant, faiſant alluſion au ſurnom de Juſte, diſoit : » Juſte à » tirer de l'Arquebuſe ».

Le Duc de Rhételois, fils aîné du Duc de Nevers, étoit amoureux de Mademoiſelle de Soiſſons. Ce Prince, âgé de quinze ans, étoit le

plus beau Seigneur de la Cour. Un jour qu'il avoit les cheveux mieux frisés qu'à l'ordinaire, M. de Luynes lui dit en badinant, qu'on voyoit bien qu'il avoit une Maîtresse, parce qu'il avoit la tête trop belle. Le Prince lui répondit que l'amour n'entroit pour rien dans sa frisure, & que ses cheveux frisoient naturellement. Le Roi qui étoit présent, lui demanda si cela étoit vrai? » Non » Sire, lui dit le Duc de Réthelois. — Pourquoi » donc me le disiez-vous tout-à-l'heure, repliqua » M. de Luynes? — C'est, lui repartit le Duc, » que je dis au Roi la vérité, & à vous ce qu'il » me plaît ».

Une Médaille vraie ou prétendue, qui fit beaucoup de bruit dans le monde, est celle de Josué arrêtant le Soleil, pour désigner la Hollande arrêtant le progrès des armes de Louis XIV. Elle fut attribuée à l'Ambassadeur des États-Généraux en France; mais ce Ministre fit voir dans le temps, la fausseté de cette imputation; & plusieurs même prétendent que la Médaille n'a jamais existé, malgré le nombre infini d'Écrivains qui ont adopté cette tradition. Elle n'est cependant pas absolument chimérique; il a paru une Médaille où, d'un côté, l'on voyoit une partie de l'Europe

éclairée de la lumière du Soleil, & une main ſortant des nues, comme prête à s'en ſaiſir.

Une autre Médaille, plus inſolente que celle-ci, a été faite au ſujet des ſollicitations preſſantes de la France & de l'Eſpagne, pour entrer en alliance avec Cromwel. D'un côté, Cromwel y paroît en buſte, revêtu d'une cuiraſſe, & couronné de lauriers; de l'autre, la République d'Angleterre, aſſiſe, & montrant de la main Cromwel appuyé ſur ſes genoux, les chauſſes bas, les feſſes nues, & préſentant ſon derrière à baiſer aux Ambaſſadeurs de France & d'Eſpagne. Le François repouſſe l'Eſpagnol, & lui diſpute le pas. On a prétendu que la République d'Angleterre ne tenoit ainſi Cromwel expoſé, que pour recevoir des claques des deux Ambaſſadeurs, & qu'ils ſe diſputoient ſeulement entre eux, à qui donneroit la première.

Ninon étoit une fille de mauvaiſe conduite & de bonne compagnie. Nous avons auſſi peu de Ninons que de Corneilles; il étoit réſervé au ſiècle de Louis XIV de produire du grand, du merveilleux dans tous les genres.

Un Magiſtrat, parent de Madame de la Sa-

blières, disoit d'un ton grave : « Quoi, Mada-
» me, toujours de l'Amour & des Amans ! Les
» Bêtes n'ont au moins qu'une saison ; c'est que
» ce sont des Bêtes, lui répondit-elle ».

Un Statut de l'Académie Espagnole, fait à l'imitation de notre Académie Françoise, porte que les Gens de qualité, sans esprit, sans Lettres, sans connoissances, ne pourront être admis à ce Corps de Savans. On veut bien qu'ils y assistent quelquefois pour s'instruire, & apprendre que la naissance, les dignités & les richesses sont de prérogatives d'un autre ordre que les talens. Que cette façon de penser est encore éloignée de celle de ce Cardinal, qui s'imaginoit que le génie seroit obscur par lui-même, si l'argent & les titres n'en relevoient le néant ; que des gens qui avoient de l'or au lieu de mérite, & des dignités au lieu de science, pouvoient hardiment venir s'asseoir avec ceux dont la Renommée publie les noms dans l'Univers ; qu'il suffit d'être à leur côté pour leur ressembler, & qu'un Grand qui sait à peine lire, ou une Tête mitrée qui fait faire ses Mandemens, peuvent passer pour de beaux Génies.

Tous les Auteurs François qui ont parlé du Renard,

nard, juſqu'au commencement du treizième ſiècle, ne nommoient cet Animal que Goupil, Voulpil, du mot latin *Vulpes*. Avant ce temps-là, le mot de Renard ne ſe trouve dans aucun de nos anciens Manuſcrits ; & l'on prétend qu'il nous eſt venu d'un nommé Rainard ou Réginald, Comte de Sens, politique ruſé, & grand hypocrite ; que, comme on lui ſuppoſoit le caractère du Renard, deux Poëtes, du temps, donnèrent ſon nom à cet animal, & que ce nom a été ſubſtitué depuis, dans notre langue, à celui de Voulpil.

Croiroit-on que le jugement de Sancho, dans l'Iſle de Barataria, eſt tiré preſque mot à mot d'un Recueil de Légendes, écrites en latin par un Eſpagnol du douzième ſiècle, & dont la Bibliothèque du Roi conſerve le Manuſcrit ? Dans la Vie de Saint Nicolas, folio 196, on raconte qu'un Juif demandant à un Chrétien de l'argent qu'il lui avoit prêté ſur ſa parole, ce dernier ſoutint l'avoir payé. Outré de cette mauvaiſe-foi, le Juif le traduiſit devant les Juges ; & le Débiteur fut condamné à ſe purger par ſerment ſur le tombeau de Saint Nicolas. L'un & l'autre s'y rendirent accompagnés de Témoins. Le Chrétien avoit

fait faire un bâton creux, dans lequel étoit renfermée la ſomme qu'il devoit. Chemin faiſant, il pria le Juif de porter ſon bâton juſqu'à l'Égliſe; & avant que de le reprendre, il jura ſur le tombeau du Saint, qu'il avoit remis cette ſomme entre les mains de ſon Créancier. En s'en retournant, il ſentit une envie de dormir, ſe coucha ſur le grand chemin, & mit à côté de lui le bâton où étoit l'argent. Au fort de ſon ſommeil, un Charriot qui vint à paſſer rompit le bâton, & l'argent qui en ſortit ſervit à payer le Juif.

Telle eſt l'Hiſtoire traduite aſſez littéralement du Manuſcrit latin dont j'ai parlé. C'eſt preſque la même choſe dans le Roman de Don Quichotte. Les deux Plaideurs ſe préſentent devant le Tribunal de Sancho, Gouverneur de l'Iſle. Il ordonne au Débiteur de lever la main; & celui-ci donnant ſa canne à l'autre, comme s'il en étoit embarraſſé, met la main ſur la Croix, & dit: « J'avoue que j'ai reçu les dix écus d'or; » mais je jure que je les ai remis entre les » mains de ce bon homme ». Sancho ſe mordant le bout du doigt, lui dit: » Donnez-moi un peu » votre canne, j'en ai beſoin. La voilà, Mon» ſeigneur. Il la prit, & la donnant au Créan» cier; allez, lui dit-il, vous êtes payé main-

» tenant. Quoi, Monſeigneur, eſt-ce que cette » Canne vaut dix écus d'or ? Oui, répliqua le » Gouverneur, ou je ſuis le plus ſot qui vive ; » qu'on rompe la Canne ». On demanda à Sant cho comment il avoit connu que cet argent étoit dans le bâton ; c'eſt, dit-il, pour avoir vu que celui qui le portoit, l'avoit mis ſans néceſſité entre les mains de ſa Partie pendant qu'il juroit ; & qu'il falloit auſſi croire que les Juges, quelque ignorans qu'ils puiſſent être, ſon guidés par la main de Dieu ; outre qu'il avoit ouï-dire autrefois à ſon Curé une choſe ſemblable.

Les Chaſſes, conſidérées comme les plaiſirs du Roi, remontent à la fondation de la Monarchie. Les Francs étoient paſſionnés pour ce genre d'exercice, qui n'étoient pas fort commun chez les Romains. Ces derniers n'avoient pas même imaginé d'en faire un droit inhérent à leurs terres. Auſſi virent-ils, ſans peine & ſans murmure, leurs Conquérans ſe réſerver à eux ſeuls le droit de chaſſe ſur les terres mêmes que ces nouveaux venus leur avoient permis de poſſéder. On fit d'abord une Loi, que tout ce qui n'étoit pas Militaire, ne chaſſeroit point. On défendit enſuite du tuer aucune Bête fauve ſans la permiſſion du Roi ;

enfin, on enjoignit aux Juges de faire garder avec ſoin le Gibier, de conſerver les Forêts, de nourrir les Chiens qu'on leur recommandoit.

Les Juſtices Royales, dans le commencement, n'avoient point de réſidence conſtante, ni de temps fixe pour la tenue de leurs Aſſemblées; les Princes fixèrent à chacune un lieu & un temps pour exercer leur Juriſdiction; ils s'attachèrent à choſir des Juges plus éclairés & plus habiles, que ceux qui préſidoient aux Tribunaux des Barons, à donner plus de dignité à leur emploi, & plus d'éclats à leurs Aſſemblées. Ils cherchèrent les moyens de mettre plus de régularité dans la forme des procédures, plus d'accord & de ſuite dans les Jugemens. Toutes ces attentions ne pouvoient manquer de procurer aux Tribunaux de la Couronne, la confiance & la vénération publiques. Le Peuple abandonnant les Juriſdictions partiales des Barons, s'empreſſoient de porter leurs objets de conteſtation ſous les yeux plus pénétrans & moins corrompus des Juges que le Souverain avoit choiſis pour adminiſtrer la Juſtice en ſon nom. Les Rois devinrent donc encore une fois les Chefs de la Communauté, & reprirent le droit de rendre la juſtice à leurs Sujets. Ainſi l'adminiſtration de

la Juſtice découlant alors d'une ſource unique, & n'ayant qu'une ſeule direction, prit dans les différens Pays, un cours plus réglé, plus uniforme.

Les Commandes qui, comme l'on ſait, ſont des proviſions d'un Bénéfice régulier, accordées aux Clers ſéculiers, ſont preſque auſſi anciennes que l'établiſſement de ces mêmes Bénéfices. Donner un Abbaye en Commande, n'étoit autre choſe, que la donner en garde pendant un temps aſſez court, par l'autorité des Ordinaires, & par l'utilité des Égliſes & des Monaſtères. Dès le huitième ſiècle, les Commandes dégénérèrent, ou plutôt on en vit naître de deux ſortes; les unes étoient Laïques, & devoient leur naiſſance à la violence de quelques Seigneurs qui s'étoient emparés des Monaſtères pour y loger avec leur famille, ſans néanmoins en expulſer les Religieux. Ils firent autoriſer ces entrepriſes par les Princes; & c'eſt ce qui donna occaſion aux Souverains de diſpoſer des Abbayes en faveur des Séculiers, & principalement des Officiers de leurs Troupes. Ces abus ſe perpétuèrent pendant environ deux cens ans, ſous la ſeconde Race de nos Rois. Ils ne furent entièrement déracinés,

qu'au commencement de l'onzième ſiècle, par la piété des premiers Rois de la troiſième Race.

Les Princes, qui étoient en poſſeſſion de donner les Monaſtères en Commande à des Laïques, crurent qu'ils pouvoient, à plus fortes raiſon, en diſpoſer de la même manière en faveur des Clercs ſéculiers, & ſur tout des Évêques. C'eſt la ſeconde eſpèce de Commande qui s'introduiſit dans le huitième ſiècle. Mais Hugues-Capet & ſes Succeſſeurs ayant rendu aux Monaſtères la liberté d'élire leurs Abbés, les Clercs qui aſpiroient à cette dignité, n'avoient point d'autres moyen pour y parvenir, que d'embraſſer la profeſſion Religieuſe. Les Abbayes jouirent de leur liberté pendant près de trois cens ans; & juſqu'au milieu du treizième ſiècle, il n'y eut preſque point de Monaſtères donnés en Commande. A la fin de ce même ſiècle, ou au commencement du ſuivant, les Commandes furent remiſes en uſage, non par l'autorité des Ordinaires, ni par celle des Souverains, mais par le pouvoir du Saint-Siége. Ces nouvelles Commandes ont eſſuyé bien des révolutions; tantôt elles étoient approuvées, tantôt tolérées, & ſouvent rejetées. Il n'y a, aujourd'hui, que le Pape

qui ſoit en poſſeſſion de conférer en Commande ; parce qu'il eſt le ſeul à qui l'uſage ait réſervé le droit de diſpenſer de la règle, *regularia regularibus.*

J'ai parlé d'un Édit de 1666, qui établit des penſions pour ceux qui auront dix enfans, & de plus fortes pour ceux qui en auront douze ; mais cet Édit, en attachant les ſecours du Prince qu'à des eſpèces de prodiges, ne force-t-il pas la Nature, qu'il ne falloit qu'exciter ? On exigeoit d'ailleurs, que les enfans fuſſent tous vivans ; ainſi des Pères qui avoient perdu leurs Enfans, ſe trouvoient doublement accablés du malheur de leur perte. Cet Édit, ſans doute, à cauſe de cette double imperfection, eſt abrogé.

On a critiqué le titre d'*Eſſais Hiſtoriques ſur Paris*, que j'ai donné à mon ouvrage ; on a dit que j'ai parlé ſouvent de choſes qui ſemblent n'avoir aucun rapport avec Paris : je puis me tromper ; mais cette critique ne me paroît pas juſte : mon deſſein a été de préſenter un tableau hiſtorique du caractère, du génie, des mœurs, des uſages & des coutumes de ma Nation, en les faiſant connoître par des faits ; or, il n'eſt

pas douteux que la Capitale d'une Monarchie, le ſéjour ordinaire du Souverain & des perſonnes les plus conſidérables dans l'État, elle eſt le ſiége des mœurs d'une Nation, & que les Provinces, les unes plutôt, les autres plus tard, en prennent l'eſprit, le ton, la façon de penſer, d'agir, les modes, les coutumes & les manières : ainſi j'ai cru qu'en intitulant mon ouvrage, *Eſſais Hiſtoriques ſur Paris*, c'étoit comme ſi j'avois mis, *Eſſais Hiſtoriques ſur les François.*

Je finis ce volume par ces paroles de Cicéron : *Oportet ut is qui audiat & legat (1), cogitet plura quàm videat.*

(1) Cicer. de Orat.

Fin du quatrième volume.

TABLE
DES MATIÈRES
Contenues dans ce Volume.

LES GAULOIS.	Page 1
Le Principal Collége des Druïdes.	7
Opinion des Gaulois sur l'état des Ames.	9
Siége de Paris par Labiénus.	14
LES FRANCS.	17
Mœurs & Usages sous la première Race.	23
Punition des Crimes,	24
Sépulture des Rois & des Généraux.	26
Inhumation dans les Temples.	28
Origine des Contes des Fées.	29
Bois Sacrés.	30
Concile de Mâcon sur les femmes.	31
Puissance des Evêques.	32
Crédit des Moines.	33
Mœurs, Usages & Coutumes sous la seconde Race.	39
Partage du Royaume.	37
Couronnement des Rois.	39
Usurpation de l'autorité Royale.	40
Décadence de l'Empire de Charle-Magne.	41
Postérité de Vitikint en France.	45
Descendans de Charle-Magne.	52
Justification par la preuve du Duel.	59

Tyrannie du Gouvernement Féodal. 60
Le Gibet, lieu d'Exécution. 62
Le Guet, Garde de Nuit. 63
Barrières devant les Maiſons Royales. 64
Couvens des Religieux Mendians. 66
Mœurs, Uſages & Coutumes juſqu'au règne de Louis.XI. 69
Domaines du Roi. *ibid.*
Les Ducs & les Comtes. 70
Détails du Gouvernement Féodal. 73
Goût des François pour les Sciences, 79
La Loi Salique. 80
Aſſemblées-Générales de la Nation. 81
Punition des Crimes. *ibid.*
Les Communes. 82
Commerce des Bénéfices. *ibid.*
Le Grand Référendaire, ou Chancelier. *ibid.*
Inſtitution de la Pairie. 83
Piété du Roi Robert, ſa charité. 84
Lettres de nos Rois en faveur des Moines. *ibid.*
Filles de France appelées Madame. 85
Premières Armées de nos Rois. 86
Gardes du Prince. *ibid.*
Les Ribauds. 87
Savans du temps. *ibid.*

Réponſe du Roi d'Angleterre à un Curé Normand. 88
Réglement de Louis VIII contre les filles Publiques. *ibid*
Femmes Juives. 88
Veuves de nos Rois. 89
Traits de Saint Louis & de Saint Thomas. *ibid.*
Premières Lettres de Nobleſſe. 90
Réglement pour les dépenſes de la table & pour les habits. 91
Mœurs du treizième ſiècle. 92
Ligue des Amans, ſociété de Fanatiques. 93
Edit de Louis X contre l'Eſclavage. 94
Mariage des Eccléſiaſtiques. 95
Excommunication lancée contre les Chenilles. 97
Le Royaume de France mis en interdit. 98
Horreur pour un Excommunié. 99
Prétentions du Clergé à ce ſujet. *ibid*
Les Serfs en France. 100
Ils ſont affranchis par Louis-le-Gros. 101
Les mariages défendus entre parens, juſqu'au ſeptième degré. 104
Réflexions ſur le Mariage. 105
Les annobliſſemens. 107
Les Armoiries, les Bannières. 109
Les Livrées. 113

De quelques Modes & Habillemens. 116
La Barbe. 121
Guerre contre les longues Chevelures. 122
Querelle de Léonore d'Aquitaine & de Louis VII à ce ſujet. 123
Guerres contre les longues Barbes 125
Variations à ce ſujet. 126
Les Étoffes de Soye en France. 128
Continnation ſur la Barbe. 130
Fêtes & Divertiſſemens. 131
Cours Plénières. *ibid.*
La Fête des Foux, la Fête des Anes. 133
Arrivée de l'Empereur Charles IV en France. 134
Entrée de Louis XI à Tournai. 136
Bal donné à Philippe II par les Pères du Concile de Trente. 137
Pepin-le-Bref combat contre un Lion. *ibid.*
François I attaque un Sanglier furieux. 138
Autre uſages. 139
Défenſe de porter le nom de Marie. *ibid.*
Pigeons & Oiſeaux lâchés dans les Égliſes. 140
Effets perdus dans les Égliſes. *ibid.*
Les honoraires des Confeſſeurs. 141
Vœu ſingulier de Cathérine de Médicis. 142
Uſage du Bonnet Vert, & autre peine contre ceux qui faiſoient la ceſſion de leurs biens. *ibid.*

Les Foux de nos Rois. 143
Les Baptêmes. 144
Les Funérailles. 146
Tombeaux de nos anciens Rois. 147
Tombeau de Charles-Magne. 148
Le corps de Saint Louis porté à Saint-Denis. 150
Funérailles de Charles VI. 151
Cérémonies obſervées aux obſèques de nos Rois. 153
Obsèques de Louis XIII. 158
Autres Cérémonies & Uſages Funéraires. 163
Encencemens. 167
Connétables. 168
Chancelier de France. 169
Le Chancelier de la Foreſt. 170
Le Chancelier du Prat ſonge à ſe faire Pape. 171
Chambre des Comptes. 172
Le Grand Conſeil. 173
Conformités, changemens & différence de nos Mœurs, Uſages & Coutumes. 174
Les Germains. *ibid.*
Nos Rois de la première & ſeconde Race. 175
Les Commiſſaires nommés *Miſſi Dominici*. 176
Cérémonie obſervée envers les fils des Nobles. 177
Un Évêque fait porter l'épée à ſon Laquais. 178
Femmes des Sicambres. *ibid.*

Ordre du Saint-Eſprit établi par Louis d'Anjou, différent du nôtre. 207
L'Ordre de Saint-Michel, inſtitué par Louis XI. 209
Du ſerment militaire chez les Romains. 213
Choix d'un Maire du Palais en Auſtraſie. *ibid.*
Origine des Ordres de Chevalerie. 214
Habillemens des Chevaliers de l'Ordre du Saint-Eſprit 215
Les Lettres & chiffres du Grand Collier. 216
Courtiſans en habits de Pénitens, & Moine le Caſque en tête. 218
Princes de la Maiſon de France nommés Ducs d'Anjou. 219
Famine pendant le ſiége de Paris; dureté des Moines. 220
Serpens engendrés à Paris par la chaleur & la puanteur. 221
Éloges des Curés de Paris. 222
Réglemens au ſujet des Religieux. 223
Réflexions à ce ſujet. 225
Inſtitution de la Chaire de Saint-Pierre. 226
De la multitude des Fêtes. *ibid.*
Ancienne Hoſpitalité. *ibid.*
Caractère de Louis XIII. 227
Mort du Duc de Montmorenci. 228

Origine de la Gazette. *ibid.*
Evêques exclus du Parlement, & admis aux Académies. 229
Sujet propoſé & couronné à l'Académie de Dijon. *ibid.*
Ce qui perfectionne les Arts. *ibid.*
Contre les Auteurs de Paradoxes. 230
Contre les Dialogues des Dieux de M. de Saint Marc. 231
Penſées diverſes ſur le pouvoir des Femmes; ſur les mésalliances, ſur les anciennes adoptions. 232
Les anciens triomphes à Rome. 234
Les Gladiateur Romains. 235
Le Nain Polonois chez la Comteſſe Humieſca. 236
Sur les Nains & les Géans. 237
Sur les Veſtales. 238
De l'Établiſſement de la Poſte. 240
Des Eſpions de Police. *ibid.*
Mots de Charles-Quint & de Louis de Bourbon contre des Délateurs. 241
De la liberté des François. 242
De l'abus d'autorité dans les Miniſtres des Rois. 243
Du point d'honneur chez les François. 244
Portrait de ce Peuple tracé par un Anglois. 245
Honneur du Soldat François. 246
Princes François ſur les Trônes de l'Europe. *ibid.*
La France; aſyle des illuſtres Malheureux. 247

La

La Nation Françoiſe oppoſée aux Romains. *ibid.*
Amour des Francs pour la Chaſſe. 248
Serfs de l'Abbaye de Saint-Denis donnés pour la rençon de l'Abbé. 249
Prétention d'un Moine ſur le Gibier. *ibid.*
Mot du Duc de Longueville ſur la Chaſſe. 250
L'amour de la Chaſſe rend inſenſible. 251
Trait de ſenſibilité de la part des Animaux. 252
Éloge de la Métempſycoſe. 254
Religion tolérée chez les Turcs. 255
Préſéance entre les différens Corps chez les Turcs & en France. 256
Châtimens des Calomniateurs en Pologne. *ibid.*
Diverſes opinions ſur les Enterremens. 257
De la Reconnoiſſance & de l'Ingratitude. 258
Lion taillé en pierre ſur la porte de la Grand Chambre 259
Bourguignons campés devant Paris. *ibid.*
Tombeau d'un Abbé de Saint-Martin d'Autun. *ibid.*
Anciens mots des Maires d'Autun. 260
Nouveaux enrichis comparés aux Eſclaves inſolens. *ibid.*
Citation de Tacite ſur les Bataves. 261
Paraſites de Paris, Menteurs & Bouffons. 262
Baſſeſſe d'un Courtiſan de Louis XIV. *ibid.*
Encouragement de l'Agriculture en France. 263
Vaiſſeaux donnés à Louis XII & à Louis XV par la ville

de Paris. 264
De l'Adverſité. *ibid.*
Du ſtyle. *ibid.*
Noms de Baptême avant le Concile de Nicée. 265
Noms des filles en ſe mariant. 266
Talent des Moines pour hériter. *ibid.*
Origine du nom de Palais. *ibid.*
Trait du Grand Dauphin, trop loué. 267
Ironie de l'Envoyé d'un Prince Indien. *ibid.*
Cheval de Bronze de la Place Vendôme. *ibid.*
Henri IV peint par ordre de Gabrielle d'Eſtrées. 268
Symbole de divers états. *ibid.*
La Croix des Évêques. *ibid.*
Maximilien I aſpire à la papauté. 269
Prétention de Paul IV ſur les Couronnes. *ibid.*
Prétention d'un Roi de Floride ſur les poſſeſſions de ſes Peuples. *ibid.*
Mot de Trajan la veille de ſa mort. 270
L'uſage des Cierges à nos Enterremens. *ibid.*
Penſée ſur les Deuils. *ibid.*
Première Oraiſon Funèbre, celle de Dugueſclin. 271
Crainte d'être défiguré dans une Bataille. *ibid.*
Tarif des bleſſures chez les Hollandois. 272
Penſées ſur l'ennui. 273
De la Vertu & de ſa récompenſe. 274
Penſées ſur les Domeſtiques & les Maîtres. *ibid.*

Apologue d'un Renard. 275
Ordonnance de 1356 au ſujet des Juges. *ibid.*
Gages d'un Premier Préſident en 1329. *ibid.*
Luxe des Montres. 276
Luxe de la Table. *ibid.*
Air mal-ſain des Salles de Spectacles. 277
Uſages des Corps de Baleine. *ibid.*
Confiance des Malades Eſpagnols dans les Prières des Moines. 278
Le jeu eſt déshonorant en Turquie. *ibid.*
Fauſſe idée de Monteſquieu ſur le Deſpotiſme des Turcs. 279
Révolutions excitées par les Muftis & les Papes. *ibid.*
Penſées ſur la Tolérance. 280
Morale des Mahometans. 281
De la pluralité des Femmes. 282
Il naît plus de Garçons que de Filles. 283
Culte des Indiens Linganiſtes. *ibid.*
Pays où les Femmes gouvernent. 284
Loix des Veſtales, leurs prérogatives. 285
Penſées ſur les Femmes. *ibid.*
Délibération des dames Romaines. 286
Ancienne coëffure des Françoiſes. *ibid.*
Croix de Saint-Louis pour les Femmes. 287
Théologie Payenne, agréable & ſéduiſante. 288

Imagination abſurde d'un Chimiſte. *ibid.*
Superſtition des Prêtres Romains & des Courtiſanes Italiennes. 289.
De l'éternuement chez différens Peuples. *ibid.*
Sacrifice d'un Chien à Rome & d'un Chat à Paris. 290
Penſées ſur les Procès les Sorciers. *ibid.*
Amende honorable. 291.
Combat des Gladiateurs comparé à nos Duels. *ibid.*
Les anciens Athlètes. 292
Duel ſingulier d'un Eſpagnol & d'un Allemand. 293
Soldats Romains. 294
Contradition dans les mœurs Romaines. 295
Ce qu'on appeloit en France Reines Blanches. *ibid.*
Deuil chez les Grecs & les Chinois. 296
Uſage obſervé à la mort des Princes. *ibid.*
Maladie de l'Empereur du mexique. 297
Penſées ſur la vie future; peines & récompenſes. 298
Uſage reſpectueux envers les Princes. 299
Sentimens des Quaker ſur les Grands. 300
Expreſſion de baſſeſſe & d'orgueil. *ibid.*
Eſclaves affranchis comparés aux nouveaux parvenus. 301
Les grandes Oreiles & les grands Pieds. 302
Culotes des Chiruguanes; chappeaux des François. *ibid.*
Façons de ſaluer chez les François & les Turcs. *ibid.*
La Seringue des Omaguas. 303

Fard des femmes de Floride. *ibid.*
Grand Aumônier du Roi de Calicut. *ibid.*
Fiancées de nos Rois visitées par des Matrones. *ibid.*
Choix d'une femme pour le Roi d'Arracan. 304
Idée sur la simpathie. 305
Effet singulier de la chemise de Marie de Clèves. 306
Portrait de Henri III. 309
Prétention d'un Légat au Parlement. 311
Origine du despotisme. *ibid.*
Prétentions de l'Homme sur les Animaux. 312
Origine du Culte qu'on leur rend. 313
Les Castes des Indiens issues de différens Animaux. 315
Leur respect pour les Vaches & pour les Moines. 316
Vénération pour les Serpens. 317
Opinion des Dualistes. 319
Origine du bien & du mal. *ibid.*
Les Abècédaires, Secte d'ignorans. 320
Les Ophites, hommes instruits. *ibid*
Opinions des Borborites. 321
Les Valésiens, autre sorte d'Hérétiques. 323
Chasteté de certains Moines Grecs & Indiens. 324
Horreur de l'Eglise pour le sang. *ibid.*
Tombeau d'un Inquisiteur de Sarragosse. 325
Histoire de l'Inquisition peinte à Seville. 225
Désordres des Croisades prêchées à Rome. *ibid.*
Origine de l'Inquisition. 326

Reſpect pour la Religion dans l'Isle de Tarnate. *ibid.*
Loi bizarre de la ville d'Aricie en Italie. 327
Adoration de la Déeſſe Iſis. 328
Oracles de la Pythie de Delphes. *ibid.*
Extaſes des Palmites, & Moines Grecs. *ibid.*
Les Frères du Sang de J. C. Religieux Eſpagnols. 329
Balances des Moines Indiens. 330
Taurobole des Romains; aſperſion des Hottentôts. *ibid.*
Fer chaud du Royaume de Carnate. 331
Prières pour la pluie dans le Royaume de Loango. *ibid.*
Jeûne à Arracan contre des débordemens. 332
Promenade du Roi de Congo. *ibid.*
Le Juſticia, Magiſtrat Arragonois. *ibid.*
Fidelité d'un Arragonois pour Philippe V. 333
Ambaſſadrices du Roi de Java. *ibid.*
Plantes utiles dans différens Pays. 334
Phéniciens en Eſpagne; mines d'or. 335
Les bûchers de l'Inquiſition dans ce Royaume. *ibid.*
Horreur des Croiſades en Languedoc. 336
Effet d'un Auto-da-Fé ſur Philippe III. 337
Sentimens du Pape Hormisdas ſur les converſions. *ibid.*
Morale des Apôtres & de l'Evangile. 338
Prétention de Grégoire VII ſur les Couronnes. *ibid.*
Suites affreuſes de ces prétentions. 340
Conſéquence ridicule & abſurde. 341

Averſion des Anglois pour le Clergé. 342
Anciens devoirs des Evêques. 343
Jeûne des Mahométans. 344
Exemple d'abſtinance incroyable, *ibid.*
Prières avant le repas totalement négligées. 345
Uſage des anciens diadêmes. *ibid.*
Courtiſans des anciens Rois d'Ethiopie. 346
Origine du Roi de la Fêve ; repas chez les Romains. *ibid.*
Uſages à la mort des Rois d'Egypte. *ibid.*
Teſtament d'un Seigneur Allemand. 348
Epitaphes chez les Lacédémoniens. *ibid.*
Deuil chez les Japonois. 349
Fonction de Bourreau en Allemagne. *ibid.*
Ignorance des grands Seigneurs en France & en Angleterre. 350
Nudité des Femmes indiennes. *ibid.*
Purification Juives & Mahométanes. *ibid.*
Duel de Jarnac. *ibid.*
Prêtres chez les Thraces & les Phéniciens. 351
Idoles & images des Saints maltraitées. *ibid.*
Prêtres Ethiopiens maſſacrés. 352
Pucelle d'Orléans comparée à Phya, Jardinières d'Athènes. 533
Femmes propres à la prédication. 354

Trait héroïque d'une Jeune Amante. 355
L'honneur, l'ame des François, *ibid.*
Le Maréchal de Saxe abandonné à la Cour. 356
L'Homme ; l'Animal le plus mépriſé. 357
Les Indiens déclarés hommes par une Buile. *ibid.*
Inauguration du Prince de Carinthie. 358
Humiliation d'un Roi d'Écoſſe. 359
Trait de Juſtice d'Auguſte I, Roi de Pologne. *ibid.*
Trait d'humanité de Philippe de Macédoine. 360
Conſtantin Porphyrogénète réduit à vivre de ſon travail. *ibid.*
Sur le travail des mains. 361
Fainéantiſe des Moines. 362
La fille de Jephté. 363
Sur le Mariage. 364
Sort des nouvelles mariées chez les Romains & en France. *ibid.*
Changement de mœurs chez les Romains à l'égard des femmes. 365
Femmes dans d'autres Pays. 366
Manière d'avoir une Femme à Bornéo. 367
Le divorce en Turquie. *ibid.*
Dot à la Chine. *ibid.*
Animaux mangés par les Manichéens. *ibid.*
Alliances des Seigneurs avec les Financiers. 368

Luxe des nouveaux enrichis. 369
Marque d'honneur dans l'Isle formoſe & à la Chine. 370
Penſées ſur le bonheur. 371
Critiques des Princes & des Miniſtres. *ibid.*
Plainte de Gaſton d'Orléans contre le Cardinal de Richelieu. *ibid.*
Diſcrétion de Cromwel. *ibid.*
Premier titre de la liberté des Hollandois. 372
Penſée ſur les encenſemens. *ibid.*
Obſervations du Dimanche en Angleterre. *ibid.*
Uſages anciens au ſujet des confeſſions des Filles. *ibid.*
Autres uſages à l'élection des Papes. 373
Saint-Romuard en Catalogne. 374
Sergius, Père de Saint-Romuald. *ibid.*
Saint Jean-Gualbert déchire une donation. *ibid.*
Croyance d'un Dieu rémunérateur à Benin. 375
Uſage des Acouacas au ſujet de leurs parens morts. *ibid.*
Epitaphe d'un Anatomiſte de Louvain. *ibid.*
Deux Rois aux Isle Canaries, l'un vivant, l'autre mort. 376
Têtes des ennemis tués en France & à Chaco. *ibid.*
Uſage de Tonquain à l'égard des Morts. 377
Opinion des Siamois ſur les ames des Morts. *ibid.*
Uſage chez les Juifs, chez les Si-Fans à l'égard des Morts ou des mourans. 378

Ancien uſage de nos Curés, don d'une femme. 378
Opinion ſur les ſecondes Noces. 379
Serment des Veuves des côtes de Cumana. *ibid.*
Veuves chez les Caffres & les Hottentots. *ibid.*
Femmes Indiennes à la mort de leurs maris. *ibid.*
Jeunes Filles en ôtage à la côte d'Or. 380
Action pieuſe des Femmes de Juïda. 381
Bulle de Jules II au ſujet des Courtiſanes, *ibid.*
Reſpect pour les femmes au Monomotapa. *ibid.*
Manière de demander juſtice chez des peuples d'Afrique 382
Grands d'Eſpagne de toutes les Claſſes. *ibid.*
Audience d'Henri IV à un Ambaſſadeur d'Eſpagne. 383
Titre de Baron donné aux Saints. *ibid.*
Capitulaire de Pepin-le-Bref contre les Eccléſiaſtiques & les Moines. *ibid.*
Capitulaire de Charles-Magne en leur faveur, 384
Déclaration des biens Eccléſiaſtiques. *ibid.*
Opinion de Saint-Louis ſur la pluralité des Bénéfices. *ibid.*
Régularité & décence de notre Clergé. 385
Le privilège de Cléricature. *ibid.*
Conſpiration découverte à Paris en 1416. *ibid.*
Manière dont ſe battoient les Habitans de l'Iſle de Saint Jean. 386

Marque d'un attachement inviolable chez les Scythes. *ibid.*
Serment ſingulier chez les Hébreux. 387
Engagement d'alliance chez les Peuples de l'Orénoque. *ibid.*
Noms des jours de la ſemaine chez les Chrétiens. *ibid.*
Trait de généroſité d'un François nommé Lachau. 388
Politeſſe de certains Sauvages. *ibid.*
Peuples qui ſe diſent iſſus de quelques Animaux. 389
Expoſition d'Enfans ; vente d'Eſclaves. *ibid.*
Uſages Funéraires en Afrique & chez les Romains. *ibid.*
Chats adorés en Egypte. 390
Des Êtres élémentaires. *ibid.*
Douceur des Serpens de Juda & d'Ardra. *ibid.*
Le grand Serpent Amoureux des jeunes Filles. 391
Les Poulets ſacrés de Rome. *ibid.*
Superſtition de l'Empereur Auguſte. 92
Superſtition de Charles-Magne. *ibid.*
Superſtition du Roi de Loango dans ſes repas. *ibid.*
Excrémens du Grand-Lama. 393
Le Muſti ne ſe croit pas infaillible. *ibid.*
Haine des Sectes. *ibid.*
Service de Henri VIII à Notre-Dame. 394
Tombeau d'Antoine de Bourbon & de Jeanne d'Albert. *ibid.*

Tolérance de Mahomet. *ibid.*
Les Champs Élisées & le Paradis de Mahomet. *ibid.*
Idée de l'Immoralité des ames due à l'amour. 395
Enterrement des Sauvages & des Évêques. 395
Cérémonie Funéraire chez les Sauvages, comparée à celles de notre Chevalerie. 396
Cérémonies Religieuses chez les Giagues. 397
Prédications des Moines du temps de la Ligue. *ibid.*
Le Dieu Créateur des Égyptiens. 398
Nos grands-Seigneurs comparés aux Grands du Royaume de Benin, à l'égard de leurs Dieux. *ibid.*
Usages de l'encens dans les Sacrifices. *ibid.*
Election d'un Roi chez les Arabes. 399
Femmes d'emprunt à Lacédémone. *ibid.*
Opinion sur la qualité de Bâtard. *ibid.*
Soumission des Egyptiens envers leurs Femmes. *ibid.*
Dot des Femmes chez divers peuples. 400
Dot de la Femme de Saint-Louis & d'Hortense Mancini. *ibid*
Vol des Jambons de Frédégonde. *ibid.*
Les Princesses de la Gréce blanchissoient leur linge. 401
Origine des Dignités & des Charges chez les Gaulois. *ibid.*
Usage de la Bayonnette. 402
Mot d'un François sur la manière de tirer chez le

Roi de Pruſſe. *ibid.*
Mauvaiſe foi de Ferdinand, Roi d'Arragon. 403
Réflexions à ce ſujet. 404
Répudiation de Léonore d'Aquitaine 405
Principes de Mahomet ſur la foi des promeſſes. 406
Reſpect des Romains pour la foi du Serment. *ibid.*
Contribution pour la défenſe de l'État. *ibid.*
Loi de Cécrops ſur les Sacrifices. 407
Ambition du Grand Prêtre Calchas. *ibid.*
Loi d'Amaſis contre les mal-honnêtes gens. 408
Nemrod puni de ſon orgueil. *ibid.*
Fauſſe gloire des Rois. 409
Le Chancelier comparé au grand-Viſir. *ibid.*
Orgueil des Grands. *ibid.*
Effet de l'adverſité. *ibid.*
Ouvrages des hommes & des Femmes. 410
Traits Hiſtoriques; Catherine de Médicis & Charles IX. *ibid.*
Maſſacre de la Saint-Barthelémi, conçu par des Étrangers. 411
Vaſes ſacrés portés à la Monnoie. 412
Figures allégoriques de la Colonne de l'Hôtel de Soiſſons. 413
Idées lugubres de Henri III. 414
Confeſſion d'un Gentilhomme Normand révélée par un

Cordelier. 415
Diſcours prononcé par les Médecins contre les Chirurgiens. *ibid.*
Transfuſion du ſang d'un Animal dans le Corps Humain. 416
L'Inoculation en France. 417
Détails ſur le Tabac. 418
Découverte du Quinquina. 419
Magiſtrats non Lettrés de la Ville de Norciat. 420
Superſtition au ſujet de l'Aurore Boréale. 421
Diverſes Antipathies. 423
Guerre de Philippe de Valois contre les Flamands. 424
Concini & ſa femme. 425
Le Syſtême de Law. *ibid.*
Pelletier, Contrôleur des Finances. 426
Indifférence du Cardinal de Richelieu pour les Hiſtoriens. *ibid.*
Mariage propoſé au Comte de Soiſſons. 427
Amour de l'Archevêque de Rheims pour la Princeſſe de Gonzague. *ibid.*
Mariage de Louis XIII & d'Anne d'Autriche. 428
Combinaiſon du nombre de quatorze à l'égard d'Henri IV. *ibid.*
Mot de Richelieu, au lit de la Mort, à Louis XIII. 429
Plaiſanterie ſur Louis-le Juſte. *ibid.*

Réponſe du Duc de Rhételois à M. de Luynes. 430
Médaille des Hollandois consre Louis XIV. *ibid.*
Médaille de Cromwel. 431
Ninon l'Enclos. *ibid.*
Mot de Madame de la Sablière. *ibid.*
Statut de l'Academie Eſpagnole au ſujet des gens de qualité. *ibid.*
Origine du Mot Renard. 432.
Jugement de Sancho Pança dans l'Isle de Barataria. 433
La Chaſſe chez les Romains & chez les Francs. 111
Les anciennes Juſtices Royales. 411
Origine des Bénéfices donnés en Commande. 434
Penſion pour les Pères qui ont douze Enfans. 434
Réponſe à une Critique ſur les Eſſais Hiſtoriques. 435

Fin de la Table des Matières.
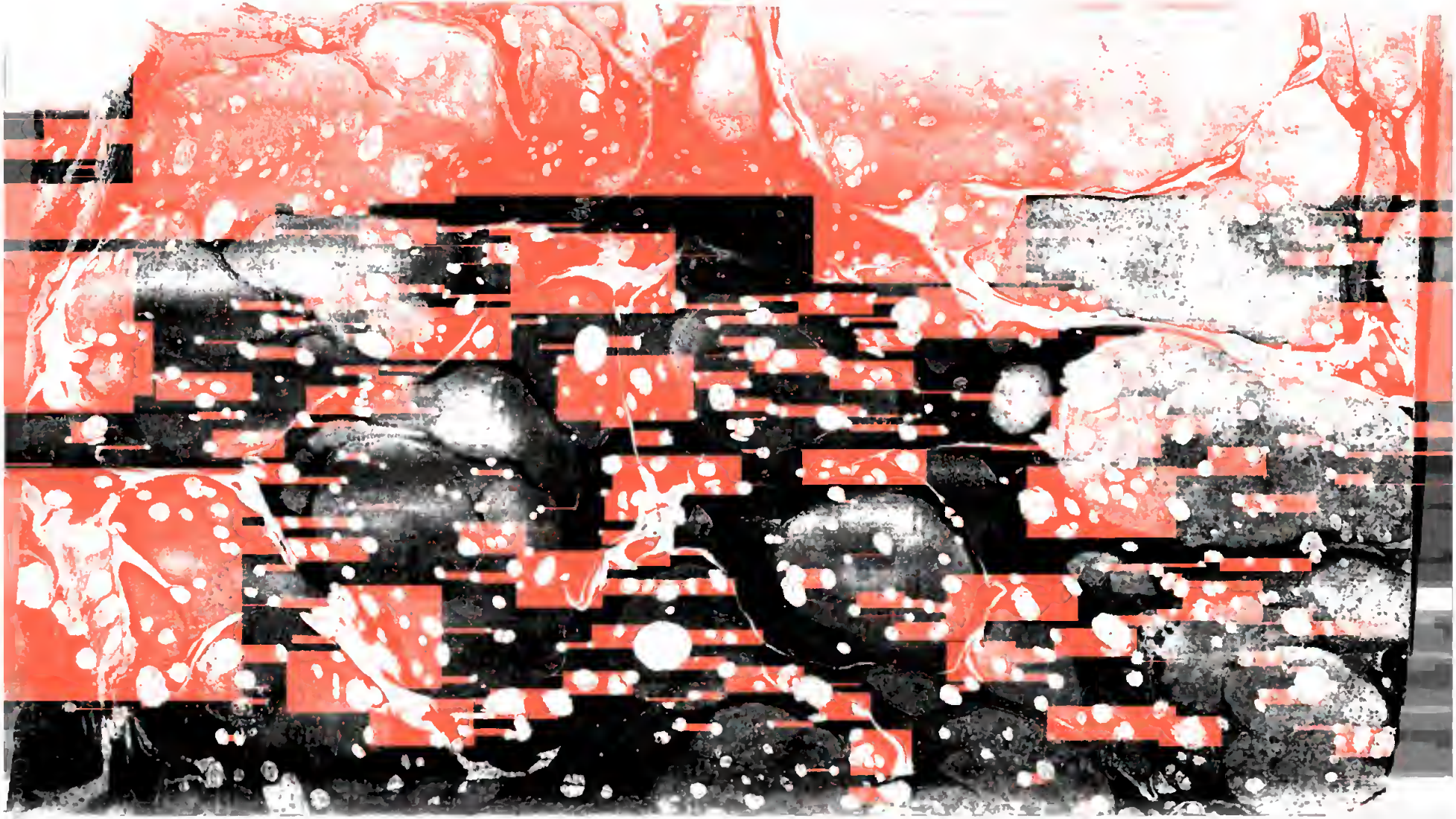
533529